

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal prescrivant le POS - Elaboration du PLU En date du Le Maire.

Le Maire

Le Maire

DEPARTEMENT de L'ISERE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

PRIMARETTE

N° INSEE 324

Service de l'Urbanisme et de l'Habitat

Cellule Etudes Générales et P.A.C (SUH/EG)

17, bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 - Grenoble cedex 9

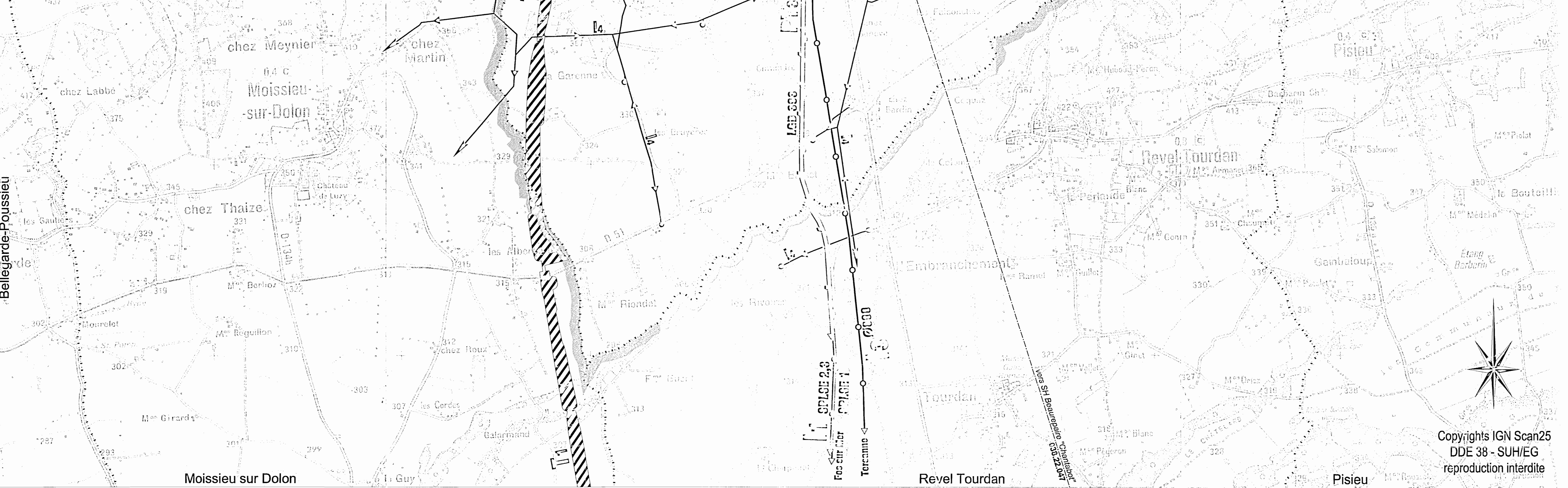
tel: 76.70.76.70 fax: 76.70.78.97

SYMBOLE	CODE	INTITULE	SYMBOLE	CODE	INTITULE
	A1	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier		I1	Transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés
	A2	Pose de canalisations souterraines d'irrigation		I2	Construction et exploitation de pipe-lines
	A3	Terrains riverains des canaux d'irrigation		I3	Ouvrages (D.U.P.) utilisant l'énergie des lacs et cours d'eau
	A4	Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux		I4	Transport de gaz
	A5	Canalisations publiques d'eau potable		I5	Transport d'électricité
	AC1	Protection des monuments historiques 1: classés 2: inscrits		Int1	Transport de produits chimiques
	AC2	Protection des sites et monuments naturels 1: classés 2: inscrits		JS1	Voisinage des cimetières
	AC3	Réserves naturelles		PT1	Installations sportives
	AC4	Protection du patrimoine architectural et urbain		PT2	Transmission contre les perturbations électro-magnétiques
	Ar4	Terrains d'atterrissage en partie ou en totalité à l'armée de l'air		PT3	Transmission radio-électriques
	Ar5	Fortifications - Ouvrages militaires		PT4	Protection contre les obstacles
	Ar6	Champs de fr		T1	Communications téléphoniques et télégraphiques
	AS1	Périmètre de protection des eaux potables et minérales		T2	Eclairage relatif aux lignes télécom
	EL2	Zones submersibles: a) grand débit b) complémentaires c) écoulement		T3	Chemins de fer
	EL3	Halage et manège		T4	Survol de télégraphiques
	EL4	Stations "classées de sport d'hiver"		T5	Aéronautiques de balisage
	EL5	Terrains nécessaires aux RN et autoroutes		T6	Aéronautiques de dégarage
	EL6	Alignements		T7	Radioélectriques - protection des installations de navigation et d'atterrissage
	EL7	Alignements			
	EL10	Parcs nationaux			

ECHELLE :1/10.000 ETABLI le : 01.04.04 MODIFIE le : 01.04.2004

ND: Ce document est un plan de référence directement utilisable dans la plupart des cas. Pour plus de précisions, consulter le service gestionnaire de la servitude ainsi que les actes institutifs de la servitude.

MODIFICATIONS		
date	code	nature
28.01.85	AS1, PT2, I4	Mise à jour pour "Porter à la Connaissance".
03.03.86	PT2	Mise à jour pour "Porter à la Connaissance". Complément n°1 au P.A.C.
01.04.04	PT2, T1	Mise à jour pour la Révision n°1 du P.L.U. Zone de dégarage le long du faisceau Primarette-Chassieu abrogée par décret du 17.01.2002. Mise à jour des périmètres de servitude de la ligne SNCF TGV Sud-Est.



Secteur 1

Département de l'ISERE
SYNDICAT des FAUX DOLOM-VANZÈ

ZONAGE
DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF / NON COLLECTIF

Commune de PRIMARETTE

Zones of assignment effect:

mainstream' calls for 'a... of... of long term

Patricia C. O. et al.

— Războiul civil este posibil.

Zones d'aménagement non collectif.




 Department of Health and Human Services
 Division of Health Care Policy and Regulation
 Center for Medicare and Medicaid Services

Legend:
 — Control
 — IP-Exposure

2 **Figure**

100

Table 1. *Continued*

— **Reino**

Date: Janvier 2008

Estadística: 1/2000 Anu
 Códigos: 31A, Promovida: ZA 2008-01-07 Anu

Design: BLUMHEISSNER

Je pourrais aussi le soumettre
au Conseil Municipal approuvant la
révision du P.D.U. relatif P.L.U.
Et date du
La Haye,

Copyright 2008

Estadística: 1/7000 Annu
 Subject: 30A, Princeton, NJ, 2008-01-07, 688

Querein: RUDOLPH SCHNEIDER

[illegible]

RÉCAPITULATIF des PROJETS d'ASSAINISSEMENT

ABBAJISSENT COLLECTIE

- Réhabilitation de réseaux d'eaux usées.

PROBLEME	DESCRIPTION	DATE
REPARATION DU RESEAU EXISTANT	Moins de 1 an	10 000 € HT

- **Création de réseaux d'eau usées:**

PROJET	CRÉDIT	ESTIM.
LEVIKAGE-FRETTE	Cout Total	: 982 300€ HT
TOTAL, ordres de révisions et de STEP		: 182 530 € HT

© 2005 Blackwell Publishing Ltd *Journal of Internal Medicine* 258: 103–110

- Réhabilitation des installations existantes

PROFETS	COUITS Partiales	COUITS Locomote
✓ SACTURIT	228 000 € HT	34 € HT
✓ SILETOM et SBRANGE	118 000 € HT	34 € HT
✓ LA GARDE	150 000 € HT	34 € HT
✓ SUCULIT	183 000 € HT	34 € HT
✓ COME CARTE	36 100 € HT	34 € HT
✓ SUCULIT	36 300 € HT	34 € HT
TOTAL (réalisation des opérations courantes)	969 500 € HT	34 € HT

Département de l'ISERE

**SYNDICAT des EAUX
DOLON-VAREZE**

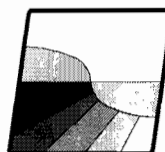
**Commune de
PRIMARETTE**

*Zonage de l'Assainissement
Collectif / Non Collectif*

Janvier 2008

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal d'approbation la révision
du POS valant PLU.
En date du

Le Maire,



NICOT INGÉNIEURS CONSEILS

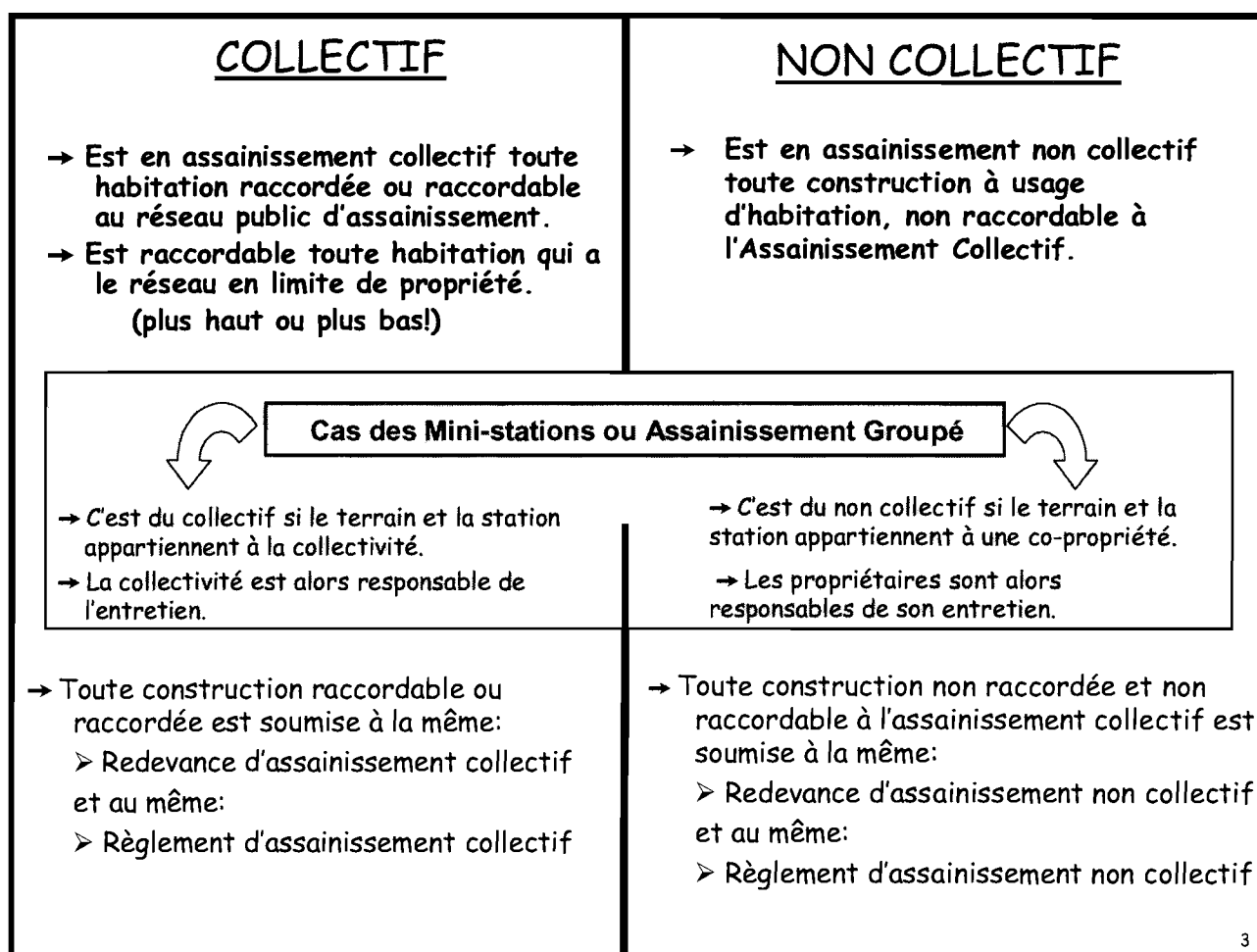
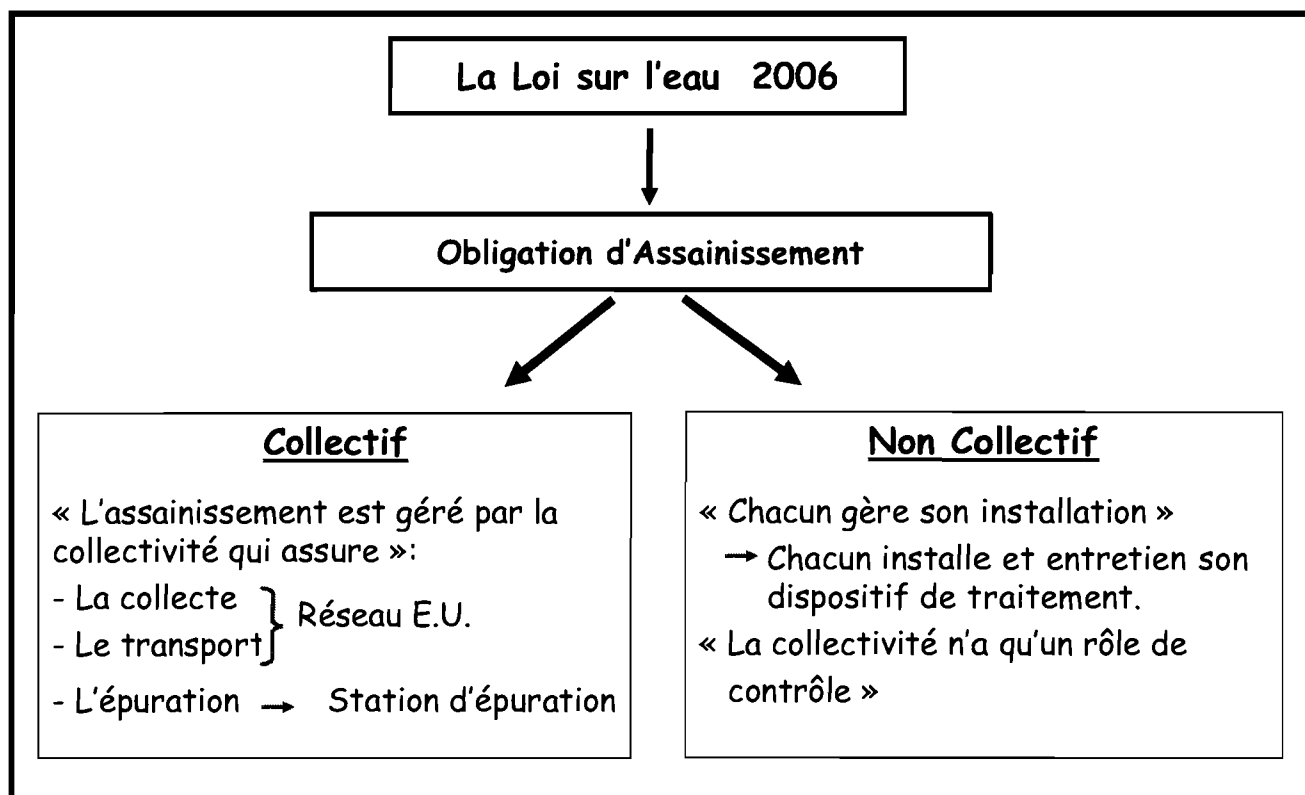
Parc Altaïs, 57 rue Cassiopée
74650 ANNECY - CHAVANOD
Tel: 04.50.24.00.91/Fax: 04.50.01.08.23
www.eau-ossainissement.com
e-mail: nicot.ic@orange.fr

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

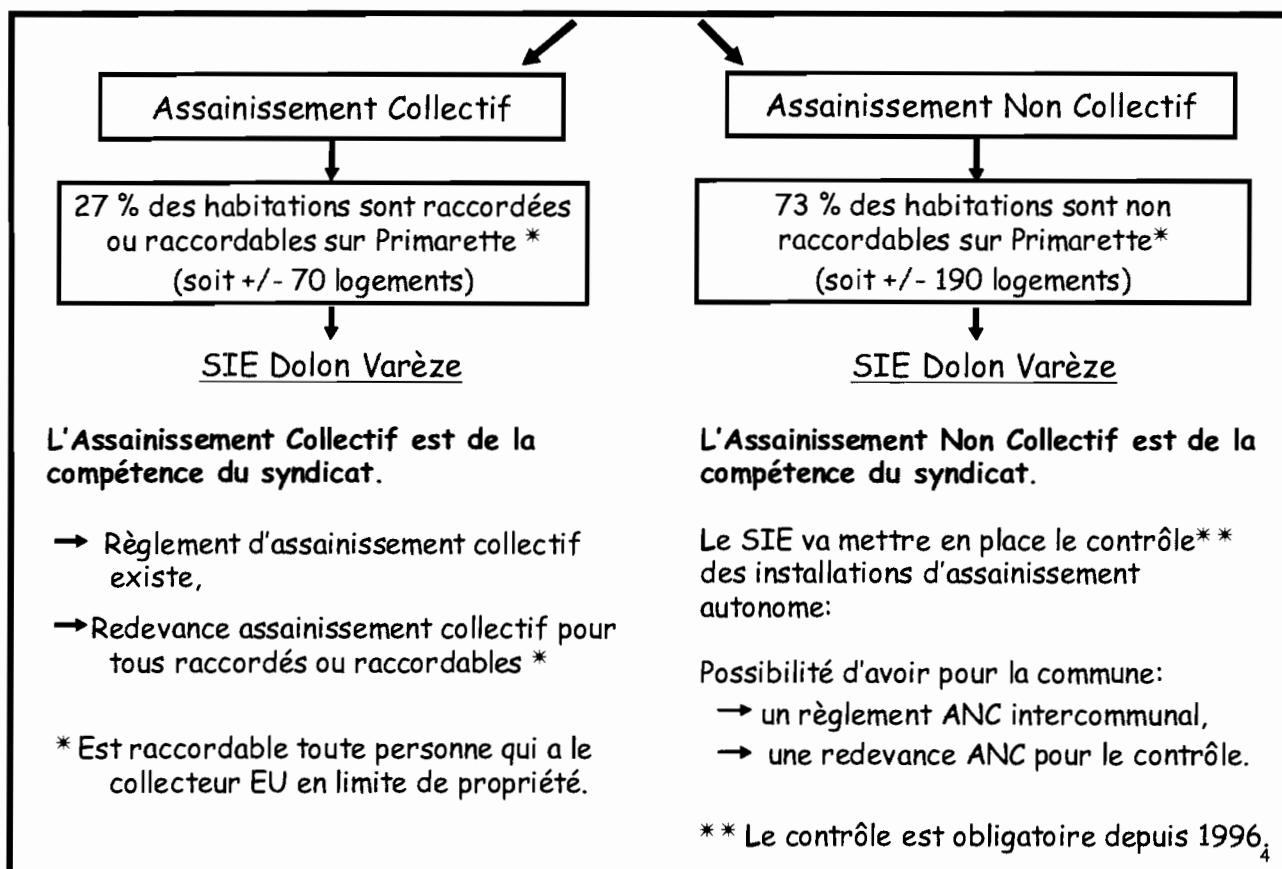
Sommaire:

I - Préambule réglementaire	2
II - Résumé des contraintes	5
III- Proposition d'un zonage de l'assainissement	8
1 - Zones d'assainissement collectif existantes	9
2 - Zones d'assainissement collectif futur :	10
2.1. Justification des projets :	10
2.2. Présentation des projets d'extension :	10
2.3. Proposition de réglementation de l'assainissement des zones d'assainissement collectif futur :	11
1) Conditions générales :	11
2) Conditions générales d'implantation des dispositifs d'assainissement non collectif:	11
3) Choix de la filière selon l'aptitude des sols :	12
4) Possibilités de rejet selon l'aptitude des milieux :	13
2.4. Détail des possibilités de rejet (en attente de l'assainissement collectif) :	14
3 - Zones d'assainissement non collectif à long terme avec possibilité de réhabilitation des installations d'assainissement autonome :	15
3.1. Justification des projets :	15
3.2. Proposition de réglementation de l'assainissement des zones d'assainissement Non Collectif :	16
1) Conditions générales :	16
2) Conditions générales d'implantation des dispositifs d'assainissement non collectif:	16
3) Choix de la filière selon l'aptitude des sols :	17
4) Possibilités de rejet selon l'aptitude des milieux :	18
3.3. Détail des possibilités de rejet :	19
3.4. Propositions pour le contrôle et l'amélioration de l'assainissement non collectif :	20
1) Mise en place du contrôle de l'assainissement non collectif :	20
2) Réalisation d'opérations de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif :	20
4 - Possibilités de rejet dans le milieu hydraulique superficiel :	21
IV - Simulations de financement	22
1 - Fichier des paramètres :	23
2 - Simulation de financement de l'assainissement collectif :	24
3 - Simulation de financement des réhabilitations des installations d'assainissement autonome :	32
4 - Estimation des frais et redevances :	40
4.1. Zones d'assainissement collectif:	40
4.2. Zones d'assainissement non collectif:	41
5 - Proposition d'un échancier :	42
V - Présentation des Types d'assainissement préconisés	43
1 - Assainissement collectif :	44
2 - Assainissement autonome :	45
2.1. Secteurs verts:	45
2.2. Secteurs oranges:	46
2.3. Secteurs rouges:	47

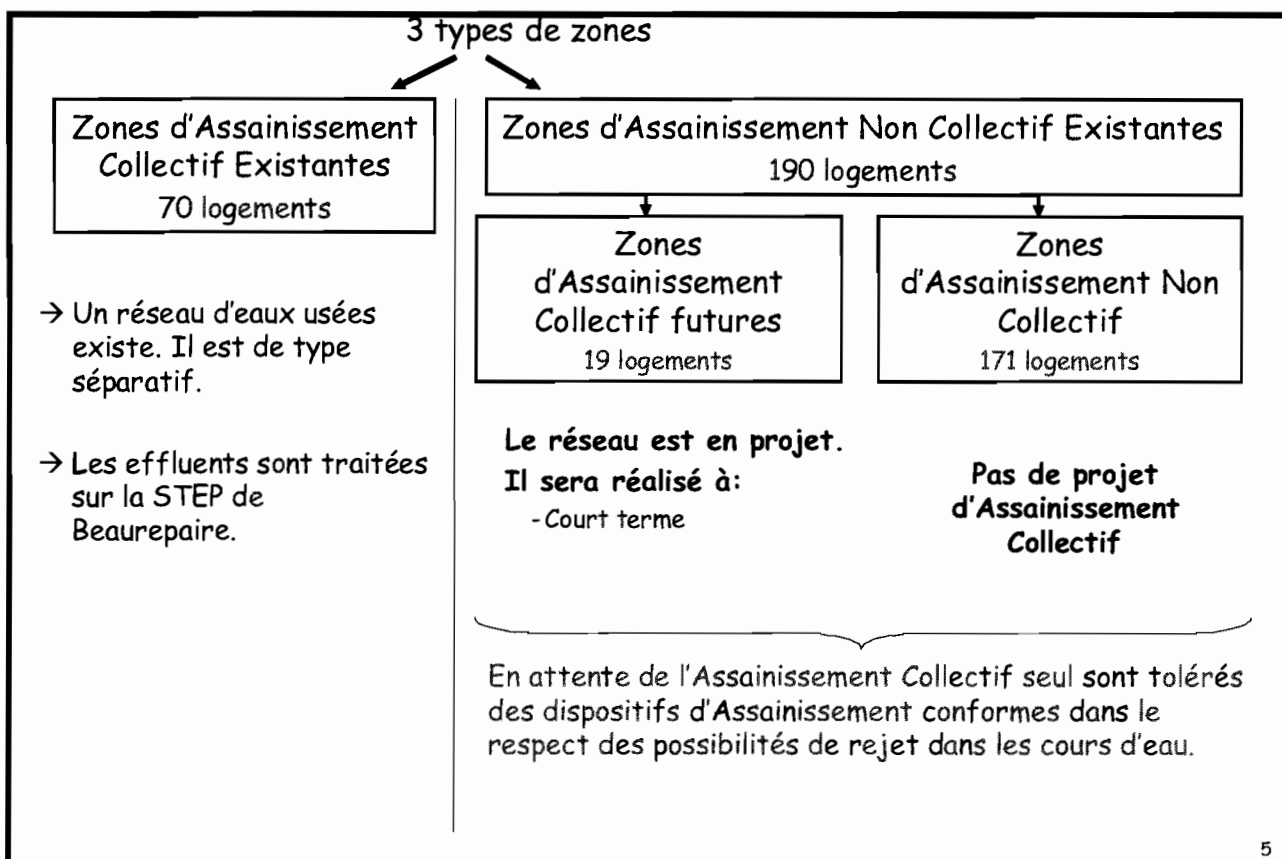
I - Préambule réglementaire



En termes d'assainissement, les compétences sont réparties de la manière suivante :



Le zonage d'assainissement Collectif / Non collectif est le suivant :



II - Résumé des contraintes

Le zonage de l'Assainissement Collectif / Non Collectif proposé a été conçu sur la base d'éléments techniques, environnementaux et urbanistiques.

Les principales contraintes sont les suivantes :

1) La préservation des captages et points d'eau :

La commune de Primarette possède un captage en eau potable en activité sur son territoire (source de Beaurepaire) mais il ne dessert pas la commune.

Ce captage sert à l'alimentation de la commune voisine de BEAUREPAIRE.

La commune est alimentée par le captage du Ronjay situé sur la commune de Faramans ainsi que le captage du Mourelet situé sur la commune de Moissieu sur Dolon.

Les périmètres de protection de ces forages existent. Leur protection est établie.

2) Les possibilités d'assainissement autonome :

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome a été réalisée sur l'ensemble du territoire communal en avril 2005. Cette étude a permis de déterminer les possibilités d'infiltration des eaux septiques et pluviales.

Les possibilités d'infiltration sont plutôt moyennes sur l'ensemble de la commune.

3) Le respect des possibilités de rejet :

Dans tous les secteurs où les possibilités d'infiltration des eaux usées sont limitées, les possibilités de rejet après filtration sur sable ont été évaluées.

Les estimations de débits d'étiage sont issues du dossier de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome et ont été effectuées durant le mois de juillet 2005.

Dans l'ensemble des cours d'eau de la commune, les possibilités de rejet sont limitées.

4) La prise en compte de la gestion des eaux pluviales :

En parallèle avec l'établissement du zonage de l'assainissement collectif / non collectif, un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales a été réalisé par notre cabinet.

Il n'existe pas de problème particulier concernant l'évacuation de ces eaux. Il est conseillé de préserver autant que possible les fossés pour leur évacuation.

5) La prise en compte des risques naturels :

La commune n'est pas soumise à de forts risques naturels pouvant être un facteur limitant à l'infiltration des eaux.

6) La prise en compte des perspectives d'évolution de l'urbanisation :

Cette perspective a été prise en compte à l'horizon 2017 sur les bases du projet de PLU, en concertation avec le conseil municipal.

7) Le réalisme financier :

Seuls les projets d'assainissement ayant une possibilité de financement cohérente ont été retenus.

8) Le respect du cadre réglementaire :

Il va sans dire que cette démarche s'inscrit dans le respect du cahier des charges de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Toutes les propositions techniques et financières s'inscrivent dans le droit fil de la loi sur l'eau de 1992.

III - Proposition d'un zonage de l'assainissement

Le lecteur peut utilement se reporter à la carte **“Zonage de l'Assainissement Collectif / Non Collectif”** de la commune.
(Sur cette carte, les appellations correspondent à celles du cadastre et ne correspondent pas toujours à l'usage courant).

1 - Zones d'assainissement collectif existantes

❖ Détail de la zone :

Il existe une zone d'assainissement collectif couvrant une partie de la commune.
Cette zone dessert les hameaux suivants :

- Le Village,
- Les Bruyères.

Un réseau collectif d'assainissement existe dans cette zone. *(Se reporter au plan pour voir son extension).*

Les habitations sont raccordées ou raccordables au réseau séparatif qui achemine les effluents à la STEP de Beaurepaire.

⇒ **Au total, environ 70 logements sont raccordés (ou raccordables) sur la commune.**

❖ Incidence sur l'urbanisation :

Dans ces zones, l'assainissement n'est pas un facteur limitant pour l'urbanisation (sous réserve des capacités de traitement de la Station d'épuration de Beaurepaire).

❖ Projet pour l'amélioration des réseaux:

Suite au diagnostic réseau, le budget de reprise du réseau existant a été évalué à +/- 5 500 € H.T.
(Se référer au dossier « Diagnostic du réseau d'eaux usées – Inspection Télévisée, Test à la fumée – Résultats » pour prendre connaissance des travaux à engager)

❖ Proposition de réglementation des zones d'Assainissement Collectif existantes :

- ↪ Toutes les habitations existantes doivent être raccordées au réseau collectif d'assainissement.
- ↪ Toute construction nouvelle doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement.
- ↪ L'assainissement autonome ne peut être toléré que sur dérogation du Président du syndicat des eaux Dolon Varèze pour des cas particuliers techniquement ou financièrement "difficilement raccordables".
- ↪ Le règlement d'Assainissement Collectif est celui du SIE Dolon Varèze.
- ↪ Les frais et redevances liés à la tarification de l'Assainissement Collectif sont dus par les usagers au syndicat.

2 - Zones d'assainissement collectif futur :

Ces zones sont considérées en Assainissement Non Collectif tant que l'Assainissement Collectif n'est pas arrivé.

2.1. Justification des projets :

Les zones suivantes ont été classées en assainissement collectif futur :

- Soit parce que la configuration du bâti faisait que la réhabilitation des installations d'assainissement autonome n'est plus envisageable par manque de place (habitat trop resserré).
- Soit parce que face à l'importance du nombre d'installations qu'il fallait reprendre, il a semblé plus judicieux de créer un réseau de collecte et de le raccorder au réseau existant.

Seuls les projets finançables objectivement par le syndicat ont été retenus.

⇒ Les projets d'assainissement collectif futur permettraient le raccordement de 19 logements existants et +/- 4 futurs.

2.2. Présentation des projets d'extension :

Les projets suivants ont été retenus :

➤ Assainissement collectif à court terme :

⇒ Le Village – La Frette :

- Création d'un réseau d'eaux usées.
- Raccordement aux réseaux existants du Village via un poste de refoulement.

➤ Assainissement collectif à moyen terme :

La réhabilitation du réseau d'eau usée existant (reprises, réfection, curage) a été incluse dans les projets à moyen terme.

2.3. Proposition de réglementation de l'assainissement des zones d'assainissement collectif futur :

Dans les zones classées en assainissement collectif futur, il est de l'intérêt de la commune de limiter autant que possible l'ouverture à l'urbanisation avant l'arrivée de l'assainissement collectif.

- En attente de l'assainissement collectif :

1) Conditions générales :

- La mise aux normes des dispositifs d'assainissement non collectif existants ne sera pas imposée pour les habitations situées dans les zones en assainissement collectif futur à Court Terme.
- Toute habitation existante doit disposer d'un assainissement autonome fonctionnel.
- Toute construction nouvelle (sous réserve des possibilités de rejet, voir ci-dessous et § 4) doit mettre en place :
 - un dispositif d'Assainissement Non Collectif conforme à la réglementation,
 - une canalisation Eaux Usées en attente, en prévision de son raccordement au réseau collectif.
- Toute extension ou réhabilitation avec Permis de Construire d'une habitation existante implique :
 - la mise aux normes de son dispositif d'Assainissement Non Collectif,
 - la mise en place en attente d'une canalisation Eaux Usées en prévision de son raccordement au réseau collectif.
- La Carte d'Aptitude des Sols à l'Assainissement Autonome indique pour chaque secteur la filière d'assainissement autonome à mettre en œuvre en attente de l'assainissement collectif.
- Les notices techniques de la C.A.S.A.A. fixent le cahier des charges à respecter pour leur réalisation.
- Le contrôle de la réalisation des ouvrages d'assainissement autonome se fera sur les bases des notices techniques.
- L'absence de solution technique complète ou l'absence de possibilité de rejet pourra être un motif de refus de Permis de Construire.

2) Conditions générales d'implantation des dispositifs d'assainissement non collectif:

- Pour toute nouvelle construction : (sur toute parcelle vierge classée constructible au PLU)
La totalité du dispositif d'assainissement non collectif (fosse septique, filtre à sable, dispositif d'infiltration dans les sols) doit être implanté à l'intérieur de la superficie constructible, dans le respect des normes et règlements en vigueur. (Celui-ci ne peut être implanté sur des parcelles dites naturelles, agricoles ou non constructibles).

→ En cas d'espace insuffisant, le permis de construire pourra être refusé.

- Pour toute construction existante : (quelque soit le classement au PLU)
La mise aux normes du dispositif d'assainissement non collectif est possible sur n'importe quelle parcelle, quelque soit son classement au PLU (mis à part périmètre de protection, emplacement réservé ou classement spécifique qui empêche la réalisation technique de celle-ci) dans le respect des normes et règlement en vigueur.

→ L'impossibilité technique de réaliser un dispositif réglementaire peut motiver le refus de changement de destination d'anciens bâtiments (corps de ferme).

3) Choix de la filière selon l'aptitude des sols :

- **Zones Vertes : Terrains perméables**, propices à l'infiltration des eaux usées.
 - Assainissement autonome par Fosse septique toutes eaux - Epanchage.

- **Zones Oranges: Terrains moyennement perméables**
 - Assainissement autonome possible par Fosse septique toutes eaux - Filtre à sable vertical drainé (sous réserve des possibilités d'évacuation des eaux).
 - Les effluents doivent être:
 - Soit infiltrés au moyen d'un dispositif d'infiltration dans les sols (sous réserve d'une étude géopédologique).
 - Soit rejetés dans un ruisseau à débit permanent, dans le respect des objectifs de qualité, via un collecteur E.P. existant ou à créer.
 - ❖ Pour les parcelles bâties (bâtiment existant) : en cas d'impossibilité technique de réaliser un dispositif complet, un dispositif adapté pourra être toléré (en accord avec le service de contrôle). Dans ce cas la capacité du bâtiment ne pourra être augmentée.
 - ❖ Pour les parcelles non bâties : en cas d'impossibilité technique de réaliser un dispositif complet, le Permis de Construire pourra être refusé.

- **Zones Rouges: Terrains moyennement perméables**
 - Assainissement autonome possible par Fosse septique toutes eaux - Filtre à sable vertical drainé **étanche** (sous réserve des possibilités d'évacuation des eaux).
 - Les effluents doivent être:
 - Soit infiltrés au moyen d'un dispositif d'infiltration dans les sols (sous réserve d'une étude géopédologique).
 - Soit rejetés dans un ruisseau à débit permanent, dans le respect des objectifs de qualité, via un collecteur E.P. existant ou à créer.
 - ❖ Pour les parcelles bâties (bâtiment existant) : en cas d'impossibilité technique de réaliser un dispositif complet, un dispositif adapté pourra être toléré (en accord avec le service de contrôle). Dans ce cas la capacité du bâtiment ne pourra être augmentée.
 - ❖ Pour les parcelles non bâties : en cas d'impossibilité technique de réaliser un dispositif complet, le Permis de Construire pourra être refusé.

4) Possibilités de rejet selon l'aptitude des milieux :

- Pour les bâtiments existants : les possibilités de rejet sont tolérées pour le bâti existant dans la limite de la capacité bâtie existante.
- Pour les constructions neuves ou toute création de nouveaux logements :
 - Zones classées constructibles au PLU : le rejet est considéré comme acquis pour les parcelles classées constructibles au PLU.
****** Remarque importante ****** : il convient que les zones classées constructibles au PLU (en Assainissement Non Collectif) soient très peu nombreuses du fait des possibilités de rejet très limitées dans les cours d'eau.
 - Zones classées non constructibles au PLU
 - Les nouveaux rejets seront limités au changement de destination des bâtiments existants.
- La création des collecteurs nécessaires à l'évacuation des effluents des dispositifs d'assainissement autonome reste à la charge de chaque pétitionnaire.

- Quand le réseau collectif sera mis en service :

- ⇒ Toutes les habitations existantes disposeront de deux ans (à compter de la date de mise en service du réseau collectif) pour se raccorder.
- ⇒ Toutes les habitations futures auront l'obligation de se raccorder.

2.4. Détail des possibilités de rejet (en attente de l'assainissement collectif) :

❖ Zones vertes:

Dans les zones vertes, l'assainissement ne nécessite pas de point de rejet dans le milieu hydraulique superficiel.

Aucun hameau n'est concerné.

❖ Zones oranges et rouges avec de bonnes possibilités de rejet:

Dans les zones oranges et rouges suivantes les possibilités de rejet dans le milieu hydraulique superficiel sont bonnes. L'assainissement n'est pas un facteur limitant dans la mesure des projets actuels d'extension de l'urbanisation.

NB : se reporter au §4 pour prendre connaissance des Indices de Saturation.

Aucun hameau n'est concerné.

❖ Zones oranges et rouges avec des possibilités de rejet moyennes :

Dans les zones oranges et rouges suivantes les possibilités de rejet dans le milieu hydraulique superficiel sont moyennes. La poursuite de l'urbanisation, est conditionnée par l'amélioration des réseaux EP et la création de Zones de Traitement Tertiaire pour atténuer l'impact des rejets septiques. Il est conseillé de limiter l'urbanisation aux parcelles interstitielles.

NB : se reporter au §4 pour prendre connaissance des Indices de Saturation.

Le hameau concerné est le suivant :

- **Le Village – La Frette :**

- ⇒ Eviter les rejets directs dans un ruisseau presque saturé (feu orange) : Ruisseau de Ramondet.

❖ Zones oranges et rouges avec de mauvaises possibilités de rejet:

Dans les zones oranges et rouges suivantes les possibilités de rejet dans le milieu hydraulique superficiel sont mauvaises. La poursuite de l'urbanisation, est conditionnée par la création de l'assainissement collectif.

Il est conseillé de limiter fortement l'urbanisation.

NB : se reporter au §4 pour prendre connaissance des Indices de Saturation.

Aucun hameau n'est concerné.

3 - Zones d'assainissement non collectif à long terme avec possibilité de réhabilitation des installations d'assainissement autonome :

3.1. Justification des projets :

Sur le reste de la commune :

- **Soit :**
 - ⇒ La réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonome est possible.
 - ⇒ L'habitat est peu dense et relativement mité.
- **Soit** les projets d'assainissement collectif ne semblent pas prioritaires :
 - ⇒ Ces zones demeurent pour l'instant en assainissement autonome (ce qui ne veut pas dire qu'elles ne pourront pas être raccordées dans un futur éloigné).
 - ⇒ Aucun projet d'assainissement collectif n'est retenu à l'échelle du futur PLU.

⇒ +/- 170 logements sont concernés et resteront en assainissement non collectif.

Les hameaux concernés sont les suivants :

- Goyardière, Les Ermites, En Servant, Grand Pré,...
- Combe Cartié, Préféret, L'Eglise, Recharдон, Falconnet,...
- Bletonnay, Simandre, La Garenne, En Peillat, Barral, Le Défendu,...

3.2. Proposition de réglementation de l'assainissement des zones d'assainissement Non Collectif :

1) Conditions générales :

- Toutes les habitations existantes doivent disposer d'un dispositif d'assainissement non collectif fonctionnel, conforme à la réglementation.
- La mise en conformité des installations existantes est obligatoire.
- Toute construction nouvelle doit mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation.
- Toute extension ou réhabilitation avec Permis de Construire d'une habitation existante implique la mise aux normes de son dispositif d'assainissement non collectif.
- La Carte d'Aptitude des Sols à l'Assainissement Autonome indique pour chaque secteur la filière d'assainissement non collectif à mettre en œuvre.
- Les notices techniques de la **C.A.S.A.A** fixent le cahier des charges à respecter pour leur réalisation.
- Le contrôle de la réalisation des ouvrages d'assainissement non collectif se fera sur les bases des notices techniques.
- L'absence de solution technique complète ou l'absence de possibilité de rejet pourra être un motif de refus de Permis de Construire.

2) Conditions générales d'implantation des dispositifs d'assainissement non collectif:

- Pour toute nouvelle construction : (sur toute parcelle vierge classée constructible au PLU)
La totalité du dispositif d'assainissement non collectif (fosse septique, filtre à sable, dispositif d'infiltration dans les sols) doit être implanté à l'intérieur de la superficie constructible, dans le respect des normes et règlements en vigueur. (Celui-ci ne peut être implanté sur des parcelles dites naturelles, agricoles ou non constructibles).

→ En cas d'espace insuffisant, le permis de construire pourra être refusé.
- Pour toute construction existante : (quelque soit le classement au PLU)
La mise aux normes du dispositif d'assainissement non collectif est possible sur n'importe quelle parcelle, quelque soit son classement au PLU (mis à part périmètre de protection, emplacement réservé ou classement spécifique qui empêche la réalisation technique de celle-ci) dans le respect des normes et règlement en vigueur.

→ L'impossibilité technique de réaliser un dispositif réglementaire peut motiver le refus de changement de destination d'anciens bâtiments (corps de ferme).

3) Choix de la filière selon l'aptitude des sols :

- **Zones Vertes : Terrains perméables**, propices à l'infiltration des eaux usées.
 - Assainissement autonome par Fosse septique toutes eaux - Epanchage.

- **Zones Oranges: Terrains moyennement perméables**
 - Assainissement autonome possible par Fosse septique toutes eaux - Filtre à sable vertical drainé (sous réserve des possibilités d'évacuation des eaux).
 - Les effluents doivent être:
 - Soit infiltrés au moyen d'un dispositif d'infiltration dans les sols (sous réserve d'une étude géopédologique).
 - Soit rejetés dans un ruisseau à débit permanent, dans le respect des objectifs de qualité, via un collecteur E.P. existant ou à créer.
 - ❖ Pour les parcelles bâties (bâtiment existant) : en cas d'impossibilité technique de réaliser un dispositif complet, un dispositif adapté pourra être toléré (en accord avec le service de contrôle). Dans ce cas la capacité du bâtiment ne pourra être augmentée.
 - ❖ Pour les parcelles non bâties : en cas d'impossibilité technique de réaliser un dispositif complet, le Permis de Construire pourra être refusé.

- **Zones Rouges: Terrains moyennement perméables**
 - Assainissement autonome possible par Fosse septique toutes eaux - Filtre à sable vertical drainé **étanche** (sous réserve des possibilités d'évacuation des eaux).
 - Les effluents doivent être:
 - Soit infiltrés au moyen d'un dispositif d'infiltration dans les sols (sous réserve d'une étude géopédologique).
 - Soit rejetés dans un ruisseau à débit permanent, dans le respect des objectifs de qualité, via un collecteur E.P. existant ou à créer.
 - ❖ Pour les parcelles bâties (bâtiment existant) : en cas d'impossibilité technique de réaliser un dispositif complet, un dispositif adapté pourra être toléré (en accord avec le service de contrôle). Dans ce cas la capacité du bâtiment ne pourra être augmentée.
 - ❖ Pour les parcelles non bâties : en cas d'impossibilité technique de réaliser un dispositif complet, le Permis de Construire pourra être refusé.

4) Possibilités de rejet selon l'aptitude des milieux :

- Pour les bâtiments existants : les possibilités de rejet sont tolérées pour le bâti existant dans la limite de la capacité bâtie existante.

- Pour les constructions neuves ou toute création de nouveaux logements :
 - Zones classées constructibles au PLU : le rejet est considéré comme acquis pour les parcelles classées constructibles au PLU.
****** Remarque importante ****** : il convient que les zones classées constructibles au PLU (en Assainissement Non Collectif) soient très peu nombreuses du fait des possibilités de rejet très limitées dans les cours d'eau.

 - Zones classées non constructibles au PLU
 - Les nouveaux rejets seront limités au changement de destination des bâtiments existants.

- La création des collecteurs nécessaires à l'évacuation des effluents des dispositifs d'assainissement autonome reste à la charge de chaque pétitionnaire.

3.3. Détail des possibilités de rejet :

❖ Zones vertes :

Dans les zones vertes, l'assainissement ne nécessite pas de point de rejet dans le milieu hydraulique superficiel.

Aucun hameau n'est concerné.

❖ Zones oranges et rouges avec de bonnes possibilités de rejet:

Dans les zones oranges et rouges suivantes les possibilités de rejet dans le milieu hydraulique superficiel sont bonnes. L'assainissement n'est pas un facteur limitant, dans la mesure des projets actuels d'extension de l'urbanisation.

NB : se reporter au §4 pour prendre connaissance des Indices de Saturation.

Aucun hameau n'est concerné.

❖ Zones oranges et rouges avec des possibilités de rejet moyennes :

Dans les zones oranges et rouges suivantes les possibilités de rejet dans le milieu hydraulique superficiel sont moyennes. La poursuite de l'urbanisation est conditionnée par l'amélioration des réseaux EP et la création de Zones de Traitement Tertiaire pour diminuer l'impact des rejets septiques sur le milieu naturel.

En attente, il est conseillé de limiter l'urbanisation aux parcelles interstitielles.

NB : se reporter au §4 pour prendre connaissance des Indices de Saturation.

Le hameau concerné est le suivant :

- **L'Eglise :**

- ⇒ Eviter les rejets directs dans un ruisseau presque saturé (feu orange) : Ruisseau de Ramondet.

❖ Zones oranges et rouges avec de mauvaises possibilités de rejet:

Dans les zones oranges et rouges suivantes les possibilités de rejet dans le milieu hydraulique superficiel sont mauvaises. La poursuite de l'urbanisation est conditionnée par l'amélioration des conditions d'assainissement :

- Soit par la création d'un réseau EU,

- Soit par l'extension des réseaux EP et la création de Zones de Traitement Tertiaire pour diminuer l'impact des rejets septiques sur le milieu naturel.

En attente, il est conseillé de limiter fortement l'urbanisation.

NB : se reporter au §4 pour prendre connaissance des Indices de Saturation.

Les hameaux concernés sont les suivants :

- **Habitations isolées (Nord et Est de la commune):**

- ⇒ Eviter les rejets directs dans des ruisseaux déjà saturés (feu rouge) : Combe de Virguilloud, Ruisseau du Guilleret, Ruisseau de Berlan
- ⇒ Eviter les rejets directs dans des fossés.

- **Combe Cartié, Rechardon, La garenne, Barral :**

- ⇒ Eviter les rejets directs dans des fossés.

- **Préféré :**

- ⇒ Eviter les rejets directs dans un ruisseau déjà saturé (feu rouge) : Ruisseau de Varambon.

- **Le Défendu:**

- ⇒ Eviter les rejets directs dans un ruisseau déjà saturé (feu rouge) : Ruisseau de Rouilloux

- **Bletonnay et Simandre :**

- ⇒ Eviter les rejets directs dans un fossé.

3.4. Propositions pour le contrôle et l'amélioration de l'assainissement non collectif :

1) Mise en place du contrôle de l'assainissement non collectif :

Pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif les opérations suivantes sont conseillées :

- Contrôler la réalisation des nouvelles installations d'assainissement non collectif sur les bases des notices techniques de la carte des sols (CASAA).
Ce contrôle est effectif.
- Contrôler les installations existantes de façon périodique (de 4 à 8 ans) pour motiver leur réhabilitation et la vidange des fosses.
Ce contrôle est en cours de mise en place.

Le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif doit être effectué **au plus tard le 31 décembre 2012.**

- ⇒ En cas de non-conformité de l'installation, **le propriétaire a un délai de 4 ans pour procéder aux travaux** prescrits dans le rapport de contrôle. Pour toute demande de Permis de Construire sur du bâti existant, la mise aux normes de l'installation existante est imposée.
- Informez tout acquéreur d'une propriété bâtie de la conformité ou non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif : le rapport établi à l'issue du contrôle de l'installation doit être joint au dossier de diagnostic technique fourni lors de la vente.
- **Remarque :** le syndicat a la possibilité, au moment de tout Permis de Construire, de **demande au pétitionnaire une étude géopédologique ou d'imposer des prescriptions techniques particulières pour la réalisation du dispositif d'assainissement non collectif.**

2) Réalisation d'opérations de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif :

⇒ Dans l'ensemble des zones décrites comme restant en assainissement non collectif à long terme, nous encourageons le syndicat à organiser des **opérations de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif** pour améliorer la salubrité publique.

Le syndicat peut être Maître d'Ouvrage de ce type d'opération et, par ce biais, obtenir pour les particuliers des **subventions** permettant la mise aux normes de leurs dispositifs d'assainissement non collectif (Possibilités de subventions actuelles: 30% Agence de l'Eau.).

⇒ En parallèle, il sera indispensable de développer les réseaux de collecte des eaux pluviales (qui collectent également les effluents septiques). Cette action est importante car elle permet une amélioration de la salubrité publique au sein des hameaux.

↳ Techniquement il est conseillé (pour ne pas trop accélérer l'écoulement des E.P.) :

- Une extension des réseaux E.P. au sein des hameaux.
- De maintenir les fossés en dehors des hameaux.
- La mise en place d'un traitement tertiaire pour diminuer l'impact des rejets dans les ruisseaux en période d'étiage et/ou permettre la rétention des eaux pluviales.

Remarque : la commune a la possibilité de mettre en place **une taxe Eau Pluviale** : prix entre 0 et 0,20 € / m² raccordé (soit 0 à 200 € pour une propriété bâtie sur une emprise au sol de 1 000 m²).

4 - Possibilités de rejet dans le milieu hydraulique superficiel :

Les Indices de Saturation (I.S.) ont été calculés sur la base:

- d'un objectif de qualité : 1A.
- des estimations de débit d'étiage mesurées en juillet 2005.
- d'un rendement théorique des filtres à sable permettant de ne pas rejeter plus de 40 mg / L de DB0₅.
- d'un décompte des Equivalents Habitants basé sur 3 équivalents habitants pour 1 logement.

Ruisseau	Localisation (lieu-dit)	Indice de Saturation	Possibilité de rejet
Ruisseau de Rouilloux	Le Défendu	69 / 0	Mauvaise
Le Dolon (aval)	Le Défendu	721 / 640	Mauvaise
Ruisseau de Varambon (aval)	Les Bruyères	69 / 0	Mauvaise
Ruisseau de Varambon (amont)	Rechardon	54 / 0 à 3	Mauvaise
Le Dolon (amont)	Les Bruyères	327 / 640	Bonne
Ruisseau de Ramondet (aval)	Falconnet	105 / 320	Bonne
Ruisseau de Ramondet (amont)	L'Eglise	96 / 96 à 125	Moyenne
Ruisseau de Berlan	Nord de la commune	18 / 6	Mauvaise
Combe de Virguilloud	Nord de la commune	9 / 0	Mauvaise
Ruisseau du Guilleret	Nord de la commune	9 / 3	Mauvaise

Remarque:

Se reporter au § 2 et 3 pour connaître l'incidence sur les possibilités de développement de l'urbanisation, zone par zone.

IV - Simulations de financement

1 - Fichier des paramètres :

Les paramètres suivants ont été utilisés pour réaliser les simulations de financement des pages suivantes:

Réseau sous chaussée :	224,00 €/ml (mètre linéaire)
Réseau hors chaussée :	143,00 €/ml
	<i>Réseau de type PVC CR8 – 200 mm</i>
Coût des branchements par foyer :	1 500 €/u
Logement existant :	Décompte du nombre de logements existants sur le terrain.
Logement futur :	Estimation faite par le BE sur la base du nombre de logements envisageables dans les documents d'urbanisation existants.

Agence de l'Eau

Transit :	30 %	} Montants théoriques Les subventions de l'AE sont plafonnées
Station d'assainissement :	30 %	

Conseil Général

Subvention de la collecte, transit, step:	40 %
---	------

Emprunt:	5,00 % sur 20 ans
----------	-------------------

Redevance d'assainissement:

- en termes fixes:	90,00 €/an
- en redevance:	1,05 €/m ³

Forfait branchement:

- habitations existantes:	500,00 €/u
- habitations futures:	3 000,00 €/u

Avertissement : L'ensemble des chiffrages proposés a été réalisé sur la base des conditions économiques de l'année 2007. Il convient d'être prudent quant à toute éventuelle évolution des conditions économiques.

2 - Simulation de financement de l'assainissement collectif :

Principes de financement :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENTS	Travaux	Subventions
FONCTIONNEMENT	Exploitation	Participation pour raccordement + Redevances

Les tableaux ci-après présentent pour chaque tranche de travaux envisagée :

- Les **“Travaux”** (résume les coûts des travaux nécessaires à la réalisation du projet),
- Les **“Subventions”** (résume les subventions escomptées),
- Un **“Plan de financement”** (explicitant l'emprunt à contracter et les redevances à percevoir par le syndicat),
- La partie **“Solde de l'opération”** exprime le **déficit** (dans ce cas, le solde de l'opération est positif) ou le **bénéfice** (dans ce cas, le solde de l'opération est négatif) engendré par l'opération par an pendant 20 ans.

Attention! Nous n'avons pas intégré dans nos calculs:

- Le prix de fonctionnement des services administratifs: personnel, bureautique, frais de structure...
- Le coût d'entretien des futures stations d'épuration,
- Le coût des travaux connexes qui peut alourdir considérablement le budget prévu,
- ...

Ces diverses simulations doivent être utilisées **avec prudence**. A ce stade, elles permettent :

- de comparer diverses alternatives sur des bases comparables,
- de prendre conscience des investissements nécessaires à l'aboutissement des projets.

Simulation de financement de l'assainissement collectif

PROJET A COURT TERME
--

La fiche de simulation suivante concerne le projet d'assainissement collectif futur à court terme programmé sur la commune de Primarette.

SIE DOLON VAREZE
Commune de PRIMARETTE

Zonage de l'assainissement Collectif / Non Collectif

Projet collectif futur

Hameau de : LE VILLAGE - LA FRETTE

Assainissement Collectif

TRAVAUX:

Réseau sous chaussée	224,00 €/ml	
Collecte (ml)	735	164 640,00 €
Transit (ml)	450	100 800,00 €
Sous total Sous chaussée		265 440,00 €

Réseau hors chaussée / sous fossé	143,00 €/ml	
Collecte (ml)	335	47 905,00 €
Transit (ml)	0	0,00 €
Sous total hors chaussée		47 905,00 €

Station de relevage	1	15 000,00 €
Station à créer	0	0,00 €
Coût branchements par logement	1500,00 €/u	
Nbre de logements 2007	19	28 500,00 €
Nouveaux logements d'ici 2017	4	

31

Total Travaux H.T		356 845,00 €
Divers et imprévus (10%)		35 685 €

Total H.T		392 530 €
------------------	--	------------------

SUBVENTIONS:

AGENCE DE L'EAU		
Transit (%)	30	34 740,00 €
Station d'assainissement (%)	30	0,00 €
Sous total AE		34 740,00 €

CONSEIL GENERAL		
Subvention (%)	40	157 011,80 €

Total H.T		191 751,80 €
------------------	--	---------------------

PLAN DE FINANCEMENT

Somme à investir	200 777,70 €	200 777,70 €
------------------	--------------	--------------

Emprunt à 5,00 % sur 20 ans	200 777,70 €	200 777,70 €
Annuité	15 900,49 €	15 900,49 €

Redevance d'assainissement (habitations existantes - par an)

en terme fixe	90 €/an	1 710,00 €	1 710,00 €
en redevance (120 m ³ /foyer)	1,05 €/m ³	2 394,00 €	2 394,00 €
total		4 104,00 €	4 104,00 €

Apport lié aux habitations futures sur 20 ans

en terme fixe	90 €/an	7 200,00 €	55 800,00 €
en redevance (120 m ³ /foyer)	1,05 €/m ³	10 080,00 €	78 120,00 €
total		17 280,00 €	133 920,00 €

Participation pour raccordement (apport sur 20 ans)

Coût branch. hab. exist.	500,00 €/u	9 500,00 €	9 500,00 €
Participation habitations futures	3000,00 €/u	12 000,00 €	93 000,00 €

Solde à financer par an, par le budget général (€ H.T/an)	9 857,49 €	-24,51 €
--	-------------------	-----------------

COMMENTAIRES SUR LE COURT TERME

- ⇒ La simulation financière montre que cette tranche de travaux est envisageable avec un solde moyen à financer par an de 9 860 € H.T.

Pour que l'opération soit rentable sur 20 ans, avec des montants de subventions et participations pour raccordement aux réseaux identiques aux montants actuels, il faudrait 31 PC !

- ⇒ Il convient de rester prudent face à une probable baisse des taux de subvention de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général.

Simulation de financement de l'assainissement collectif

PROJETS A MOYEN TERME

Les fiches de simulation suivantes concernent les projets d'assainissement collectif à moyen terme pour la commune de Primarette.

⇒ Seule la réhabilitation des réseaux existants a été incluse dans les projets à Moyen Terme.

SIE DOLON VAREZE
Commune de PRIMARETTE

Zonage de l'assainissement Collectif / Non Collectif

Projet collectif futur

SECTEURS RACCORDES AUX RESEAUX EXISTANTS: reprise du réseau existant**TRAVAUX:**

Réseau	224,00 €/ml	
Collecte (ml)		5 000,00 €
Transit (ml)		0,00 €
Sous total		5 000,00 €

Coût branchements par logement	1500,00 €/u	
Nbre de logements 2007	70	0,00 €
Nouveaux logements d'ici 2017	11	0

Total H.T		5 000,00 €
Divers et imprévus (10%)		500,00 €

Total H.T		5 500,00 €
------------------	--	-------------------

SUBVENTIONS:

AGENCE DE L'EAU		
Transit (%)	30	0,00 €
Station d'assainissement (%)	30	0,00 €
Sous total AE		0,00 €

CONSEIL GENERAL		
Subvention (%)	40	0,00 €

Total H.T		0,00 €
------------------	--	---------------

PLAN DE FINANCEMENT

Somme à investir	5 500,00 €	5 500,00 €
------------------	------------	------------

Emprunt à 5,00 % sur 20 ans	5 500,00 €	5 500,00 €
Annuité	435,57 €	435,57 €

Redevance d'assainissement (habitations existantes - par an)

en terme fixe	90 €/an	6 300,00 €	6 300,00 €
en redevance (120 m ³ /foyer)	1,05 €/m ³	8 820,00 €	8 820,00 €
total		15 120,00 €	15 120,00 €

Apport lié aux habitations futures sur 20 ans

en terme fixe	90 €/an	19 800,00 €	0,00 €
en redevance (120 m ³ /foyer)	1,05 €/m ³	27 720,00 €	0,00 €
total		47 520,00 €	0,00 €

Participation pour raccordement (apport sur 20 ans)

Coût branch. hab. exist.	500,00 €/u	0,00 €	0,00 €
Participation habitations futures	3000,00 €/u	33 000,00 €	0,00 €

Solde à financer par an, par le budget général (€ H.T/an)	-18 710,43 €	-14 684,43 €
--	---------------------	---------------------

SIE DOLON VAREZE
Commune de PRIMARETTE

Zonage de l'assainissement Collectif / Non Collectif
TOTAL COURT ET MOYEN TERME

Assainissement Collectif

Projet collectif futur

TRAVAUX:

Réseau sous chaussée	224,00 €/ml	
Collecte (ml)	735	169 640,00 €
Transit (ml)	450	100 800,00 €
Sous total Sous chaussée		270 440,00 €
Réseau hors chaussée / sous fossé	143,00 €/ml	
Collecte (ml)	335	47 905,00 €
Transit (ml)	0	0,00 €
Sous total hors chaussée		47 905,00 €
Station de relevage	1	15 000,00 €
Station à créer	0	0,00 €
Coût branchements par logement	1500,00 €/u	
Nbre de logements 2007	89	28 500,00 €
Nouveaux logements d'ici 2017	15	

0

Total Travaux H.T	361 845,00 €
Divers et imprévus (10 %)	36 185 €

Total H.T	398 030 €
------------------	------------------

SUBVENTIONS:

AGENCE DE L'EAU		
Transit (%)	30	34 740,00 €
Station d'assainissement (%)	30	0,00 €
Sous total AE		34 740,00 €

CONSEIL GENERAL		
Subvention (%)	40	157 011,80 €

Total H.T	191 751,80 €
------------------	---------------------

PLAN DE FINANCEMENT

Somme à investir	206 277,70 €	206 277,70 €
-------------------------	---------------------	---------------------

Emprunt à 5,00 % sur 20 ans	206 277,70 €	206 277,70 €
Annuité	16 336,06 €	16 336,06 €

Redevance d'assainissement (habitations existantes - par an)

en terme fixe	90 €/an	8 010,00 €	8 010,00 €
en redevance (120 m ³ /foyer)	1,05 €/m ³	11 214,00 €	11 214,00 €
total		19 224,00 €	19 224,00 €

Apport lié aux habitations futures sur 20 ans

en terme fixe	90 €/an	27 000,00 €	0,00 €
en redevance (120 m ³ /foyer)	1,05 €/m ³	37 800,00 €	0,00 €
total		64 800,00 €	0,00 €

Participation pour raccordement (apport sur 20 ans)

Coût branch. hab. exist.	500,00 €/u	9 500,00 €	44 500,00 €
Participation habitations futures	3000,00 €/u	45 000,00 €	0,00 €

Solde à financer par an, par le budget général (€ H.T/an)	-8 852,94 €	-5 112,94 €
--	--------------------	--------------------

COMMENTAIRES SUR LE MOYEN TERME

- ⇒ Avec l'ensemble des projets programmés à court et moyen terme, la simulation financière montre que le budget est bénéficiaire.

- ⇒ Il convient de rester prudent face à une probable baisse des taux de subvention de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général.

3 - Simulation de financement des réhabilitations des installations d'assainissement autonome :

Détail des réhabilitations par zones:

Dans les hameaux où aucun projet d'assainissement collectif n'a été retenu, les installations d'assainissement autonome à réhabiliter ont été dénombrées par un technicien du cabinet NICOT.

Le chiffrage suivant présente pour chaque hameau :

- le nombre d'installations à réhabiliter,
- le coût de ces réhabilitations.

Les tableaux ci-joints se décomposent de la manière suivante:

- Une partie "**Travaux (A la charge du particulier)**" résume les coûts des réhabilitations nécessaires à la réalisation du projet, ces coûts sont pris en charge par chaque propriétaire.
- Une partie "**Travaux (A la charge de la commune)**" résume le coût des réseaux E.P qu'il est nécessaire de créer pour évacuer les effluents septiques, et le coût des Zones de Traitement Tertiaire (Z.T.T.) qu'il est nécessaire de créer pour limiter l'impact des rejets septiques et pluviaux, ces coûts étant pris en charge par la commune.
- La partie "**Plan de financement**" explicitant l'emprunt à contracter pour financer les travaux à la charge de la commune.
- La partie "**Solde de l'opération**" exprime le **déficit** (dans ce cas, le solde de l'opération est positif) ou le **bénéfice** (dans ce cas, le solde de l'opération est négatif) engendré par l'opération par an pendant 20 ans.

Remarque importante : Les projets décrits ci-après n'ont pas été programmés par le SIE Dolon Vareze ou la commune. Leur réalisation se fera selon l'évolution du besoin de développement de chaque zone.

SIE DOLON VAREZE
Commune de PRIMARETTE

Zonage de l'assainissement Collectif / Non Collectif

Hameaux de : SECTEUR 1

Assainissement Non Collectif

TRAVAUX: (A la charge du particulier)

Nbre d'installations 2007	35		
Installation à réhabiliter			
Totalement	7000,00 €/Ins		
	26		182 000,00 €
Partiellement	4500,00 €/Ins		
	6		27 000,00 €

Total réhabilitation H.T	209 000,00 €
--------------------------	--------------

TRAVAUX: (A la charge de la commune)

Réseau E.P. à créer			
Sous chaussée (ml)	224,00 €/ml		
	0		0,00 €
Hors chaussée / Sous fossé (ml)	143,00 €/ml		
	0		0,00 €
Sous total Réseau E.P.		0,00 €	
Z.T.T. à créer			
Capacité (m ²)	40,00 €/m ²		
	0		0,00 €
Sous total Z.T.T.		0,00 €	

Total H.T pour la collectivité	0,00 €
--------------------------------	--------

PLAN DE FINANCEMENT

Somme à investir	0,00 €
Emprunt à 5,00 % sur 20 ans	0,00 €
Annuité	0,00 €

Solde à financer par an, par le budget général (€ H.T/an)	0,00 €
---	--------

SIE DOLON VAREZE
Commune de PRIMARETTE

Zonage de l'assainissement Collectif / Non Collectif

Hameaux de : LA GARENNE

Assainissement Non Collectif

TRAVAUX: (A la charge du particulier)
--

Nbre d'installations 2007	8		
Installation à réhabiliter			
Totalement	7000,00 €/Ins		
	4		28 000,00 €
Partiellement	4500,00 €/Ins		
	3		13 500,00 €

Total réhabilitation H.T	41 500,00 €
---------------------------------	--------------------

TRAVAUX: (A la charge de la commune)

Réseau E.P. à créer			
Sous chaussée (ml)	224,00 €/ml		
	0		0,00 €
Hors chaussée / Sous fossé (ml)	143,00 €/ml		
	0		0,00 €
Sous total Réseau E.P.			0,00 €
Z.T.T. à créer			
Capacité (m ²)	40,00 €/m ²		
	0		0,00 €
Sous total Z.T.T.			0,00 €

Total H.T pour la collectivité	0,00 €
---------------------------------------	---------------

PLAN DE FINANCEMENT

Somme à investir	0,00 €
Emprunt à 5,00 % sur 20 ans	0,00 €
Annuité	0,00 €

Solde à financer par an, par le budget général (€ H.T/an)	0,00 €
--	---------------

SIE DOLON VAREZE
Commune de PRIMARETTE

Zonage de l'assainissement Collectif / Non Collectif

Hameaux de : BLETONNAY ET SIMANDRE

Assainissement Non Collectif

TRAVAUX: (A la charge du particulier)

Nbre d'installations 2007	18		
Installation à réhabiliter			
Totalement	7000,00 €/Ins		
	13		91 000,00 €
Partiellement	4500,00 €/Ins		
	4		18 000,00 €

Total réhabilitation H.T	109 000,00 €
---------------------------------	---------------------

TRAVAUX: (A la charge de la commune)

Réseau E.P. à créer			
Sous chaussée (ml)	224,00 €/ml		
	0		0,00 €
Hors chaussée / Sous fossé (ml)	143,00 €/ml		
	0		0,00 €
Sous total Réseau E.P.			0,00 €
Z.T.T. à créer			
Capacité (m ²)	40,00 €/m ²		
	0		0,00 €
Sous total Z.T.T.			0,00 €

Total H.T pour la collectivité	0,00 €
---------------------------------------	---------------

PLAN DE FINANCEMENT

Somme à investir	0,00 €
Emprunt à 5,00 % sur 20 ans	0,00 €
Annuité	0,00 €

Solde à financer par an, par le budget général (€ H.T/an)	0,00 €
--	---------------

SIE DOLON VAREZE
Commune de PRIMARETTE

Zonage de l'assainissement Collectif / Non Collectif

Hameaux de : SECTEUR 2

Assainissement Non Collectif

TRAVAUX: (A la charge du particulier)

Nbre d'installations 2007	35		
Installation à réhabiliter			
Totalement	7000,00 €/Ins		
	25		175 000,00 €
Partiellement	4500,00 €/Ins		
	4		18 000,00 €

Total réhabilitation H.T	193 000,00 €
---------------------------------	---------------------

TRAVAUX: (A la charge de la commune)

Réseau E.P. à créer			
Sous chaussée (ml)	224,00 €/ml		
	0		0,00 €
Hors chaussée / Sous fossé (ml)	143,00 €/ml		
	0		0,00 €
Sous total Réseau E.P.			0,00 €
Z.T.T. à créer			
Capacité (m ³)	40,00 €/m ²		
	0		0,00 €
Sous total Z.T.T.			0,00 €

Total H.T pour la collectivité	0,00 €
---------------------------------------	---------------

PLAN DE FINANCEMENT

Somme à investir	0,00 €
Emprunt à 5,00 % sur 20 ans	0,00 €
Annuité	0,00 €

Solde à financer par an, par le budget général (€ H.T/an)	0,00 €
--	---------------

SIE DOLON VAREZE
Commune de PRIMARETTE

Zonage de l'assainissement Collectif / Non Collectif

Hameaux de : COMBE CARTIE

Assainissement Non Collectif

TRAVAUX: (A la charge du particulier)
--

Nbre d'installations 2007	14		
Installation à réhabiliter			
Totalement	7000,00 €/Ins		
	11		77 000,00 €
Partiellement	4500,00 €/Ins		
	3		13 500,00 €

Total réhabilitation H.T	90 500,00 €
---------------------------------	--------------------

TRAVAUX: (A la charge de la commune)

Réseau E.P. à créer			
Sous chaussée (ml)	224,00 €/ml		
	0		0,00 €
Hors chaussée / Sous fossé (ml)	143,00 €/ml		
	0		0,00 €
Sous total Réseau E.P.			0,00 €
Z.T.T. à créer			
Capacité (m ²)	40,00 €/m ²		
	0		0,00 €
Sous total Z.T.T.			0,00 €

Total H.T pour la collectivité	0,00 €
---------------------------------------	---------------

PLAN DE FINANCEMENT

Somme à investir	0,00 €
Emprunt à 5,00 % sur 20 ans	0,00 €
Annuité	0,00 €

Solde à financer par an, par le budget général (€ H.T/an)	0,00 €
--	---------------

SIE DOLON VAREZE
Commune de PRIMARETTE

Zonage de l'assainissement Collectif / Non Collectif

Hameaux de : SECTEUR 3

Assainissement Non Collectif

TRAVAUX: (A la charge du particulier)

Nbre d'installations 2007	61		
Installation à réhabiliter			
Totalement	7000,00 €/Ins		
	40		280 000,00 €
Partiellement	4500,00 €/Ins		
	17		76 500,00 €

Total réhabilitation H.T	356 500,00 €
---------------------------------	---------------------

TRAVAUX: (A la charge de la commune)

Réseau E.P. à créer			
Sous chaussée (ml)	224,00 €/ml		
	0		0,00 €
Hors chaussée / Sous fossé (ml)	143,00 €/ml		
	0		0,00 €
Sous total Réseau E.P.			0,00 €
Z.T.T. à créer			
Capacité (m ²)	40,00 €/m ²		
	0		0,00 €
Sous total Z.T.T.			0,00 €

Total H.T pour la collectivité	0,00 €
---------------------------------------	---------------

PLAN DE FINANCEMENT

Somme à investir	0,00 €
Emprunt à 5,00 % sur 20 ans	0,00 €
Annuité	0,00 €

Solde à financer par an, par le budget général (€ H.T/an)	0,00 €
--	---------------

SIE DOLON VAREZE
Commune de PRIMARETTE

Zonage de l'assainissement Collectif / Non Collectif

TOTAL COMMUNE*Assainissement Non Collectif***TRAVAUX: (A la charge du particulier)**

Nbre d'installations 2007	171		
Installation à réhabiliter			
Totalement	7000,00 €/Ins		
	119		833 000,00 €
Partiellement	4500,00 €/Ins		
	37		166 500,00 €

Total réhabilitation H.T**999 500,00 €****TRAVAUX: (A la charge de la commune)****Réseau E.P. à créer**

Sous chaussée (ml)	224,00 €/ml		
	0		0,00 €
Hors chaussée / Sous fossé (ml)	143,00 €/ml		
	0		0,00 €
Sous total Réseau E.P.			0,00 €

Z.T.T. à créer

Capacité (m ²)	40,00 €/m ²		
	0		0,00 €
Sous total Z.T.T.			0,00 €

Total H.T pour la collectivité**0,00 €****PLAN DE FINANCEMENT**

Somme à investir	0,00 €
Emprunt à 5,00 % sur 20 ans	0,00 €
Annuité	0,00 €

Solde à financer par an, par le budget général (€ H.T/an)**0,00 €**

4 - Estimation des frais et redevances :

4.1. Zones d'assainissement collectif:

La compétence de l'Assainissement Collectif a été confiée au SIE DOLON VAREZE.

Le Syndicat perçoit les frais et redevances relatifs à l'Assainissement Collectif.

Ces redevances ne sont applicables que dans les zones d'assainissement collectif.

Nous avons estimé les frais et redevances de la manière suivante :

1 - Des frais de branchement sur domaine public peuvent être facturés au particulier lors de son raccordement au réseau (une fois le réseau mis en service les particuliers disposent de 2 ans pour se raccorder).

Les frais de branchement sur domaine public peuvent être estimés de la façon suivante:

a) Habitations existantes*:

Ces frais se détaillent comme suit:

Branchement non subventionné sur domaine public**	900,00 € HT
Frais de Maîtrise d'œuvre et contrôles: (11%)	99,00 € HT
Total	999,00 € HT
Majoration de 10% sur l'ensemble	100,00 € HT
Total frais de branchement:	1099,00 € HT

*Cette participation a été fixée par le syndicat à **500 € HT** par habitation. Elle reste bien inférieure au montant de 1099,00 € HT.*

* La partie du branchement sur le domaine privé est également à la charge du particulier. Celui ci est libre de décider de réaliser cette partie des travaux par ses propres moyens ou par une autre entreprise que celle qui réalisera la partie communale.

** Le coût d'un branchement sur domaine public est estimé actuellement à 1 500,00 euros HT ce qui correspond à une moyenne de 10 mètres de canalisation sous chaussée et 1 boîte de branchement. La partie subventionnée est estimée à 40%.

Les habitations dont le branchement existe déjà et ne nécessite aucune modification n'auraient pas de frais de branchement à payer (sauf décision particulière du Maître d'Ouvrage).

b) Habitations nouvelles:

Une participation peut-être fixée dans la limite de 80% (5 600,00 €) de ce que coûterait un assainissement autonome (souvent évalué à 7 000,00 € HT).

Cette participation forfaitaire a été fixée par le syndicat à **3 000 € HT**.

* La partie du branchement sur le domaine privé est également à la charge du particulier. Celui ci est libre de décider de réaliser cette partie des travaux par ses propres moyens ou par une autre entreprise que celle qui réalisera la partie communale.

2 - Une redevance d'assainissement collectif peut être collectée:

Le montant de la redevance peut être calculé de deux façons:

- ①: une redevance d'assainissement par m³ d'eau consommé.
- ②: un tarif binôme sur la base d'une part forfaitaire et d'une part variable, calculée au prorata du nombre de m³ d'eau consommé.

La redevance d'assainissement collectif se décompose comme suit :

- Part fixe : 90 €/an
- Part variable : 1,05 €/m³.

4.2. Zones d'assainissement non collectif:

La compétence de l'Assainissement Non Collectif a été confiée au SIE DOLON VAREZE.

Le Syndicat perçoit les frais et redevances relatifs à l'Assainissement Non Collectif.

Ces redevances ne sont applicables que dans les zones d'assainissement non collectif.

Nous avons estimé les frais et redevances de la manière suivante :

1 - Redevance pour le financement du contrôle (obligatoire) :

- Le coût du contrôle est à la charge du syndicat. Il peut être répercuté à l'usager via la redevance d'Assainissement Non Collectif.
- Le contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes doit se faire tous les quatre ans de façon à pouvoir s'assurer de l'entretien des installations et de la réalisation des opérations de vidange.
- Le coût d'un contrôle est estimé actuellement à environ : 80,00 € H.T. + frais administratifs
S'il est réalisé une visite tous les 4 ans, le coût est de : 20,00 € H.T./an + frais adm.
- La redevance théorique à mettre en place est donc de :
(sur la base d'une consommation de 100 m³/foyer/an) **0,2 € H.T. / m³ d'eau + frais adm.**
- Pour pallier au problème des résidences secondaires et prendre en compte les frais administratifs, nous proposons de forfaitiser la redevance Contrôle : **30,00 € H.T. / an**

⇒ **Le contrôle des installations neuves et existantes est en cours de mise en place (le règlement ANC ainsi que le montant de la redevance n'ont pas été, à ce jour, approuvés par le Syndicat).**

2 - Redevance pour le financement des vidanges (facultative) :

- Le coût des vidanges est en principe à la charge des particuliers.
- Mais le syndicat peut organiser des tournées de vidanges tous les 4 ans, financées par la mise en place d'une redevance Vidange.
- Le coût moyen pour vidanger une installation de 3 m³ est de : 185,00 € H.T. (environ)
- La redevance à mettre en place serait donc de :
(sur la base d'une consommation de 100 m³/foyer/an) **0,47 € H.T. / m³ d'eau**

⇒ **Le syndicat réfléchira dans le futur à l'organisation éventuelle de tournées de vidanges.**

3 - Financement des réhabilitations (facultative) :

Les opérations de réhabilitation peuvent être financées :

- Les personnes qui participent payent intégralement et en une seule fois la partie non subventionnée (hors réseaux).
 - ✗ Sur la base des taux de subventions de l'AE et éventuellement du Conseil Général (les taux vont évoluer).
 - ✗ Sur la base d'une installation complète estimée à 7 000,00 € H.T.

⇒ **Le syndicat réfléchira dans le futur à l'organisation éventuelle de telles opérations.**

5 - Proposition d'un échancier :

Dans les zones d'assainissement collectif, la réalisation de chaque projet retenu a été planifiée selon l'échéancier suivant :

OBJECTIF	HAMEAU	PROJET	COUT TOTAL TRAVAUX
Court Terme	LE VILLAGE – LA FRETTE	Réseau EU à créer	392 530 € H T
Moyen Terme	Réhabilitation réseaux existants		5 500 € H T

TOTAL – INVESTISSEMENTS TRAVAUX NEUFS

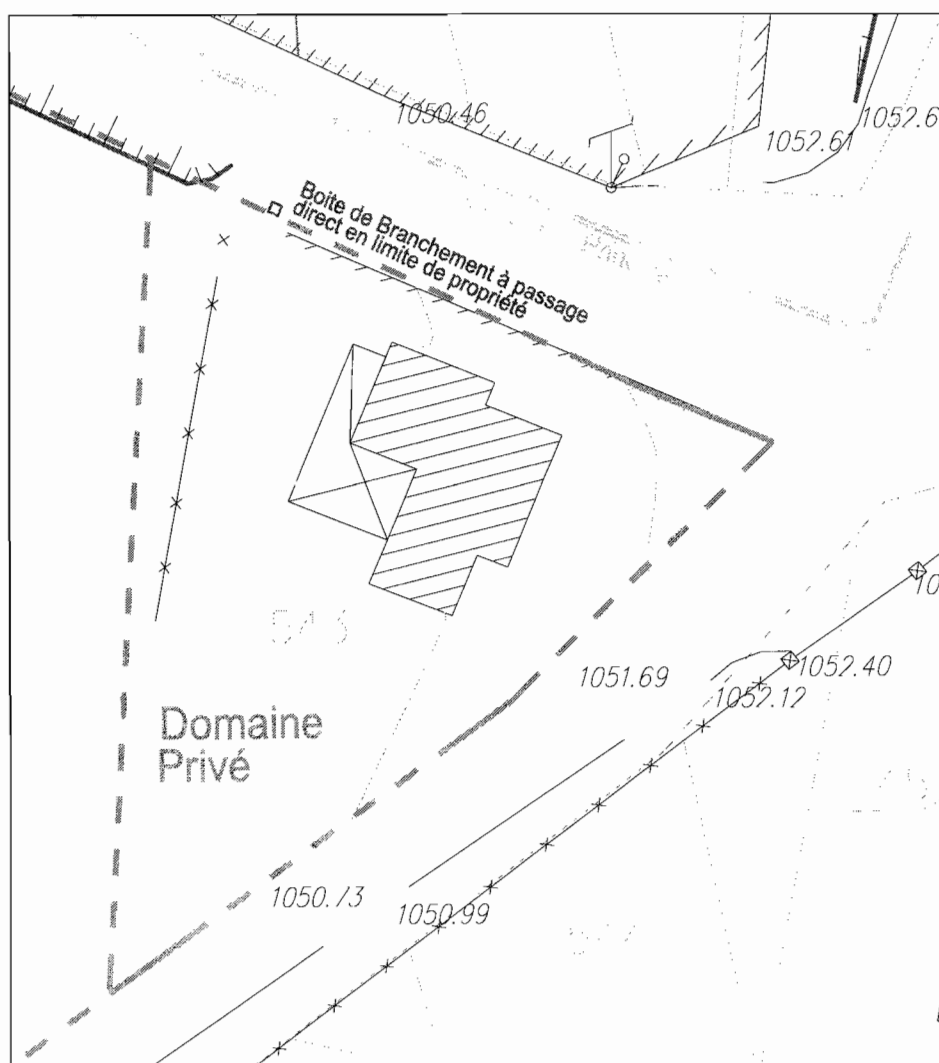
398 030 € H T

V - Présentation des Types d'assainissement préconisés

1 - Assainissement collectif :

Mode de branchement:

Pour l'ensemble des collecteurs EU à créer, le schéma de branchement type est le suivant :



2 - Assainissement autonome :

Pour chaque secteur en assainissement non collectif, un hachurage de couleur indique sur la carte le type d'assainissement non collectif préconisé.

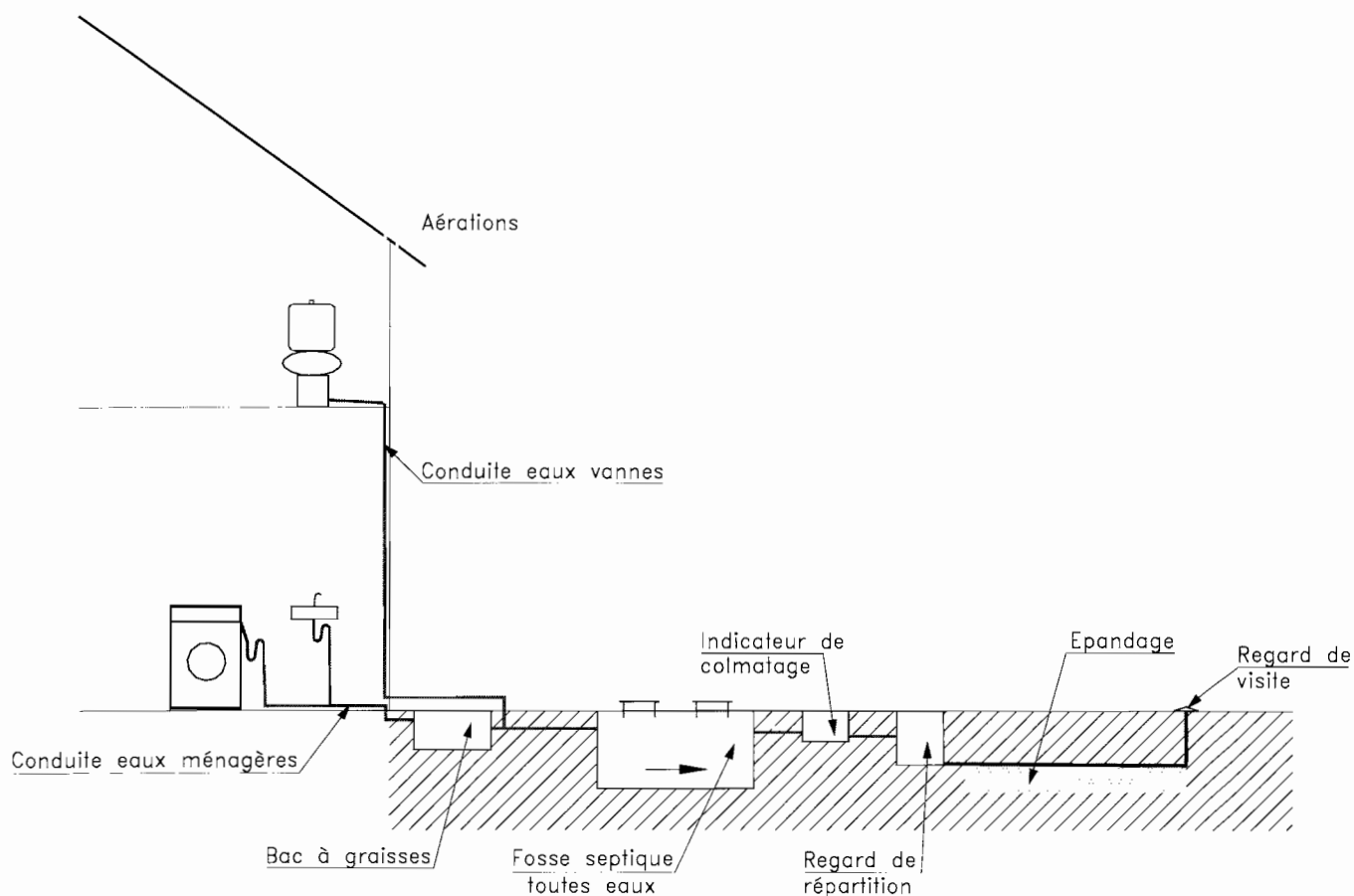
2.1. Secteurs verts:

Terrains perméables (vert)

Filière préconisée :

Filière fosse septique toutes eaux - épandage en pente.

Schéma de principe:



Cette filière est adaptée aux terrains qui répondent aux caractéristiques suivantes:

- Espace disponible en aval de la maison > 300 m²,
- Perméabilité à 80 cm: > 15 mm/h,
- Pente du sol: < 15 %,
- Absence de nappe ou d'hydromorphie entre 0 et 1,50 m de profondeur.

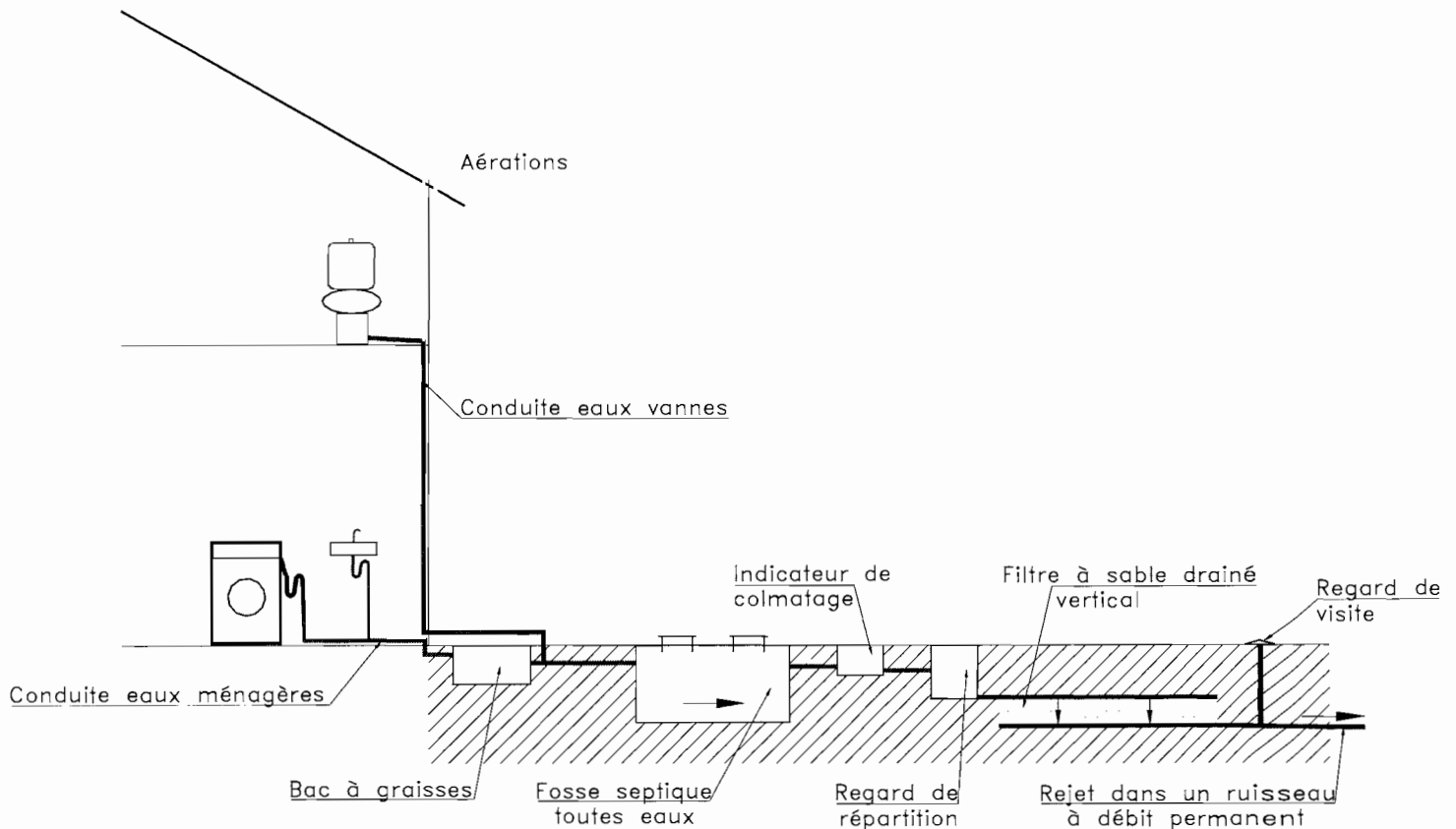
2.2. Secteurs oranges:

Terrains moyennement perméables

Filière préconisée :

Filière fosse septique toutes eaux - filtre à sable vertical drainé.

Schéma de principe:



Cette filière est adaptée aux terrains qui répondent aux caractéristiques suivantes:

- Epanchage non réalisable,
- Espace disponible en aval de la maison > 250 m²,
- Absence de nappe ou d'hydromorphie entre 0 et 1,30 m de profondeur,
- Possibilité d'évacuation des eaux de drainage du filtre à sable (fil d'eau à 1,30 m sous le terrain naturel),
- Possibilité d'évacuer les eaux:
 - Soit dans un ruisseau à débit permanent dans le respect des objectifs de qualité (via un collecteur E.P existant ou à créer),
 - Soit par épanchage sur une parcelle située à proximité (sous réserve d'une étude géopédologique).

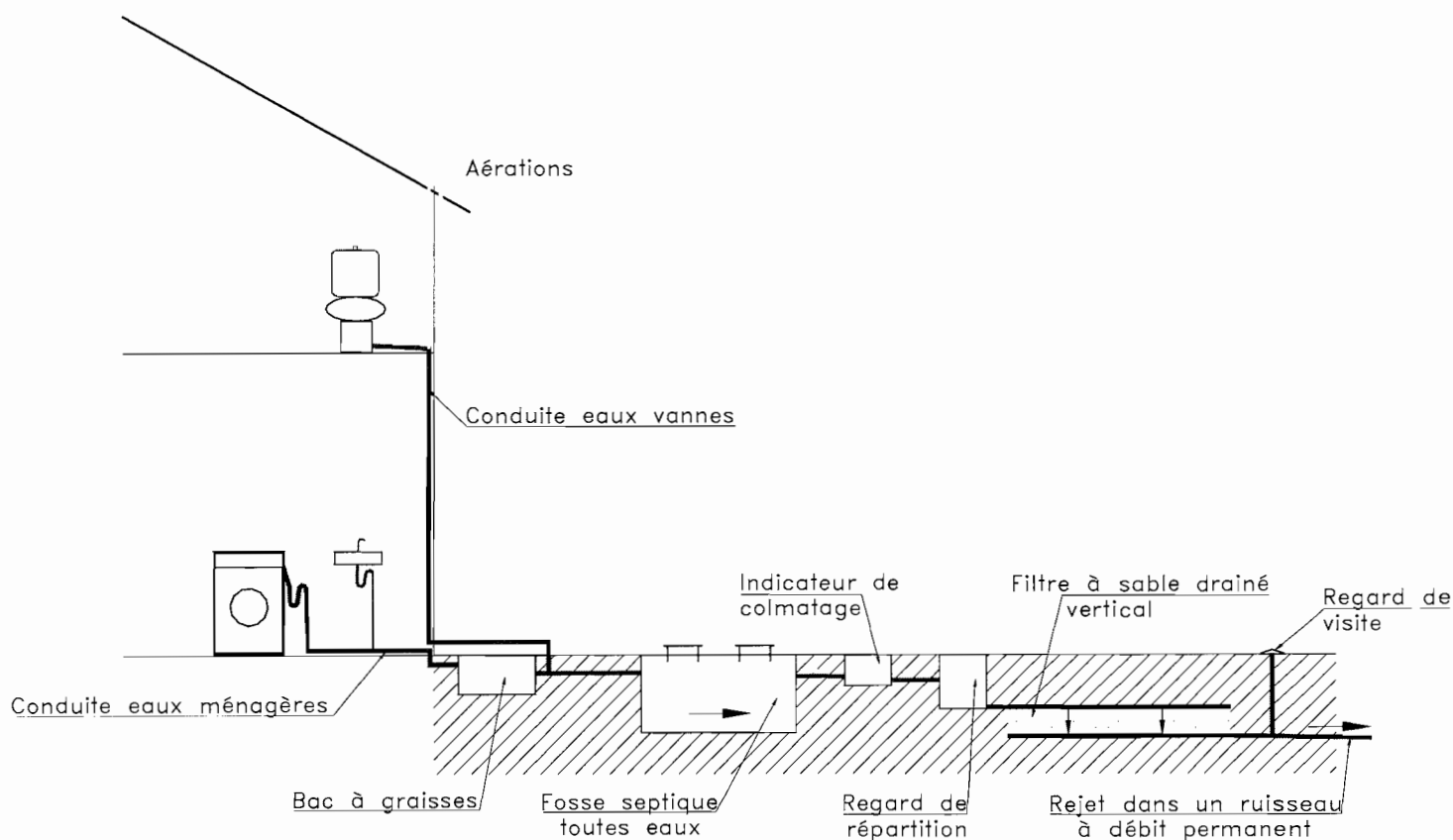
2.3. Secteurs rouges:

Terrains inaptes à l'infiltration des eaux

Filière préconisée :

Filière fosse septique toutes eaux - filtre à sable vertical étanche.

Schéma de principe:



Cette filière est adaptée aux terrains qui répondent aux caractéristiques suivantes:

- Epannage non réalisable,
- Espace disponible en aval de la maison > 250 m²,
- Absence de nappe ou d'hydromorphie entre 0 et 0,80 m de profondeur,
- Possibilité d'évacuation des eaux de drainage du filtre à sable (fil d'eau à 1,30 m sous le terrain naturel),
- Possibilité d'évacuer les eaux:
 - Soit dans un ruisseau à débit permanent dans le respect des objectifs de qualité (via un collecteur E.P existant ou à créer),
 - Soit par épannage sur une parcelle située à proximité (sous réserve d'une étude géopédologique).
- Infiltration déconseillée, sans étude géopédologique ou géotechnique.

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

COPIE

PREFECTURE DE L'ISERE

CLASSEMENT SONORE DES VOIES
COMMUNE DE PRIMARETTE

99-1498

Le Préfet du département de l'Isère,

Chevalier de Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R111-4-1,

Vu la loi N° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret N° 95-20 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

Vu le décret N° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu l'avis des communes suite à la consultation en date du 21 avril 1998

Arrête :**Article 1**

Les dispositions de l'article 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de l'Isère aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le plan joint en annexe.

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal
approuvant la révision du POS
valant PLU
En date du

Le Maire,

Article 2

Le tableau suivant donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnées, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain:

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon	catégorie de l'infrastructure	largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
<u>RD 538</u> SNCF	PRIMARETTE PRIMARETTE	en totalité en totalité	4 1	30 m 300m	tissu ouvert tissu ouvert

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure:

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche;

Article 3

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Article 4

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des Actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans ce département.

Article 5

La commune concernée par le présent arrêté est PRIMARETTE

Article 6

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes visées à l'article 5 pendant un mois au minimum.

Article 7

Le présent arrêté doit être annexé par Monsieur le Maire des communes visées à l'article 5 au plan d'occupation des sols.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés par Monsieur le Maire des communes visées à l'article 5 dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

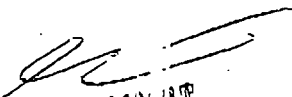
- Monsieur le Sous Préfet de VIENNE,
- Monsieur le Maire de la commune visée à l'article 5,
- Monsieur le Directeur départemental de l'Équipement,

Article 9

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de VIENNE, Monsieur le Maire des communes visées à l'article 5, et Monsieur le Directeur départemental de l'Équipement sont chargés chacun en qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

26 FEV. 1999**Le PREFET****POUR AMPLIATION,**

Pour le Préfet et par délégation
L'Adjoint de Préfecture, Chef de Bureau


Dominique LACROIX

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Dominique LACROIX**Annexes :**

- Une ou plusieurs cartes (consultable en DDE (siège ou subdivision) ou en Mairie) représentant la catégorie des infrastructures,

A R R E T E n° 2001 - 5521

classant le département de l'Isère zone à risque d'exposition au plomb

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1334.5 et R. 32.8 à R.32.12,

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 1999 fixant le modèle de la note d'information à joindre à un état des risques d'accessibilité au plomb révélant la présence de revêtements contenant du plomb pris pour l'application de l'article R. 32.12 du Code de la Santé Publique,

VU la circulaire DGS/VS3 n° 99/533 UHC/QC/18 n° 99.58 du 30 août 1999 relative à la mise en œuvre et au financement des mesures d'urgence sur le saturnisme,

VU la circulaire interministérielle DGS/SD7C/2001/27 et UHC/QC/1 n°2001-1 du 16 janvier 2001 relative aux états des risques d'accessibilité au plomb réalisés en application de l'article L.1334-5 de la loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

VU la saisine par le préfet des maires de chaque commune du département de l'Isère par courrier en date du 28 décembre 2000,

VU les avis des Conseils Municipaux des communes du département de l'Isère,

VU le rapport établi par la D.D.A.S.S le 28 mai 2001,

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène émis au cours de sa séance du 7 juin 2001 à laquelle les maires de l'Isère ont été invités à présenter leurs observations sur le projet,

CONSIDERANT que le plomb est un toxique dangereux pour la santé publique et notamment pour celle des jeunes enfants,

CONSIDERANT que les peintures ou revêtements intérieurs contenant du plomb ont été largement utilisés dans les bâtiments jusqu'en 1948 et que ceux-ci sont répartis sur l'ensemble des communes du département,

CONSIDERANT dès lors que tout immeuble construit avant 1948 présente un risque potentiel d'exposition au plomb pour les occupants,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, en raison des cas de saturnisme survenus en Isère, que les acheteurs de biens immobiliers soient informés de la présence de peintures au plomb afin qu'ils intègrent ce risque dans la gestion de leur bien,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et du Directeur Départemental de l'Equipement,

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil
Municipal d'approbation de la
révision du P.O.S valant
P.L.U.

En date du :

Le Maire,

ARRETE

ARTICLE 1er

L'ensemble du département de l'Isère est classé zone à risque d'exposition au plomb.

ARTICLE 2

Un état des risques d'accessibilité au plomb est annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1^{er} janvier 1948 et situé dans le département de l'Isère. Cet état doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de la promesse de vente ou d'achat ou du contrat susvisé.

ARTICLE 3

Cet état est dressé, dans les conditions définies par la circulaire interministérielle du 16 janvier 2001 annexée au présent arrêté, par un contrôleur technique agréé au sens de l'article L. 111.25 du Code de la Construction et de l'Habitation ou par un technicien de la construction qualifié ayant contracté une assurance professionnelle pour ce type de mission. Les fonctions d'expertise ou de diagnostic sont exclusives de toute autre activité d'entretien ou de réparation de cet immeuble.

ARTICLE 4

Si un tel état établit l'absence de revêtement contenant du plomb, il n'y a pas lieu de faire établir un nouvel état à chaque mutation. L'état initial établissant l'absence de revêtement contenant du plomb sera joint à chaque mutation.

ARTICLE 5

Lorsque l'état des risques d'accessibilité révèle la présence de revêtements contenant du plomb en concentration supérieure au seuil défini en application de l'article R.32-2 du code de la santé publique, il lui est annexé une note d'information générale à destination du propriétaire-lui indiquant les risques de tels revêtements pour les occupants et les personnes éventuellement amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Cette note d'information est conforme au modèle pris par l'arrêté du 12 juillet 1999. Cet état est communiqué par ce propriétaire aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concerné et à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble.

ARTICLE 6

Lorsque l'état des risques révèle une accessibilité au plomb au sens de l'article R. 32.2 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à une concentration supérieure au seuil réglementaire, le vendeur ou son mandataire en informe le Préfet (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales).

ARTICLE 7

Aucune clause d'exonération de la garantie des vices cachés ne peut être stipulée en raison des vices constitués par l'accessibilité au plomb si l'état des risques n'est pas annexé aux actes susvisés.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de chaque commune du Département de l'Isère pendant une durée d'un mois à compter du 15 juillet 2001. Mention du présent arrêté et de ses modalités de consultation sera insérée dans 2 journaux paraissant dans le département de l'Isère.

ARTICLE 9

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2001.

ARTICLE 10

La présente décision peut faire l'objet d'une requête devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai un recours gracieux peut être introduit devant l'auteur de l'acte.

ARTICLE 11

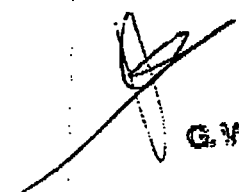
Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Isère, les Sous-Préfets de Vienne et de La Tour du Pin, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Isère, le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère, Mesdames et Messieurs les Maires des communes de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère et dont copie sera adressée au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre départementale des notaires et aux barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance de Grenoble, Vienne et Bourgoin-Jallieu.

Fait à Grenoble, le **11 JUL. 2001**

Le Préfet,

FOUR AMPLIATION

Pour le Préfet et par délégation
Président de Préfecture, Chef de Bureau


G. VIDAL


Alain RONDEPIERRE

sylvie.vallet@wanadoo.fr

De : "mairie.virieu sur boubre" <mairie.virieusurbourbre@wanadoo.fr>
À : <sylvie.vallet@wanadoo.fr>
Envoyé : vendredi 25 juillet 2008 10:46
Objet : Commune de VIRIEU 38730. Révision simplifiée du P.O.S

Mairie de VIRIEU
2 rue de Barbenière
38730 VIRIEU

Madame,

Suite à votre entretien du 24 courant, nous vous confirmons notre demande de devis concernant l'affaire citée en objet.

En effet, une zone boisée classée en limite de notre commune avec celle de CHELIEU bloque le projet d'extension de la

Zone Artisanale du Mas de Perrière prévu par la Communauté de Communes de VIRIEU-Vallée de la Bourbre.

Notre commune souhaite donc la suppression de cette zone.

Dans l'attente, veuillez croire, Madame, en ma parfaite considération.

L'Adjoint chargé de l'Urbanisme,
Gilbert PONCET

25/07/2008

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mil sept, le 11 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean COLLION, Maire.

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 9

Etaient présents : COLLION Jean, APPRIEUX Angéline, DANZO Daniel, FAURE Maurice, ANDRE Jean-Paul, MERGES Thérèse, CARRION Adèle, JANOT Christian, MORENO Carole

Absents excusés : BROCHEREUX Patrick, DESGRANGES Evelyne, PEYRON Eric, THOMAS Bernadette NORMAND Patrick

Procurations : DESGRANGES Evelyne pour MERGES Thérèse, THOMAS Bernadette pour DANZO Daniel

Date de la convocation : 06 décembre 2007

Secrétaire de séance : MERGES Thérèse

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet de la délibération : **Droit de préemption simple en zone UA, UAa, AU, AUa1, AUa2**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22-15°

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants

Vu l'élaboration du Plan local d'urbanisme et à compter de la date de son approbation

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal classés en zone UA, UAa, AU, AUa1, AUa2 (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrit en zone UA, UAa, AU, AUa1, AUa2 dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

Donne délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

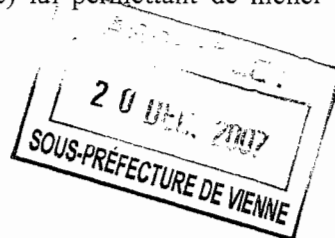
Ainsi fait et délibéré ce jour, le 11 décembre 2007

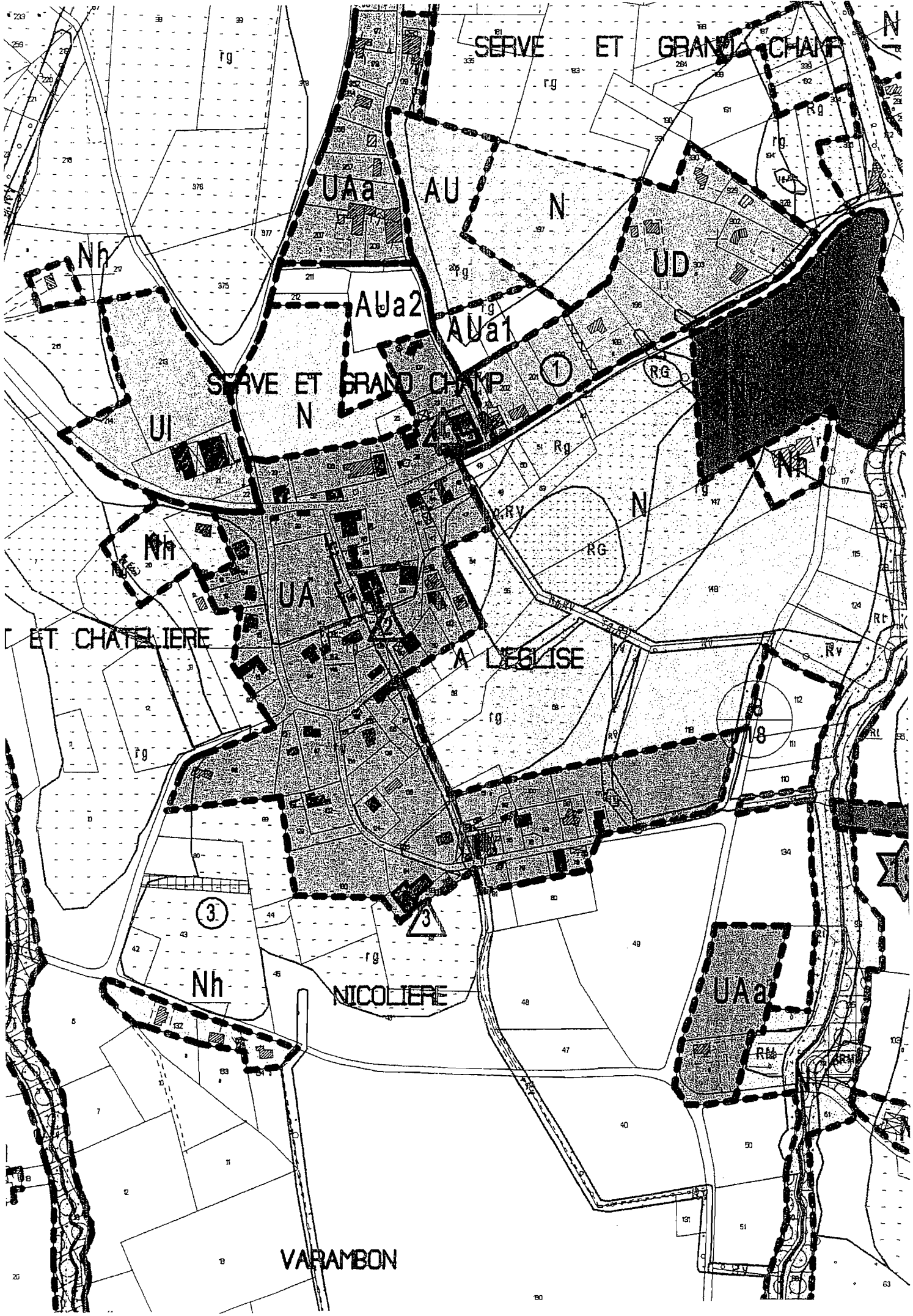
Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal
approuvant la révision du POS
valant PLU
En date du

Le Maire,



Le Maire,
Jean COLLION





SERVE ET GRAND CHAMP

UAa AU

UD

AUa2

AUa1

SERVE ET GRAND CHAMP

UI

Nh

UA

ET CHATELIERE

A L'EGLISE

3

Nh

NICOLIERE

UAa

VARAMBON

Annexe 1 : Fiches relatives aux établissements, ouvrages regroupées par problématique et assorties de sommaires récapitulatifs adaptés.

Annexe 1.1 : Fiche relative aux canalisations de transport de gaz naturel.



CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL

1) CONTEXTE

La réalisation des ouvrages de transport de gaz naturel par canalisation relève d'un règlement d'administration publique contenu dans le décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations.

Par ailleurs ces mêmes ouvrages ont fait l'objet bien souvent d'une déclaration d'utilité publique.

Pour connaître le tracé des ouvrages, les servitudes qui s'y rattachent et les éventuelles mesures de protection existantes ou susceptibles d'être mises en place, il est nécessaire de prendre l'attache du transporteur :

GRTgaz
Région Rhône-Méditerranée
(33 rue Pétrequin – BP 6407 – 69413 LYON CEDEX 06)
TEL : 04.78.71.66.66

04.78.65.58.51.

2) RISQUES

Les caractéristiques techniques des ouvrages répondent aux conditions et exigences définies par un règlement de sécurité, garantissant ainsi leur sûreté intrinsèque.

Les conditions opératoires d'exploitation, de surveillance et de maintenance mises en œuvre par le transporteur visent à prévenir les risques inhérents à de tels ouvrages et le développement d'une communication appropriée auprès des riverains est de nature à les réduire.

Le retour d'expérience de l'exploitation et les accidents survenus sur des canalisations de transport de gaz naturel montrent cependant que de telles canalisations peuvent présenter des dangers pour le voisinage. Les deux scénarios envisagés sont :

- » perte de confinement de la canalisation au travers d'une fissure ou d'une corrosion sur un tube (cas des canalisations en acier). Ce scénario constitue la référence lorsque la canalisation est protégée (c'est-à-dire lorsqu'il existe une barrière physique de nature à s'opposer à une agression extérieure ou toute(s) autre(s) disposition(s) compensatoire(s) équivalente(s) prévue(s) par un guide professionnel reconnu). En effet, au-delà des obligations réglementaires rappelées précédemment, et dans le but de réduire les risques présentés par la canalisation, il est possible de mettre en œuvre une telle protection si elle n'existe pas. L'événement redouté conduit alors à des zones de dangers limitées à 5 m de part et d'autre de la canalisation. Le coût de cette protection est généralement modéré quand il est ramené à celui d'un projet d'aménagement ou de construction ne nécessitant pas le changement des tubes constitutifs de la canalisation.
- » perte de confinement de la canalisation avec rupture franche suite à une agression externe. Ce scénario, le plus redoutable, est le scénario de référence lorsque la canalisation n'est pas protégée. Ses conséquences s'étendraient jusqu'à plusieurs dizaines de mètres de part et d'autre de la canalisation pour les effets irréversibles ainsi que pour les premiers effets létaux, et les effets létaux significatifs. Les distances à considérer sont reprises dans les colonnes IRE, PEL et ELS des tableaux ci-après.

Ces deux scénarios s'appuient sur le fait que la rupture d'une telle conduite peut aboutir à l'inflammation du panache de gaz. Les distances évoquées ci-dessus résultent de la note de modélisation réalisée par GRTgaz sur la base des seuils définis dans la circulaire du 4 août 2006 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses. Elles sont susceptibles d'ajustement dans le cadre de la révision en cours des études de sécurité, notamment au niveau des points singuliers tels que les tronçons et installations aériens, les zones assujetties à mouvement de terrain, ...

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal
approuvant la révision du POS
valant PLU
En date du

3) DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE MAÎTRISE DE L'URBANISATION

Le risque correspondant aux événements évoqués précédemment, représenté par le couple probabilité / conséquences, est a priori particulièrement faible.

Cependant, le risque nul n'existant pas, il apparaît nécessaire d'inciter les maires à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans les zones de dangers pour la vie humaine, de façon proportionnée à chacun des trois niveaux de dangers (significatifs, graves et très graves). A cet effet, ils détermineront, sous leur responsabilité, les secteurs appropriés dans lesquels sont justifiées des restrictions de construction ou d'installation, comme le prévoit l'article R. 123-11b du code de l'urbanisme.

En particulier, si les maires envisagent de permettre réglementairement la réalisation de projets dans les zones de dangers pour la vie humaine, ils devront prendre a minima les dispositions suivantes :

dans la zone des dangers significatifs pour la vie humaine correspondant aux effets irréversibles (cf. colonne IRE des tableaux ci-après) : informer le transporteur des projets de construction ou d'aménagement le plus en amont possible, afin qu'il puisse analyser l'éventuel impact de ces projets sur sa canalisation (*).

dans la zone des dangers graves pour la vie humaine correspondant aux premiers effets létaux (cf. colonne PEL des tableaux ci-après) : proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public relevant de la 1ère à la 3ème catégorie,

dans la zone des dangers très graves pour la vie humaine correspondant aux effets létaux significatifs (cf. colonne ELS des tableaux ci-après) : proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.

Les deux tableaux ci-après définissent en fonction du diamètre et de la pression maximale de service de la canalisation (PMS) :

- la zone correspondant aux effets irréversibles (IRE),
- la zone correspondant aux premiers effets létaux (PEL),
- la zone correspondant aux effets létaux significatifs (ELS)

La mise en place d'une barrière physique de nature à s'opposer à une agression extérieure, ou de toute(s) autre(s) disposition(s) compensatoire(s) équivalente(s) prévue(s) par un guide professionnel reconnu, permet de réduire l'ensemble des trois zones précitées à 5 m de part et d'autre de la canalisation.

DISTANCE EN METRES A PRENDRE EN COMPTE DE PART ET D'AUTRE DE L'AXE DE LA CANALISATION

Canalisations en acier

Voir tableau en annexe

Canalisations en polyéthylène

PMS en bar Ø de la canalisation DN... en mm	4			8			9,3		
	IRE	PEL	ELS	IRE	PEL	ELS	IRE	PEL	ELS
160	8	6	5	15	8	5	15	8	5

IRE Distance correspondant aux effets irréversibles, de part et d'autre de l'axe de la canalisation (dose de $600 [(kW/m^2)^{0,5}.s]$)

PEL Distance correspondant aux premiers effets létaux, de part et d'autre de l'axe de la canalisation (dose de $1000 [(kW/m^2)^{0,5}.s]$)

ELS Distance correspondant aux effets létaux significatifs, de part et d'autre de l'axe de la canalisation (dose de $1800 [(kW/m^2)^{0,5}.s]$)

(*) Nota : Cette consultation ne dispense pas des obligations découlant de l'application du décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif aux travaux à proximité de certains ouvrages enterrés.

Canalisations en acier

PMS (bar)	4			16			19,2			25			30			33			40			47,8			49,5			54			67,7			80			
	IRE	PEL	ELS	IRE	PEL	ELS	IRE	PEL	ELS	IRE	PEL	ELS	IRE	PEL	ELS	IRE	PEL	ELS	IRE	PEL	ELS	IRE	PEL	ELS	IRE	PEL	ELS	IRE	PEL	ELS	IRE	PEL	ELS				
DN (mm)																																					
DN 50																																					
DN 60											8	5	5						10	10	5										15	10	5				
DN 70											8	5	5						10	10	5																
DN 80				6	5	5	7	5	5							10	6	4	10	10	5						15	10	5	15	10	5	20	10	5		
DN 100											10	7	5	15	8	5	15	9	5	15	10	5								25	15	10	25	15	10		
DN 125																														30	25	15					
DN 150	8	6	5								25	15	9	25	20	10				30	20	15				35	25	15	40	30	15	45	30	20			
DN 200											35	25	15							50	35	20						60	45	30	70	55	35				
DN 250																				70	50	35	80	60	40			85	65	45	100	75	50				
DN 300																				95	70	45						115	85	55	125	95	65				
DN 400																				140	105	75	155	120	85						185	145	100	200	160	110	
DN 450																															205	165	120	235	185	135	
DN 500																															245	195	140				
DN 600																				230	180	130									305	245	180	335	270	200	
DN 700																															370	300	225				
DN 800																				330	265	195									435	355	270	480	390	285	

IRE Distance, en mètres, correspondant aux effets irréversibles, de part et d'autre de l'axe de la canalisation (dose de $600 [(kW/m^2)^{4/3}].s$)
 PEL Distance, en mètres, correspondant aux premiers effets létaux, de part et d'autre de l'axe de la canalisation (dose de $1000 [(kW/m^2)^{4/3}].s$)
 ELS Distance, en mètres, correspondant aux effets létaux significatifs, de part et d'autre de l'axe de la canalisation (dose de $1800 [(kW/m^2)^{4/3}].s$)

DOT-S2-07 114-N-JM
 15-03-2007

33

1) CONTEXTE

Les travaux relatifs à la construction et à l'exploitation d'un système de trois canalisations d'intérêt général (PL₁, PL₂, PL₃), destinées au transport d'hydrocarbures liquides entre les régions de Marseille-Lavéra (Bouches du Rhône) et de Karlsruhe (Allemagne) ont été déclarés d'utilité publique par décrets des 16 décembre 1960, 18 décembre 1970 et 3 février 1972.

Les zones auxquelles s'appliquent les servitudes attachées à la construction et à l'exploitation de ces conduites ont été définies par décrets du 16 mai 1959, du 16 décembre 1960, du 18 décembre 1970 et du 3 février 1972.

Pour connaître le tracé des ouvrages, les servitudes qui s'y rattachent, les contraintes d'isolement réglementaires résultant des caractéristiques des canalisations et les éventuelles mesures de protection existantes ou susceptibles d'être mises en place, il est nécessaire de prendre l'attache de l'exploitant :

Société DU PIPELINE SUD-EUROPEEN
(Direction Technique, B.P. 14 – 13771 FOS SUR MER CEDEX
TEL. : 04.42.47.78.78)

2) RISQUES

Les caractéristiques techniques des ouvrages répondent aux conditions et exigences définies par un règlement de sécurité, garantissant ainsi leur sûreté intrinsèque.

Les conditions opératoires d'exploitation, de surveillance et de maintenance mises en œuvre par l'exploitant visent à prévenir les risques inhérents à de tels ouvrages et le développement d'une communication appropriée auprès des riverains est de nature à les réduire.

Le retour d'expérience de l'exploitation et les accidents et ruptures survenus sur des pipelines d'hydrocarbures liquides montrent cependant que de telles canalisations peuvent présenter des dangers pour le voisinage. Les deux scénarios envisagés en dehors des zones sujettes à risque sismique ou glissement de terrain sont les suivants :

- » perte de confinement d'une canalisation au travers d'une fissure ou d'une corrosion sur un tube. Ce scénario constitue la référence lorsque la canalisation est protégée (c'est-à-dire lorsqu'il existe une barrière physique de nature à s'opposer à une agression extérieure ou toute(s) autre(s) disposition(s) compensatoire(s) équivalente(s) prévue(s) par un guide professionnel reconnu). En effet, au-delà des obligations réglementaires rappelées précédemment, et dans le but de réduire les risques présentés par la canalisation, il est possible de mettre en œuvre une telle protection si elle n'existe pas. L'événement redouté conduit alors à des effets irréversibles, des premiers effets létaux et des effets létaux significatifs limités à une zone située de part et d'autre de la canalisation figurant dans les colonnes IRE PC, PEL PC, ELS PC du tableau ci-après. Le coût de cette protection est généralement modéré quand il est ramené à celui d'un projet d'aménagement ou de construction ne nécessitant pas le changement des tubes constitutifs de la canalisation.
- » perte de confinement d'une canalisation avec brèche de 70 mm de diamètre suite à une agression externe. Ce scénario, le plus redoutable, est le scénario de référence lorsque la canalisation n'est pas protégée et n'est pas susceptible d'être affectée de mouvements de terrain. Les conséquences de ce scénario s'étendraient jusqu'à plusieurs centaines de mètres de part et d'autre de la canalisation pour les effets irréversibles ainsi que pour les premiers effets létaux et les effets létaux significatifs. Les distances à considérer sont reprises dans les colonnes IRE, PEL et ELS du tableau ci-après.

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal
approuvant la révision du POS
valant PLU
En date du

Le Maire,

Ces deux scénarios s'appuient sur le fait que la rupture de telles conduites peut provoquer des effets destructeurs dans le cas de l'explosion d'un nuage gazeux dérivant et des brûlures graves dans le cas d'une fuite enflammée. Les distances évoquées ci-dessus résultent d'une note de modélisation réalisée en septembre 2007 par le transporteur sur la base des seuils définis dans la circulaire du 4 août 2006 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matières de canalisations de transport de matières dangereuses. Elles sont susceptibles d'aménagement dans le cadre de la réalisation de la prochaine étude de sécurité, notamment au niveau des points singulier tels que les tronçons aériens,...

3) DISPOSITIONS EN MATIERE DE MAITRISE DE L'URBANISATION

Le risque correspondant aux événements évoqués précédemment, représenté par le couple probabilité / conséquences, est a priori particulièrement faible.

Cependant, le risque nul n'existant pas, il apparaît nécessaire d'inciter les maires à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans les zones de dangers pour la vie humaine, de façon proportionnée à chacun des trois niveaux de dangers (significatifs, graves et très graves). A cet effet, ils détermineront, sous leur responsabilité, les secteurs appropriés dans lesquels sont justifiées des restrictions de construction ou d'installation, comme le prévoit l'article R. 123-11b du code de l'urbanisme.

En particulier, si les maires envisagent de permettre réglementairement la réalisation de projets dans les zones de dangers pour la vie humaine, ils devront prendre a minima les dispositions suivantes :

- dans la zone des dangers significatifs pour la vie humaine correspondant aux effets irréversibles (cf. colonne IRE du tableau ci-après) : informer le transporteur des projets de construction ou d'aménagement le plus en amont possible, afin qu'il puisse analyser l'éventuel impact de ces projets sur sa canalisation ;
- dans la zone des dangers graves pour la vie humaine correspondant aux premiers effets létaux (cf. colonne PEL ou PEL PC (*) du tableau ci-après) : proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public relevant de la 1^{ère} à la 3^{ème} catégorie ;
- dans la zone des dangers très graves pour la vie humaine correspondant aux effets létaux significatifs (cf. colonne ELS ou ELS PC (*) du tableau ci-après) : proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.

Le tableau ci-après définit en fonction du tronçon concerné :

- la zone correspondant aux effets irréversibles (IRE),
- la zone correspondant aux premiers effets létaux (PEL),
- la zone correspondant aux effets létaux significatifs (ELS),
- la zone correspondant aux effets irréversibles après mise en place d'une protection complémentaire (*) de la canalisation (IRE PC),
- la zone correspondant aux premiers effets létaux après mise en place d'une protection complémentaire (*) de la canalisation (PEL PC),
- la zone correspondant aux effets létaux significatifs après mise en place d'une protection complémentaire (*) de la canalisation (ELS PC),

(*) La mise en place d'une barrière physique de nature à s'opposer à une agression extérieure, ou de toute(s) autre(s) disposition(s) compensatoire(s) équivalente(s) prévue(s) par un guide professionnel reconnu, permet de réduire les zones de dangers.

Distance en mètres à prendre en compte de part et d'autre de l'axe de la canalisation

Pipelines	Type d'environnement	IRE (Zone des dangers significatifs)	PEL (Zone des dangers graves)	ELS (Zone des dangers très graves)	IRE PC (Zone des dangers significatifs)	PEL PC (Zone des dangers graves)	ELS PC (Zone des dangers très graves)
					Après mise en place d'une protection complémentaire		
PL1 (34")	Implantation en zone rurale Cas général	285	225	180	60	50	40
	Implantation en zone rurale Cas particulier (forêt, vallée encaissée)	285	225	180	60	50	40
	Implantation en zone urbaine	285	225	180	60	50	40
PL2 (40")	Implantation en zone rurale Cas général	280	220	180	60	50	40
	Implantation en zone rurale Cas particulier (forêt, vallée encaissée)	280	220	180	60	50	40
	Implantation en zone urbaine	280	220	180	60	50	40
PL3 (24")	Implantation en zone rurale Cas général	295	230	185	60	50	40
	Implantation en zone rurale Cas particulier (forêt, vallée encaissée)	295	230	185	60	50	40
	Implantation en zone urbaine	295	230	185	60	50	40
Lavéra (34")	Implantation en zone rurale Cas général	215	175	145	60	50	40
	Implantation en zone rurale Cas particulier (forêt, vallée encaissée)	215	175	145	60	50	40
	Implantation en zone urbaine	215	175	145	60	50	40

IRE Distance correspondant aux effets irréversibles, de part et d'autre de l'axe de la canalisation

PEL Distance correspondant aux premiers effets létaux, de part et d'autre de l'axe de la canalisation

ELS Distance correspondant aux effets létaux significatifs, de part et d'autre de l'axe de la canalisation

IRE PC Distance correspondant aux effets irréversibles, de part et d'autre de l'axe de la canalisation, après mise en place d'une protection complémentaire

PEL PC Distance correspondant aux premiers effets létaux, de part et d'autre de l'axe de la canalisation après mise en place d'une protection complémentaire

ELS PC Distance correspondant aux effets létaux significatifs, de part et d'autre de l'axe de la canalisation après mise en place d'une protection complémentaire

Nota: Les valeurs IER PC, PEL PC et ELS PC peuvent être ramenées respectivement à 20, 15 et 10 m lorsque la population susceptible d'être exposée en cas de fuite a la possibilité d'évacuer le secteur sans difficultés.

CAS PARTICULIER EN ZONE SUJETTE A RISQUE SISMIQUE OU GLISSEMENT DE TERRAIN

Distance en mètres à prendre en compte de part et d'autre de l'axe de la canalisation pour l'application des dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation

Pipelines	Type d'environnement	IRE (Zone des dangers significatifs)	PEL (Zone des dangers graves)	ELS (Zone des dangers très graves)
PL1 (34")	Implantation en zone rurale Cas général	860	305	245
	Implantation en zone rurale Cas particulier (forêt, vallée encaissée)	1280	305	245
	Implantation en zone urbaine	990	305	245
PL2 (40")	Implantation en zone rurale Cas général	1150	365	285
	Implantation en zone rurale Cas particulier (forêt, vallée encaissée)	1710	365	285
	Implantation en zone urbaine	1290	365	285
PL3 (24")	Implantation en zone rurale Cas général	525	225	175
	Implantation en zone rurale Cas particulier (forêt, vallée encaissée)	885	225	175
	Implantation en zone urbaine	680	225	175
Lavéra (34")	Implantation en zone rurale Cas général	885	315	245
	Implantation en zone rurale Cas particulier (forêt, vallée encaissée)	1320	315	245
	Implantation en zone urbaine	1000	315	245

IRE Distance correspondant aux effets irréversibles, de part et d'autre de l'axe de la canalisation

PEL Distance correspondant aux premiers effets létaux, de part et d'autre de l'axe de la canalisation

ELS Distance correspondant aux effets létaux significatifs, de part et d'autre de l'axe de la canalisation

Le scénario pris en compte dans les zones sujettes à risque sismique et glissement de terrain est celui de la rupture complète de la canalisation.

Les zones sujettes à risque sismique et glissement de terrain résultent de l'étude de sécurité élaborée en 1997 et seront revues notamment lors de l'approbation du nouveau plan séisme.

Vu pour être annexé à ma
lettre en date de ce jour
Grenoble Je
Pour le Préfet par délégation
le Secrétaire Général
3 MAI 2004

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE L'ISERE
Service de l'Urbanisme et de l'Habitat
SUH/EG - Porter à Connaissance

Patrick COUSINARD

LISTE RECAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Etablie en : Avril 2004
Commune n° 324 PRIMARETTE

*** AS 1 * INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET DES EAUX MINERALES**

Références :

Textes relatifs aux eaux destinés à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales :

- Code de la Santé Publique (articles L.1321-2 et R.1321-6 à R.1321-13)

Textes relatifs aux eaux minérales :

- Code de la Santé Publique (articles L.1322-1 et suivants et articles R.1322-17 et suivants)

Services responsables :

Ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées (Direction Générale de la Santé).

Dénomination ou lieu d'application :

- Captages du SIE de Beaurepaire 3
 1. Primarette Haut rapport géologique du 13/06/1984
 2. Primarette sous les Bois rapport géologique du 13/06/1984
 3. Primarette Tunnel rapport géologique du 13/06/1984

Actes d'institution :

*** I 1 * TRANSPORTS DES HYDROCARBURES LIQUIDES OU LIQUEFIES SOUS PRESSION, CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DE PIPE-LINES D'INTERET GENERAL**

Références :

- Loi de Finances n° 58.336 du 29.03.1958,
- Décret n° 59.645 du 16.05.1959, (article 15) pour l'application de l'article 11 de la Loi précitée, complétée par le Décret n° 77.1141 du 12.10.1977 pour l'application de l'article 8 de la Loi n° 76.629 du 10.07.1976.

Services responsables :

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

Services à consulter Exploitant ou transporteur :

Société du pipeline Sud Européen BP 14 - 13771 FOS SUR MER CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :

- Pipeline Sud Européen et son extension (SPLSE)

Actes d'institution :

- Décret DUP 18/12/1970 et 03/02/1972 pour l'extension

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal
prescrivant l'enquête publique de la
révision du POS - Elaboration du PLU
En date du

Le Maire,

*** I 3 * ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE TRANSPORT ET DEDISTRIBUTION DE GAZ, ANCRAGE, APPUI ET PASSAGE SUR DES TERRAINS NON-BATIS, NON FERMES OU CLOS DE MURS OU DE CLOTURES EQUIVALENTES**

Références :

- Loi du 15.06.1906, article 12 modifié par la loi du 04.07.1935, les décrets-lois du 17.06.1938 et du 12.11.1938 et n° 67.885 du 06.10.1967,
- Loi 46.628 du 08.04.1946, article 35, modifié par l'ordonnance n° 58.997 du 23.10.1958 (article 60),
- Décret 67.886 du 06.10.1967,
- Arrêté du 11.05.1970 complété et modifié par les arrêtés des 03.08.1977 et 03.03.1980,
- Décret 70.492 du 11.06.70, modifié par le décret n° 85.1109 du 15.10.1985 pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 08.04.1946,
- Circulaire 73.108 du 12.06.1973,
- Décret n° 85.1108 du 15.10.1985, abrogeant le décret n° 64.81 du 23.01.1964,
- Circulaire Ministérielle du 13.11.1985 pour l'application du décret n° 85.1108 du 15.10.1985,
- Décret n° 91.1147 du 14.10.1991,
- Circulaire Ministérielle n° 95.56 du 20.07.1995 relative à l'annexion au P.O.S. des servitudes d'utilité publique.

Services responsables :

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)
Gaz de France - Région Centre-Est Agence Rhône Alpes
36 boulevard de Schweighouse - 69530 BRIGNAIS

Dénomination ou lieu d'application :

- Pipeline GDF Diam 800 : Etrez - Tersanne

Actes d'institution :

- AM 09/02/1983

*** I4 * CANALISATIONS ELECTRIQUES (Ouvrages du réseau d'alimentation générale et des réseaux de distribution publique), ANCRAGE, APPUI, PASSAGE, ELAGAGE ET BATTAGE D'ARBRES**

Références :

- Loi du 15.06.1906, article 12, modifiée par la loi du 27.02.1925,
- Décret n° 67.885 du 06.10.1967,
- Loi n° 46.628 du 08.04.1946, article 35,
- Ordonnance n° 58.997 du 23.10.1958, article 60 modifiant l'article 35 de la Loi du 08.04.1946,
- Décret n° 67.886 du 06.10.1967,
- Décret n° 70.492 du 11 juin 1970,
- Décret n° 85.1109 du 15.10.1985,
- Décret n° 93-629 du 25.03.1993.

Services responsables :

National : Ministère de l'Industrie

Régionaux ou départementaux :

< 50 kV DDE

Distributeurs EDF et/ou Régies

Dénomination ou lieu d'application :

- Moyennes tensions aériennes et enterrées

*** INT 1 * VOISINAGE DES CIMETIERES**

Références :

- Code des Communes, article L 361.4 (décret du 07.03.1808 codifié).
- Code des Communes, articles L 361.1, L 361.4, L 361.6, L 361.7 (décret modifié du 23 Prairial an XII codifié) et articles R 361.1, R 361.2 (ordonnance du 06.12.1843 codifié), R 361.3, R 361.5,
- Code de l'Urbanisme, articles L 421.1 et 421.38.19,
- Circulaire n° 75.669 du Ministère de l'Intérieur du 29.12.75,
- Circulaire n° 78.195 du Ministère de l'Intérieur du 10.05.78,
- Circulaire n° 80.263 du 11.07.80.

Services responsables : Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Collectivités Locales.

Dénomination ou lieu d'application : Cimetière communal.

*** PT 2 * TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES (Protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État)**

Références :

- Articles L 54 à L 56 du Code des Postes et Télécommunications (décret n° 62.273 du 12.03.1962),
- Articles R 21 à R 26 et R 39 du Code des Postes et Télécommunications, (décret n° 62.274 du 12.03.1962).

Services responsables :

- Premier ministre, (Comité de Coordination des Télécommunications, Groupement des Contrôles radioélectriques, C.N.E.S.),
- Ministère des Postes et Télécommunications.

Dénomination ou lieu d'application

- SH PTT Primarette –Combe Quartier ANFR 0380220032 Zone secondaire de dégagement

Acte d'institution :

- Décret 18/01/1989

*** PT 3 * COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET TELEGRAPHIQUES (Établissement, entretien et fonctionnement des installations)**

Références :

- Articles L 46 à L 53 et D 408 à D 411 du Code des Postes et Télécommunications.

Services responsables :

- Ministère des Postes et Télécommunications et de l'Espace : Direction de la production, Service du trafic, de l'équipement et de la planification.
- « FRANCE TELECOM », exploitant de droit public : Direction Opérationnelle de Grenoble.

Dénomination ou lieu d'application :

- LGD 393 parallèlesau SPLSE

*** PT4 * TELECOMMUNICATIONS (Élagage aux abords des lignes empruntant le domaine public)**

Références :

Article L 65.1 (loi n° 84.939 du 23.10.1984) du Code des Postes et Télécommunications.

Services responsables :

- Ministère des Postes et Télécommunications et de l'Espace : Direction de la production, Service du trafic, de l'équipement et de la planification.
- « FRANCE TELECOM », exploitant de droit public : Direction Opérationnelle de Grenoble.

Dénomination ou lieu d'application : **Domaine public**

*** T 1 *CHEMINS DE FER (Zone d'emprises ferroviaires en bordure de laquelle peuvent s'appliquer certaines servitudes et obligations en matière de chemin de fer)**

Références :

- Loi du 15.07.1845 : police des chemins de fer,
- Décret du 11.09.1939,
- Code des Mines, articles 84,
- Code Forestier,
- Loi du 29.12.1892 : occupation temporaire,
- Décret loi du 30.10.1935 modifié par la loi du 27.10.1942 (article 6) : visibilité,
- Décret du 14.03.1966.

Services responsables :

Ministère des Transports, Direction des Transports Terrestres.
SNCF Lyon

Dénomination ou lieu d'application :

- **Ligne TGV « Paris – Sud –Est »**



Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal approuvant la révision du
P.O.S. valant PLU.
En date du

Le Maire,

Carte des aléas naturels

Commune de PRIMARETTE

Rapport de présentation

Rapport définitif

Date		Avancement
02/08/05		Rapport minute RTM
06/10/05		Rapport minute Mairie
07/12/05		Rapport définitif

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	4
1.1. Limites géographiques de l'étude.....	4
1.2. Limites techniques de l'étude	4
2. PRESENTATION DE LA COMMUNE	6
2.1. Le cadre géographique.....	6
2.1.1. Situation, territoire.....	6
2.1.2. Le réseau hydrographique.....	6
2.1.3. Conditions climatiques	7
2.1.4. Le cadre géologique	9
2.1.4.1. Aperçu historique	9
2.1.4.2. Les différentes formations géologiques	9
? Formations du Tertiaire :	9
? Formations du Quaternaire	10
2.2. Le contexte économique et humain	12
3. PRESENTATION DES DOCUMENTS D'EXPERTISE.....	13
3.1. La carte informative des phénomènes naturels	13
3.1.1. Elaboration de la carte.....	13
3.1.2. Evénements historiques.....	15
3.1.3. Description et fonctionnement des phénomènes	19
? Les crues rapides des rivières et les sapements de berges associés.....	19
? Les crues des ruisseaux à caractère torrentiel	19
? Les ravinements et ruissellements sur versants.....	20
? Les zones inondées	20
? Les mouvements de terrain	20
3.2. La carte des aléas	23
3.2.1. Notion d'intensité et de fréquence.....	23
3.2.2. Elaboration de la carte des aléas	24
3.2.3. L'aléa crue rapide des rivières	24
3.2.3.1. Caractérisation.....	24
3.2.3.2. Localisation	26
3.2.4. L'aléa crue des torrents et des ruisseaux torrentiels	26

3.2.4.1.	Caractérisation	26
3.2.4.2.	Localisation	28
3.2.5.	L'aléa ravinement et ruissellement sur versant	29
3.2.5.1.	Caractérisation	29
3.2.5.2.	Localisation	29
3.2.6.	L'aléa inondation en pied de versant	30
3.2.6.1.	Caractérisation	30
3.2.6.2.	Localisation	31
3.2.7.	L'aléa zone marécageuse	32
3.2.7.1.	Caractérisation	32
3.2.7.2.	Localisation	32
3.2.8.	L'aléa glissement de terrain	33
3.2.8.1.	Caractérisation	33
3.2.8.2.	Localisation	35
3.2.9.	L'aléa effondrement – Suffosion	36
3.2.9.1.	Caractérisation	36
3.2.9.2.	Localisation	37
3.2.10.	L'aléa séisme (non représenté sur les cartes)	37
4.	PRINCIPAUX ENJEUX, VULNERABILITE ET PROTECTIONS REALISEES	38
4.1.	Principaux enjeux	38
4.1.1.	Espaces urbanisés ou d'urbanisation projetée	39
4.1.2.	Les infrastructures et équipements de services et de secours	39
4.2.	Les espaces non directement exposés aux risques	39
4.3.	Ouvrages de protection	40
4.4.	aménagements aggravant le risque	41
4.5.	En résumé :	41
5.	CONCLUSION	41
6.	BIBLIOGRAPHIE	43
7.	ANNEXES	44

CARTE DES ALEAS NATURELS

COMMUNE DE PRIMARETTE

RAPPORT DE PRESENTATION

1. PREAMBULE

La commune de Primarette a confié au bureau d'étude Alpes-Géo-Conseil la réalisation de sa carte des aléas sous le pilotage du RTM (Restauration des Terrains en Montagne) Isère.

1.1. LIMITES GEOGRAPHIQUES DE L'ETUDE

Cette étude concerne l'intégralité du territoire communal.

1.2. LIMITES TECHNIQUES DE L'ETUDE

La carte des aléas ne prend en compte que les risques naturels prévisibles tels que définis au paragraphe 3.1.1 et connus à la date d'établissement du document. Il est fait par ailleurs application du “ **principe de précaution** ” (défini à l'article L110-1 du Code de l'Environnement) en ce qui concerne un certain nombre de délimitations, notamment lorsque seuls des moyens d'investigations lourds auraient pu apporter des compléments pour lever certaines incertitudes apparues lors de l'expertise de terrain.

L'attention est attirée en outre sur le fait que :

? les risques pris en compte ne le sont que jusqu'à un certain niveau de référence spécifique, souvent fonction :

- soit de l'analyse de phénomènes historiques répertoriés et pouvant de nouveau survenir (c'est souvent le cas pour les débordements torrentiels avec forts transports solides)
- soit de l'étude d'événements-types ou de scénarios susceptibles de se produire dans un intervalle de temps déterminé et donc avec une probabilité d'occurrence donnée (par exemple, crues avec un temps de retour au moins centennal pour les inondations)
- soit de l'évolution prévisible d'un phénomène irréversible (c'est souvent le cas pour les mouvements de terrain) ;

? au-delà ou/et en complément, des moyens spécifiques doivent être prévus notamment pour assurer la sécurité des personnes (plans communaux de prévention et de secours ; plans départementaux spécialisés ; etc...).

? en cas de modifications, dégradations ou disparitions d'éléments protecteurs (notamment en cas de disparition de la forêt là où elle joue un rôle de protection) ou de défaut de maintenance d'ouvrages de protection, les risques pourraient être aggravés et justifier des précautions supplémentaires ou une révision du zonage des aléas.

? enfin, ne sont pas pris en compte les risques liés à des activités humaines mal maîtrisées, réalisées sans respect des règles de l'art (par exemple, un glissement de terrain dû à des terrassements sur fortes pentes).

La cartographie a été élaborée par Mademoiselle Delphine Dugast, d'après des reconnaissances de terrain et une enquête effectuées en juin 2005.

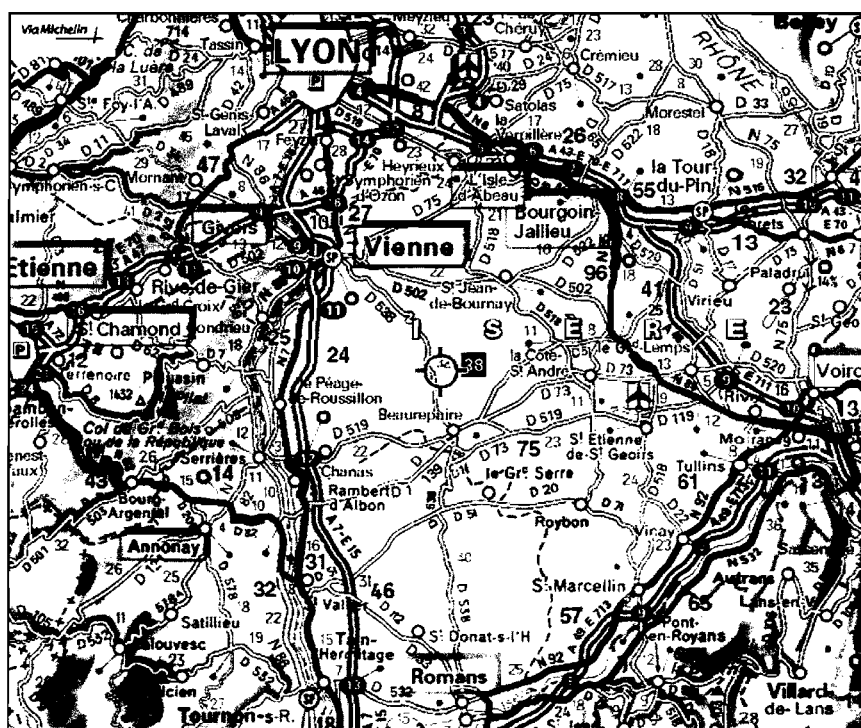
2. PRESENTATION DE LA COMMUNE

2.1. LE CADRE GEOGRAPHIQUE

2.1.1. Situation, territoire

La commune de Primarette se situe dans le département de l'Isère, sur le plateau de Bonneveaux, dans la région dite des « Terres Froides ». On se trouve en rive gauche du Rhône, à 20km au Sud-Est de Vienne. La commune partage ses limites avec les communes de Pisieu, Revel-Tourdan, Moissieu-sur-Dolon, Montseveroux, Cour-et-Buis et St Julien de l'Hers. D'une superficie de 22 km², elle est partagée en trois zones distinctes :

- au Sud, la plaine est bordée par la rivière du Dolon et traversée par de nombreux ruisseaux et fossés. Elle s'étend d'Est en Ouest sur près de 6 km.
- Au Nord et au Sud (en amont de la plaine), on trouve une zone de collines entaillées par une série de plusieurs combes et de ruisseaux torrentiels. Au Nord, les eaux convergent vers le bassin versant de la Varèze, tandis qu'au Sud, les ruisseaux alimentent la rivière du Dolon.
- Au centre, on se trouve sur le plateau, orienté d'Est en Ouest, en grande partie boisé et peu habité, il est le siège de plusieurs étangs. Il marque la ligne de partage des eaux entre les deux grands bassins versants.



(Source : Via Michelin)

2.1.2. Le réseau hydrographique

(cf. Carte du réseau hydrographique à l'échelle 1/20 000 p.8)

La commune se partage entre le bassin versant du Dolon, dans la moitié sud, et celui de la Varèze, dans sa moitié nord. Les collines sont entaillées par des combes dont la plupart au Nord sont à caractère torrentiel. Les combes, quasiment sèches hors période de crue, sont le siège d'affouillements de leurs berges et de charriage des matériaux accumulés lors de

violents orages. Les combes s'écoulant au Sud sont moins incisées et de pente plus douce. Elles sont sujettes à de forts ruissellements et certaines donnent naissance en aval à des ruisseaux torrentiels :

- le Fontgarot et le Remondet traversent le chef lieu ;
- le ruisseau de Rouilloux limite la commune à l'Ouest.

Le Dolon

Le Dolon prend sa source dans les étangs à Pommier-de-Beaurepaire, à 400m d'altitude, à 1,5 km de son entrée sur la commune de Primarette. La forme de son bassin versant est relativement allongée. Dans sa traversée de la commune de Primarette, il est alimenté par une succession de ruisseaux qui ravinent les collines et drainent la plaine. A l'altitude 315m, l'aire du bassin versant du Dolon est de 21km², la pente moyenne de la rivière est de 1% environ, ce qui en fait une rivière aux crues rapides. Le Dolon coule dans une large vallée inondable mais très peu peuplée.

Le nom *Dolon* est proche des mots grecs *dolos* (qui signifie ruse) et *dolios* (qui signifie fourbe, rusé, trompeur). Si ce rapprochement avec des origines grecques n'est pas d'une grande évidence, on peut cependant apprécier la coïncidence des termes qui semblent bien correspondre à cette rivière. Le régime des précipitations avec notamment des orages de type méditerranéen, induit des crues rapides alors que le débit est insignifiant en période d'étiage. En cas de fortes précipitations, une fois passé le seuil de saturation des sols, la totalité des pluies ruisselle et contribue ainsi aux débits de crue. Des débits caractéristiques ont été estimés pour le Dolon d'après les données historiques de la station limnigraphique de Revel-Tourdan, aujourd'hui hors-service, ajustées aux données sur le bassin versant de Bièvre Valloire (Sogreah, 2000) à :

- Débit décennal Q10 = 16m³/s
- Débit centennal Q100 = 30 m³/s environ.

Remarques :

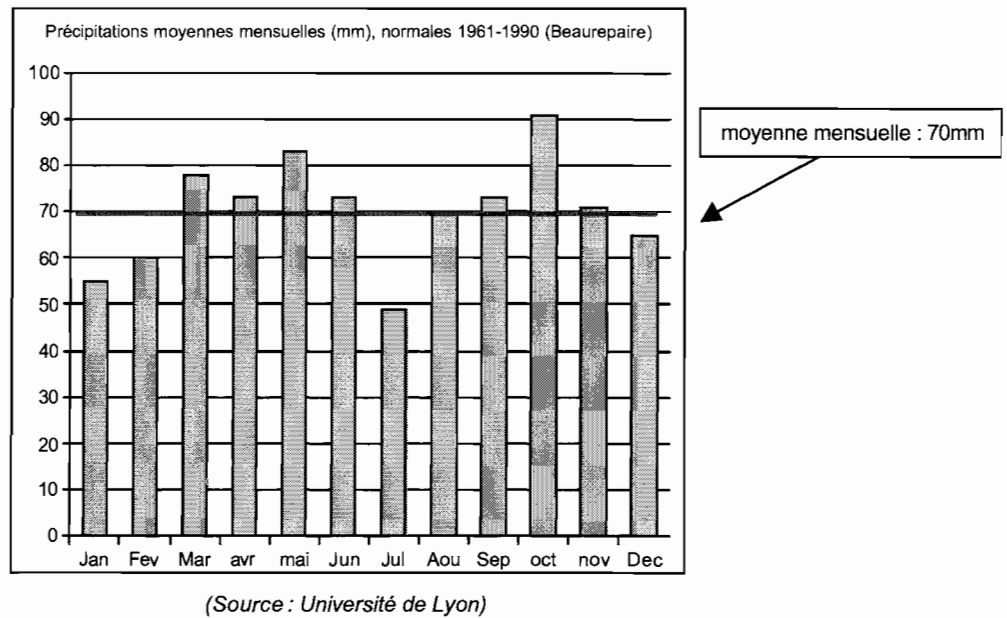
1. Les dénominations utilisées pour les torrents sont celles de la carte IGN au 1/25000, ou à défaut, celles du cadastre. Ces dénominations peuvent différer des dénominations usuelles. Pour les principaux torrents, elles sont reportées sur la carte informative des phénomènes naturels.
2. Les appellations " ruisseau de X " et " torrent de X " sont utilisées indifféremment.

2.1.3. Conditions climatiques

Les précipitations moyennes annuelles à Primarette sont modérées et s'élèvent à 862mm (Beaurepaire, 260m d'altitude) et 1029mm (Pommier de Beaurepaire, 480m d'altitude), (SILENE, 1997). Cependant, la commune peut être sujette à des phénomènes pluviaux paroxysmaux lorsque des orages de type cévenol remontent la vallée du Rhône et viennent frapper les reliefs de Bonneveaux. Les précipitations maximales journalières peuvent alors atteindre 93 mm pour les pluies décennales et 132 mm pour les pluies centennales (SILENE, 1997). Ces pluies extrêmes contribuent aux déclenchements de crues torrentielles et glissements de terrain. Les événements de septembre 1946 et octobre 1993 ont été ainsi des épisodes de pluviosité intense à l'origine de fortes crues du Dolon et des combes affluentes. La commune est également touchée régulièrement par des précipitations intenses et brèves (avril 1983, octobre 1987, décembre 2000, avril 2005) pendant lesquelles certains ruisseaux connaissent des crues rapides et débordent essentiellement dans des champs et inondent des habitations non surélevées trop proches du chenal.



Ech : 1/20 000



2.1.4. Le cadre géologique

2.1.4.1. Aperçu historique

On se situe dans le Bas Dauphiné, constituant l'Avant-Pays alpin. Les terrains y sont géologiquement jeunes, les plus anciens que l'on trouve sur la commune datent du Tertiaire récent (de 25 à 1 MA).

A l'époque du Miocène, la chaîne alpine naissante était bordée sur son côté occidentale d'une mer, dans laquelle venaient se déverser de larges fleuves. Ceux-ci descendant des reliefs comblèrent progressivement la dépression en y déposant plus de 1000 mètres d'épaisseurs de dépôts deltaïques. Ces formations appelées « molasse » forment une lourde chape sous laquelle les terrains anciens datant du Secondaire restent souvent masqués. Les glaciers quaternaires ont ensuite emprunté et creusé cette zone où affleuraient des roches tendres. Il s'est alors déposé d'autres sédiments du fait des glaciers (moraines) ou des fleuves et rivières qui leur étaient associés (alluvions).

2.1.4.2. Les différentes formations géologiques

?? Formations du Tertiaire :

La molasse

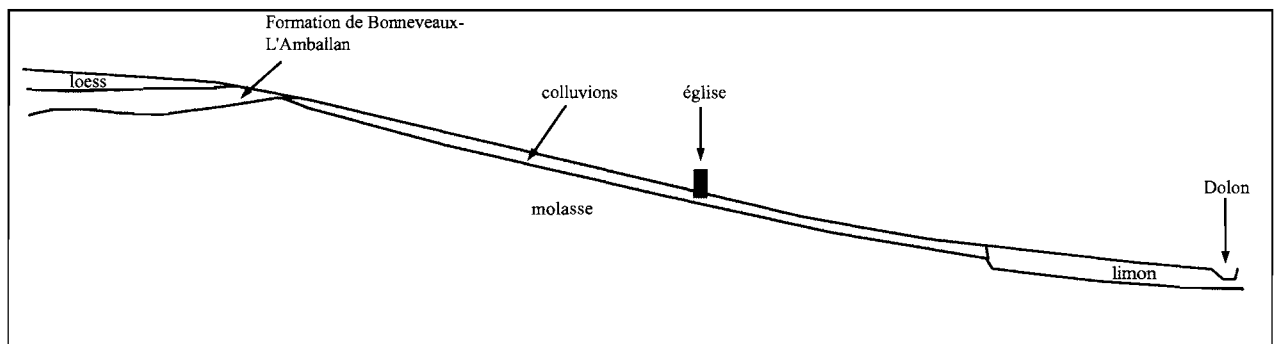
Les dépôts miocène constituent le substratum du territoire communal, formant l'ossature des collines. Ils sont cependant peu visibles car recouverts de formations plus récentes qui sont venues « napper » les collines et remblayer les combes.

Sur les collines on observe dans le bas des versants de la molasse sablo-gréseuse, formée de sable jaune ou gris, à grains fins d'origine alpine, consolidée irrégulièrement. Cette formation a fait souvent l'objet de petites carrières locales exploitant ses bancs les plus durs (bancs gréseux), dont on voit encore les affleurements aujourd'hui (Les Perrières, le long du chemin rural de Primarette à Buis, les Roches). Au sommet de la série on trouve des conglomérats, provenant de la décomposition de roches métamorphiques et éruptives et correspondant à la fin du remblaiement miocène. On peut voir un affleurement de ces conglomérats bien cimentés reposant sur des bancs gréseux dans le virage au Petit Feu. Des couches d'argile en lentilles isolées, généralement bleues, localement jaunes, dont les affleurements sont très rares,

peuvent s'intercaler au sein de la molasse sableuse ou conglomératique. Ces niveaux conditionnent alors l'apparition de sources et peuvent jouer le rôle de surfaces de glissement vis à vis des terrains supérieurs. L'étude géologique réalisée suite au glissement dans le chef lieu à l'Est de l'église, sous la route communale, a mis en évidence un niveau d'argile pure à 2 ou 3 m de profondeur, à l'origine du phénomène, correspondant certainement au faciès argileux sus-décrit

La Formation de Bonnevaux-L'Amballan

Sur ces molasses s'est ensuite déposée la formation de Bonnevaux-L'Amballan, constituée de galets et cailloutis emballés dans une matrice argileuse rougeâtre. La formation se présente comme une vaste nappe d'épandage dont la base est fortement irrégulière puisqu'elle s'est déposée en discordance sur la surface des terrains miocène alors très incisés. De plus, la formation a été déposée par ruissellement et a également flué, en raison de sa nature argileuse, dans les combes et sur les versants, recouvrant presque en totalité la molasse sous-jacente.



Coupe géologique schématique de Primarette
(réalisée à partir des cartes géologiques VIENNE et LA COTE SAINT ANDRE)

?? Formations du Quaternaire

Limons et loess des plateaux et de la plaine

Le plateau est recouvert d'une faible épaisseur de limons, ou loess, déposés par le vent au cours de la dernière glaciation. La vallée du Dolon aurait été un ancien chenal d'écoulement fluvio-glaciaires, antérieur au Riss, colmatée par la suite par des limons, provenant vraisemblablement des plateaux par solifluxion et/ou ruissellement.

Ces terrains, très convoités par l'agriculture, sont facilement entraînés par l'eau, mais ils n'ont pas la plasticité des argiles.

Colluvions de pentes

Les versants sud disparaissent entièrement sous un nappage qui masque partout le substrat molassique. D'une manière générale, ces colluvions présentent des propriétés mécaniques médiocres en raison des fortes teneurs en limons et en sables surtout lorsqu'elles sont gorgées d'eau. Elles sont affectées de mouvements lents du sol.

Alluvions

Le Varzay (limite nord-est de la commune) a déposé des alluvions récentes dans son lit majeur.

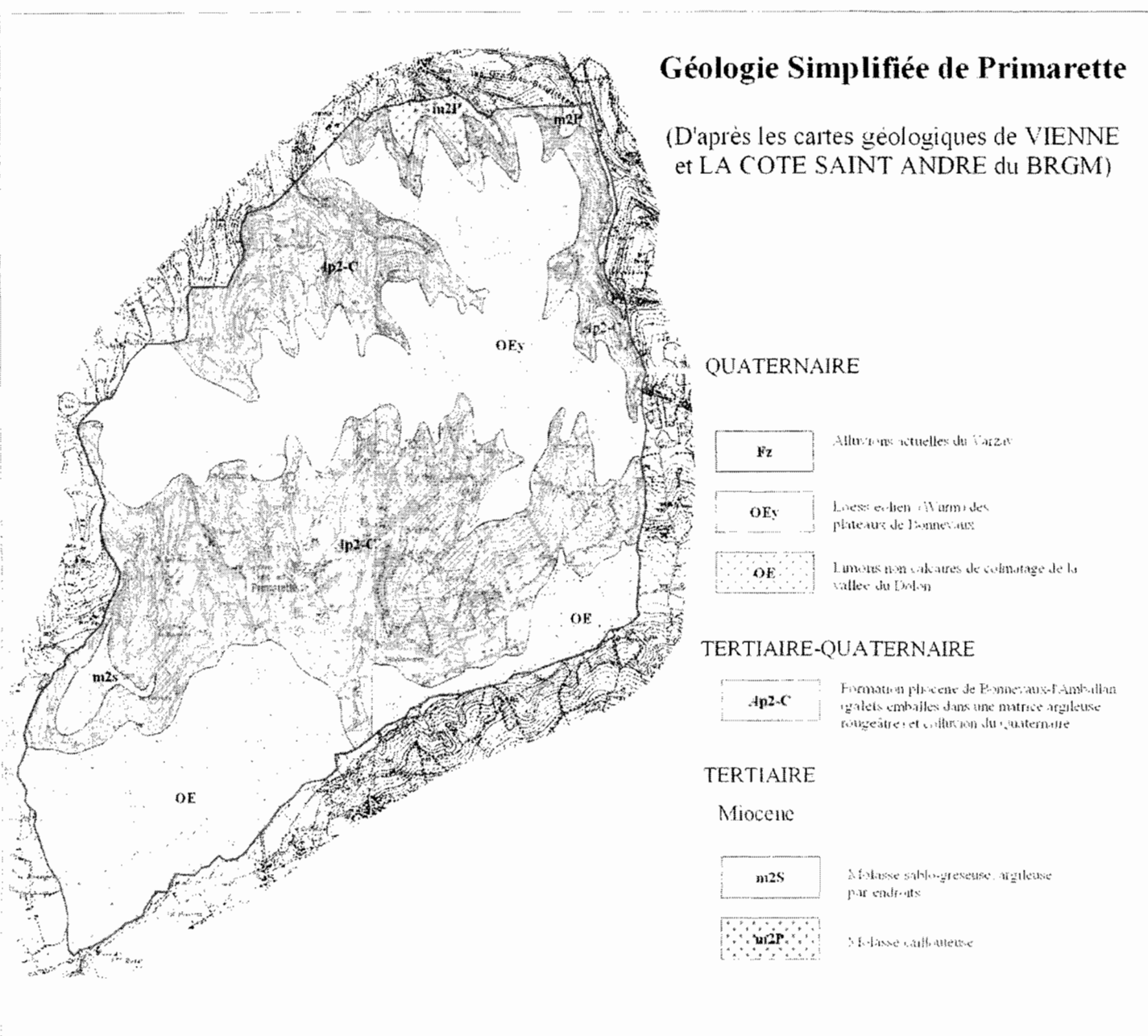
Remarque : Les produits d'altération des matériaux rocheux

Remarque : Les produits d'altération des matériaux rocheux

Toutes les roches, qui affleurent à la surface, s'altèrent. Elles perdent généralement leurs caractéristiques minéralogiques et mécaniques initiales.

Les plissements, la fissuration, la décompression, la fragmentation, la dissolution se conjuguent pour faciliter le jeu de l'érosion et conduire progressivement au démantèlement des reliefs. Cela conduit généralement à la formation, au détriment des reliefs, de sols à forte teneur en sable ou argile.

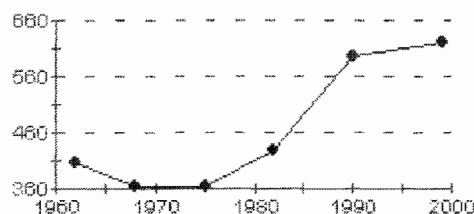
L'altération forme une couverture plus ou moins épaisse (quelques dizaines de mètres à plusieurs décimètres) riche en argile et en débris de roche. En présence de circulations d'eau au toit de la couche la moins perméable, cette couverture peut glisser sur le rocher sain.



2.2. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET HUMAIN

L'habitat est très dispersé. On distingue cependant une organisation en hameaux, dont la majorité sont localisés dans la partie sud de la commune. Ils se sont essentiellement développés sur les flancs des collines et dans la plaine (ancien moulins le long du Dolon), le principal étant le chef-lieu. Le plateau abrite également quelques nouvelles habitations.

Evolution de la population



La population a connu une nette augmentation durant ces trente dernières années en doublant. De 364 habitants en 1975, elle est passée à 620 habitants en 1999. Elle comptait une forte proportion de jeunes foyers en 1990 (50% de la population âgée de 15 à 44 ans en 1990 contre 38% aujourd'hui). Cette évolution s'inscrit dans la dynamique de campagnes proches de petits centres urbains tels que Beaurepaire et non loin de grandes agglomérations telle que Vienne ou Lyon.

(Source : INSEE)

82% de la population active travaille en dehors de la commune et près de la moitié en dehors du département de l'Isère. Les 18% de la population active qui travaillent dans la commune de Primarette sont principalement des agriculteurs, exploitants, artisans et employés. Dans le chef lieu, la société « Arès Protection » emploie au total une cinquantaine de salariés et joue ainsi un rôle non négligeable dans l'activité et l'évolution de la démographie de la commune.

La commune s'inscrit également dans un cadre touristique et vacancier puisque 17% des résidences sont secondaires.

3. PRESENTATION DES DOCUMENTS D'EXPERTISE

La carte des aléas regroupe plusieurs documents graphiques :

- une **carte informative** des phénomènes naturels au 1/20 000, représentant les phénomènes historiques ou observés, et renvoyant à des fiches plus détaillées lorsque le phénomène est précisément daté (annexe) ;
- une **carte des aléas** au 1/10 000 sur fond topographique, limitée au périmètre d'étude (voir en préambule) et présentant l'intensité et le cas échéant la probabilité d'occurrence des phénomènes naturels ;
- une **carte des aléas** au 1/5 000 sur fond cadastral pour une meilleure lisibilité de certains secteurs définis dans les cahier des charges de la présente étude.

La précision du zonage ne saurait excéder celle du fond utilisé.

L'élaboration du document suit quatre phases essentielles :

- ?? une phase de recueil d'informations : auprès des services déconcentrés de l'Etat (DDE, DDAF), de l'ONF/RTM, des bureaux d'études spécialisés, des mairies et des habitants ; par recherche des archives directement accessibles et des études spécifiques existantes ;
- ?? une phase d'étude des documents existants (cartes topographiques, géologiques, photos aériennes, rapports d'étude ou d'expertise, etc.) ;
- ?? une phase de terrain ;
- ?? une phase de synthèse et représentation.

3.1. LA CARTE INFORMATIVE DES PHENOMENES NATURELS

3.1.1. Elaboration de la carte

C'est une représentation graphique, à l'échelle du 1/20 000, des phénomènes naturels historiques ou observés. Ce recensement, objectif, ne présente que les manifestations certaines des phénomènes qui peuvent être :

- ?? anciens, identifiés par la morphologie, par les enquêtes, les dépouillements d'archives diverses facilement accessibles, etc.
- ?? actifs, repérés par la morphologie et les indices d'activité sur le terrain, les dommages aux ouvrages, etc.

Voici la définition de certains phénomènes que l'on peut étudier dans le cadre d'une cartographie des aléas :

Phénomènes	Symboles	Définitions
Inondation de plaine	I	Submersion des terrains de plaine avoisinant le lit d'un fleuve ou d'une rivière, suite à une crue généralement annonçable : la hauteur d'eau peut être importante et la vitesse du courant reste souvent non significative. A ce phénomène, sont rattachées les éventuelles remontées de nappe associées au fleuve ou à la rivière ainsi que les inondations pouvant être causées par les chantournes et autres fossés de la plaine alluviale.
Crue rapide des rivières	C	Débordement d'une rivière avec des vitesses du courant et éventuellement des hauteurs d'eau importantes, souvent accompagné d'un charriage de matériaux et de phénomènes d'érosion liés à une pente moyenne (de l'ordre de 1 à 4 %).
Inondation en pied de versant	I'	Submersion par accumulation et stagnation d'eau claire dans une zone plane, éventuellement à l'amont d'un obstacle. L'eau provient, soit d'un ruissellement lors d'une grosse pluie, soit de la fonte des neiges, soit du débordement de ruisseaux torrentiels.
Zone marécageuse	M	Zone humide présentant une végétation caractéristique
Crue des torrents et ruisseaux torrentiels	T	Apparition ou augmentation brutale du débit d'un cours d'eau à forte pente qui s'accompagne fréquemment d'un important transport de matériaux solides, d'érosion et de divagation possible du lit sur le cône torrentiel.
Ruissellement sur versant Ravinement	V	Divagation des eaux météoriques en dehors du réseau hydrographique, généralement suite à des précipitations exceptionnelles. Ce phénomène peut provoquer l'apparition d'érosion localisée provoquée par ces écoulements superficiels, nommée ravinement.
Glissement de terrain	G	Mouvement d'une masse de terrain d'épaisseur variable le long d'une surface de rupture. L'ampleur du mouvement, sa vitesse et le volume de matériaux mobilisés sont éminemment variables : glissement affectant un versant sur plusieurs mètres (voire plusieurs dizaines de mètres) d'épaisseur, coulée boueuse, fluage d'une pellicule superficielle.
Chute de pierres et blocs	P	Chute d'éléments rocheux d'un volume unitaire compris entre quelques centimètres et quelques mètres cubes. Le volume total mobilisé lors d'un épisode donné est limité à quelques centaines de mètres cubes. Au-delà, on parle d'éboulement en masse (ou en très grande masse, au-delà de 1 million de m ³).
Affaissement, effondrement	F	Evolution de cavités souterraines avec des manifestations en surface lentes et progressives (affaissement) ou rapides et brutales (effondrement) ; celles issues de l'activité minière (P.P.R. minier) ne relèvent pas des risques naturels et sont seulement signalées.
Suffosion	F	Entraînement, par des circulations d'eaux souterraines, de particules fines (argiles, limons) dans des terrains meubles constitués aussi de sables et graviers, provoquant des tassements superficiels voire des effondrements.
Avalanche	A	Déplacement gravitaire (sous l'effet de son propre poids), rapide, d'une masse de neige sur un sol en pente, provoqué par une rupture dans le manteau neigeux.

Les phénomènes pris en compte sur la commune sont :

- ?? les crues rapides des rivières,
- ?? les zones marécageuses,
- ?? les inondations en pied de versant,
- ?? les crues des torrents et ruisseaux torrentiels,
- ?? les ruissellements sur versant,
- ?? les glissements de terrain,
- ?? la suffosion,
- ?? les séismes (il sera seulement rappelé le zonage sismique de la France).

N'ont pas été traités bien que présents sur la commune, les phénomènes suivants :

- le ruissellement pluvial urbain ; la maîtrise des eaux pluviales, souvent rendue délicate du fait de la densification de l'habitat (modifications des circulations naturelles, augmentation des coefficients de ruissellement, etc...) relève plutôt d'un programme d'assainissement pluvial dont l'élaboration et la mise en œuvre sont du ressort des collectivités locales et/ou des aménageurs ;
- les remontées de nappe.

Remarques :

Un certain nombre de règles ont été observées lors de l'établissement de cette carte. Elles fixent la nature et le degré de précision des informations présentées et donc le domaine d'utilisation de ce document. Rappelons que la **carte informative** se veut avant tout un état des connaissances - ou de l'ignorance - concernant les phénomènes naturels.

L'échelle retenue pour l'élaboration de la carte de localisation des phénomènes (1/20 000 soit 1 cm pour 200 m) impose un certain nombre de **simplifications**. Il est en effet impossible de représenter certains éléments à l'échelle (petites zones humides, niches d'arrachement...). Les divers symboles et figurés utilisés ne traduisent donc pas strictement la réalité mais la **schématisent**. Ce principe est d'ailleurs utilisé pour la réalisation du fond topographique : les routes, bâtiments, etc... sont symbolisés et l'échelle n'est pas respectée.

3.1.2. Événements historiques

La consultation des Services de l'État, de diverses archives, l'enquête menée auprès de la municipalité et des habitants ainsi que les missions de terrain ont permis de recenser un certain nombre d'événements remarquables, qui sont présentés dans le tableau ci-après, ainsi que sur la carte des phénomènes naturels. Les phénomènes sont classés par ancienneté et par type. On trouvera en fin de rapport un jeu de ces fiches pour les événements les plus importants signalés en rouge sur la carte.

PHENOMENES	SITE	DATE	OBSERVATIONS	SOURCES
Glissement de terrain	Dans un champ, situé à quelques centaines de mètres à l'Est de l'église sous la route communale	23/03/1971	Une couche d'argile jaune plastique a été découverte vers 2 à 3m de profondeur. Le volume en mouvement était de 3 à 5000 m ³ . De très fortes précipitations auraient eu lieu au préalable.	Fiche RTM et rapport géologique de Pierre ANTOINE et Jean-Pierre MOUGIN
Glissement de terrain	Dans un champ dans le chef lieu, 70m à l'Est du transformateur, au pied d'un poteau électrique, sous la route communale	30/04/1983	Glissement ayant, à l'époque, fait basculer le poteau électrique.	Mairie
Glissement de berge	En bordure du CC n°1 et du ruisseau Le Remondet.	Du 11 au 12/06/88	Suite à un violent orage, l'affouillement du ruisseau a entraîné un glissement des berges. Les berges ont été depuis reconsolidées par un enrochement.	Archives mairie
Affaissement route	Chemin départemental n°85, vers le chef lieu, à 200m du croisement	2001	Cette route est sujette à des affaissements réguliers probablement dus à un défaut de consolidation de la couche de forme.	DDE de Beaurepaire et témoignages locaux
Glissement de talus	Le long de la RD538, en face du château	Avril 2005	Suite aux pluies et neige d'avril 2005, une partie du talus, haute de 5m environ, a glissé sans endommager la route.	DDE de Beaurepaire et observation sur le terrain
Effondrement-Suffosion	Dans un champ, sous un poirier, le long du chemin de la Riboula entre les Coches et la Riboula	1968 ? Printemps	Effondrement soudain formant un trou de 3m de haut et 5m de diamètre (les témoignages parlent de « formation d'un entonnoir » et de « trou de sorcière »). Trou remblayé, n'ayant manifesté aucune récurrence depuis. L'effet de suffosion produit pourrait être lié à l'existence probable de tranchées de 3m de profondeur, construites pas les anciens.	Fiche RTM et témoignages locaux
Suffosion probable	A 2 m d'une maison située sur la RD51 à la limite ouest de la commune (point coté 308)	22/02/1989	Sortie de gaz (air) par un trou de 3 cm de diamètre. Ce phénomène pourrait être lié à une ancienne canalisation trouvée à 2m de profondeur.	Fiche RTM et rapport de visite du RTM du 7 mars 1989
Débordement du Fontgarot	Passage sous le chemin départemental n°85	1937 environ	Suite à une embacle, les eaux du Fontgarot ont débordé sur la route communale menant vers le chef-lieu.	Témoignages locaux

PHENOMENES	SITE	DATE	OBSERVATIONS	SOURCES
6 septembre 1946 : violentes précipitations (280mm relevés à la station météo de Beaurepaire) entre 17h et 20h. Crue historique selon les témoignages.				
Inondation du Dolon	Moulin Azenar (Maison Cotte)	Septembre 1946	Inondation du rez-de-chaussée, environ 1m d'eau. Rupture de la digue d'un des étangs de Pommier-de-Beaurepaire, débordement des étangs. Ruissellement généralisé sur les coteaux.	Témoignages locaux
Inondation du Varzay	Champs à la limite est de la commune, sous la maison Fournier	1987 ? automne	Le niveau du ruisseau avait atteint 3m au-dessus des berges.	Témoignages locaux
6 et 8 octobre 1993 : Q60 pour la crue du Dolon/Lambroz en aval à Chanas (SILENE, 1997).				
Pluie journalière de 61 mm à la station Pommier de Beaurepaire le 5 octobre, après saturation des sols suite aux précipitations de la décade précédente (cumul du 22 au 30 septembre : 181 mm à la station météo de Pommier de Beaurepaire) qui n'ont pas engendré de crue. (SILENE, 1997)				
Inondation du Dolon	Champ de maïs en bordure du Dolon à l'Est de la RD 538	5 au 10/10/93	Champ de maïs inondé suite à de fortes pluies (cinquantennales)	Dossiers CatNat en mairie
Inondation par crue torrentielle et ruissellement	Champ de blé en bordure du ruisseau des Combes à l'Est de la voie communale du hameau du bois	5 au 10/10/93	Récoltes dévastées suite à de fortes pluies (cinquantennales)	Dossiers CatNat en mairie
9 Décembre 2000 : forte crue du Dolon à Chanas, dans la nuit du 8 au 9 il est tombé entre 80 et 140mm sur Chanas (aval de Beaurepaire)				
Crue torrentielle	Etang de Seignud et 3 ^{ème} étang de la Cochère	2000 ?	Suite à un fort orage, rupture de la digue de l'étang de Seignud. Le ruisseau de trop plein est entré en charge à dominante torrentielle, entraînant en aval la rupture de la digue du 3 ^{ème} étang de la Cochère, qui est aujourd'hui toujours visible. Dégâts uniquement sur des champs non cultivés.	Mairie, observations terrain
Inondation par crue torrentielle	Plaine, au bord du ruisseau du Fontgarot - Jardin en rive droite du Fontgarot, au sud de la RD51.	Il y a plus de 2 ans	débordement du ruisseau situé dans le jardin jusqu'au portail avec charriage de boue uniquement.	Témoignages locaux
Inondation par crue torrentielle et inondation de pied de versant	Habitation en bordure du Fontgarot, au bord de la RD 51 (au nord)	Récemment et de façon générale, lors de fortes pluies	Garage semi-enterré donnant sur la route RD 51 inondé lors de fortes pluies.	Témoignages locaux
Arrêtés de catastrophes naturelles		Date de l'évènement	Date d'approbation de l'arrêté	
Glissement de terrain		30/04/83 au 01/05/83	21/06/1983	
Inondation, coulées de boues		30/04/83 au 01/05/83	21/06/1983	

PHENOMENES	SITE	DATE	OBSERVATIONS	SOURCES
	Inondation, coulées de boues	24/04/83 au 31/05/83	20/07/1983	
	Inondation, coulées de boues	05/10/87 au 06/10/87	25/01/1988	
	Inondation, coulées de boues	05/10/93 au 10/10/93	19/10/1993	

3.1.3. Description et fonctionnement des phénomènes

?? Les crues rapides des rivières et les sapements de berges associés

Ces phénomènes sont rares et bien localisés. Rappelons que les crues rapides des rivières s'accompagnent d'érosions et de transports solides importants, avec une évolution qui peut être brutale. Ce phénomène concerne la rivière du Dolon, d'après les témoignages, la montée des eaux peut être très rapide et s'accompagne d'un retour dans son lit mineur en peu de temps (quelques jours).

La plaine inondable du Dolon est peu urbanisée. Quelques rares ouvrages de protection sont installés le long du cours d'eau (enrochement localisés, quelques seuils). Une levée de terre a été localisée au niveau du méandre avant la Maison Cotte. Il semblerait que ce soit une simple accumulation de matériaux de curage du lit qui servait peut être également à protéger l'ancien bief qui alimentait le moulin.

A chaque crue conséquente, le lit mineur du Dolon devient insuffisant et les eaux s'étalent dans les champs, qui jouent alors les rôles de zones d'expansion. En certains points du cours d'eau, en revanche, on trouve des berges escarpées, notamment en rive gauche sur la commune de Revel Tourdan (en face du lieu-dit Le Défendu, en face de la Maison Bardin) où le versant raide est le siège de glissements de terrain pouvant entraîner des troncs entiers et créer des embâcles. Lors de fortes crues, les berges sont érodées et reculent, on peut voir aujourd'hui de nombreuses traces d'affouillement et de recul des rives (clôture suspendue dans le vide à 3m de la niche d'arrachement au lieu dit « Chez Bardin »).

La plus grosse crue connue est celle de 1946. De très fortes précipitations ont entraîné la rupture de digue d'un des étangs qui alimente le Dolon à Pommier de Beaurepaire. L'ancien moulin en rive droite (Maison Cotte) fut submergé par 1m d'eau au rez-de-chaussée. La montée des eaux de la rivière empêcha alors l'évacuation du ruissellement généralisé sur les coteaux, entraînant une hauteur d'eau de 50 cm sur la RD51. Le manque d'archives sur la rupture de cette digue ne précise pas le moment où celle-ci s'est déclenchée durant la crue. Il n'est donc pas certain que l'intensité de la crue soit entièrement liée à cette rupture. Le réaménagement de l'étang suite à ce phénomène n'écarte donc pas en soi la possibilité d'un retour d'une crue de même ampleur.

?? Les crues des ruisseaux à caractère torrentiel

Le plateau est incisé par de nombreuses combes sur les flancs des coteaux nord et sud. Lors de forts épisodes pluvieux, la faible capacité d'infiltration des terrains sur les plateaux entraîne un ruissellement généralisé sur les pentes. Ces ruissellements se concentrent dans les ravines et peuvent prendre à partir de là un caractère torrentiel essentiellement pour le bassin versant de la Varèze. Ce sont des ruisseaux à forte capacité de charriage et de ravinement. Le débouché des combes au Nord se situe sur la commune de Cour et Buis, qui a vu en 1946 le chemin communal coupé à l'aval de la maison Piolat par la concentration d'écoulement dans une des combes.

Les combes au Sud ne présentent pas un caractère torrentiel marqué. En revanche, à leur débouché, la pente s'adoucit et le ruisseau entaille alors son lit étroit. C'est à ce stade qu'il prend une dimension torrentielle de part son pouvoir d'érosion et de charriage. L'encaissement des berges peut atteindre 5m de hauteur (ruisseau du Fontgarot après le cimetière) puis diminue avec la pente en traversant la plaine jusqu'au Dolon. Les anciennes habitations se situent hors de l'axe torrentiel. Cependant certaines habitations récentes sont bâties en bordure d'un chenal dont la section est sous dimensionnée et mal entretenue sur certains tronçons. Au débouché dans la plaine, les vitesses sont ralenties mais restent importantes et le ruisseau du Fontgarot, en débordant, peut atteindre les maisons non surélevées à proximité des berges

« Chez Bardin ». Au débordement du ruisseau peut s'ajouter celui du fossé de la RD 51 en cas d'embâcle au niveau de la buse. La ferme du Falconnet en rive droite du Remondet a déjà vu déborder le ruisseau jusque dans sa cour.

?? Les ravinements et ruissellements sur versants

Les ravinements peuvent être définis comme la conséquence du ruissellement sur des terrains meubles, on a donc choisi de représenter ces phénomènes avec un seul figuré sur la carte.

Ils s'observent dans deux cas :

- d'une part, dans le fond des combes suffisamment marquées, où ils peuvent prendre la forme d'un petit torrent temporaire ;
- hors des combes et en zone agricole, le phénomène est fortement lié à l'état des cultures : une pluie orageuse pourrait faire des dégâts réduits sur des pâtures en herbe, des dégâts importants mais très localisés dans une forêt, et des dégâts bien plus graves et généralisés sur des terres labourées surtout si le travail se fait dans le sens de la pente. Les terres à nu sont beaucoup plus facilement entraînaables, ce qui accentue le ravinement. Il paraît préférable, dans la mesure du possible, de travailler par parcelles allongées en courbe de niveau, qui peuvent être étendues mais où les sillons et les fossés entre parcelles s'opposent au ruissellement.

C'est un phénomène très présent sur la commune, ceci en raison de ses vastes étendues cultivées et des nombreuses combes peu pentues offrant un vaste impluvium aux pluies orageuses. La plaine est d'ailleurs sujette à du ruissellement généralisée qui descend des coteaux.

Sur la carte des phénomènes figurent tous les ruisseaux, berges et champs ravinés ayant été observés lors des missions de terrain, sans que nous ayons pu leur rattacher une fiche BRN particulière.

?? Les zones inondées

Les inondations concernent les submersions par de l'eau relativement calme, avec pas ou peu de transport solide.

On a fait figurer quelques zones inondées par :

- des **débordements** de fossés ou ruisseaux dans des zones avec un exutoire de dimension insuffisante ou sans exutoire,
- des zones **marécageuses**, représentant les nombreux étangs de la commune qui se trouvent essentiellement sur le plateau.

?? Les mouvements de terrain

- Les glissements de terrain :

Les glissements de terrain actifs ou de forte intensité sont peu fréquents sur la commune de Primarette et se cantonnent à quelques combes incisées dans les talus de la molasse affouillés par le ruisseau.

D'autre part, les terrains de la formation de Bonneveaux ainsi que les colluvions qui recouvrent la molasse sont le siège d'autres types de glissements potentiels. L'argile, présente en forte proportion dans la matrice, perd sa résistance sous l'action de l'eau. Ce sont des mouvements lents, sans limites bien définies, de type fluage, qui peuvent toutefois être plus rapides sur de fortes pentes et lors de précipitations. C'est ce type de matériaux qu'on retrouve dans le talus

qui borde la RD538 au niveau du château et qui a été emporté lors des fortes pluies d'avril 2005.

Enfin, il existe un niveau d'argile jaune plastique inclus dans les lentilles d'argiles bleues de la molasse, découvert à l'altitude 400m sous la voie communale n°1, à l'Est de l'église. Associé à des sources, il est mis en cause dans des glissements lents et de faible déplacement sur ce secteur et sur des pentes relativement faibles.

Les archives évoquent également un mouvement de terrain produit en 1914 sous l'église actuelle qui aurait entraîné les fissures que l'on peut observer sur ses différentes façades. Selon les témoignages locaux, l'église aurait été rebâtie sur l'ancien cimetière dans sa limite sud, ce qui expliquerait la mauvaise tenue des terrains sous jacents a priori remaniés.

- **Les phénomènes d'effondrements et de suffosion :**

Le phénomène de suffosion concerne les sols constitués de particules fines qui sont emportées par des circulations d'eau souterraines.

Un phénomène de ce type est connu sur la commune à la Riboula, en bordure du chemin rural de la Riboula, et concerne les formations fines colluvionnaires. Il a entraîné de façon très rapide (effet d'entonnoir) un volume de matériau équivalent à un cône de 5m de diamètre par 3m de haut. Il se situe sur un axe de ruissellement (buse débouchant dans le pré), et d'après les témoignages, il pourrait être lié à l'existence d'anciennes tranchées de drainage créées par les anciens, d'une profondeur de 3m.

Le phénomène ayant touché le terrain proche de la maison aux Albergeries, à proximité de la RD51 (limite ouest de la commune) concerne un volume de départ plus réduit puisque le trou formé ne faisait que 3 cm de diamètre mais ayant la particularité de souffler de l'air. Ce phénomène très ponctuel et de faible ampleur serait lié à la présence d'une ancienne canalisation enterrée trouvée à 2m de profondeur. Les canalisations peuvent favoriser des circulations d'eau et entraîner à leur contact les particules fines. Ce phénomène de faible ampleur relevant plus du risque technologique que du risque naturel et dépendant du circuit de la canalisation, n'a pas été cartographié sur la carte de aléas.

Le phénomène de suffosion n'a pas été cartographié de façon systématique sur les formations fines de la commune mais a simplement fait l'objet d'un recensement localisé du phénomène spectaculaire actuellement connu.

- **Le retrait-gonflement :**

Bien qu'aucun phénomène de ce type n'apparaisse sur la carte, nous attirons l'attention sur la nature argileuse de la formation de Bonneveaux l'Amballan et de leurs colluvions associés qui peuvent être impliqués dans des phénomènes de retrait-gonflement.



3.2. LA CARTE DES ALEAS

Le guide général sur les P.P.R. définit l'aléa comme : " un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité données ".

3.2.1. Notion d'intensité et de fréquence

L'élaboration de la carte des aléas imposerait donc de connaître, sur l'ensemble de la zone étudiée, l'**intensité** et la **probabilité d'apparition** des divers phénomènes naturels.

? **L'intensité** d'un phénomène peut être appréciée de manière variable en fonction de sa nature même, de ses conséquences ou des parades à mettre en œuvre pour s'en préserver. Il n'existe pas de valeur universelle sauf l'intensité MSK pour les séismes.

Des **paramètres simples** et à valeur générale comme la hauteur d'eau et la vitesse du courant peuvent être déterminés plus ou moins facilement pour certains phénomènes (**inondations** de plaine notamment).

Pour la plupart des **autres phénomènes**, les paramètres variés ne peuvent souvent être appréciés que **qualitativement**, au moins à ce niveau d'expertise : volume et distance d'arrêt pour les chutes de pierres et de blocs, épaisseur et cinétique du mouvement pour les glissements de terrain, hauteur des débordements pour les crues torrentielles...

Aussi s'efforce-t-on, pour caractériser l'**intensité** d'un aléa d'**apprécier** les diverses composantes de son **impact** :

- **conséquences sur les constructions** ou "agressivité" qualifiée de faible si le gros œuvre est très peu touché, moyenne s'il est atteint mais que les réparations restent possibles, élevée s'il est fortement touché rendant la construction inutilisable ;
- **conséquences sur les personnes** ou "gravité" qualifiée de très faible (pas d'accident ou accident très peu probable), moyenne (accident isolé), forte (quelques victimes) et majeure (quelques dizaines de victimes ou plus) ;
- **mesures de prévention nécessaires** qualifiées de faible (moins de 10 % de la valeur vénale d'une maison individuelle moyenne), moyenne (parade supportable par un groupe restreint de propriétaires), forte (parade débordant largement le cadre parcellaire, d'un coût très important) et majeure (pas de mesures envisageables).

? **L'estimation de l'occurrence** d'un phénomène de nature et d'intensité données passe par l'analyse statistique de longues séries de mesures. Elle s'exprime généralement par une **période de retour** qui correspond à la durée moyenne qui sépare deux occurrences du phénomène.

Si certaines grandeurs sont relativement faciles à mesurer régulièrement (les débits liquides par exemple), d'autres le sont beaucoup moins, soit du fait de leur nature (les débits solides par exemple), soit du fait de leur caractère instantané (chute de blocs).

Pour les **inondations** et les **crues**, la probabilité d'**occurrence** des phénomènes sera donc généralement **appréciée** à partir d'informations historiques et éventuellement pluviométriques. En effet, il existe une forte corrélation entre l'apparition de certains phénomènes naturels - tels que crues torrentielles, inondations, avalanches - et des épisodes météorologiques particuliers. L'analyse des conditions météorologiques peut ainsi aider à l'analyse prévisionnelle de ces phénomènes.

Pour les **mouvements de terrain**, si les épisodes météorologiques particuliers peuvent aussi être à l'origine du déclenchement de tels phénomènes, la probabilité d'occurrence repose plus sur la notion de **prédisposition du site** à produire un événement donné dans un délai retenu. Une telle prédisposition peut être estimée à partir d'une démarche d'expert prenant en compte la géologie, la topographie et un ensemble d'autres observations.

3.2.2. Elaboration de la carte des aléas

C'est la représentation graphique de l'étude prospective et interprétative des différents phénomènes possibles.

Du fait de la grande variabilité des phénomènes naturels et des nombreux paramètres qui interviennent dans leur déclenchement, l'aléa ne peut être qu'estimé et son estimation reste complexe. Son évaluation reste en partie subjective ; elle fait appel à l'ensemble des informations recueillies au cours de l'étude, au contexte géologique, aux caractéristiques des précipitations... et à l'appréciation de l'expert chargé de l'étude.

Pour limiter l'aspect subjectif, des **grilles de caractérisation des différents aléas** ont été **définies** par le service RTM Isère et par les services déconcentrés de l'Etat en Isère **avec une hiérarchisation** en niveau ou degré.

Le niveau d'aléa en un site donné résultera d'une combinaison du facteur occurrence temporelle et du facteur intensité. On distinguera, **outre les zones d'aléa négligeable, 3 degrés** soit :

?? les zones d'aléa faible (mais non négligeable), notées 1.

?? les zones d'aléa moyen, notées 2

?? les zones d'aléa fort, notées 3

Ces **grilles** avec leurs divers degrés sont globalement **établies en privilégiant l'intensité**.

Remarques :

?? Chaque zone distinguée sur la carte des aléas est matérialisée par une limite et une couleur traduisant le degré d'aléa et la nature des phénomènes naturels intéressant la zone.

?? Lorsque plusieurs types de phénomènes se superposent sur une zone, seul celui de l'aléa le plus fort est représenté en couleur sur la carte. En revanche, l'ensemble des lettres et indices décrivant les aléas sont portés.

*En règle générale pour les **cours d'eau** un **type d'aléa** (I, C ou T) sera choisi **pour tout son cours**.*

3.2.3. L'aléa crue rapide des rivières

3.2.3.1. Caractérisation

Aléa de référence : **plus forte crue connue** ou si cette crue est plus faible qu'une crue de fréquence **centennale**, cette dernière. Le dossier cartographique du « Programme de Prévention contre les inondations liées au ruissellement pluvial urbain et aux crues torrentielles » (Alpes Geo Risques, 1994) ne propose pas de zonage à différents degré d'intensité sur le secteur mais une étude hydrogéomorphologique distinguant le lit mineur et le lit majeur. Le classement suivant a donc été réalisé d'après observations sur le terrain et témoignages locaux en complément de l'étude du bureau Alp'Georisques.

Aléa	Indice	Critères
Fort	C3	-? Lit mineur de la rivière avec bande de sécurité de largeur variable, selon la morphologie du site, la stabilité des berges -? Zones affouillées et déstabilisées par la rivière (notamment en cas de berges parfois raides et constituées de matériaux de mauvaise qualité mécanique) -? Zones de divagation fréquente des rivières entre le lit majeur et le lit mineur -? Zones atteintes par des crues passées avec transport de matériaux grossiers et/ou lame d'eau de plus de 1m environ - En cas de prise en compte des ouvrages, par exemple : zones situées à l'aval de digues jugées notoirement insuffisantes (du fait d'une capacité insuffisante du chenal ou de leur extrême fragilité liée le plus souvent à la carence ou à l'absence d'un maître d'ouvrage)
Moyen	C2	-? Zones atteintes par des crues passées avec lame d'eau de 0.5 à 1 m environ et sans transport de matériaux grossiers -? Zones situées à l'aval d'un point de débordement potentiel avec possibilité de transport de matériaux grossiers -? Zones situées à l'aval d'un point de débordement potentiel avec écoulement d'une lame d'eau entre 0,5 et 1 m environ et sans transport de matériaux grossiers -? En cas de prise en compte des ouvrages, par exemple : zones situées à l'aval de digues jugées suffisantes (en capacité de transit) mais fragiles du fait de désordres potentiels (ou constatés) liés à l'absence d'un maître d'ouvrage ou à sa carence en matière d'entretien
Faible	C1	-? Zones atteintes par des crues passées sans transport de matériaux grossiers et une lame d'eau de moins de 0.5 m avec des vitesses susceptibles d'être très faibles -? Zones situées à l'aval d'un point de débordement potentiel avec écoulement d'une lame d'eau de moins de m environ et sans transport de matériaux grossiers -? En cas de prise en compte des ouvrages, par exemple : zones situées au-delà de la bande de sécurité pour les digues jugées satisfaisantes pour l'écoulement d'une crue au moins égale à la crue de référence, sans risque de submersion brutale pour une crue supérieure et en bon état du fait de l'existence d'un maître d'ouvrage.

L'aléa de référence retenu est la crue du Dolon de 1946, historiquement connue comme la plus importante sur la période de 1926 à 2005 d'après les témoignages locaux. L'aléa concerne uniquement la rivière du Dolon.

Remarque :

La carte des aléas est établie en ne tenant pas compte de la présence d'éventuels dispositifs de protection.

3.2.3.2. Localisation

L'aléa fort de crue rapide de rivière (C3) concerne :

- le lit mineur de la rivière du Dolon tel qu'observé actuellement, plus une bande de sécurité intégrant l'évolution envisageable de son cours (25 m de chaque côté),
- les zones de débordement préférentiels dans son lit majeur où les vitesses risquent d'être particulièrement élevées en raison des contraintes topographiques et lorsque le charriage de gros flottants est à craindre. Ce sont souvent d'anciens lits ou chenaux du Dolon. Le secteur concerné est le tronçon de 100 m en amont du pont de la RD538.

L'aléa moyen de crue rapide de rivière (C2) concerne les champs d'expansion moyennement fréquents où les vitesses et les hauteurs d'eau peuvent être élevées. Il s'agit principalement du lit majeur lorsque les hauteurs d'eau sont estimées à plus de 50 cm à priori sans transport de matériaux grossiers. Cela concerne une grande partie des champs situés sous la RD51. Ces zones sont plus étendues au niveau des points de confluence avec les ruisseaux torrentiels (Remondet, Fontgarot et Rouilloux).

L'aléa faible (C1) concerne :

- des zones qui, au regard de la topographie et de l'état actuel du chenal, semblent potentiellement submersibles par de faibles hauteurs d'eau incluant une marge systématique de 10 m au-delà de l'aléa moyen,
- Les zones situées autour des quelques plans d'eau en bordure du Dolon.

Certaines zones sont absentes de l'étude au 1/25 000 du bureau Alp'Georisques, et figurent ici en aléa moyen ou faible, comme notamment l'actuel stade (Maison Cotte) et les prairies sous la Grange brûlée.

3.2.4. L'aléa crue des torrents et des ruisseaux torrentiels

3.2.4.1. Caractérisation

L'aléa crue des torrents et des ruisseaux torrentiels prend en compte, à la fois le risque de débordement proprement dit du torrent accompagné souvent d'affouillement (bâtiments, ouvrages), de charriage ou de lave torrentielle (écoulement de masses boueuses, plus ou moins chargées en blocs de toutes tailles, comportant au moins autant de matériaux solides que d'eau et pouvant atteindre des volumes considérables) et le risque de déstabilisation des berges et versants suivant le tronçon.

Le plus souvent, dans la partie inférieure du cours, le transport se limite à du charriage de matériaux qui peut être très important.

Les critères de classification sont les suivants sachant que **l'aléa de référence** est la **plus forte crue connue** ou, si cette crue est plus faible qu'une crue de fréquence **centennale**, cette dernière :

Aléa	Indice	Critères
------	--------	----------

Fort	T3	-? Lit mineur du torrent ou du ruisseau torrentiel avec bande de sécurité de largeur variable selon la morphologie du site, l'importance du bassin versant ou/et la nature du torrent ou du ruisseau torrentiel -? Zones affouillées et déstabilisées par le torrent (notamment en cas de berges parfois raides et constituées de matériaux de mauvaise qualité mécanique) -? Zones de divagation fréquente des torrents dans le "lit majeur" et sur le cône de déjection -? Zones atteintes par des crues passées avec transport de matériaux grossiers et/ou lame d'eau boueuse de plus de 0,5 m environ -? Zones soumises à des probabilités fortes de débâcles -? En cas de prise en compte des ouvrages, par exemple : . bande de sécurité derrière les digues, . zones situées au-delà pour les digues jugées notoirement insuffisantes (du fait de leur extrême fragilité ou d'une capacité insuffisante du chenal).
Moyen	T2	-? Zones atteintes par des crues passées avec une lame d'eau boueuse de moins de 0,5 m environ et sans transport de matériaux grossiers -? Zones situées à l'aval d'un point de débordement potentiel avec possibilité d'un transport de matériaux grossiers -? Zones situées à l'aval d'un point de débordement potentiel avec écoulement d'une lame d'eau boueuse de plus de 0,5 m environ et sans transport de matériaux grossiers -? En cas de prise en compte des ouvrages, par exemple : zones situées au-delà de la bande de sécurité pour les digues jugées suffisantes (en capacité de transit) mais fragiles (risques de rupture) du fait de désordres potentiels (ou constatés) liés à l'absence d'un maître d'ouvrage ou à sa carence en matière d'entretien.
Faible	T1	-? Zones situées à l'aval d'un point de débordement potentiel avec écoulement d'une lame d'eau boueuse de moins de 0,5 m environ et sans transport de matériaux grossiers -? En cas de prise en compte des ouvrages, par exemple : zones situées au-delà de la bande de sécurité pour les digues jugées satisfaisantes pour l'écoulement d'une crue au moins égale à la crue de référence et sans risque de submersion brutale pour une crue supérieure

Remarque :

La carte des aléas est établie :

- en prenant en compte la protection active (forêt, ouvrages de génie civil);
- sauf exceptions dûment justifiées (chenalisation, plages de dépôt largement dimensionnées), en ne tenant pas compte de la présence d'éventuels dispositifs de protection passive.

3.2.4.2. Localisation

L'aléa fort de crue torrentielle (T3) concerne le lit mineur des cours d'eau tel qu'observé actuellement, avec une marge de :

- 10m de part et d'autre de l'axe du ruisseau du Fontgarot, elle permet de prendre en compte le risque d'affouillement et de ravinement des berges dans ce lit bien entaillé ;
- 15m de part et d'autre de l'axe du ruisseau du Remondet, elle permet de prendre en compte à la fois les débordements les plus fréquents et les changements de lit ;
- 15m de part et d'autre de l'axe du ruisseau de Rouilloux, elle intègre les débordements les plus fréquents jusque dans les champs ;
- 15m de part et d'autre de l'axe du ruisseau du Varzay, elle permet de prendre en compte les débordements les plus fréquents ;
- 15m de part et d'autre de l'axe des ruisseaux du Jarlet, du Guilleret, de Virguilloud, de la Combe et du Bois ; ce sont des ruisseaux à forte pente et fort ravinement dont le lit peut divaguer, la bande de sécurité prend en compte ces caractéristiques ;
- 10m de part et d'autre de l'axe du ruisseau de l'étang Seignud pour prendre en compte les débordements et divagations du lit ;

Cours d'eau	Secteur concerné	Largeur zone d'aléa fort
Ruisseau du Fontgarot	Tout le cours	2 x 10m
Ruisseau du Remondet	Tout le cours	2 x 15m
Ruisseau de Rouilloux	Tout le cours	2 x 15m
Ruisseau du Varzay	Tout le cours	2 x 15m
Ruisseaux du Jarlet et du Guilleret	Tout le cours	2 x 15m
Ruisseau de Virguilloud	A partir de 200m en amont de la limite communale nord	2 x 15m
Ruisseau de la combe	A partir de 600m en amont de la confluence avec le ruisseau du bois	2 x 15m
Ruisseau du bois	Tout le cours	2 x 15m
Ruisseau de l'étang Seignud	A partir de 600m en amont des trois étangs	2 x 10m

L'aléa moyen de crue torrentielle (T2) concerne les champs d'expansion fréquents des crues du ruisseau du Varzay, du Remondet et du Fontgarot. La pente est de l'ordre de 2,5 à 4,5% dans la plaine du Dolon pour ces deux derniers ruisseaux. La vitesse des eaux de débordement ne serait donc pas négligeable lors de crues importantes. Une lame d'eau boueuse ayant débordé dans les jardins au bord du Fontgarot au sud de la RD51 se serait répandue jusqu'au chemin d'accès au lotissement lors d'une crue non datée. Les habitations non surélevées et garages enterrés dans cette zone sont exposés à des crues régulières.

3.2.5. L'aléa ravinement et ruissellement sur versant

3.2.5.1. Caractérisation

Des pluies abondantes et soudaines apportées par un orage localisé (type "sac d'eau") ou des pluies durables ou encore un redoux brutal type foehn provoquant la fonte rapide du manteau neigeux peuvent générer l'écoulement d'une lame d'eau boueuse mais peu chargée en matériaux grossiers le long des versants.

Le ravinement résulte de l'ablation de particules de sol par l'eau de ruissellement ; ce dernier phénomène se rencontre plutôt sur des versants peu végétalisés et dans les combes.

Le tableau ci-dessous présente les critères de caractérisation de l'aléa ravinement et ruissellement sur versant.

Aléa de référence : plus fort phénomène connu, ou si celui-ci est plus faible que le phénomène correspondant à la pluie journalière de fréquence "centennale", ce dernier.

Aléa	Indice	Critères
Fort	V3	·? Versant en proie à l'érosion généralisée (badlands). - Exemples : -? présence de ravines dans un versant déboisé -? griffe d'érosion avec absence de végétation -? effritement d'une roche schisteuse dans une pente faible -? affleurement sableux ou marneux formant des combes ·? Axes de concentration des eaux de ruissellement, hors torrent
Moyen	V2	·? Zone d'érosion localisée. - Exemples : -? griffe d'érosion avec présence de végétation clairsemée -? écoulement important d'eau boueuse, suite à une résurgence temporaire ·? Débouchés des combes en V3 (continuité jusqu'à un exutoire)
Faible	V1	·? Versant à formation potentielle de ravine ·? Ecoulement d'eau plus ou moins boueuse sans transport de matériaux grossiers sur les versants et particulièrement en pied de versant.

L'aléa de référence retenu est la pluie de septembre 1946 à l'origine de la crue historique du Dolon.

3.2.5.2. Localisation

L'aléa fort de ruissellement (V3) concerne l'axe de concentration dans les combes à caractère non torrentiel et dans les fossés de drainage de la plaine avec une marge de sécurité de

- 10m de part et d'autre de l'axe dans le cas de combes ;
- 5m de part et d'autre de l'axe, dans le cas de fossés de la plaine et le long de voiries.

L'aléa moyen de ruissellement (V2) concerne :

- les zones pentues de départ de combes où les eaux de ruissellement ont tendance à s'accumuler,
- au débouché de petites combes où les eaux ont tendance à s'étaler et en pourtour de l'axe principale de concentration des écoulements (Maison Durieu, le Tramouley, combe du Pact, ruisseau de la Tibaudière) ;

L'aléa faible de ruissellement (V1) concerne de plus vastes zones non loin des axes de concentration où les écoulements seront plus étendus :

- les dépressions de la plaine s'écoulant en général jusqu'au Dolon et en pied de versants, dominant le Dolon ;
- en aval de Bois marais, la prairie de faible pente est encadrée par l'arrivée d'un ruisseau torrentiel à l'Ouest et celle d'un axe de ruissellement à l'Est.

Ajoutons que ces zones d'aléas fort (V3), moyen (V2) et faible (V1) de ruissellement et de ravinement matérialisent des zones d'écoulement préférentiels et traduisent strictement un état actuel, mais que des phénomènes de ruissellement généralisé, de faible ampleur, peuvent se développer, notamment en fonction des types d'occupations des sols (pratiques culturales, terrassements légers...). L'encart au 1/25000 joint à la carte d'aléa montre que ces ruissellements très diffus peuvent affecter la quasi-totalité des versants de la commune. La prise en compte de cet aspect nécessite des mesures de "bon sens" au moment de la construction, notamment en ce qui concerne les ouvertures et les accès.

3.2.6. L'aléa inondation en pied de versant

3.2.6.1. Caractérisation

L'aléa de référence retenu est la pluie de septembre 1946, probablement de fréquence cinquantennale à l'origine de la crue historique du Dolon.

Les critères de classification sont les suivants :

Aléa	Indice	Critères
Fort	I'3	-? Zones planes, recouvertes par une accumulation et une stagnation, sans vitesse, d'eau "claire" (hauteur supérieure à 1 m) susceptible d'être bloquée par un obstacle quelconque, en provenance notamment : ·? du ruissellement sur versant ·? du débordement d'un torrent ou d'un ruisseau torrentiel - Fossés pérennes hors vallée alluviale y compris la marge de sécurité de part et d'autre
Moyen	I'2	-? Zones planes, recouvertes par une accumulation et une stagnation, sans vitesse, d'eau "claire" (hauteur comprise entre 0,5 et 1 m) susceptible d'être bloquée par un obstacle quelconque, provenant notamment: ·? du ruissellement sur versant ·? du débordement d'un torrent ou d'un ruisseau torrentiel
Faible	I'1	-? Zones planes, recouvertes par une accumulation et une stagnation, sans vitesse, d'eau "claire" (hauteur inférieure à 0,5 m) susceptible d'être bloquée par un obstacle quelconque, en provenance notamment : ·? du ruissellement sur versant ·? du débordement d'un torrent ou d'un ruisseau torrentiel

3.2.6.2. Localisation

Aucune zone d'aléa fort d'inondation de pied de versant (I'3) n'a été recensé sur la commune.

Quatre zones d'aléas moyen et faible d'inondation de pied de versant ont été identifiées :

- Au bourg, dans l'angle Est de la parcelle 121 et au croisement de la voie communale n°1 et de celle allant vers la RD51, une ancienne extraction de matériaux constitue une dépression où peut se concentrer l'eau en cas de fortes pluies sur une hauteur de 50cm. Ce secteur a été classé en aléa moyen (I'2).
- En aval de cette zone, un petit ruisseau alimente le Remondet et passe sous la voie communale par une buse 1000 mm. Il est lui même alimenté par une source en amont et par les eaux de ruissellement de la voirie. L'effet de topographie entraîne ici une accumulation d'eau possible jusqu'à 50cm par le double apport du ruissellement et des fortes pluies. Cette zone a été classée en aléa moyen (I'2) lorsque la hauteur d'eau peut dépasser 0,5m et en aléa faible (I'1) lorsque la hauteur d'eau est supposée inférieure à 0,50m.
- A l'étang faisant face à celui de Seignud, dans sa prolongation amont, une petite zone en dépression et quasi plate est alimentée en cas de fortes pluies par du ruissellement dont l'écoulement est stoppé par la présence de l'étang. Ce secteur est classé en aléa moyen (I'2) lorsque la hauteur d'eau peut dépasser 0,5m et en aléa faible (I'1) lorsque la hauteur d'eau est supposée inférieure à 0,50m.
- Chez Bardin, en rive gauche du ruisseau de Fontgarot et en amont du passage busé sous la RD51, en cas d'embâcle au droit de la buse, le débordement du ruisseau empêchera les eaux de ruissellement de la RD51 de s'écouler. L'accumulation jusqu'à 50cm d'eau calme est probable dans le terrain encadré par le débordement supposé du ruisseau et le fossé. La

présence d'une levée de terre en rive gauche ne semble pas suffisamment haute pour stopper une crue centennale, elle aurait plutôt tendance à faire barrage aux eaux une fois celles-ci débordées ; d'autant plus qu'un point faible de cette levée de terre subsiste juste en amont du garage d'une nouvelle habitation, à 80m en amont de la buse.

3.2.7. L'aléa zone marécageuse

3.2.7.1. Caractérisation

Les critères de classification sont les suivants :

Aléa	Indice	Critères
Fort	M3	-? Marais (terrains imbibés d'eau) constamment humides. -? Présence de végétation caractéristique (joncs...), de circulation d'eau préférentielle, de stagnation d'eau sur une hauteur variable
Moyen	M2	-? Marais humides à la fonte des neiges ou lors de fortes pluies. Présence de végétation caractéristique - Zones de tourbe, ancien marais <u>Remarque</u> : Ces zones peuvent présenter une stagnation d'eau d'une hauteur inférieure à 0.5m
Faible	M1	-? Zones d'extension possible des marais d'aléa fort et moyen -? Zones présentant une végétation caractéristique peu dense <u>Remarque</u> : Ces zones peuvent présenter une stagnation d'eau d'une hauteur inférieure à 0.5m

3.2.7.2. Localisation

L'aléa fort marécage (M3) concerne

- chaque plan d'eau selon son emprise sur le fond cadastral ou à défaut, sur le fond topographique IGN,
- les queues des étangs et leurs pourtours lorsqu'ils présentent les caractéristiques d'une zone humide de type roselière,
- la zone abritant des plantes hydrophiles sous un des champs à la Perrière.

L'aléa moyen (M2) marécage concerne :

- les zones à proximité de l'étang en face de l'étang de Seignud qui ne dispose pas de digues, ce sont des zones susceptibles d'être inondées par l'étang en cas de fortes pluies,
- derrière la digue de l'étang de Seignud, cet espace forme une petite cuvette susceptible de recevoir des eaux de ruissellement ou de débordement de l'étang.

3.2.8. L'aléa glissement de terrain

3.2.8.1. Caractérisation

L'aléa glissement de terrain a été hiérarchisé par différents critères :

- ?? nature géologique,
- ?? pente plus ou moins forte du terrain,
- ?? présence plus ou moins importante d'indices de mouvements (niches d'arrachement, bourrelets, ondulations),
- ?? présence d'eau.

De nombreuses zones, dans lesquelles aucun phénomène actif n'a été décelé sont décrites comme étant exposées à un aléa faible - voire moyen - de mouvements de terrain. Le zonage traduit un contexte topographique ou géologique dans lequel une **modification des conditions actuelles** peut se traduire par l'**apparition** de nombreux **phénomènes**. Ce type de terrain est qualifié de sensible ou prédisposé.

Le facteur déclenchant peut être :

- ?? d'origine **naturelle** comme de fortes pluies jusqu'au phénomène centennal qui entraînent une augmentation des pressions interstitielles insupportables pour le terrain, un séisme ou l'affouillement de berges par un ruisseau.
- ?? d'origine **anthropique** suite à des travaux, par exemple surcharge en tête d'un talus ou d'un versant déjà instable, décharge en pied supprimant une butée stabilisatrice, mauvaise gestion des eaux.

La classification est la suivante :

Aléa	Indice	Critères	Exemples de formations géologiques sensibles
Fort	G3	-? Glissements actifs dans toutes pentes avec nombreux indices de mouvements (niches d'arrachement, fissures, bourrelets, arbres basculés, rétention d'eau dans les contre-pentes, traces d'humidité) et dégâts au bâti et/ou aux axes de communication -? Auréole de sécurité autour de ces glissements, y compris zone d'arrêt des glissements (bande de terrain peu pentée au pied des versants instables, largeur minimum 15 m) -? Zone d'épandage des coulées boueuses (bande de terrain peu pentée au pied des versants instables, largeur minimum 15 m) -? Glissements anciens ayant entraîné de fortes perturbations du terrain -? Berges des torrents encaissés qui peuvent être le lieu d'instabilités de terrains lors de crues	Couvertures d'altération des marnes, calcaires argileux et des schistes très altérés Moraines argileuses -? Argiles glacio-lacustres -? Molasse argileuse
Moyen	G2	-? Situation géologique identique à celle d'un glissement actif et dans les pentes fortes à moyennes (de l'ordre de 20 à 70 %) avec peu ou pas d'indices de mouvement (indices estompés) -? Topographie légèrement déformée (mamelonnée liée à du fluage) -? Glissement ancien de grande ampleur actuellement inactif à peu actif -? Glissement actif mais lent de grande ampleur dans des pentes faibles (< 20 % ou inférieure à l'angle de frottement interne des matériaux du terrain instable) sans indice important en surface	-? Couvertures d'altération des marnes, calcaires argileux et schistes -? Moraine argileuse peu épaisse -? Molasse sablo-argileuse -? Eboulis argileux anciens -? Argiles glacio-lacustres

Faible	G1	? Glissements potentiels (pas d'indice de mouvement) dans les pentes moyennes à faibles (de l'ordre de 10 à 30 %) dont l'aménagement (terrassment, surcharge...) risque d'entraîner des désordres compte tenu de la nature géologique du site	-? Pellicule d'altération des marnes, calcaires argileux et schistes -? Moraine argileuse peu épaisse -? Molasse sablo-argileuse -? Argiles lités
--------	----	---	--

Remarque :

La carte des aléas est établie en ne tenant pas compte de la présence d'éventuels dispositifs de protection.

3.2.8.2. Localisation

C'est l'aléa le plus largement représenté sur la commune.

L'aléa fort (G3) concerne :

- Le glissement connu dans le chef lieu sous la route communale prenant en compte la régression possible du mouvement (zones chahutées en amont révélant des traces de fluage et de petits départs) ainsi que le mouvement récent au droit d'un poteau électrique ;
- la ravine Est de Combe Quartier qui alimente le ruisseau torrentiel de Fontgarot, la partie amont de la combe du Tramouley, les ravines du Jarlet, du Viguiloud et du Guilleret, en raison de l'affouillement possible venant déstabiliser la molasse, de la raideur des pentes, de l'instabilité des limons et des couches altérées de la molasse, des signes visibles d'arrachement et des bois susceptibles d'être arrachés par du ruissellement et emportés dans le ravin.

Le glissement de talus en bord de la RD538 est un phénomène considéré comme de petite ampleur et lié uniquement au talutage (trop raide) sans risque pour les terrains voisins. Il n'a donc pas été cartographié dans les aléas de glissement de terrain à proprement parler.

L'aléa moyen (G2) couvre une grande partie des combes et des versants, il concerne :

- la zone autour et à l'Est du glissement connu dans le chef lieu. Elle est faiblement pentue, cependant, lors de l'étude géologique du glissement, une lentille d'argile plastique à l'origine du désordre a été décelée à 2-3m de profondeur. Une campagne de sondages préliminaires pour un projet de lotissement sur cette zone (étude non complète et projet non réalisé aujourd'hui) a mis en évidence l'hétérogénéité de cette lentille et a révélé sa présence également dans la partie haute du versant, sous la voie communale 1. Compte tenu de l'aspect mamelonné du terrain et des nombreuses arrivées d'eau (débordement du bassin de retenue, sources, petits axes de ruissellement provenant de la route et du versant, fossé de rejet des eaux pluviales), la zone est cartographiée en aléa moyen jusqu'aux ruptures de pentes à l'Est et à l'Ouest de la zone de glissement fort.
- Les terrains situés en rive gauche du Fontgarot sous la voie communale sont classés en aléa moyen pour les mêmes raisons (signes visibles d'ondulation) ;
- Combes du Gris et du Pact pour ses pentes arborées moyennes à fortes le long de la ravine dans les colluvions de la molasse ;
- La zone boisée et raide de la Garenne ;

- Les versants de Richanu et Riboula aux pentes moyennes dans les colluvions, où les prairies présentent des ondulations ;
- Versant de la Contamière, en raison des pentes, surplombant le ruisseau du Varzay, ainsi que la combe du Varzay sur toute la partie à 400m avant la traversée de la route RD37, sur des pentes moyennes à fortes et boisées ;
- En contrebas de la RD538 dans le domaine du château de Louvier, en rive gauche de la combe, dans les formations argileuses de Bonneveaux-l'Amballan, la pente y est forte ;
- A l'ouest de La Garenne et du TGV, en raison de la pente dans les formations limoneuses ;
- La Perrière, pente moyenne à priori dans les colluvions et abritant une zone marécageuse. Ces pentes semblent instables et susceptibles de fluer ;
- En amont de la voie communale 1 à l'Est de Serve et Grand Champ, en raison de la pente moyenne du champ, en bordure de la combe ;
- Les pentes moyennes et ondulées dans les combes de Maison Jourdanot à Maison Muret et pentes moyennes arborées à l'Est de Combe Quartier ;
- Le talus dans les colluvions du versant sous la maison Durieu ;
- la Cochère, de pente moyenne, se trouvant à l'altitude 400m, rappelant dans l'aspect chahuté des pentes, celles du chef lieu. La présence d'une source captée atteste d'un niveau imperméable ;
- Versant Terre Gaillard et le Berlan, pentes des combes du Jarlet et du Clos et Racle : en raison des pentes fortes à moyennes en bordure de combe.

L'aléa faible (G1) concerne :

- les terrains de pente moyenne à faible d'origine colluvionnaire ou de la formation argileuse de Bonneveaux-l'Amballan ;
- les terrains sous le chef lieu où aucun sondage à l'Ouest du glissement n'a eu lieu pour confirmer si la lentille d'argile jaune persiste et menace le reste de la zone. La parcelle n°130 présente un aspect chaotique. D'après les témoignages en mairie, ce terrain aurait fait l'objet de dépôts de matériaux en 2003 lors des travaux d'extension de l'assainissement collectif ;
- les terrains en marge de sécurité en amont et/ou en aval des terrains classés en aléas fort et moyen. C'est le cas notamment pour la ferme des Roches, ancrées vraisemblablement dans la molasse, mais dont le rejet des eaux doit être maîtrisé pour éviter de déstabiliser les terrains situés en-dessous.

3.2.9. L'aléa effondrement – Suffosion

3.2.9.1. Caractérisation

Les critères de classification sont les suivants :

Aléa	Indice	Critères
Fort	F3	-? Zones d'effondrement existant -? Zones exposées à des effondrements brutaux de cavités souterraines naturelles (présence de fractures en surface) -? Présence de gypse affleurant ou sub-affleurant sans indice d'effondrement -? Zones exposées à des effondrements brutaux de galeries de carrières (présence de fractures en surface ou faiblesse de voûtes reconnues) -? Anciennes galeries de carrières abandonnées, avec circulation d'eau
Moyen	F2	-? Zones de galeries de carrières en l'absence d'indice de mouvement en surface -? Affleurement de terrain susceptibles de subir des effondrements en l'absence d'indice (sauf gypse) de mouvement en surface -? Affaissement local (dépression topographique souple) -? Zone d'extension possible mais non reconnue de galerie -? Phénomènes de suffosion connus et fréquents
Faible	F1	-? Zone de galerie de carrières reconnues (type d'exploitation, profondeur, dimensions connus), sans évolution prévisible, rendant possible l'urbanisation -? Zone de suffosion potentielle -? Zone à argile sensible au retrait et au gonflement

3.2.9.2. Localisation

Le zonage de la suffosion concerne uniquement le trou produit durant l'année 1968 à la Riboula.

L'aléa fort (F3) concerne l'emplacement de l'ancien trou (aujourd'hui remblayé) qui s'est produit dans des colluvions de pentes sur un diamètre de sécurité de 10m.

L'aléa moyen (F2) concerne une auréole de 15m d'aléa moyen autour de la zone d'aléa fort du trou ainsi que la zone aval dans la prolongation du cheminement probable des eaux en sous-sol, sur 50m environ. Ce zonage ne précise pas l'emplacement exacte du risque mais permet de sensibiliser au risque de suffosion sur le secteur.

3.2.10. L'aléa séisme (non représenté sur les cartes)

Il existe un zonage sismique de la France dont le résultat est la synthèse de différentes étapes cartographiques et de calcul. Dans la définition des zones, outre la notion d'intensité, entre une notion de fréquence.

La carte obtenue n'est pas une carte du "risque encouru" mais une carte représentative de la façon dont la puissance publique prend en compte l'aléa sismique pour prescrire les règles en matière de construction.

Pour des raisons de commodités liées à l'application pratique du règlement, le zonage ainsi obtenu a été adapté aux circonscriptions administratives. Pour des raisons d'échelles et de signification de la précision des données à l'origine du zonage, le canton est l'unité administrative dont la taille a paru la mieux adaptée.

Le canton de BEAUREPAIRE auquel appartient la commune est classé en zone de sismicité 0 (sismicité négligeable mais non nulle)

4. PRINCIPAUX ENJEUX, VULNERABILITE ET PROTECTIONS REALISEES

Les **enjeux** regroupent les **personnes, biens, activités**, moyens, patrimoine, susceptibles d'être **affectés par un phénomène** naturel.

La **vulnérabilité** exprime le niveau de **conséquences prévisibles** d'un phénomène naturel sur ces enjeux, des dommages matériels aux préjudices humains.

Leur identification, leur qualification sont une étape indispensable de la démarche qui permet d'assurer la cohérence entre les objectifs de la prévention des risques et les dispositions qui seront retenues. Ces objectifs consistent à :

- ?? prévenir et limiter le risque humain, en n'accroissant pas la population dans les zones soumises à un risque grave et en y améliorant la sécurité,
- ?? favoriser les conditions de développement local en limitant les dégâts aux biens et en n'accroissant pas les aléas à l'aval.

Certains espaces ou certaines occupations du sol peuvent influencer nettement sur les aléas, par rapport à des enjeux situés à leur aval (casiers de rétention, forêt de protection...). Ils ne sont donc pas directement exposés au risque (risque : croisement enjeu et aléa) mais deviennent importants à repérer et à gérer.

Les sites faisant l'objet de mesures de protection ou de stabilisation active ou passive nécessitent une attention particulière. En règle générale, l'efficacité des **ouvrages**, même les mieux conçus et réalisés ne peut être garantie à long terme, notamment :

- si leur maintenance et leur gestion ne sont pas assurées par un maître d'ouvrage clairement désigné,
- ou en cas de survenance d'un événement rare (c'est-à-dire plus important que l'aléa, généralement de référence, qui a servi de base au dimensionnement).

La présence d'ouvrages ne doit donc pas conduire a priori à augmenter la vulnérabilité mais permettre plutôt de réduire l'exposition des enjeux existants. La constructibilité à l'aval ne pourra être envisagée que dans des cas limités, et seulement si la **maintenance** des ouvrages de protection est garantie par une solution technique fiable et des ressources financières déterminées sous la responsabilité d'un **maître d'ouvrage pérenne**.

4.1. PRINCIPAUX ENJEUX

Les principaux enjeux sur la commune correspondent aux espaces urbanisés (centre urbain, bâtiment recevant du public, installations classées...), aux infrastructures et équipements de services et de secours.

La population est intégrée indirectement à la vulnérabilité par le biais de l'urbanisation. La présence de personnes "isolées" (randonneurs, ...) dans une zone exposée à un aléa ne constitue pas un enjeu au sens de ce document.

4.1.1. Espaces urbanisés ou d'urbanisation projetée

Le tableau ci-après présente, secteur par secteur, les principaux enjeux dans la zone d'étude :

Secteurs	Aléas	Enjeux
Ruisseau du Fontgarot, « Chez Bardin »	Torrentiel moyen	9 habitations, certaines sont rehaussées, mais d'autres ont un garage enterré exposé
Ruisseau du Remondet	Torrentiel moyen	1 ferme
Chemin de Falconnet, plaine du Dolon	Ruissellement fort	1 maison, le ruisseau affouille les berges, de plus en plus proches des fondations de la maison
Plaine du Dolon	Crue rapide de rivière moyenne	Anciens moulins, aujourd'hui habitation (Maison Cotte et Maison Basset)
Plaine du Dolon	Crue rapide de rivière moyenne	Stade

4.1.2. Les infrastructures et équipements de services et de secours

Aucun équipement sensible ne semble exposé aux risques naturels. Néanmoins, la RD 51 connaît en de nombreux points des débordements pour des pluies d'intensité moyenne et fréquentes. Pour les pluies et la crue du Dolon de septembre 1946, un témoignage parle de 50 cm sur la route dans sa partie Est (avant le pont de la RD538). Elle serait donc coupée en cas de phénomène centennal.

La RD538 est a priori empruntable pour l'acheminement de secours, il subsiste néanmoins un point de débordement fréquent au passage busé du fossé qui circule sur le champs « Chez Genève » et traverse la route en ce point. Il descend ensuite vers le Dolon en traversant la RD51 et en passant non loin de l'ancien moulin. Les fossés de la route RD538 au niveau du restaurant (carrefour avec la RD51) débordent également fréquemment lors de grosses pluies. Les eaux sont ensuite récupérées par des grilles de chaussée de l'autre côté du carrefour.

4.2. LES ESPACES NON DIRECTEMENT EXPOSES AUX RISQUES

- Certains espaces naturels, agricoles et forestiers, concourent à la protection des zones exposées en évitant le déclenchement de phénomènes (forêt en zone potentielle de départ d'avalanches...), en limitant leur extension et/ou leur intensité.

Ils sont à préserver et à gérer :

- champs d'expansion des crues du Dolon
- zones marécageuses ou de pied de versant, ayant un rôle de régulation hydraulique, notamment dans le chef lieu, dans le pré au croisement de la route communale n°1 et de la route communale qui part vers la RD51, ainsi que les plans d'eau le long du Fontgarot et du Remondet.
- les prairies, haies, forêt sur l'ensemble des versants soumis à d'importants ruissellements.

De plus, dans le bassin versant de la Varèze, les freins à l'écoulement des eaux du fait d'une faible section de certains ouvrages, voire de certains obstacles et même embâcles, ne provoquent guère de perturbations importantes, et participent au contraire à la rétention (partielle) des eaux de crue et des flottants menaçant la commune en aval (ruisseau de la Combe). Ils doivent donc être a priori conservés ou en tout état de cause modifiés seulement après avoir vérifié l'intérêt de leur changement et l'incidence pour l'aval.

Dans le secteur de la Riboula, le Richanu, la Chaponnière, les Roches et la Frette, les zones urbanisées, ou en cours d'urbanisation, sans réseau collectif de gestion des eaux usées et pluviales, risquent d'augmenter l'instabilité des terrains sensibles aux glissements situés à l'aval, par l'infiltration de ces concentrations d'eau ou leur rejet anarchique ;

4.3. OUVRAGES DE PROTECTION

Peu d'ouvrages de protection existent :

Le long du Dolon :

- deux petites zones d'enrochement sec pour éviter une aggravation de l'érosion par la rivière (Maison Cotte et Maison Basset) en bon état,
- quelques seuils (2 de 50cm et un de 1,50m de haut, en béton) pour ralentir le cours d'eau.

Le long du ruisseau de la Tibaudière : quelques seuils après le passage busé, dans sa partie la plus incisée, formés de gros rochers. Ceux-ci ne sont pas très stables et peuvent basculer dans le lit.

Le long du ruisseau de Rouilloux : enrochement sec dans sa partie aval et amont du TGV sur 300m environ pour chaque tronçon. L'enrochement ne tient plus en aval, on retrouve de nombreux gros blocs dans le lit.

Le long du ruisseau du Fontgarot : sur un tronçon de 80m environ, avant la buse de passage sous la RD51, existe un ancien merlon de terre en rive gauche et deux petits tronçons de merlons de terre en rive droite. En rive gauche, le merlon s'arrête avant le champ laissant un passage pour l'eau qui l'amènerait droit vers les nouvelles habitations, lors de crues torrentielles. Il n'est pas particulièrement recommandé de le redimensionner cela évitera une aggravation de la crue torrentielle pour les maisons situées en aval mais il est fortement recommandé de surélever les habitations et d'interdire de réaliser des niveaux enterrés.

Ruisseau de Remondet :

Suite au glissement de berges produit dans la nuit du 11 au 12 juin, les berges ont été reconsolidées par un enrochement aujourd'hui en bon état.

Fossé à l'Ouest du moulin aux *Prairies* et sous la RD51

On peut observer :

- un enrochement bétonné en bon état sur 6m environ sur les deux rives à la sortie de l'ouvrage sous la RD51.
- des rangées de pneus-sol en rive droite sur 7m environ à mi-chemin entre la RD51 et le Dolon.

Remarque :

Selon la situation initiale des terrains (niveau d'aléa) et le type de protection réalisable (en particulier en fonction de sa durabilité), les potentialités de constructions ultérieures seront différentes.

En principe **on ne protège pas** des zones naturelles exposées à un **aléa fort ou moyen pour les ouvrir à l'urbanisation** sauf absence de solutions alternatives à un niveau au moins intercommunal. Pour des zones déjà partiellement bâties, des compléments de constructions seront envisageables si l'aléa de départ reste modéré (généralement moyen) et si les ouvrages de protection, qui tous nécessitent un entretien, sont suffisamment fiables dans le temps.

4.4. AMENAGEMENTS AGGRAVANT LE RISQUE

Le passage du Fontgarot sous la RD51 est assuré par un dalot qui semble sous dimensionné au regard des débits et des dépôts de matériaux possibles lors d'une crue centennale. Une embâcle pourrait faire barrage aux eaux de ruissellement de la route en rive gauche. Il est important de bien entretenir le chenal d'écoulement et de curer l'ouvrage régulièrement après chaque orage.

Au bourg, dans le champ où s'est produit le petit glissement de 1983, une buse débouche juste à la droite de ce dernier. Elle recueille les eaux de ruissellement de la route et des habitations juste en amont. L'eau file ensuite sur les pentes en s'étalant et s'écoulant jusqu'à l'habitation en aval, en bord de route. En plus du risque de ruissellement pour l'habitation à l'aval, cet apport d'eau pourrait générer des glissements sur ces terrains que l'on sait sensibles. De plus, le fossé des eaux pluviales du chef lieu n'est pas suffisamment entretenu. Des débordements ont été observés entraînant des stagnations d'eau entre le fossé des eaux pluviales et celui qui le reprend à sa perpendiculaire (cartographié en V1 sur la carte des aléas). Le fossé des eaux pluviales joue un rôle fondamental dans le drainage des eaux pluviales en périphérie du glissement de 1971, il est donc important de le curer régulièrement.

Entre les Coches et la Riboula, un fossé draine tout le chemin en amont du champ qui a connu le phénomène de suffosion de 1968. Ce fossé débouche sur une buse dans ce champ, juste à côté de la maison. Vue l'érosion du fossé, le débit peut être important lors de fortes pluies et pourrait causer à nouveau des problèmes de suffosion dans les champs en aval.

4.5. EN RESUME :

La dernière version modifiée du POS date de 1992. Les risques naturels n'y sont pas pris en compte. Les zones à enjeux (NA, NB et U), Servonnalières, Bletonnay, le Richanu et la Garenne sont en dehors des zones soumises à un aléa (excepté des petites zones de glissement potentiel). En revanche, le chef lieu et le Breuil présentent des zones soumises à des aléas de glissement faible à fort et torrentiels.

Au total, l'ensemble des aléas représentés sur la commune occupent une superficie de 970 ha pour une surface communale de 2224 ha, soit environ 40 %. Les aléas forts et moyens occupent 362 ha, dont près de la moitié (174 ha) est en aléa de glissement moyen.

Les zones d'aléas incluses dans le zonage du POS, concernent 20 ha sur les 50 ha dévolues aux zones NA, NB et U.

5. CONCLUSION

La présente étude met en évidence les différents aléas naturels qui concernent la commune de Primarette.

Une grande partie des versants est classée en zone d'aléas moyen et faible (principalement du glissement et du ruissellement) mais il s'agit généralement de zones naturelles (forêts) ou agricoles. Les conséquences y sont moins dommageables et coûteuses que sur des zones urbanisées. Ces dernières ne sont concernées que par des aléas faibles, sauf ponctuellement, c'est le cas notamment :

- du hameau du Breuil, en bordure du ruisseau du Fontgarot où des habitations peuvent être inondées par le ruisseau (T2),
- de la ferme de Falconnet qui a déjà connu sa cour inondée par le ruisseau du Remondet (T2),

- des deux anciens moulins situés au bord du Dolon aujourd'hui reconvertis en habitations (C2).

Compte tenu de la topographie, les contraintes pour un développement de l'urbanisation sont essentiellement liées au risque de ruissellement et de glissement, et à quelques point "noirs" localisés (voir § précédent).

D'une façon générale, la prévention passe par une bonne maîtrise de l'eau ; une attention particulière doit être apportée à l'entretien des berges des cours d'eau et, compte tenu de la sensibilité des terrains à l'érosion situés sur des pentes moyennes à fortes, aux modalités d'utilisation du sol (couvert végétal) et de l'utilisation d'infrastructures (voiries et pistes en particulier).

En ce qui concerne les constructions futures, dans les zones soumises à un **aléa faible**, il convient seulement que le maître d'ouvrage prenne en compte, dès le stade de conception, le risque correspondant en procédant notamment :

- en zone de glissements de terrain, à l'adaptation de la structure, des terrassements et des fondations aux conditions locales. Ces adaptations sont généralement à définir par une étude géotechnique ;
- à la gestion des eaux pluviales et usées, qui reste indispensable pour ne pas aggraver les risques de glissement. L'infiltration de ces dernières dans le sous-sol est à priori interdite sauf étude spécifique ;
- en cas de ruissellement sur versant et de crue torrentielle, selon le cas, à un remodelage du terrain (voir à une surélévation de bâtiment), à une bonne implantation des ouvertures, parfois à un renforcement des structures, etc.

Une attention particulière doit être accordée sur le risque de transport solide dans tous les vallons secs, même de faible importance : ainsi est-il vivement recommandé de s'éloigner d'une dizaine de mètres au moins du lit des talwegs (zones généralement indiquées en risque moyen ou fort sur la carte des aléas), en maintenant intacte la zone d'écoulement naturel et, le cas échéant, de mettre en œuvre des protections simples contre un risque résiduel de ruissellement.

De même au débouché de ces vallons, le parcours des écoulements jusqu'à un exutoire pérenne doit être prévu.

Dans les cas de constructions en zones **d'aléa moyen**, des études préalables d'ensemble apparaissent nécessaires sur des zones généralement étendues, comme par exemple le bassin versant s'il s'agit d'un torrent ou le versant s'il s'agit d'un glissement de terrain.

Signalons enfin :

- que des zones sans aléa peuvent se trouver réglementées car définies comme zones d'aggravation du risque (ex : zones non érodées des bassins versants des torrents où la réalisation d'aménagements et de constructions ainsi que la modification de la couverture végétale sont susceptibles de réduire le temps de concentration des crues, d'accroître les débits de pointe et d'augmenter le transport solide potentiel ; secteurs urbains où les travaux et aménagements peuvent surcharger les émissaires aval provoquant ainsi des inondations suite à l'augmentation du coefficient de ruissellement et à la canalisation des eaux, par de brèves et violentes pointes de crues ; zones situées à l'amont de glissements dont l'activation ou la réactivation est susceptible de se manifester en cas de modification des conditions de circulation des eaux pluviales et/ou usées).
- que d'autres zones peuvent être déclarées inconstructibles pour permettre la réalisation d'équipements de protection.

6. BIBLIOGRAPHIE

Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et Ministère de l'Équipement du Transport et du Logement – Plan de prévention des risques naturels prévisibles :

Guide général – la Documentation Française- 1997 ;

Guide méthodologique : risques d'inondation – la Documentation Française- 1999 ;

Guide méthodologique : risques d'inondation – Ruissellement péri-urbain. Note Complémentaire. la Documentation Française- 2003 ;

Guide méthodologique : risques de mouvements de terrain – la Documentation Française- 1999.

Guide méthodologique : risques sismiques- La Documentation française-2002.

Guide méthodologique : guide de la concertation- La Documentation française- 2003.

Comité Français de Géologie de l'Ingénieur et de l'Environnement (C.F.G.I.) – Caractérisation et cartographie de l'aléa dû aux mouvements de terrain – *Laboratoire Central des Ponts et Chaussées* – 2000.

Alp'Géorisques – Zonage au 1/25000 de surfaces inondables, crues rapides du Bas Dauphiné « Programme de prévention contre les inondations liées au ruissellement pluvial urbain et aux crues torrentielles » pour le compte du Ministère de l'Environnement (DPPR) et de la Préfecture de l'Isère (DDAF) - 1994.

ANTOINE Pierre et Jean-Pierre MOUGIN – Enquête géologique relative à la stabilité d'une pente sur la commune de Primarette – Faculté des Sciences de Grenoble, Laboratoire de Géologie et Minéralogie - 30 mars 1971.

INSTITUT de Mécanique de Grenoble (IMG) – Rapport géotechnique, Lotissement VERT-PRE, phase préliminaire – Août 1980.

SILENE – Etude hydraulique du Lamnoz, pour le compte du Conseil Général de l'Isère - 1997

SOGREAH – Etude hydraulique du Dolon, pour le compte du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Sanne – 1995 (non consultable)

SOGREAH – Etude hydraulique du Dolon dans la commune de Pact, Zones d'aléas, pour le compte de la commune de Pact – Février 2002.

SOGREAH – Etude hydraulique du bassin de Bièvre-Valloire-Liers, pour le compte du Syndicat Intercommunal des eaux du bassin de Bièvre-Valloire-Liers – Décembre 2000.

Cartes d'aléas consultées :

Carte des aléas de la commune de Cour et Buis - Alp'Géorisques - juillet 1998.

Carte des aléas de la commune de Montsévérour - Alpes Geo Conseil - juin 2000

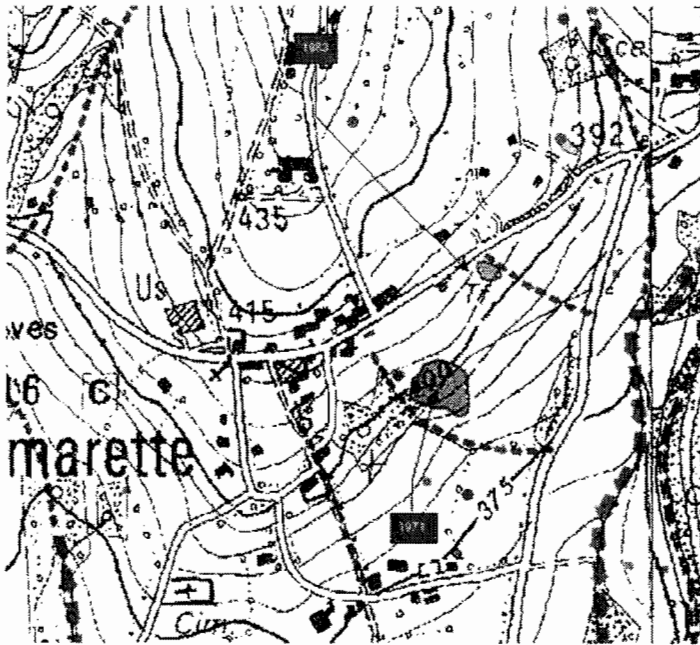
Dossiers consultés à la Mairie de Primarette :

POS Révision de 1992

Dossiers de déclaration de Catastrophe naturelle

7. ANNEXES

Fiches BRN citées dans ce rapport

COMMUNE DE Primarette		Autre(s) commune(s) concernée(s) (si > 2, voir feuille annexe)	☐
SITE BDRTM :		CAT-NAT : Expertise RTM	
CODE RISQUE : Glissement			
INTENSITE : forte			
CARACTERISTIQUES DU PHENOMENE			
NATURE DU PHENOMENE (description physique) Glissement de terrain concernant un volume de 3 à 5000 m3			
CAUSES DU PHENOMENE (météorologique, géologique, anthropique)	L'accident s'est produit après une période de fortes précipitations. Le terrain était gorgé d'eau (teneur en eau naturelle des échantillons prélevés de l'ordre de 25%). D'autre part, le terrain n'est pas protégé contre les apports d'eau en amont (ruissellement, bassin qui déborde, sources,...) La rupture se serait produite dans l'argile du Miocène supérieur à une profondeur assez faible (2 à 3m peut être) et probablement juste au-dessous du niveau de cailloutis superficiel.		
DUREE DU PHENOMENE	Rapide : de la nuit du 22 au 23/03/1971		
COMMENTAIRES SUR LA DUREE	Le 24 mars (jour de la visite d'expertise) des fissures continuaient à s'ouvrir vers l'amont.		
ZONE DE DEPART	Dans un champ situé à quelques centaines de mètres à l'Est de l'église, en-dessous de la route communale.		
LOCALISATION (avec si possible une altitude)			
DESCRIPTION	Jour de la visite : Fissures très marquées vers l'amont. Le long de la surface de rupture, on pouvait noter des stries du terrain indiquant le sens du mouvement.		
ZONE D'ARRIVEE	Pas de décalage vertical ni horizontal (environ 1m) très important de la masse glissée. Longueur et largeur max de la masse glissée : 70m.		
LOCALISATION (avec si possible une altitude)			
DESCRIPTION	Jour de la visite : le tapis végétal forme des bourrelets au front de la zone glissée sans montrer de rupture en certains points.		

Auteur de la fiche : Delphine Dugast (source : RTM)

Date de création de la fiche : 20/07/2005

Diffusion : - secteur s/c I.T. - Préfecture (SIDPC)
- Mairie - CEMAGREF

Visa du Chef de Service

IMPACTS DU PHENOMENE

Commune	Lieu-dit	Vict.	Dégâts	Perturb.	Commentaires impacts
Primarette	Le village	☐ ☐ N ☒ I ☐	☐ ☐ N ☒ I ☐	☐ ☐ N ☒ I ☐	Aujourd'hui aucune habitation n'est menacée par ce glissement.

COMMENTAIRES

On ne dispose d'aucun autre sondage sur le reste du versant et l'on ne sait précisément si cette couche d'argile continue. A l'Ouest du glissement, de nouvelles habitations se sont construites récemment sans étude de sol et pourraient se situer sur cette couche.

AUTRES INFORMATIONS

REFUS DE CHIFFRONS		
REFERENCE INTERNE DES PHOTOS, FILMS, VIDEOS, ARCHIVES...		
SOURCE	DATE	DOCUMENT OU TEMOIGNAGE
RTM		Fiche RTM
RTM	30/03/71	Rapport géologique

ETUDES ET TRAVAUX ANTERIEURS AU PHENOMENE

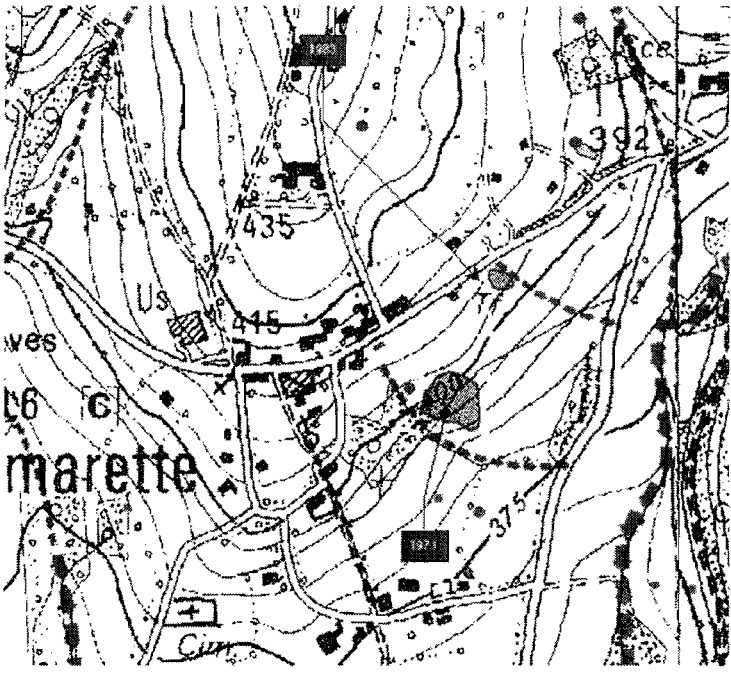
ETUDES (ou/et antécédents)	La tradition populaire dit qu'un glissement de terrain s'était produit en mars 1914 dans les mêmes conditions de pluviosité, dans un endroit voisin et qu'il avait conduit à une fissuration de l'église. Un petit glissement s'est d'autre part produit derrière la salle des fêtes quelques années avant 1971.
TRAVAUX	

MESURES PRISES OU A PRENDRE

MESURES D'URGENCE CONSEILLEES	Recommandations de 1971 : Eviter que l'eau ne s'infilte et ne demeure sur le terrain. Lutter contre les apports d'eau en supprimant tous ceux qui sont visibles (bassin qui déborde, évacuation des chenaux des habitations, eaux usées,...) et en établissant une tranchée drainante au niveau de la route sous le niveau de l'argile pure. Système de drains appropriés au niveau du glissement si celui-ci ne se stabilise pas.
----------------------------------	--

PREVENTION ET PROTECTION

SUVI (et réactivation possible)	A ce jour, un fossé d'eau pluviales draine les rejets des habitations en amont et le centre du village est doté d'un réseau d'assainissement. On peut observer quelques petites zones de départ en amont du glissement.
ETUDES et TRAVAUX	Etude géologique relative à la stabilité d'une pente sur la commune de Primarette, Laboratoire de Minéralogie de la Faculté des Sciences de Grenoble, Pierre Antoine et Jean-Pierre Mouglin, le 30 mars 1971.

COMMUNE DE : Primarette		Autre(s) commune(s) concernée(s) (si > 2, voir feuille annexe)	☐
SITE BDRTM :		CAT-NAT : Expertise RTM	☒
CODE RISQUE : Glissement			
INTENSITE : forte			
CARACTERISTIQUES DU PHENOMENE			
NATURE DU PHENOMENE (description physique)			
Glissement superficiel			
CAUSES DU PHENOMENE (météorologique, géologique, anthropique)	L'accident s'est produit après une période de fortes précipitations, ayant entraîné dans la communes des zones inondées proches des ruisseaux. Le terrain n'est pas protégé contre les ruissellements qui débouchent en amont. Il est constitué de colluvions de la molasse et de la formation argileuse de Bonneaveaux-l'Amballan. Même si les quantités d'eau qui pénètrent dans le sol sont faibles, elles peuvent conduire à une mise en pression importante car de par sa faible perméabilité, le terrain permet une forte rétention d'eau.		
DUREE DU PHENOMENE	Rapide		
COMMENTAIRES SUR LA DUREE			
ZONE DE DEPART	Dans un champ, au chef lieu, 70m à l'Est du transformateur, au pied d'un poteau électrique, sous la route communale.		
LOCALISATION (avec si possible une altitude)			
DESCRIPTION	Masse glissée de petit volume.		
ZONE D'ARRIVEE	Pas de décalage vertical ni horizontal très important de la masse glissée. Longueur max de la masse glissée : 20m.		
LOCALISATION (avec si possible une altitude)			
DESCRIPTION			

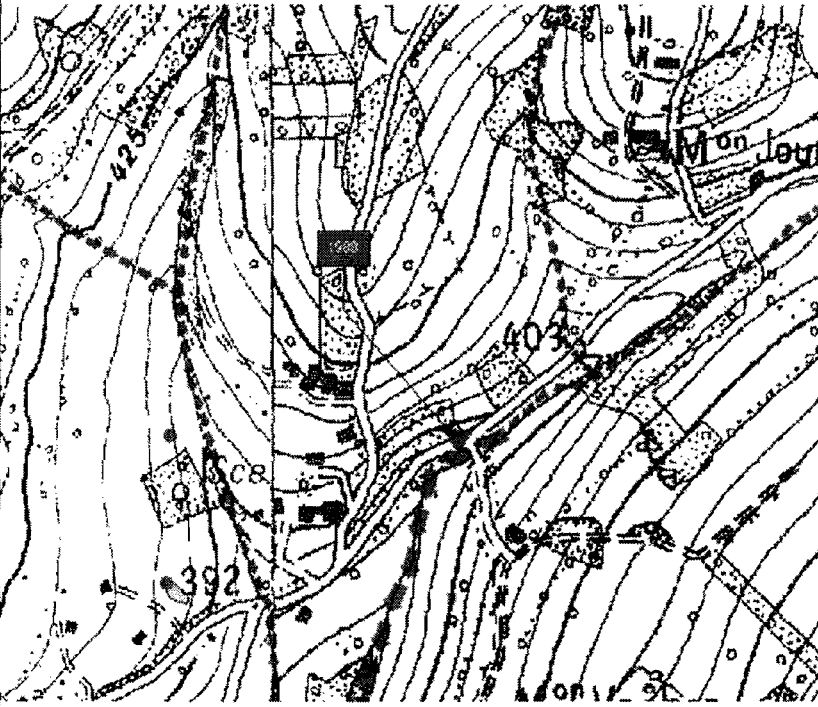
Auteur de la fiche : Delphine Dugast (source : Mairie, témoignages)

Date de création de la fiche : 20/07/2005

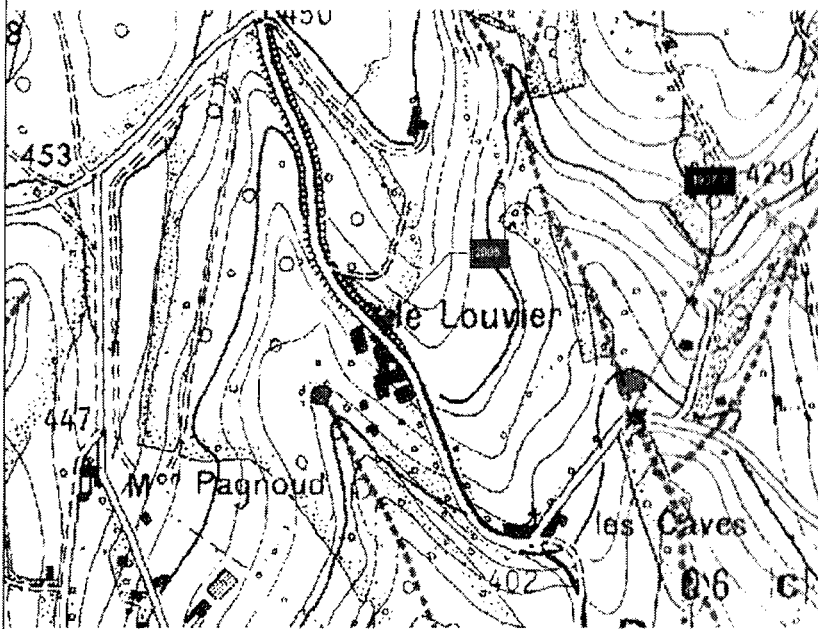
Diffusion : - secteur s/c I.T. - Préfecture (SIDPC)
- Mairie - CEMAGREF

Visa du Chef de Service

IMPACTS DU PHENOMENE					
Commune	Lieu-dit	Vict.	Dégâts	Perturb.	Commentaires impacts
Primarette	Le village	☐ ☐ ☒ ☒ ☐ ☐	☐ ☐ ☒ ☒ ☐ ☐	☐ ☐ ☒ ☒ ☐ ☐	Le poteau électrique a basculé sans créer de perturbation.
COMMENTAIRES					
Le glissement semble assez superficiel, mettant éventuellement en cause la présence d'un niveau d'argile pur détecté lors de l'étude du glissement qui a eu lieu en 1971 un peu plus bas. On ne dispose d'aucun autre sondage sur le reste du versant et l'on ne sait pas précisément si cette couche d'argile est continue. A l'Ouest du glissement, de nouvelles habitations se sont construites récemment sans étude de sol et pourraient être menacées par cette couche.					
AUTRES INFORMATIONS					
REFERENCE INTERNE DES PHOTOS, FILMS, VIDEOS, ARCHIVES...					
SOURCE	DATE	DOCUMENT OU TEMOIGNAGE			
ETUDES ET TRAVAUX ANTERIEURS AU PHENOMENE					
ETUDES (ou/et antécédents)		Glissement en 1971, 150m à l'Ouest, plus bas.			
TRAVAUX					
MESURES PRISES OU A PRENDRE					
MESURES D'URGENCE CONSEILLEES					
PREVENTION ET PROTECTION					
SUIVI (et réactivation possible)		A ce jour, le terrain n'est pas protégé contre les ruissellements qui débouchent en amont.			
ETUDES et TRAVAUX					

COMMUNE DE : Primarette		Autre(s) commune(s) concernée(s) (si > 2, voir feuille annexe)	☐
SITE BDRTM :		CAT-NAT : Expertise RTM	☐
CODE RISQUE : Glissement de berges			
INTENSITE : forte			
CARACTERISTIQUES DU PHENOMENE			
NATURE DU PHENOMENE (description physique)			
En bordure du chemin communal n°1 et du ruisseau le Remondet. Erosion des berges du ruisseau torrentiel de Remondet entraînant un glissement de berges hautes de 3m.			
CAUSES DU PHENOMENE (météorologique, géologique, anthropique)	Suite à un violent orage dans la nuit du 11 au 12 juin 1988, l'affouillement du ruisseau a entraîné un glissement des berges. A titre d'exemple, on enregistre un débit maximum instantané du Dolon de 11,20m³/s (station limnigraphique de Revel-Tourdan).		
DUREE DU PHENOMENE	Rapide.		
COMMENTAIRES SUR LA DUREE			
ZONE DE DEPART	Le Richanu, berges du Remondet, hautes de 3m environ. A ce stade du cours d'eau, le lit est bien incisé.		
LOCALISATION (avec si possible une altitude)			
DESCRIPTION			
ZONE D'ARRIVEE	Lit du ruisseau du Remondet		
LOCALISATION (avec si possible une altitude)			
DESCRIPTION			

IMPACTS DU PHENOMENE						
Commune	Lieu-dit	Vict.	Dégâts	Perturb.	Commentaires impacts	
Primarette	Le village	O ☐ N ☒ I ☐	O ☐ N ☒ I ☐	O ☐ N ☒ I ☐		
COMMENTAIRES						
AUTRES INFORMATIONS						
REFERENCE INTERNE DES PHOTOS, FILMS, VIDEOS, ARCHIVES...						
SOURCE	DATE	DOCUMENT OU TEMOIGNAGE				
ETUDES ET TRAVAUX ANTERIEURS AU PHENOMENE						
ETUDES (ou/et antécédents)						
TRAVAUX						
MESURES PRISES OU A PRENDRE						
MESURES D'URGENCE CONSEILLEES		Les berges ont été depuis reconsolidées par un enrochement aujourd'hui en bon état.				
PREVENTION ET PROTECTION						
SUIVI (et réactivation possible)						
ETUDES et TRAVAUX						

COMMUNE DE : Primarette		Autre(s) commune(s) concernée(s) (si > 2, voir feuille annexe)	☐
SITE BDRTM :		CAT-NAT : Expertise RTM	☐
CODE RISQUE : Glissement de talus			
INTENSITE : forte			
CARACTERISTIQUES DU PHENOMENE			
NATURE DU PHENOMENE (description physique)			
Glissement de talus haut de 5m, le long de la RD 538.			
CAUSES DU PHENOMENE (météorologique, géologique, anthropique)	Pluie et neige d'avril 2005. Le talus est entaillé dans la formation de Bonneveaux-l'Amballan, dont la matrice rougeâtre est argileuse.		
DUREE DU PHENOMENE	Rapide		
COMMENTAIRES SUR LA DUREE			
ZONE DE DEPART	Le long de la RD538 en face du château, à 5m de haut environ.		
LOCALISATION (avec si possible une altitude)			
DESCRIPTION			
ZONE D'ARRIVEE	Bord de la RD538 sans endommager la route.		
LOCALISATION (avec si possible une altitude)			
DESCRIPTION			

Auteur de la fiche : Delphine Dugast

Date de création de la fiche : 25/07/2005

Diffusion : - secteur s/c I.T. - Préfecture (SIDPC)
- Mairie - CEMAGREF

Visa du Chef de Service

IMPACTS DU PHENOMENE

Commune	Lieu-dit	Vict.	Dégâts	Perturb.	Commentaires impacts
Primarette	Le village	O ☐ N ☒ I ☐	O ☐ N ☒ I ☐	O ☐ N ☒ I ☐	

COMMENTAIRES

Ce glissement de talus est un phénomène considéré comme de petite ampleur et lié uniquement au talutage sans risque pour les terrains voisins.

AUTRES INFORMATIONS

REFERENCE INTERNE DES PHOTOS, FILMS, VIDEOS, ARCHIVES...		
SOURCE	DATE	DOCUMENT OU TEMOIGNAGE

ETUDES ET TRAVAUX ANTERIEURS AU PHENOMENE

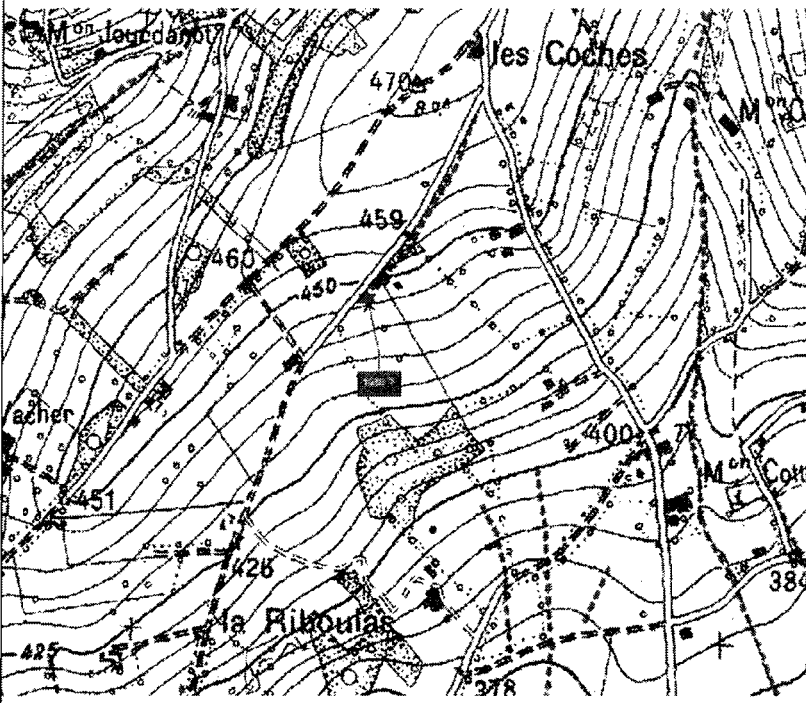
ETUDES (ou/et antécédents)	
TRAVAUX	

MESURES PRISES OU A PRENDRE

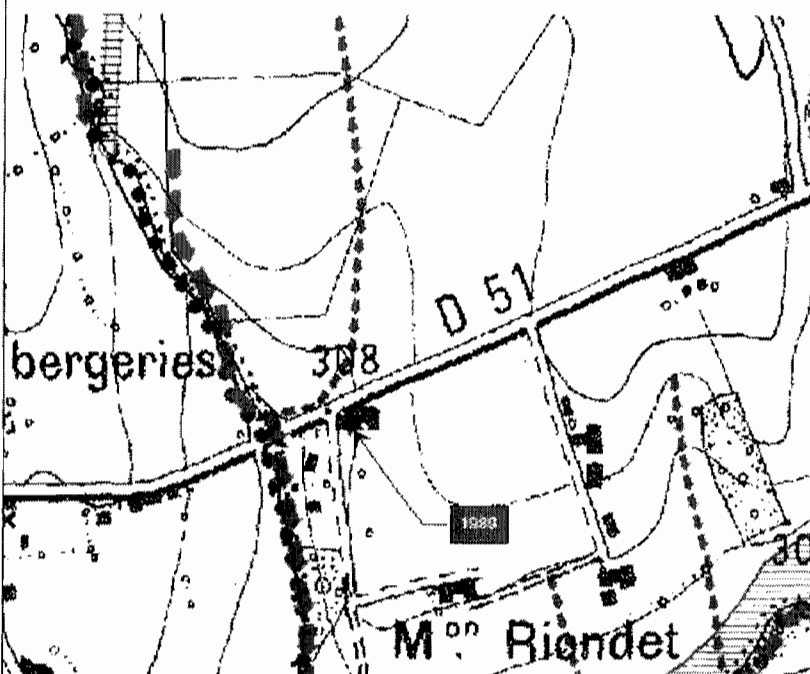
MESURES D'URGENCE CONSEILLEES	Balisage de la zone glissée et zone d'arrivée.
----------------------------------	--

PREVENTION ET PROTECTION

SUIVI (et réactivation possible)	
ETUDES et TRAVAUX	

COMMUNE DE : Primarette		Autre(s) commune(s) concernée(s) (si > 2, voir feuille annexe)	☐
SITE BDRTM :		CAT-NAT : Expertise RTM	☐
CODE RISQUE : SuFfision			
INTENSITE : forte			
CARACTERISTIQUES DU PHENOMENE			
NATURE DU PHENOMENE (description physique) Suffosion entraînant la formation d'un trou conique de 5m de diamètre et 5m de profondeur. (les témoignages parlent de « formation d'un entonnoir » et de « trou de sorcière »).			
CAUSES DU PHENOMENE (météorologique, géologique, anthropique)	Suite à de fortes pluies et ruissellement. Une buse, qui récolte les eaux du fossé drainant le chemin en amont, débouche dans le champ où s'est produit l'événement juste à côté de la maison. On parlerait également de la présence d'anciennes tranchées drainantes creusées par les anciens, de 3m de profondeur, qui pourraient être à l'origine du phénomène.		
DUREE DU PHENOMENE	Rapide		
COMMENTAIRES SUR LA DUREE	Ce trou se situait sur le passage quotidien du tracteur jusqu'au jour de la formation du trou. Le tracteur a failli tomber dedans.		
ZONE DE DEPART	Dans un champ entre les Coches et la Riboulas, vers l'altitude 440m, sous un poirier.		
LOCALISATION (avec si possible une altitude)			
DESCRIPTION			
ZONE D'ARRIVEE			
LOCALISATION (avec si possible une altitude)			
DESCRIPTION			

IMPACTS DU PHENOMENE					
Commune	Lieu-dit	Vict.	Dégâts	Perturb.	Commentaires impacts
Primarette	Le village	☐ ☐ N ☒ ☐	☐ ☐ N ☒ ☐	☐ ☐ N ☒ ☐	Aucun blessé, mais le tracteur qui passait dans le champs a failli tomber dedans.
COMMENTAIRES					
AUTRES INFORMATIONS					
REFERENCE INTERNE DES PHOTOS, FILMS, VIDEOS, ARCHIVES...					
SOURCE	DATE	DOCUMENT OU TEMOIGNAGE			
ETUDES ET TRAVAUX ANTERIEURS AU PHENOMENE					
ETUDES (ou/et antécédents)					
TRAVAUX					
MESURES PRISES OU A PRENDRE					
MESURES D'URGENCE CONSEILLEES	Le trou a été remblayé, et depuis rien.				
PREVENTION ET PROTECTION					
SUIVI (et réactivation possible)					
ETUDES et TRAVAUX					

COMMUNE DE : Primarette		Autre(s) commune(s) concernée(s) (si > 2, voir feuille annexe) ☐
SITE BDRTM :		CAT-NAT : Expertise RTM ☐
CODE RISQUE : SuFfision		
INTENSITE : moyen		
CARACTERISTIQUES DU PHENOMENE		
NATURE DU PHENOMENE (description physique)		
Suffosion entraînant la formation d'un trou de 3cm de diamètre accompagné de souffle d'air.		
		
CAUSES DU PHENOMENE (météorologique, géologique, anthropique)	Il ne semble pas y avoir de relation entre cette venue d'air et les conditions météo. En revanche, suite à une visite du RTM, une canalisation a été trouvée à 2m de profondeur (trou à la pelle mécanique). Les canalisations peuvent favoriser des circulations d'eau entraînant à leur contact les particules fines et générant des phénomènes de suffosion. On se trouve ici dans les limons de remplissage.	
DUREE DU PHENOMENE	Au bout de 7 jours, on pouvait toujours observer le même phénomène.	
COMMENTAIRES SUR LA DUREE		
ZONE DE DEPART	A 2m d'une maison située sur la RD51 à la limite ouest de la commune (Point coté 308)	
LOCALISATION (avec si possible une altitude)		
DESCRIPTION		
ZONE D'ARRIVEE		
LOCALISATION (avec si possible une altitude)		
DESCRIPTION		

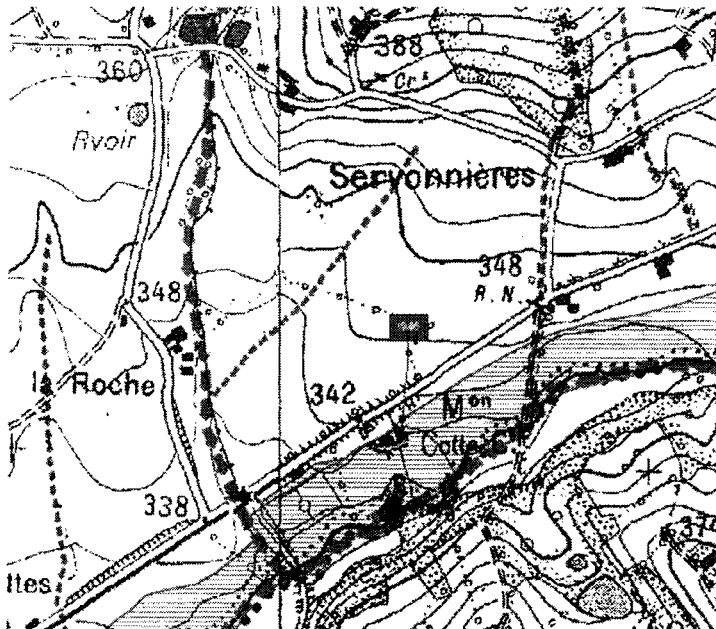
Auteur de la fiche : Delphine Dugast (source : RTM)

Date de création de la fiche : 25/07/2005

Diffusion : - secteur s/c I.T. - Préfecture (SIDPC)
- Mairie - CEMAGREF

Visa du Chef de Service

IMPACTS DU PHENOMENE					
Commune	Lieu-dit	Vict.	Dégâts	Perturb.	Commentaires impacts
Primarette	Le village	☐ ☐ N ☒ I ☐	☐ ☐ N ☒ I ☐	☐ ☐ N ☒ I ☐	Aucun blessé, mais le tracteur qui passait dans le champs a failli tomber dedans.
COMMENTAIRES					
AUTRES INFORMATIONS					
REFERENCE INTERNE DES PHOTOS, FILMS, VIDEOS, ARCHIVES...					
SOURCE	DATE	DOCUMENT OU TEMOIGNAGE			
ETUDES ET TRAVAUX ANTERIEURS AU PHENOMENE					
ETUDES (ou/et antécédents)					
TRAVAUX					
MESURES PRISES OU A PRENDRE					
MESURES D'URGENCE CONSEILLEES	Le trou a été remblayé, et depuis rien.				
PREVENTION ET PROTECTION					
SUIVI (et réactivation possible)					
ETUDES et TRAVAUX					

COMMUNE DE : Primarette		Autre(s) commune(s) concernée(s) (si > 2, voir feuille annexe) ☐
SITE BDRTM :		CAT-NAT : Expertise RTM ☐
CODE RISQUE : Crue Rapide de rivière INTENSITE : forte CARACTERISTIQUES DU PHENOMENE NATURE DU PHENOMENE (description physique) Débordement du Dolon : montée rapide des eaux, 1m d'eau au moulin Azenard.		
		
CAUSES DU PHENOMENE (météorologique, géologique, anthropique)	6 septembre 1946 : violentes précipitations (280mm relevés à la station météo de Beaurepaire) entre 17h et 20h. Crue historique selon les témoignages. Ces fortes précipitations ont entraîné la rupture de digue d'un des étangs qui alimente le Dolon à Pommier de Beaurepaire. Le manque d'archives sur la rupture de cette digue ne précise pas le moment où celle-ci s'est déclenchée durant la crue. Il n'est donc pas certain que l'intensité de la crue soit entièrement liée à cette rupture. Le ré-aménagement de l'étang suite à ce phénomène n'écarte donc pas en soi la possibilité d'un retour d'une crue de même ampleur.	
DUREE DU PHENOMENE	Montée et redescente rapide des eaux.	
COMMENTAIRES SUR LA DUREE		
ZONE DE DEPART	Lit mineur du Dolon	
LOCALISATION (avec si possible une altitude)		
DESCRIPTION		
ZONE D'ARRIVEE	Champs d'expansion des crues.	
LOCALISATION (avec si possible une altitude)		
DESCRIPTION	L'ancien moulin en rive droite (Maison Cotte) était envahi par 1m d'eau au rez-de-chaussée.	

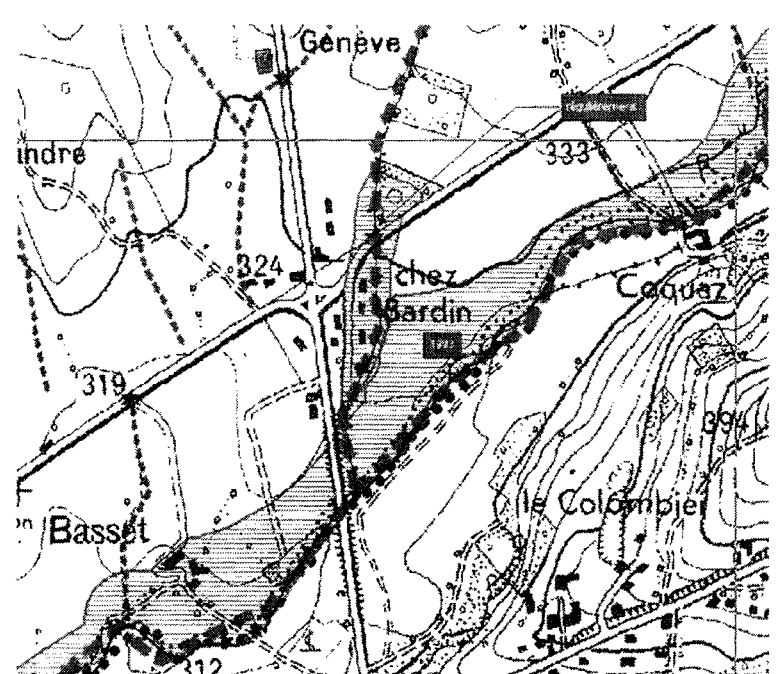
Auteur de la fiche : Delphine Dugast (source : témoignages locaux)

Date de création de la fiche : 25/07/2005

Diffusion : - secteur s/c I.T. - Préfecture (SIDPC)
- Mairie - CEMAGREF

Visa du Chef de Service

IMPACTS DU PHENOMENE					
Commune	Lieu-dit	Vict.	Dégâts	Perturb.	Commentaires impacts
Primarette	Le Breuil	☐ ☐ ☒ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☒	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☒	
COMMENTAIRES					
La montée des eaux de la rivière, empêchait alors l'évacuation du ruissellement généralisé sur les coteaux, entraînant une hauteur d'eau de 50 cm sur la RD51.					
AUTRES INFORMATIONS					
REFERENCE INTERNE DES PHOTOS, FILMS, VIDEOS, ARCHIVES...					
SOURCE	DATE	DOCUMENT OU TEMOIGNAGE			
ETUDES ET TRAVAUX ANTERIEURS AU PHENOMENE					
ETUDES (ou/et antécédents)					
TRAVAUX					
MESURES PRISES OU A PRENDRE					
MESURES D'URGENCE CONSEILLEES		<u>Habitations</u> : Les ouvertures en façades exposées situés à une hauteur inférieure à 1m par rapport au terrain existant devraient être obstruées en cas de crue par des panneaux amovibles, résistants et étanches.			
PREVENTION ET PROTECTION					
SUIVI (et réactivation possible)		<u>Habitations</u> : La distribution des locaux devrait être organisée de telle façon que les pièces de vie (chambres avant tout) soient situées dans les parties les moins exposées aux crues. Tous les matériels, matériaux, cuves à gaz, cuves à fuel et équipements extérieurs doivent être arrimés de manière à ne pas être entraînés par les crues et stockés de manière à ne pas polluer les eaux ni subir de dégradations.			
ETUDES et TRAVAUX					

COMMUNE DE : Primarette		Autre(s) commune(s) concernée(s) (si > 2, voir feuille annexe)	☐
SITE BDRTM :		CAT-NAT : Expertise RTM	☒
CODE RISQUE : Crue Rapide de rivière			
INTENSITE : forte			
CARACTERISTIQUES DU PHENOMENE			
NATURE DU PHENOMENE (description physique)			
Débordement du Dolon : montée rapide des eaux			
CAUSES DU PHENOMENE (météorologique, géologique, anthropique)	fortes pluies d'octobre 1993 ayant fait l'objet de déclaration de catastrophe naturelle.		
DUREE DU PHENOMENE	6 et 8 octobre 1993 : Q60 pour la crue du Dolon/Lambroz en aval à Chanas (SILENE, 1997). Pluie journalière de 61 mm à la station Pommier de Beaurepaire le 5 octobre, après saturation des sols suite aux précipitations de la décade précédente (cumul du 22 au 30 septembre : 181 mm à la station météo de Pommier de Beaurepaire) qui n'ont pas engendré de crue. (SILENE, 1997)		
COMMENTAIRES SUR LA DUREE			
ZONE DE DEPART	Rivière du Dolon		
LOCALISATION (avec si possible une altitude)			
DESCRIPTION			
ZONE D'ARRIVEE	Champ de maïs en rive droite		
LOCALISATION (avec si possible une altitude)			
DESCRIPTION			

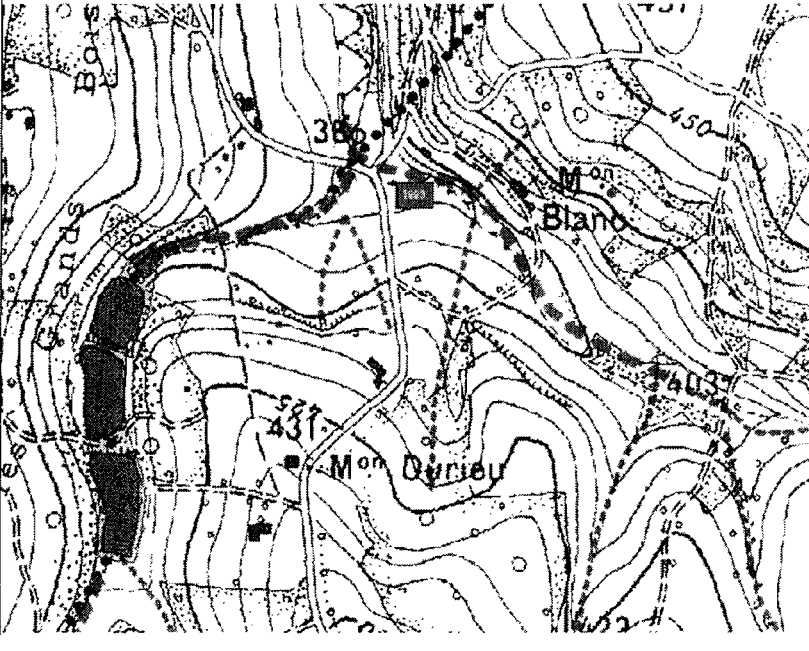
Auteur de la fiche : Delphine Dugast (source : mairie)

Date de création de la fiche : 25/07/2005

Diffusion : - secteur s/c I.T. - Préfecture (SIDPC)
- Mairie - CEMAGREF

Visa du Chef de Service

IMPACTS DU PHENOMENE					
Commune	Lieu-dit	Vict.	Dégâts	Perturb.	Commentaires impacts
Primarette	Le Breuil	☐ ☐ N ☒ I ☐	☐ ☒ N ☐ I ☐	☐ ☐ N ☒ I ☐	Récoltes dévastées suite à de fortes pluies
COMMENTAIRES					
AUTRES INFORMATIONS					
REFERENCE INTERNE DES PHOTOS, FILMS, VIDEOS, ARCHIVES...					
SOURCE	DATE	DOCUMENT OU TEMOIGNAGE			
mairie		Dossier de Déclaration de Catastrophe naturelle			
ETUDES ET TRAVAUX ANTERIEURS AU PHENOMENE					
ETUDES (ou/et antécédents)					
TRAVAUX					
MESURES PRISES OU A PRENDRE					
MESURES D'URGENCE CONSEILLEES		Aucun ouvrage de protection n'est préconisé au vu de l'enjeu. Les champs doivent continuer de jouer un rôle de champ d'expansion pour les crues de la rivière du Dolon.			
PREVENTION ET PROTECTION					
SUIVI (et réactivation possible)					
ETUDES et TRAVAUX					

COMMUNE DE : Primarette		Autre(s) commune(s) concernée(s) (si > 2, voir feuille annexe)	☐
SITE BDRTM :		CAT-NAT : Expertise RTM	☒
CODE RISQUE : Crue Torrentielle			
INTENSITE : forte			
CARACTERISTIQUES DU PHENOMENE			
NATURE DU PHENOMENE (description physique)			
Débordement à caractère torrentiel du ruisseau de la Combe			
CAUSES DU PHENOMENE (météorologique, géologique, anthropique)	fortes pluies d'octobre 1993 ayant fait l'objet de déclaration de catastrophe naturelle.		
DUREE DU PHENOMENE	6 et 8 octobre 1993 : Q60 pour la crue du Dolon/Lambroz en aval à Chanas (SILENE, 1997). Pluie journalière de 61 mm à la station Pommier de Beaurepaire le 5 octobre, après saturation des sols suite aux précipitations de la décade précédente (cumul du 22 au 30 septembre : 181 mm à la station météo de Pommier de Beaurepaire) qui n'ont pas engendré de crue. (SILENE, 1997)		
COMMENTAIRES SUR LA DUREE			
ZONE DE DEPART	Ruisseau de la combe en rive droite		
LOCALISATION (avec si possible une altitude)			
DESCRIPTION			
ZONE D'ARRIVEE	Champ en rive gauche		
LOCALISATION (avec si possible une altitude)			
DESCRIPTION			

Auteur de la fiche : Delphine Dugast (source : mairie)

Date de création de la fiche : 25/07/2005

Diffusion : - secteur s/c I.T - Préfecture (SIDPC)
- Mairie - CEMAGREF

Visa du Chef de Service

IMPACTS DU PHENOMENE					
Commune	Lieu-dit	Vict.	Dégâts	Perturb.	Commentaires impacts
Primarette	Petit Feu	☐ ☐ N ☒ I ☐	☐ ☒ N ☐ I ☐	☐ ☐ N ☒ I ☐	Récoltes dévastées suite à de fortes pluies.
COMMENTAIRES					
La faible section de la buse permettant le passage du ruisseau sous le chemin rural du Petit Feu freine l'écoulement des eaux voire peut créer des embâcles et inonder ainsi les champs à proximité de cette buse. Ces champs sont également sujets à du ruissellement.					
AUTRES INFORMATIONS					
REFERENCE INTERNE DES PHOTOS, FILMS, VIDEOS, ARCHIVES...					
SOURCE	DATE	DOCUMENT OU TEMOIGNAGE			
mairie		Dossier de Déclaration de Catastrophe naturelle			
ETUDES ET TRAVAUX ANTERIEURS AU PHENOMENE					
ETUDES (ou/et antécédents)					
TRAVAUX					
MESURES PRISES OU A PRENDRE					
MESURES D'URGENCE CONSEILLEES		Aucun ouvrage de protection n'est préconisé au vu de l'enjeu. Les champs doivent continuer de jouer un rôle de champ d'expansion pour les crues du ruisseau des Combes. Le redimensionnement de la buse n'est à priori pas envisagé, elle permet de freiner les écoulements du ruisseau de la combe à ce stade.			
PREVENTION ET PROTECTION					
SUIVI (et réactivation possible)					
ETUDES et TRAVAUX					

Recommandations (ou s'il existe un PPR approuvé, recommandations ou prescriptions selon son règlement) relatives à la prévention des dommages contre l'action des eaux

Votre terrain est situé dans un secteur susceptible d'être exposé à un **risque faible d'invasion par les eaux** (par exemple du fait d'inondations, de crues torrentielles ou de ruissellement de surface). Outre les mesures particulières liées à la spécificité du risque, il convient que vous preniez en compte, dans la conception et la réalisation de votre construction, les risques de dommages causés par la simple action des eaux.

Parmi les mesures envisageables, une **attention particulière** mérite d'être portée notamment aux points suivants :

- conception des **fondations**, en cas de risque d'affouillement;
- utilisation de **matériaux insensibles à l'eau** ou convenablement traités, pour les aménagements situés sous la cote estimée de submersion;
- modalités de **stockage des produits dangereux ou polluants** : par exemple dans des citernes, cuves ou fosses suffisamment enterrées et lestées pour résister à la submersion ou installées au-dessus de la cote estimée avec, dans tous les cas, orifices de remplissage et évents au-dessus de cette cote;
- modalité de **stockage des produits périssables**;
- conception des **réseaux électriques** et positionnement des **équipements vulnérables ou sensibles** à l'action des eaux (appareillages électriques, électroniques, électro-ménagers, etc...);
- conception et réalisation des **réseaux extérieurs, notamment d'assainissement** (par exemple : clapets anti-retour, verrouillage des regards);
- garage et stationnement des **véhicules**;
- aires de loisirs et **mobiliers extérieurs** (mise à l'abri, empêchement d'enlèvement par les eaux).

Cette liste ne prétend pas être exhaustive ; elle doit être adaptée à chaque projet, en fonction de sa situation d'une part, de ses caractéristiques propres ainsi que des modalités de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation d'autre part.

IMPORTANT :

La prise en compte de ces mesures est de la responsabilité du maître d'ouvrage.

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil
Municipal arrêtant le projet de
Plan Local d'Urbanisme
En date du :
Le Maire,

Recommandations (ou s'il existe un PPR approuvé, recommandations ou prescriptions selon son règlement) relatives à la prise en compte du risque d'inondation par ruissellement sur versant

Votre terrain est situé dans un secteur exposé à un **risque faible d'inondation par ruissellement sur versant** (écoulement d'eau plus ou moins boueuse sur les versants des vallées, hors du lit normal des ruisseaux et torrents).

Il vous est demandé, pour vous prémunir contre ce risque, de prendre les **dispositions** nécessaires, par exemple en adoptant une des mesures suivantes :

- **remodelage** général du **terrain** et **implantation** en conséquence du bâtiment en évitant en particulier de créer des points bas de rétention des eaux;
- **accès** prioritairement **par l'aval**, ou réalisés pour **éviter toute concentration des eaux** en direction des ouvertures du projet (contre pente...);
- **protection** des **ouvertures** de la **façade amont** et/ou des façades latérales des bâtiments projetés par des ouvrages déflecteurs (muret, butte, terrasse, ...) **ou surélévation** de ces **ouvertures**, d'une hauteur de l'ordre de 0,60 m environ au-dessus du terrain après construction.

Ces mesures, comme d'autres éléments de construction que vous pourriez réaliser sur votre parcelle (par ex. : clôtures non "transparentes" vis à vis des écoulements, comme des murets périphériques réalisés sans réflexion collective de protection du secteur), ne doivent **aggraver ni la servitude naturelle des écoulements** par leur concentration (article 640 du Code Civil), **ni les risques sur les propriétés voisines**.

IMPORTANT :

La prise en compte de ces mesures est de la responsabilité du maître d'ouvrage.

Remarque :

Selon la configuration du terrain et les dispositions constructives adoptées, il peut être nécessaire de mettre en oeuvre des mesures complémentaires pour prévenir les dégâts des eaux (cf. fiche-conseils n° 0).

Recommandations relatives à la prise en compte des zones marécageuses

Votre terrain est situé dans un **secteur marécageux** pouvant comporter des niveaux compressibles qui risquent d'entraîner des tassements différentiels.

Il vous est recommandé, pour vous prévenir contre ce risque, d'apporter une **attention particulière** notamment sur les points suivants :

- la consolidation éventuelle du terrain pour éviter les tassements différentiels;
- l'adaptation de la construction à la portance du sol.

La réalisation d'une étude spécifique, confiée à un bureau d'études spécialisé, pour déterminer ces éléments est vivement recommandée.

IMPORTANT :

La prise en compte de ces mesures ainsi que des résultats des études est de la responsabilité du maître d'ouvrage

Remarque :

Selon la configuration du terrain et les dispositions constructives adoptées, il peut être nécessaire de mettre en oeuvre des mesures complémentaires pour prévenir les dégâts des eaux (cf. fiche-conseils n° 0).

Recommandations relatives à la prise en compte du risque de crues exceptionnelles de rivières torrentielles dont le lit majeur est en forme de couloir

Votre terrain est situé dans un secteur susceptible d'être exposé à un **risque de crues exceptionnelles de rivières torrentielles dont le lit majeur est en forme de couloir** (du fait d'un resserrement des versants). De ce fait, il peut être recouvert par les eaux de crues de la rivière liées à un courant violent, à une montée rapide et importante des eaux et à un fort risque d'affouillement. Il importe d'adapter votre construction à la nature de ce risque.

Parmi les mesures envisageables, une **attention particulière** mérite d'être portée notamment aux points suivants :

- renforcement des liaisons fondations-corps du bâtiment,
- approfondissement des fondations par rapport à la cote hors gel habituelle, sans niveau aménageable au-dessous de la cote de la crue de référence,
- chaînage à tout niveau,
- contreventement de la (des) façade (s) amont,
- accès possible au toit par l'intérieur du bâtiment,
- positionnement et protection des postes techniques vitaux (électricité, gaz, eau, chaufferie, téléphone, etc...)

Cette liste ne prétend pas être exhaustive ; elle doit être adaptée à chaque projet, en fonction de sa situation d'une part, de ses caractéristiques propres ainsi que des modalités de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation d'autre part.

La réalisation d'une étude des structures du bâtiment est donc vivement recommandée.

IMPORTANT :

La prise en compte de ces mesures ainsi que des résultats des études est de la responsabilité du maître d'ouvrage

Recommandations (ou s'il existe un PPR approuvé, recommandations ou prescriptions selon son règlement) relatives à la prise en compte du risque d'invasissement lors de crues exceptionnelles de torrents

Votre terrain est situé dans un secteur susceptible d'être exposé à un **risque d'invasissement lors de crues exceptionnelles de torrents**. De ce fait, il est susceptible d'être recouvert par des eaux de crue liées à un courant pouvant être violent, sans que l'on puisse exclure, en certaines situations, la présence de transport solide (avec d'éventuels flottants) ou au contraire un risque d'affouillement. En outre, si votre propriété borde un torrent, votre attention est attirée sur le fait que la divagation de celui-ci par modification du lit ne peut être écartée et qu'une bande inconstructible a été de ce fait instaurée ; celle-ci doit également permettre l'accès au torrent pour en effectuer l'entretien.

Ce type d'événement, toujours brutal et imprévisible, rend l'alerte très difficile, sinon impossible. Il importe donc d'adapter votre construction à la nature de ce risque.

Parmi les dispositions constructives envisageables, une **attention particulière** mérite d'être portée notamment aux points suivants :

- **implantation** du bâtiment et **remodelage** du terrain (sans aggraver par ailleurs la servitude naturelle des écoulements - Article 640 du Code Civil);
- **accès** prioritairement **par l'aval ou par une façade non exposée**, en cas d'impossibilité les protéger;
- **protection contre les affouillements** par exemple par renforcement localisé ou approfondissement des fondations par rapport à la cote hors gel habituelle;
- **renforcement** de la **structure** du bâtiment et notamment conception soignée du chaînage;
- **protection** de la **façade amont, voire des façades latérales**, selon la configuration du terrain et l'importance du risque (merlon, renforcement des murs en maintenant par ailleurs ces façades aveugles sur une hauteur supérieure à la hauteur de submersion estimée);
- positionnement **hors crue** et protection des **postes techniques vitaux** (électricité, gaz, eau, chaufferie, téléphone, etc...);
- modalités de **stockage des produits dangereux, polluants ou flottants** pour éviter tout risque de transport par les crues.

Cette liste ne prétend pas être exhaustive ; elle doit être adaptée à chaque projet, en fonction de sa situation d'une part, de ses caractéristiques propres ainsi que des modalités de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation d'autre part.

La réalisation d'une étude des structures du bâtiment est donc vivement recommandée.

IMPORTANT : La prise en compte de ces mesures ainsi que des résultats des études est de la responsabilité du maître d'ouvrage.

Remarque : Selon la configuration du terrain et les dispositions constructives adoptées, il est généralement nécessaire de mettre en oeuvre des mesures complémentaires pour prévenir les dégâts des eaux (cf. fiche-conseils n° 0).

Recommandations (ou s'il existe un PPR approuvé, recommandations ou prescriptions selon son règlement) relatives à la prise en compte du risque de glissement de terrain

Votre terrain est situé dans un secteur exposé à un **risque faible de glissement de terrain** qui **nécessite** l'adaptation de votre construction à la nature de ce risque (site du projet et terrains environnants) ainsi que des terrassements qui lui sont liés.

Cette adaptation **sera utilement définie** par une **étude géotechnique de sol** confiée à un bureau d'études spécialisé. Un exemple de modèle de cahier des charges vous est donné ci-dessous : il devra être adapté à la situation des lieux d'une part, aux caractéristiques du projet ainsi qu'aux modalités de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation (y compris entretien des installations) d'autre part.

CAHIER DES CHARGES SOMMAIRE DE L'ETUDE GEOTECHNIQUE DE SOL

Cette étude a pour objectif de définir l'adaptation de votre projet au terrain, en particulier le choix du niveau et du type de fondation ainsi que certaines modalités de rejets des eaux. Menée dans le contexte géologique du secteur, elle définira les **caractéristiques mécaniques du terrain** d'emprise du projet, de manière à préciser les contraintes à respecter, d'une part pour **garantir la sécurité du projet vis-à-vis de l'instabilité des terrains** et des risques de tassement, d'autre part pour **éviter toute conséquence défavorable** du projet **sur le terrain environnant**.

Dans ces buts, l'étude géotechnique se préoccupera des risques liés notamment aux aspects suivants :

- instabilité due aux **terrassements** (déblais-remblais) et aux **surcharges** : bâtiments, accès;
- gestion des **eaux de surface et souterraines** (drainage...);
- conception des **réseaux** et modalités de **contrôle ultérieur** à mettre en place, avec prise en compte du risque de rupture de canalisations inaptes à résister à des mouvements lents du sol;
- en l'absence de réseaux aptes à recevoir les **eaux usées, pluviales et de drainage**, entraînant leur rejet dans un exutoire superficiel, **impact de ces rejets** sur ce dernier et mesures correctives éventuelles (ex. : maîtrise du débit);
- définition des **contraintes particulières pendant la durée du chantier** (terrassements, collecte des eaux).

Le cas échéant, une étude des structures du bâtiment pourra compléter l'étude géotechnique.

Il est conseillé au maître d'ouvrage de faire vérifier la bonne conformité du projet avec les conclusions de l'étude géotechnique par le bureau ayant réalisé cette dernière.

IMPORTANT :

La prise en compte de ces mesures ainsi que des résultats des études est de la responsabilité du maître d'ouvrage

REMARQUE : Les dispositions retenues en matière de gestion des eaux usées, pluviales, de drainage devront être compatibles avec les dispositions du schéma d'assainissement et du schéma d'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, s'ils existent, ainsi qu'avec les règles définies par les documents d'urbanisme et/ou par la réglementation en vigueur.

Prescriptions relatives à la prise en compte du risque de glissement de terrain avec rejets éventuellement possibles par infiltration

Votre terrain est situé dans un secteur exposé à un **risque faible de glissement de terrain** qui nécessite l'adaptation de votre construction à la nature de ce risque (site du projet et terrains environnants) ainsi que des terrassements qui lui sont liés.

Cette adaptation **doit être définie** par une **étude géotechnique de sol** confiée à un bureau d'études spécialisé. Un exemple de modèle de cahier des charges vous est donné ci-dessous : il devra être adapté à la situation des lieux d'une part, aux caractéristiques du projet ainsi qu'aux modalités de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation (y compris entretien des installations) d'autre part.

CAHIER DES CHARGES SOMMAIRE DE L'ETUDE GEOTECHNIQUE DE SOL

Cette étude a pour objectif de définir l'adaptation de votre projet au terrain, en particulier le choix du niveau et du type de fondation ainsi que certaines modalités de rejets des eaux. Menée dans le contexte géologique du secteur, elle définira les **caractéristiques mécaniques du terrain** d'emprise du projet, de manière à préciser les contraintes à respecter, d'une part pour **garantir la sécurité du projet vis-à-vis de l'instabilité des terrains** et des risques de tassement, d'autre part pour **éviter toute conséquence défavorable** du projet **sur le terrain environnant**.

Dans ces buts, l'étude géotechnique se préoccupera des risques liés notamment aux aspects suivants :

- instabilité due aux **terrassements** (déblais-remblais) et aux **surcharges** : bâtiments, accès;
- gestion des **eaux de surface et souterraines** (drainage...);
- conception des **réseaux** et modalités de **contrôle ultérieur** à mettre en place avec prise en compte du risque de rupture de canalisations inaptes à résister à des mouvements lents du sol;
- en l'absence de réseaux aptes à recevoir les eaux usées, pluviales et de drainage entraînant leur rejet dans un exutoire superficiel, impact de ces rejets sur ce dernier et mesures correctives éventuelles (ex. : maîtrise du débit);
- en l'absence de réseaux et d'exutoire superficiel, le bureau d'études définira la **possibilité ou non d'infiltrer les eaux usées, une fois épurées**, sans aggravation du risque d'instabilité à terme. Il définira également la faisabilité et les caractéristiques d'un **système d'infiltration des eaux pluviales et de drainage**, se rapprochant le plus possible des conditions naturelles d'infiltration avant construction et évitant la concentration des rejets (ex. stockage tampon). Il précisera enfin les modalités **d'entretien et de contrôle** de ces différents dispositifs;
- définition des **contraintes particulières pendant la durée du chantier** (terrassements, collecte des eaux).

Le cas échéant, une étude des structures du bâtiment pourra compléter l'étude géotechnique.

Il est conseillé au maître d'ouvrage de faire vérifier la bonne conformité du projet avec les conclusions de l'étude géotechnique par le bureau ayant réalisé cette dernière.

IMPORTANT : La prise en compte de ces mesures ainsi que des résultats des études est de la responsabilité du maître d'ouvrage

REMARQUE : Les dispositions retenues en matière de gestion des eaux usées, pluviales, de drainage devront être compatibles avec les dispositions du schéma d'assainissement et du schéma d'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, s'ils existent, ainsi qu'avec les règles définies par les documents d'urbanisme et/ou par la réglementation en vigueur.

Recommandations (ou s'il existe un PPR approuvé, recommandations ou prescriptions selon son règlement) relatives à la prise en compte du risque d'affaissement ou de tassement

Votre terrain est situé dans un secteur exposé à un **risque faible d'affaissement ou de tassement** qui **nécessite** une adaptation de votre construction à la nature de ce risque.

Des mesures techniques sont à mettre en oeuvre pour prévenir votre construction contre les tassements différentiels.

Ces **mesures** seront **utilement déterminées par une étude géotechnique de sol** confiée à un bureau d'études spécialisé et visant à préciser ce risque.

Une étude des structures pourra déterminer les dispositions constructives à mettre en oeuvre (en particulier renforcement des structures du bâtiment).

Il est conseillé au maître d'ouvrage de faire vérifier la bonne conformité du projet avec les conclusions de l'étude géotechnique par le bureau ayant réalisé cette dernière

IMPORTANT :

La prise en compte de ces mesures ainsi que des résultats des études est de la responsabilité du maître d'ouvrage



COPIE

LISTE DES OPERATIONS QUI PEUVENT ETRE AUTORISEES DANS LES ZONES D'ALEAS FORT ET MOYEN INTERDITES A LA CONSTRUCTION

~~~~~

### **Dispositions spécifiques dans les zones interdites à la construction**

Dans les zones interdites à la construction, peuvent toutefois être autorisés sous réserve de ne pas aggraver les risques et de ne pas en provoquer de nouveaux :

a) sous réserve qu'ils ne conduisent pas à une augmentation de la population exposée : les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et installations existantes, notamment les aménagements internes, les traitements de façades, la réfection des toitures.

b) sous réserve d'un renforcement de la sécurité des personnes et de réduction de la vulnérabilité des biens :

- . les extensions limitées qui seraient nécessaires à des mises aux normes d'habitabilité ou de sécurité,
- . la reconstruction ou la réparation de bâtiments sinistrés dans le cas où les dommages n'ont pas de lien avec le risque à l'origine du classement en zone interdite.

c) sous réserve qu'ils ne fassent pas l'objet d'une occupation humaine permanente et que la sécurité des personnes soit assurée :

- . les abris légers, annexes des bâtiments d'habitation, d'une surface inférieure à 20 m<sup>2</sup>, ainsi que les bassins et les piscines non couvertes et liées à des habitations existantes. Les bassins et piscines ne sont pas autorisés en zone rouge de glissement de terrain.
- . les constructions et installations nécessaires à l'exploitation des carrières, à l'exploitation agricole ou forestière et à l'activité touristique (refuges, aires de bivouac, aires de stationnements, etc...), dans la mesure où leur fonctionnalité est liée à leur implantation.

d) les travaux d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services collectifs sous réserve que le maître d'ouvrage prenne des dispositions appropriées aux risques, y compris ceux créés par les travaux.

e) tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.

CODRE  
CODRE

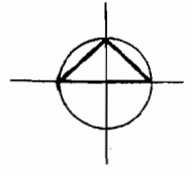


### TRADUCTION DES ALEAS EN ZONAGE REGLEMENTAIRE

| Niveau d'aléas            | Aléas forts                                                                                             | Aléas moyens                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Aléas faibles                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Contrainte correspondante | <u>Zone inconstructible</u><br>(sauf travaux de protection, infrastructures qui n'aggravent pas l'aléa) | <u>Zone inconstructible</u><br><b>OU</b><br><u>Zone constructible sous conditions :</u><br><ul style="list-style-type: none"> <li>les prescriptions dépassant le cadre de la parcelle et relevant d'un maître d'ouvrage collectif (privé ou public)</li> </ul> ou<br><ul style="list-style-type: none"> <li>Cas particuliers ("dent creuse", etc...) : étude à la parcelle obligatoire lors de la réalisation du projet</li> </ul> | <u>Zone constructible sous conditions :</u><br>les prescriptions ne dépassant pas le cadre de la parcelle.<br>Respect : <ul style="list-style-type: none"> <li>des règles d'urbanisme</li> <li>des règles de construction sous la responsabilité du maître d'ouvrage</li> </ul> |

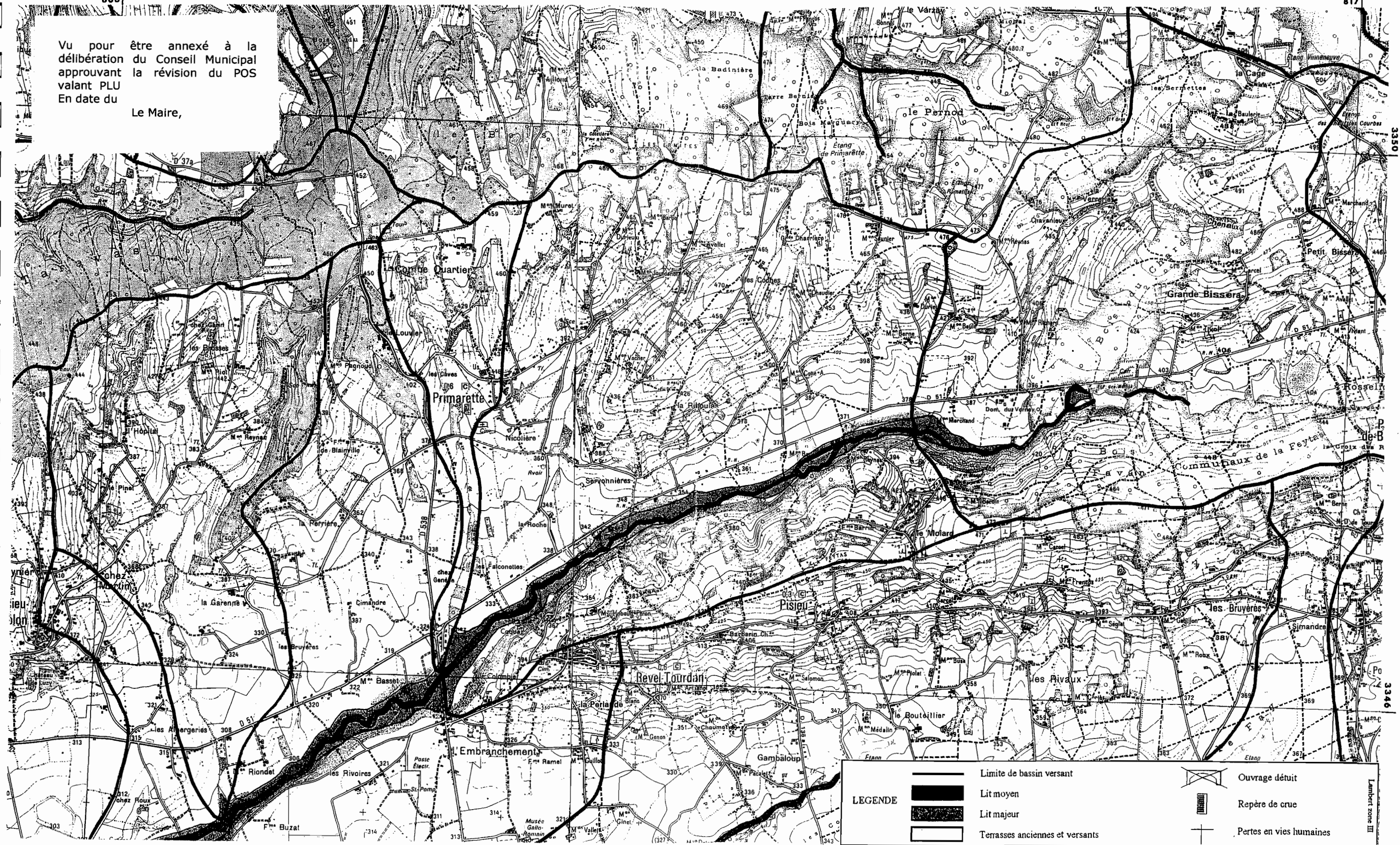
#### Remarques :

- des zones sans aléa peuvent se trouver réglementées car définies comme zones d'aggravation du risque (ex : zones situées à l'amont de glissements de terrain) ;
- des zones situées en aléa faible (ou moyen) peuvent être, pour la même raison, déclarées inconstructibles (ex : certains champs d'expansion de crues dont le maintien apparaît nécessaire).



Vu pour être annexé à la  
délibération du Conseil Municipal  
approuvant la révision du POS  
valant PLU  
En date du

Le Maire,





Vu pour être annexé à la  
délibération du Conseil Municipal  
approuvant la révision du POS  
valant PLU  
En date du

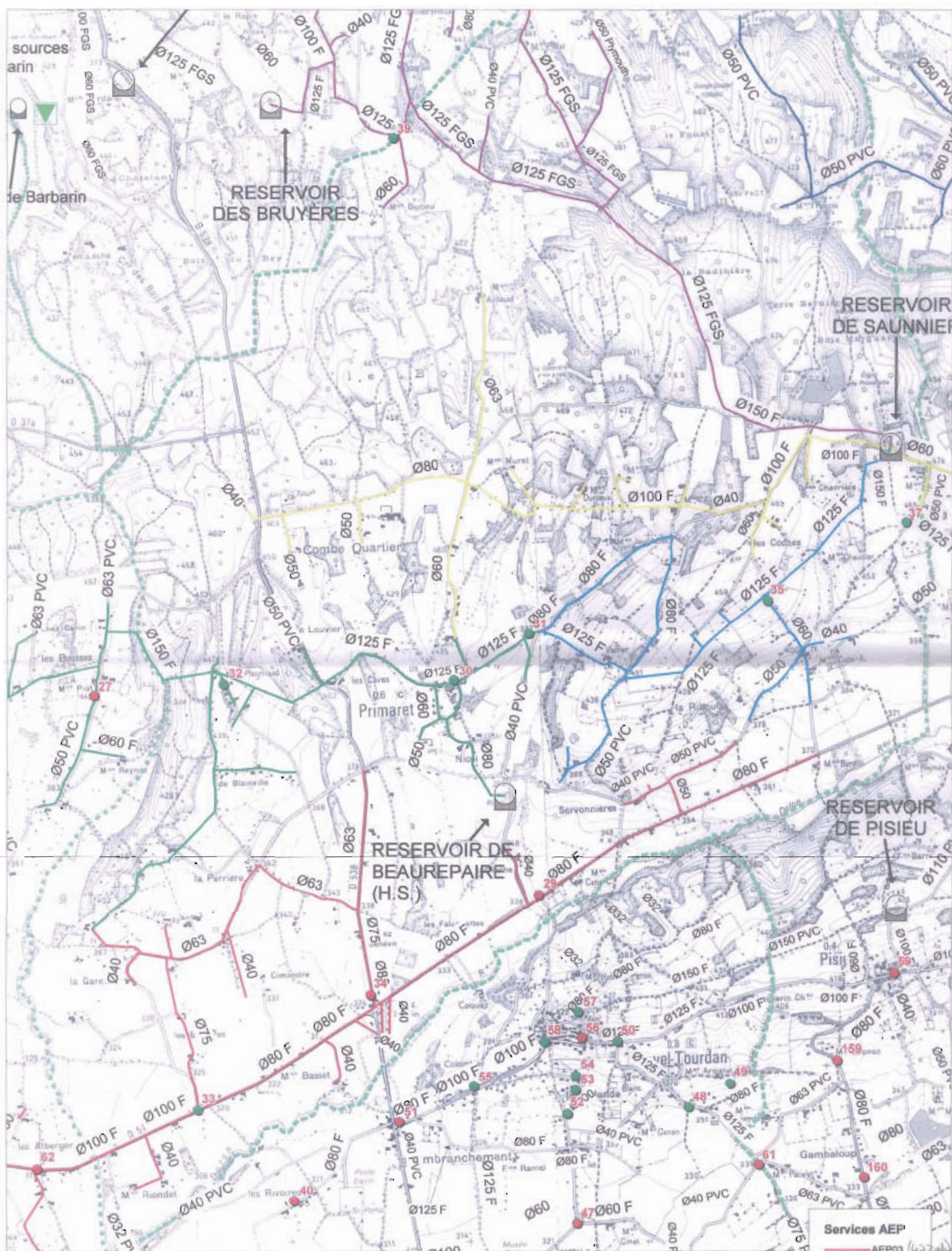
Le Maire,

**Conformité des PI**

- Conforme
- Non conforme

**Capacité des réseaux**

- Ø > 100 mm
- Ø = 100 mm
- Ø < 100 mm
- Indéterminé



Vu pour être annexé à la  
délibération du Conseil Municipal  
approuvant la révision du POS  
valant PLU  
En date du

Le Maire,

| Services AEP |         |
|--------------|---------|
| AEP03        | (422 m) |
| AEP07        | (462 m) |
| AEP21        | (402 m) |
| AEP23        | (412 m) |
| AEP25        | (512 m) |
| AEP26        | (412 m) |

# PLAN LOCAL d'URBANISME

## Commune de PRIMARETTE

Plan n° 3 : Tracé de la canalisation de Gaz  
Zones de dangers significatifs, graves et  
très graves

PHASE : APPROBATION

- P.O.S. approuvé le 04/08/1992
- Révision n°1 du P.O.S. - P.L.U prescrite le 13/05/2003  
arrêtée le 07/08/2007

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal  
d'approbation de la révision du POS valant PLU  
En date du  
Le Maire,

Sylvie VALLET, Urbaniste  
Caroline GIORGETTI, Ingénieur Paysagiste  
CRISOP, Consultant environnement

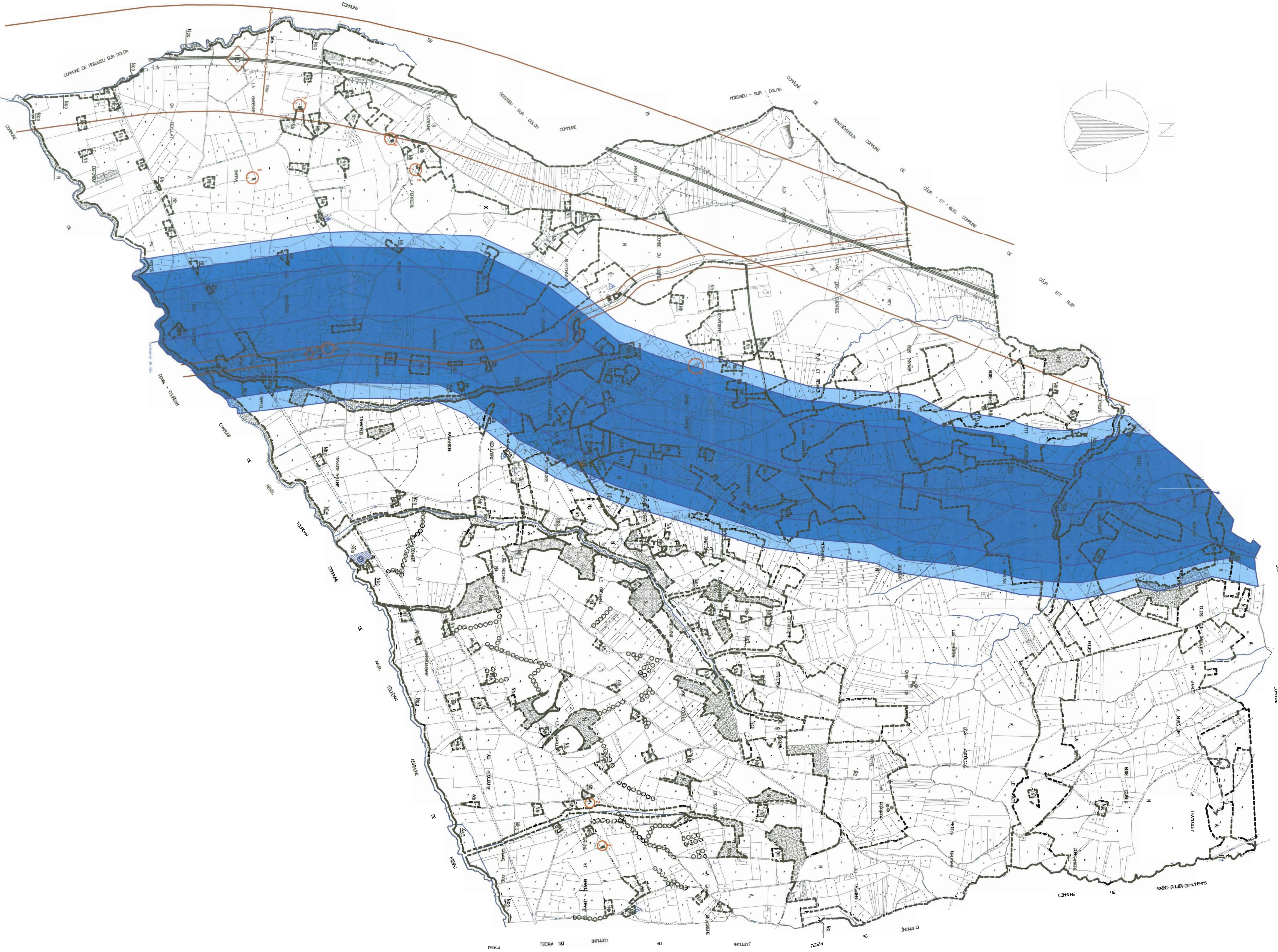
Echelle : 1/10000  
Juillet 2008

### LEGENDE :

Canalisation de Gaz - GRT gaz Région Rhône Méditerranée

- Zone d'effets irréversibles (IRE : zone de dangers significatifs pour la vie humaine - 480 m de part et d'autre de la canalisation) : informer le transporteur des projets de construction ou d'aménagement le plus en amont possible, afin qu'il puisse analyser l'éventuel impact de ses projets sur sa canalisation
- Zone d'effets létaux (PEL : zone de dangers graves pour la vie humaine - 390 m de part et d'autre de la canalisation) : proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public relevant de la 1ère à la 3ème catégorie
- Zone d'effets létaux significatifs (ELS : zone de dangers très graves pour la vie humaine - 285 m de part et d'autre de la canalisation) : proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes

Avertissement :  
Le tracé des canalisations de gaz est donné à titre indicatif  
Seul un repérage au sol après détection peut préciser l'emplacement  
des conduites.



PLAN LOCAL  
d'URBANISME

Commune de  
PRIMARETTE

Plan n° 3 : Tracé de la canalisation de Gaz  
Zones de dangers significatifs, graves et  
très graves

PHASE : APPROBATION

- P.O.S. approuvé le 04/08/1992
- Révision n°1 du P.O.S. - P.L.U prescrite le 13/05/2003  
arrêtée le 07/08/2007

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal  
d'approbation de la révision du POS valant PLU  
En date du  
Le Maire,

Sylvie VALLET, Urbaniste  
Caroline GIORGETTI, ingénieur Paysagiste  
CRISOP, Consultant environnement

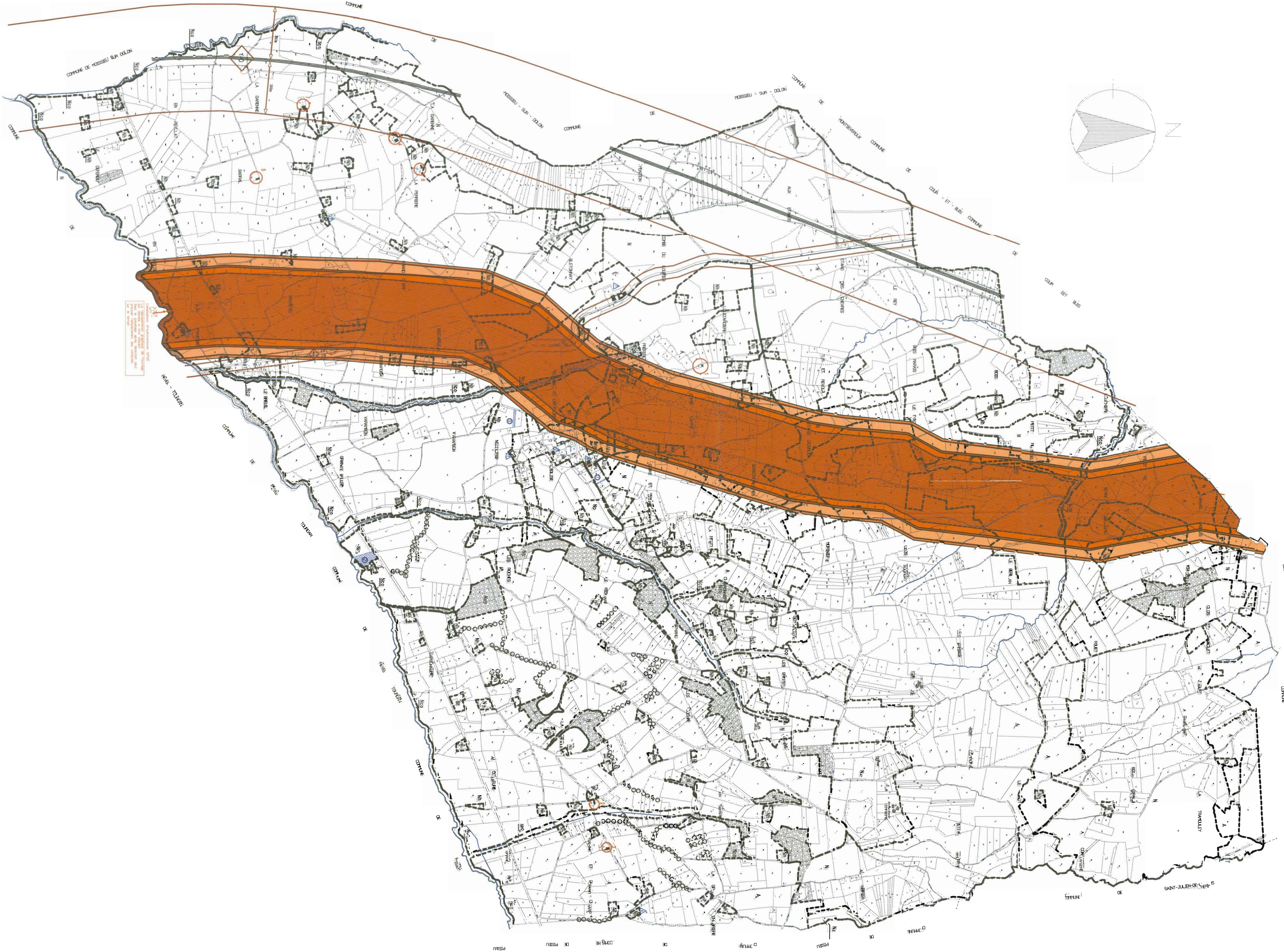
Echelle : 1/10000  
Juillet 2008

LEGENDE :

Canalisations d'hydrocarbures PL1 - PL2 - PL3

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Zone d'effets irréversibles (IRE : zone de dangers significatifs pour la vie humaine :<br>informer le transporteur des projets de construction ou<br>d'aménagement le plus en amont possible, afin qu'il puisse analyser l'éventuel impact de ces projets<br>sur sa canalisation<br>Pipelines IRE (zone de dangers significatifs) |     |
| PL1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 295 |
| PL2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 280 |
| PL3                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 295 |
| Distance en mètres à prendre en compte de part et d'autre de l'axe de la canalisation                                                                                                                                                                                                                                             |     |
| Zone d'effets létaux (PEL : zone de dangers graves pour la vie humaine - 350 m de part et d'autre<br>canalisation) : proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et<br>d'établissements recevant du public relevant de la 1ère à la 3ème catégorie<br>Pipelines PEL (zone de dangers graves)  |     |
| PL1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 225 |
| PL2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 220 |
| PL3                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 230 |
| Distance en mètres à prendre en compte de part et d'autre de l'axe de la canalisation                                                                                                                                                                                                                                             |     |
| Zone d'effets létaux significatifs (ELS : zone de dangers très graves pour la vie humaine - 285 m de<br>: proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements<br>recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes<br>Pipelines ELS (zone de dangers très graves) |     |
| PL1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 180 |
| PL2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 180 |
| PL3                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 185 |
| Distance en mètres à prendre en compte de part et d'autre de l'axe de la canalisation                                                                                                                                                                                                                                             |     |

Avertissement :  
Le tracé des canalisations d'hydrocarbures "SPSE" est donné à titre  
indicatif. Seul un repérage au sol après détection peut préciser  
l'emplacement des conduites.





# *SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DOLON-VAREZE*

## **RAPPORT ANNUEL**

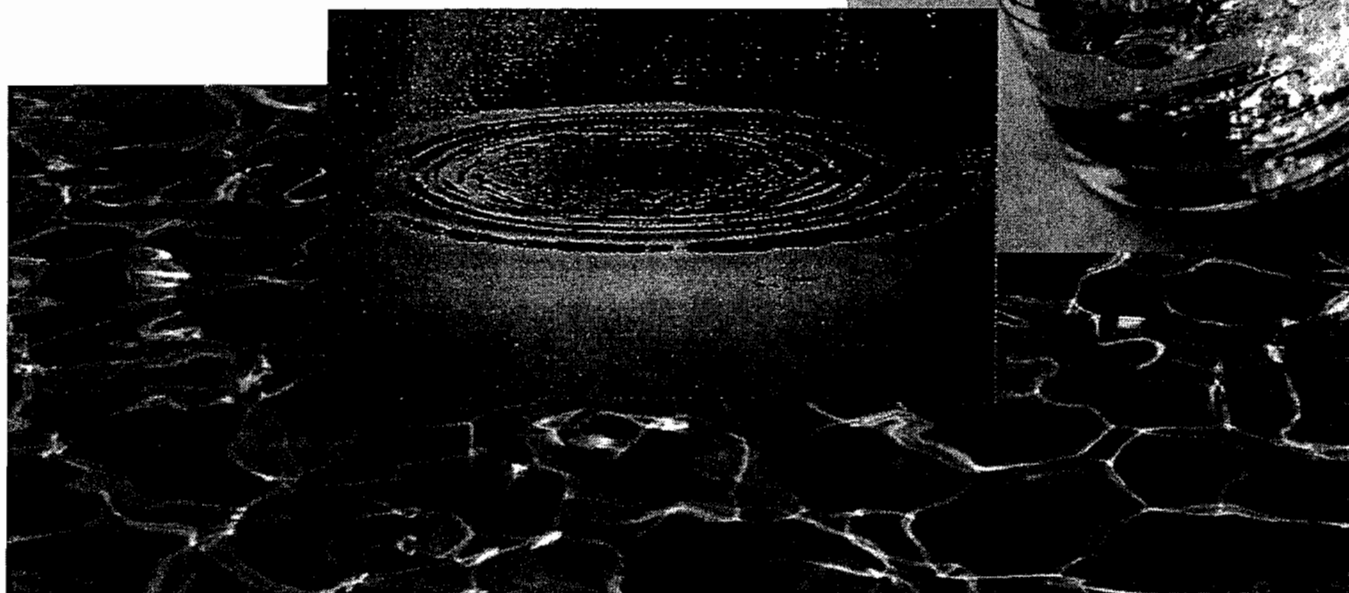
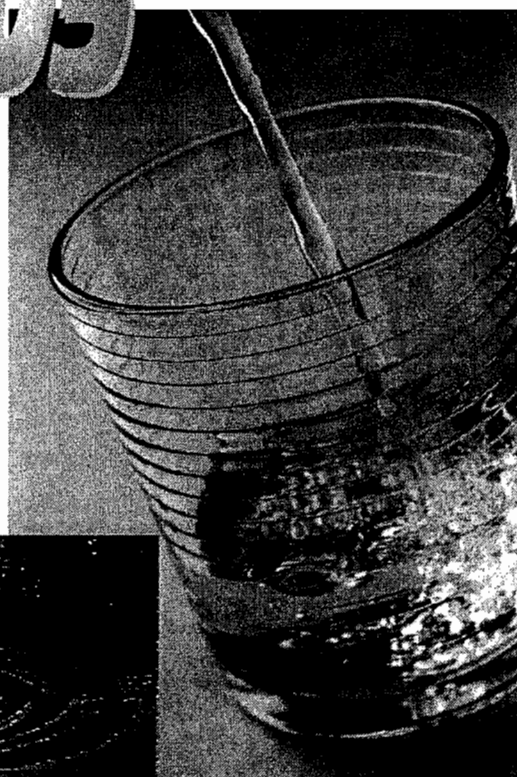


Vu pour être annexé à la  
délibération du Conseil Municipal  
approuvant la révision du POS  
valant PLU  
En date du

Le Maire,



# 2005



Maison de l'Eau – 38270 MOISSIEU SUR DOLON  
Tél. 04 74 79 50 12 – Fax 04 74 79 50 16

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DOLON-VAREZE

Maison de l'Eau - 38270 MOISSIEU SUR DOLON  
Tél. 04 74 79 50 12 - Fax 04 74 79 50 16

***O. SOMMAIRE***

|                                                                         |                  |
|-------------------------------------------------------------------------|------------------|
| <b><i>0. Sommaire.....</i></b>                                          | <b><i>3</i></b>  |
| <b><i>1. Présentation générale.....</i></b>                             | <b><i>4</i></b>  |
| 1.1 Les communes membres.....                                           | 4                |
| 1.2 Les compétences.....                                                | 4                |
| 1.3 Comité Syndical et Bureau.....                                      | 5                |
| 1.4 Le personnel.....                                                   | 7                |
| <b><i>2. Le service public de l'eau potable.....</i></b>                | <b><i>9</i></b>  |
| 2.1 Les ressources en eau.....                                          | 9                |
| 2.2 La consommation d'eau potable.....                                  | 11               |
| 2.3 Le rendement global du réseau.....                                  | 12               |
| 2.4 Qualité de l'eau desservie.....                                     | 13               |
| 2.5 La facturation du service.....                                      | 14               |
| 2.6 Investissements.....                                                | 16               |
| 2.7 Compte Administratif 2005.....                                      | 17               |
| 2.8 Etat de la dette.....                                               | 19               |
| <b><i>3. Le service public d'assainissement des eaux usées.....</i></b> | <b><i>20</i></b> |
| 3.1 La collecte des eaux usées.....                                     | 20               |
| 3.2 Le traitement des eaux usées.....                                   | 21               |
| 3.3 La facturation du service.....                                      | 23               |
| 3.4 Investissements.....                                                | 24               |
| 3.5 Compte Administratif 2005.....                                      | 25               |
| 3.6 Etat de la dette.....                                               | 27               |
| <b><i>4. Service Public d'Assainissement Non Collectif.....</i></b>     | <b><i>28</i></b> |
| 4.1 Le contrôle de l'assainissement non collectif.....                  | 28               |
| 4.2 L'activité du service de contrôle.....                              | 28               |
| <b><i>5. Annexes.....</i></b>                                           | <b><i>30</i></b> |
| 5.1 Facture d'eau 2005 sur la base de 120 m <sup>3</sup> /an.....       | 30               |
| 5.2 Facture d'eau 2004 sur la base de 120 m <sup>3</sup> /an.....       | 30               |
| 5.3 Fiches D.D.A.S.S. sur la qualité de l'eau 2005.....                 | 30               |

## 1. PRESENTATION GENERALE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001, le Syndicat Intercommunal des Eaux Dolon-Varèze a fusionné et succédé à quatre syndicats :

- Le Syndicat de Gestion Dolon-Varèze,
- Le Syndicat des Eaux du Dolon,
- Le Syndicat des Eaux du Haut Dolon,
- Le Syndicat de la Varèze.

### 1.1 Les communes membres

Vingt communes adhèrent au Syndicat :

|                     |                       |                        |                          |
|---------------------|-----------------------|------------------------|--------------------------|
| Assieu*             | Jarcieu               | Pact                   | Saint Julien de L'Hermis |
| Bellegarde-Poussieu | La Chapelle de Surieu | Pisieu                 | Saint Romain de Surieu   |
| Bougé-Chambalud     | Moissieu sur Dolon    | Pommier de Beaurepaire | Sonnay                   |
| Chalon              | Monsteroux-Milieu     | Primarette             | Vernioz                  |
| Cour et Buis        | Montseveroux          | Revel-Tourdan          | Ville sous Anjou*        |

\* Communes dont les compétences du Syndicat ne couvrent pas la totalité du territoire.

### 1.2 Les compétences

Le Syndicat des Eaux Dolon-Varèze exerce les compétences suivantes :

- Adduction en Eau Potable
- Assainissement Collectif des Eaux Usées
- Contrôle de l'Assainissement Non Collectif

#### *Adduction en Eau Potable*

Le Syndicat puise ou capte la ressource en eau, la traite éventuellement, l'achemine et la distribue aux usagers. Pour cela, il engage les études, la programmation et la réalisation des travaux d'extension ou de réhabilitation, l'entretien, la surveillance quantitative et qualitative, les relevés de consommation, la facturation, nécessaires au bon fonctionnement et à la continuité du service.

#### *Assainissement Collectif des Eaux Usées*

Le Syndicat collecte les eaux usées domestiques et, éventuellement les eaux usées industrielles compatibles, les achemine vers une station d'épuration locale pour un traitement avant rejet dans le milieu naturel ou les transite en direction d'une unité de traitement d'une collectivité limitrophe. Pour cela, il engage les études, la programmation et la réalisation des travaux d'extension ou de réhabilitation, l'entretien, la surveillance quantitative et qualitative, la facturation, nécessaires au bon fonctionnement et à la continuité du service.

**Assainissement Non Collectif**

Le Syndicat, conformément à l'article 35-1 de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, a compétence pour exercer le contrôle de l'assainissement non collectif (ou assainissement autonome). Pour cela, il instruit les demandes de Certificats d'Urbanisme, contrôle la conception et l'implantation sur les Permis de Construire et la bonne exécution des dispositifs d'assainissement non collectifs lors de leur réalisation, diagnostique les installations existantes et vérifie périodiquement le bon fonctionnement et l'entretien.

Le service public de contrôle de l'assainissement non collectif est entré en service, à titre d'essai, à partir du 10 mars 2003.

**1.3 Comité Syndical et Bureau**

Le Comité Syndical est composé des 40 délégués désignés par les communes (2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune) après chaque élection municipale. Ci-dessous liste des délégués au 31 décembre 2005 :

| COMMUNES                 | DELEGUES TITULAIRES                  | DELEGUES SUPPLEANTS                        |
|--------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------------|
| Assieu                   | DURAND Michel<br>GALLIFFET Henri     | DEVIDAL Blandine<br>ROCHE Jean-Paul        |
| Bellegarde-Poussieu      | MAITRE Jean Luc<br>MABILON Gilbert   | ROULET Michel<br>CHARRETON Georges         |
| Bougé-Chambalud          | VILLARD Jean<br>DENAUD Jean-Claude   | BONNAY Corinne<br>MARGARIT Louis           |
| Chalon                   | ROYET Daniel<br>PIOT Yves            | JOURDAN Hervé<br>TYRODE Elisabeth          |
| Cour et Buis             | JOURDAN Pierre<br>MONIN René         | MOUTON Philippe<br>LAMBERT Pascal          |
| Jarcieu                  | DURAND Patrick<br>FERLAC Véronique   | DURAND Christophe<br>DESPIERRE Jacky       |
| La Chapelle de Surieu    | GIRARD Gabriel<br>DUTAL Roger        | MANDRAN Gilles<br>SORDELET Annie           |
| Moissieu sur Dolon       | FANJAT Christian<br>VIVIEN Harry     | SEVE Anicet<br>MAISONNAT Guy               |
| Monstereux-Milieu        | CLECHET Raymond<br>ROUX Gérard       | PELLET Jacky<br>RIBAUD Max                 |
| Montseveroux             | MAUGICE Etienne<br>VALLET Raymond    | GEYMET Jean<br>MERCHAT Guy                 |
| Pact                     | NICAISE Claude<br>OGIER Bernard      | ROUX Christian<br>VACHER Pascal            |
| Pisieu                   | REYNAS Michel<br>BROCHIER Jean-Paul  | CHARVIN Martial<br>DURIEUX Bernadette      |
| Pommier de Beaurepaire   | BAULE Michel<br>INDABEHRE Pierre     | MANGE Jacky<br>BOUVIER Mireille            |
| Primarette               | COLLION Jean<br>THOMAS Bernadette    | FAURE Maurice<br>NORMAND Patrick           |
| Revel-Tourdan            | CETTIER Gilbert<br>BAGNIS Alain      | ALLIGNIER Jean-Claude<br>MATHIEU Dominique |
| Saint Julien de L'Hermis | TOCQUET Alain<br>DUROYAL André       | SIVIGNON Jean-Claude<br>BAULE Ludovic      |
| Saint Romain de Surieu   | MOUCHIROUD Robert<br>PERRIOLAT Bruno | BOURGET François<br>MEYRAND Emmanuel       |
| Sonnay                   | CORSAT Gilbert<br>PRAS Marcel        | ROZIER Joëlle<br>MONTAGNIER Denis          |
| Vernioz                  | SCHRICKE Yves<br>REY Jean-Marc       | DUTOUR Gérard<br>CARLINI Josiane           |
| Ville sous Anjou         | DURAND André<br>RECOMPSAT Serge      | DEVIDAL Louis<br>FRETON Bernard            |

Le Comité Syndical, réuni la première fois le 12 avril 2001 a élu en son sein :

- Le bureau,
- Les délégués au Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement.

Et lors du Comité Syndical suivant, le 13 juin 2001 :

- La commission d'appel d'offres,
- La commission finances,
- La commission eau,
- La commission assainissement.

### *Le bureau*

Le bureau est composé d'un Président et de trois vice-Présidents :

- Présidente Claude NICAISE ;
- 1<sup>er</sup> Vice Président Etienne MAUGICE, ayant délégation pour la gestion de l'eau ;
- 2<sup>ème</sup> Vice Président Yves SCHRICKE, ayant délégation pour les finances ;
- 3<sup>ème</sup> Vice Président Gilbert CORSAT, ayant délégation pour l'assainissement.

### *Délégués au S.M.D.E.A.*

- Délégué titulaire Gilbert CORSAT
- Délégué suppléant Yves SCHRICKE

### *La Commission d'Appel d'Offres*

Aucune commune adhérente au Syndicat des Eaux Dolon-Varèze n'atteignant les 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants. Elle est présidée par la Présidente du syndicat.

Titulaires :

- Alain BAGNIS
- René MONIN
- Michel DURAND

Suppléants :

- Michel REYNAS
- Raymond CLECHET

### *La commission finances*

La commission finances a pour mission de suivre l'élaboration du budget, de suivre l'engagement des dépenses et la perception des recettes, de proposer le prix de l'eau.

Président : Yves SCHRICKE

Membres :

- Gilbert CETTIER
- Marcel PRAS

### *La commission Eau*

La commission Eau a pour mission de suivre les études, de proposer le programme des travaux d'adduction d'eau potable et de suivre leur réalisation.

Président : Etienne MAUGICE

Membres :

- Alain BAGNIS
- Roger DUTAL
- René MONIN

### *La commission Assainissement*

La commission Assainissement a pour mission de suivre les études, de proposer le programme des travaux d'assainissement des eaux usées et de suivre leur réalisation.

Président : Gilbert CORSAT

Membres :

- Jean COLLION
- Christian FANJAT
- Serge RECOMPSAT

## **1.4 Le personnel**

Le personnel se compose, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2003 :

- D'un chargé de mission assainissement, faisant aussi office de directeur du syndicat,
- De quatre agents techniques,
- De trois agents administratifs, dont 2 à temps partiel.

### *Chargé de mission*

Il a pour mission de faire la synthèse des données sur l'assainissement disponibles auprès des communes ou du syndicat, de coordonner les opérations d'assainissement, de préparer et suivre le schéma général d'assainissement, de proposer les programmes de travaux et de suivre leur réalisation, de mettre en place le service public d'assainissement non collectif.

### *Personnel technique*

Le personnel technique se partage toutes les tâches de gestion des réseaux et des ouvrages d'adduction d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, de relevé des compteurs, des astreintes. Il est composé de :

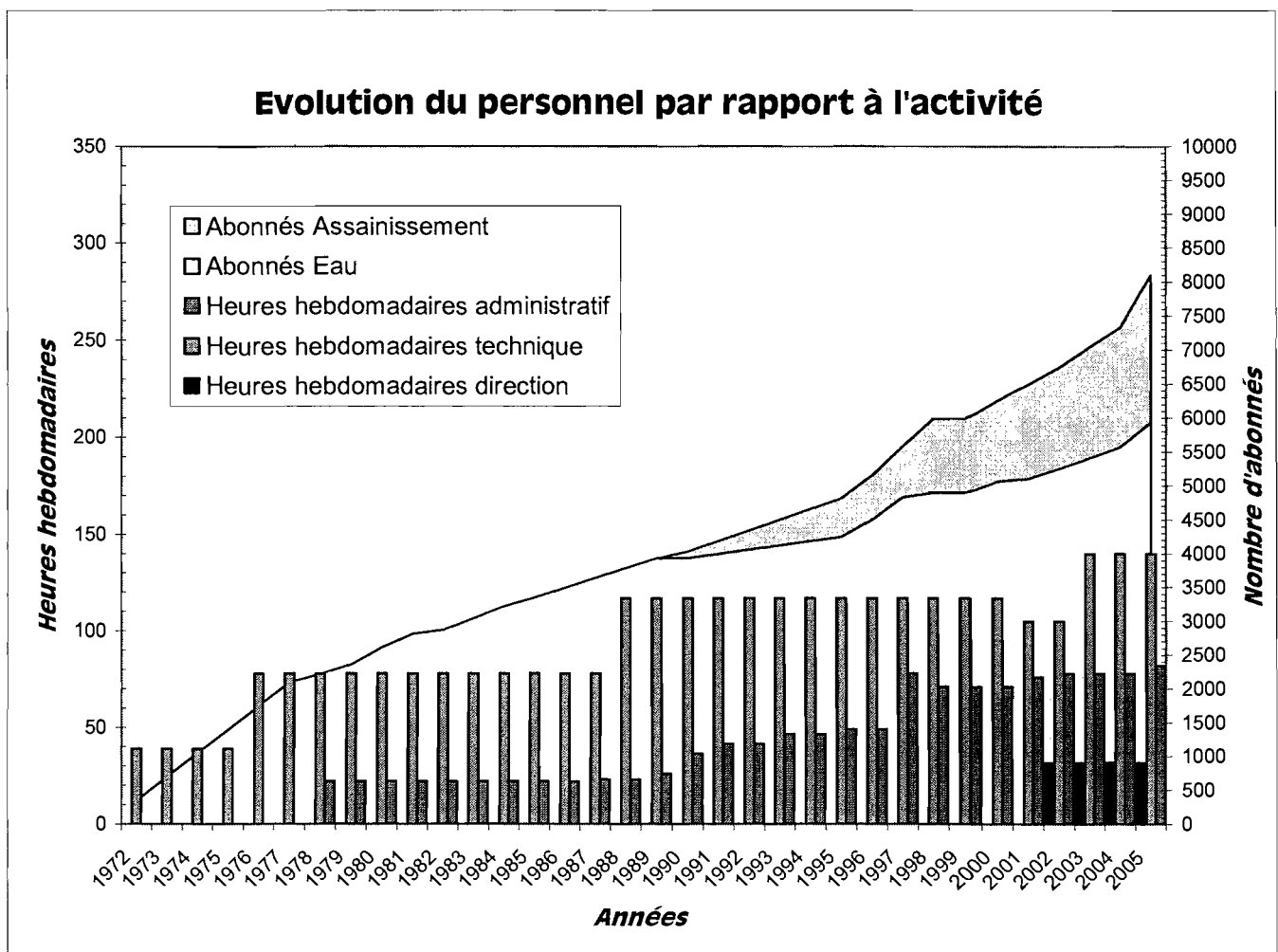
- Un agent de maîtrise à temps complet, affecté en plus à l'instruction des dossiers d'urbanisme et le chiffrage de travaux de branchements et divers ;
- Un agent technique principal à temps complet, affecté en plus au suivi de la télégestion ;
- Un agent d'entretien qualifié à temps complet ;

- Un agent d'entretien à temps complet, embauché le 1<sup>er</sup> septembre 2003, affecté plus particulièrement à l'assainissement.

### Personnel administratif

Le personnel administratif est composé de :

- Un adjoint administratif à 15 heures hebdomadaires, affecté plus particulièrement à la préparation et au suivi des Comités Syndicaux et du secrétariat du chargé de mission ;
- Un agent administratif à temps complet, affecté plus particulièrement à la comptabilité, au budget et au suivi des branchements ;
- Un agent administratif à 32 heures hebdomadaires, affecté plus particulièrement à la facturation des abonnés, au suivi des marchés de travaux et à la gestion du personnel.



## **2. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Le service d'adduction de l'eau potable est assuré par les collectivités (syndicats de travaux et de gestion dès l'origine, puis par le Syndicat des Eaux Dolon-Varèze à partir de leur fusion en 2001) depuis le début des années 70 :

- Dolon à partir de 1968,
- Haut Dolon à partir de 1969,
- Varèze à partir de 1970.

A l'issue du relevé du printemps 2005 (période de consommation du printemps 2004 au printemps 2005) le Syndicat comptait 5 940 abonnés et 706 788 m<sup>3</sup> facturés. Par rapport à l'année antérieure cela représente un accroissement de 6,6% du nombre d'abonnés et une baisse de 1,3% de la consommation.

### **2.1 Les ressources en eau**

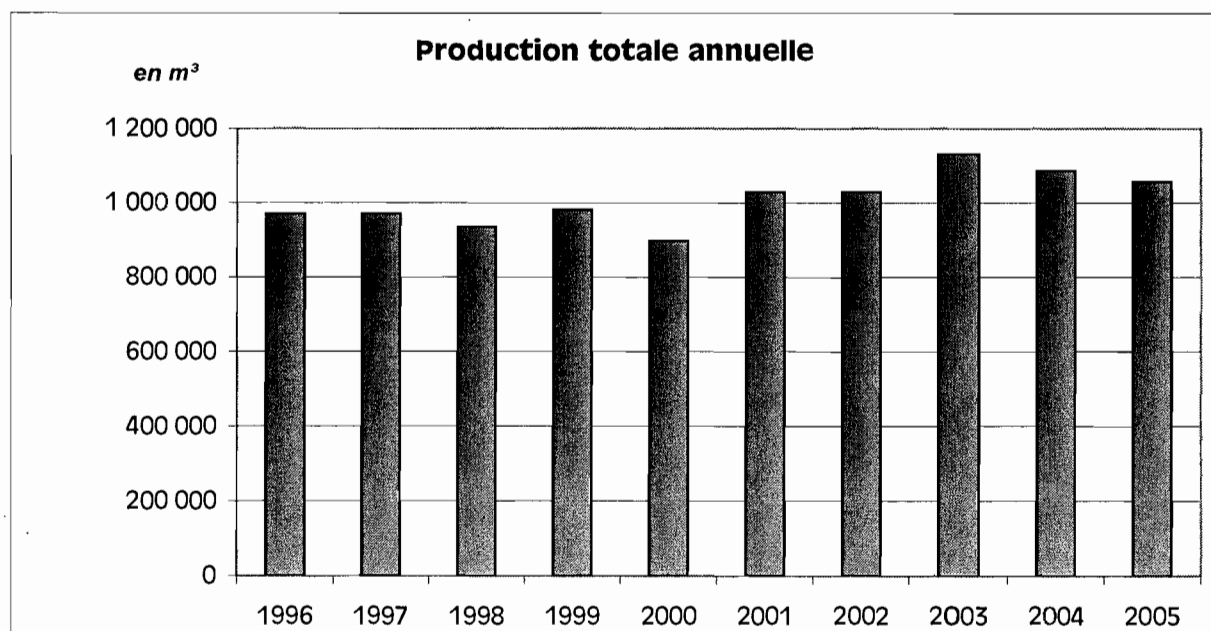
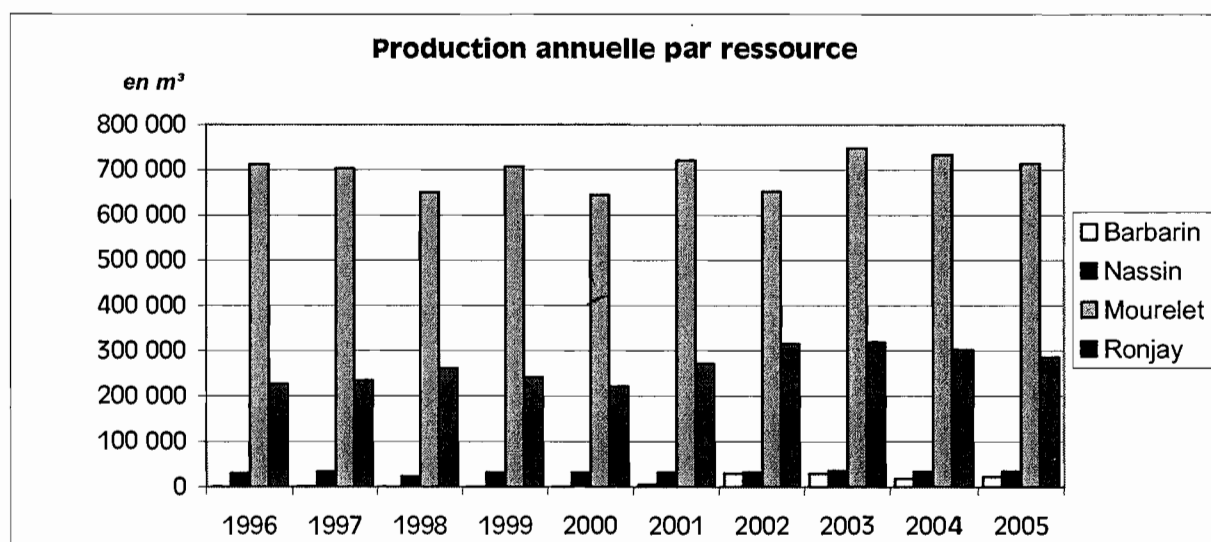
Le syndicat dispose et gère quatre points de prélèvement : deux forages dans des nappes phréatiques qui couvrent plus de 95% des besoins et deux captages de sources complémentaires.

Pour l'année 2005 (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) les forages ont produit :

| Situation                      | Nature  | Volume prélevé           |
|--------------------------------|---------|--------------------------|
| Barbarin, à Cour et Buis       | Captage | 22 888 m <sup>3</sup>    |
| Nassin, à Monsteroux-Milieu    | Captage | 34 811 m <sup>3</sup>    |
| Mourelet, à Moissieu sur Dolon | Forage  | 713 475 m <sup>3</sup>   |
| Ronjay, à Faramans             | Forage  | 285 694 m <sup>3</sup>   |
| Total                          |         | 1 056 858 m <sup>3</sup> |

*Evolution de la production depuis 1999*

| Production annuelle | 1999           | 2000           | 2001             | 2002             | 2003             | 2004             | 2005             |
|---------------------|----------------|----------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Barbarin            | 805            | 832            | 5 100            | 30 018           | 29 544           | 18 057           | 22 888           |
| Nassin              | 31 604         | 32 094         | 31 816           | 32 366           | 36 039           | 34 146           | 34 811           |
| Mourelet            | 707 558        | 644 535        | 720 917          | 652 047          | 747 324          | 732 644          | 713 475          |
| Ronjay              | 240 736        | 220 370        | 270 750          | 314 485          | 318 386          | 302 034          | 285 684          |
| <b>Total</b>        | <b>980 703</b> | <b>897 831</b> | <b>1 028 583</b> | <b>1 028 916</b> | <b>1 131 293</b> | <b>1 086 881</b> | <b>1 056 858</b> |



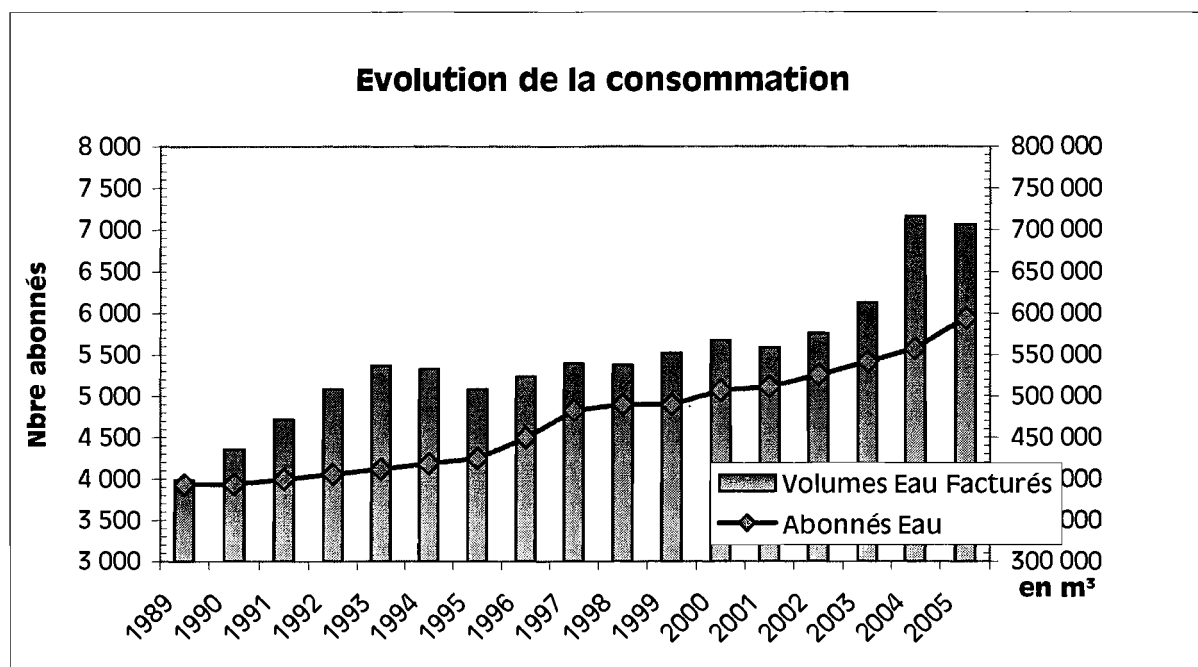
## 2.2 La consommation d'eau potable

Ci-dessous l'état récapitulatif de la consommation d'eau entre le printemps 2004 et le printemps 2005 :

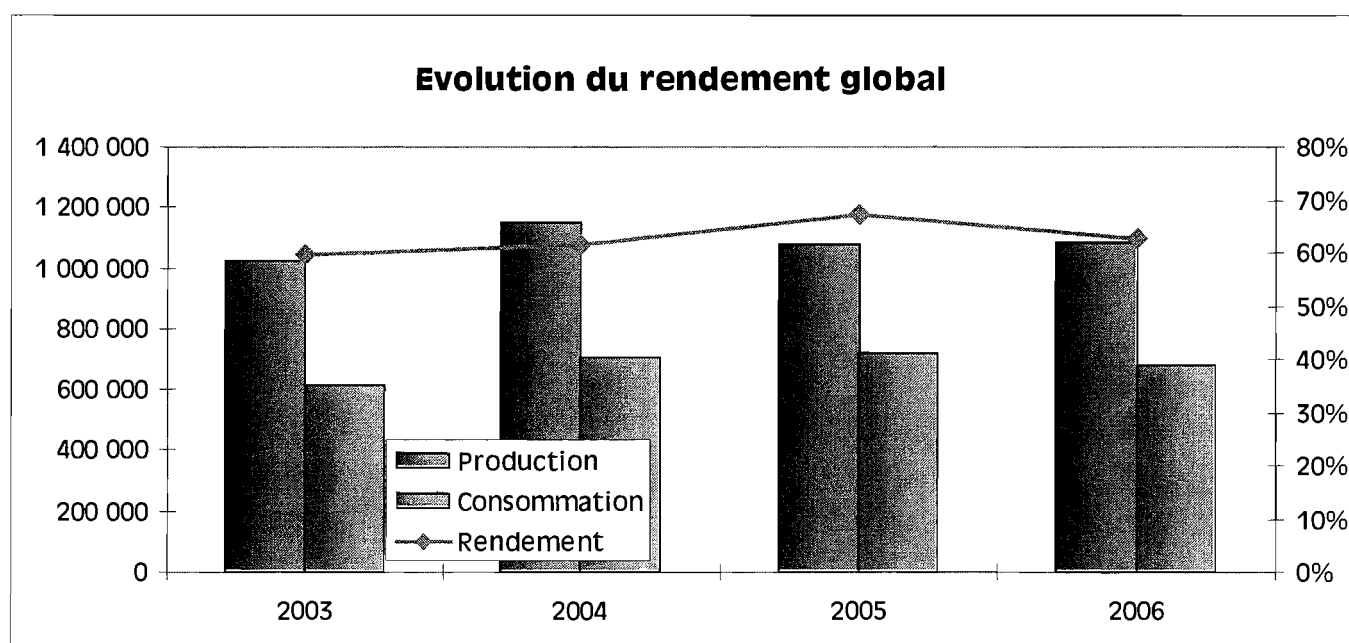
| Commune                  | Nombre d'abonnés totaux |              | Nombre d'abonnés consommant plus de 1 000 m <sup>3</sup> |           | Volumes consommés (en m <sup>3</sup> ) |                |
|--------------------------|-------------------------|--------------|----------------------------------------------------------|-----------|----------------------------------------|----------------|
|                          | 2004                    | 2005         | 2004                                                     | 2005      | 2004                                   | 2005           |
| Assieu                   | 18                      | 20           | 0                                                        | 0         | 1 790                                  | 2 421          |
| Bellegarde-Poussieu      | 397                     | 429          | 3                                                        | 2         | 46 035                                 | 43 484         |
| Bougé-Chambalud          | 408                     | 443          | 4                                                        | 4         | 87 877                                 | 82 687         |
| Chalon                   | 72                      | 74           | 0                                                        | 0         | 8 165                                  | 8 419          |
| Cour et Buis             | 344                     | 360          | 3                                                        | 2         | 37 037                                 | 37 075         |
| Jarcieu                  | 422                     | 462          | 2                                                        | 1         | 39 904                                 | 41 489         |
| La Chapelle de Surieu    | 228                     | 241          | 1                                                        | 2         | 26 354                                 | 26 722         |
| Moissieu sur Dolon       | 291                     | 314          | 0                                                        | 1         | 32 611                                 | 31 490         |
| Monsteroux-Milieu        | 254                     | 271          | 0                                                        | 0         | 27 211                                 | 30 001         |
| Montseveroux             | 357                     | 378          | 3                                                        | 3         | 46 742                                 | 47 012         |
| Pact                     | 326                     | 352          | 0                                                        | 0         | 33 795                                 | 33 901         |
| Pisieu                   | 226                     | 241          | 0                                                        | 0         | 25 756                                 | 24 853         |
| Pommier de Beaurepaire   | 334                     | 356          | 1                                                        | 1         | 35 383                                 | 33 337         |
| Primarette               | 318                     | 333          | 5                                                        | 2         | 43 893                                 | 45 162         |
| Revel-Tourdan            | 428                     | 449          | 2                                                        | 1         | 52 688                                 | 54 504         |
| Sonnay                   | 483                     | 519          | 4                                                        | 2         | 64 473                                 | 63 760         |
| Saint Julien de L'Hermis | 74                      | 69           | 0                                                        | 0         | 8 837                                  | 8 598          |
| Saint Romain de Surieu   | 120                     | 128          | 1                                                        | 2         | 18 259                                 | 20 058         |
| Vernioz                  | 432                     | 456          | 4                                                        | 2         | 60 612                                 | 56 074         |
| Ville sous Anjou         | 40                      | 45           | 4                                                        | 4         | 18 963                                 | 15 741         |
| <b>Total</b>             | <b>5 572</b>            | <b>5 940</b> | <b>37</b>                                                | <b>26</b> | <b>716 385</b>                         | <b>706 788</b> |

Pour un accroissement de 6,6% du nombre des abonnés, la consommation a baissé de 1,3% entre l'année 2005 et l'année 2004.

La consommation totale des abonnés consommant plus de 1 000 m<sup>3</sup> par an est de 98 312 m<sup>3</sup>, soit presque 14% de la consommation totale. En 2005, les valeurs étaient respectivement de 121 486 m<sup>3</sup> et 17%. Les plus gros consommateurs sont les activités agro-alimentaires, les communes, les campings et les exploitations agricoles.

**Evolution du nombre d'abonnés et de la consommation depuis 1989****2.3 Le rendement global du réseau**

Le rendement global est calculé à partir de la consommation totale divisée par la production totale. Production et consommation annuelles sont calculés de printemps à printemps (par exemple, pour l'année 2005, c'est la production ou la consommation du printemps 2004 au printemps 2005).



## 2.4 Qualité de l'eau desservie

La qualité de l'eau est contrôlée régulièrement par le Laboratoire Régional d'Analyse des Eaux à partir d'un protocole imposé par la D.D.A.S.S. En 2005, 92 analyses ont été réalisées à différents niveaux :

- L'eau brute des forages ou des captages,
- L'eau après traitement (lorsqu'il y a traitement),
- L'eau distribuée, prélevée chez les abonnés.

### *Les contrôles effectués*

| Type d'analyse                    | B3A      | D1        | D2       | P1N       | P2N      | Triazine  | RPMR     | Spécifique | Total     |
|-----------------------------------|----------|-----------|----------|-----------|----------|-----------|----------|------------|-----------|
| Eau brute                         |          |           |          |           |          |           | 1        | 1          | 2         |
| Eau distribuée sans désinfection  | 3        | 34        | 6        | 12        | 5        | 12        | 3        | 2          | 77        |
| Eau distribuée après désinfection |          | 5         |          | 1         |          |           |          |            | 6         |
| <b>Total</b>                      | <b>3</b> | <b>39</b> | <b>6</b> | <b>13</b> | <b>5</b> | <b>12</b> | <b>4</b> | <b>3</b>   | <b>92</b> |

B3A : Analyse bactériologique complète

D1 : Analyses bactériologiques et physico-chimiques sommaires

D2 : Analyse physico-chimique + analyse des hydrocarbures aromatiques polycycliques

P1N : Analyse bactériologique sommaire + analyse physico-chimique

P2N : analyse physico-chimique plus complète + trois composés organohalogénés volatils + trihalométhanes

Triazines : analyse des pesticides azotés

RPMR : analyse bactériologique réduite + analyse physico-chimique complète + deux composés organohalogénés volatils + pesticides organochlorés et polychlorobiphényles + pesticides phényl-urées + pesticides azotés + indicateurs radioactivité

Spécifique : indice d'hydrocarbures

### *Qualité de la ressource et traitement*

Globalement, la ressource est de bonne qualité. Seul le captage de Nassin nécessite un traitement aux ultra-violets contre une contamination bactérienne. L'eau du forage du Ronjay est marquée par la présence de déséthyl atrazine, une forme de décomposition d'un désherbant, l'atrazine.

Ponctuellement, le réseau est désinfecté au chlore pour empêcher les développements bactériens à l'intérieur même du réseau.

**La qualité de l'eau distribuée**

Le tableau suivant présente la synthèse de la qualité de l'eau distribuée transmise par la D.D.A.S.S.

| Secteur de distribution                              | Bactériologie             | Nitrates                                                    | Pesticides                                              | Dureté               | Fluor                          | Autres paramètres |
|------------------------------------------------------|---------------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|----------------------|--------------------------------|-------------------|
| <b>Mourelet</b><br>(Mourelet)                        | Eau de très bonne qualité | Eau conforme<br>(8,5 mg/l maxi)                             | Eau conforme                                            | Eau dure<br>(23,7°F) | Eau peu fluorée<br>(0,06 mg/l) | Eau conforme      |
| <b>Ronjay</b><br>(Ronjay)                            | Eau de bonne qualité      | Eau conforme<br>(27,1 mg/l maxi)                            | Eau non conforme*<br>(déséthylatrazine<br>= 0,228 µg/l) | Eau dure<br>(23,2°F) | Eau peu fluorée<br>(0,05 mg/l) | Eau conforme      |
| <b>Varèze sud</b><br>(Barbarin et Mourelet)          | Eau de bonne qualité      | Eau conforme<br>(8,5 mg/l maxi)                             | Eau conforme                                            | Eau dure<br>(24,5°F) | Eau peu fluorée<br>(0,07 mg/l) | Eau conforme      |
| <b>Varèze nord</b><br>(Barbarin, Mourelet et Ronjay) | Eau de bonne qualité      | Eau conforme<br>(teneur comprise entre<br>4,2 et 27,1 mg/l) | Eau conforme                                            | Eau dure<br>(24,0°F) | Eau peu fluorée<br>(0,07 mg/l) | Eau conforme      |
| <b>Vernioz</b><br>(Nassin, Barbarin et Mourelet)     | Eau de moyenne qualité    | Eau conforme<br>(8,5 mg/l maxi)                             | Eau conforme                                            | Eau dure<br>(23,7°F) | Eau peu fluorée<br>(0,06 mg/l) | Eau conforme      |
| <b>Gontard</b><br>(Nassin)                           | Eau de bonne qualité      | Eau conforme<br>(18,3 mg/l maxi)                            | Eau conforme                                            | Eau dure<br>(21,3°F) | Eau peu fluorée<br>(0,06 mg/l) | Eau conforme      |

\* Les traces décelées au dessus de la limite réglementaire n'occasionnent pas de restrictions à la consommation.

Les communes concernées sont :

|               |                                                                                                                                                     |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mourelet      | Bellegarde-Poussieu, Bougé-Chambalud, Jarcieu, La Chapelle de Surieu, Moissieu sur Dolon, Pact, Saint Romain de Surieu, Sonnay et Ville sous Anjou. |
| Ronjay        | Cour et Buis, Pisieu, Pommier de Beaurepaire, Primarette, Revel-Tourdan et Saint Julien de L'Hermis.                                                |
| Varèze sud    | Chalon et Montseveroux.                                                                                                                             |
| Varèze nord : | Cour et Buis et Montseveroux.                                                                                                                       |
| Vernioz       | Vernioz.                                                                                                                                            |
| Gontard       | Monstereux-Milieu.                                                                                                                                  |

**2.5 La facturation du service**

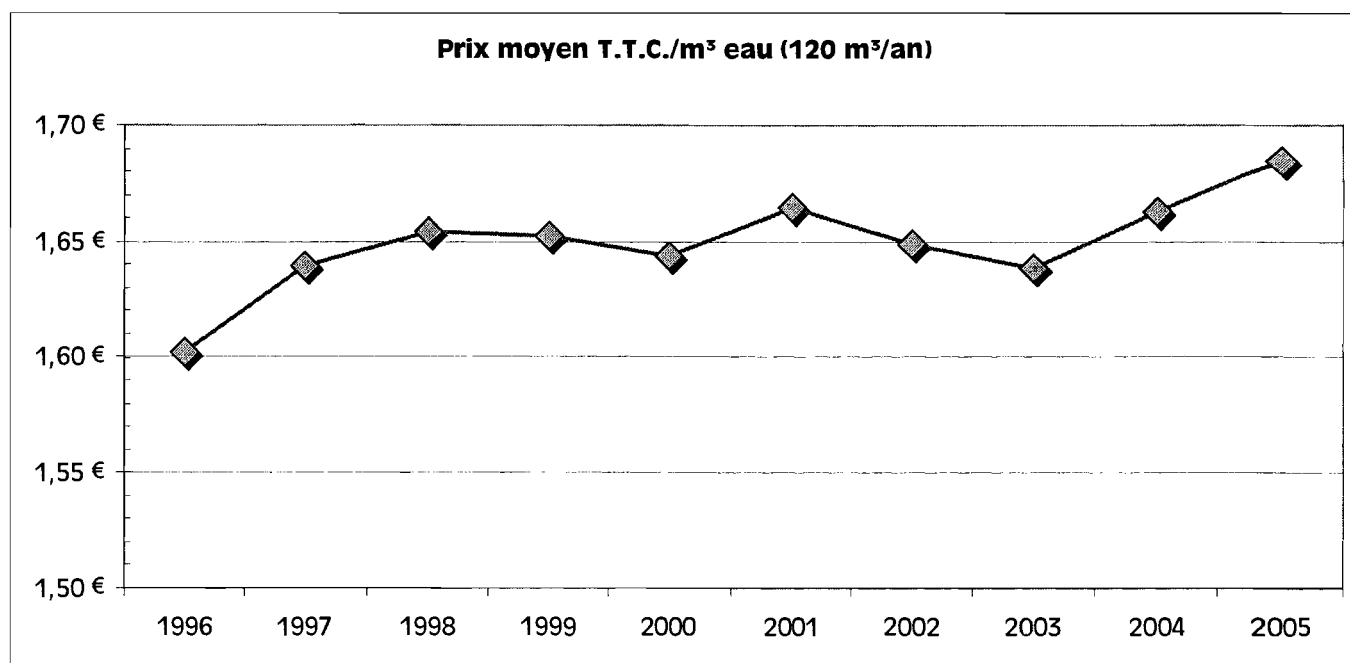
Chaque habitation est raccordée au réseau par un branchement. Le comptage de l'eau se fait par un compteur individuel qui est relevé une fois par an, au printemps.

Le prix de l'eau est fixé chaque année par le Comité Syndical pour la facturation de l'année suivante. Le tarif est de type binôme comprenant :

- La prime fixe annuelle,
- Le prix au m<sup>3</sup> consommé.

A ce montant, s'ajoutent les taxes : la redevance F.N.D.A.E. (Fonds National pour le Développement des Adductions d'Eau), la taxe de prélèvement dans la nappe et la taxe de pollution versées à l'Agence de l'Eau, la T.V.A. à 5,5%.

| Année                                                             | 1999            | 2000            | 2001            | 2002            | 2003            | 2004            | 2005            |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Prime fixe Eau (par abonné)                                       | 53,81 €         | 53,81 €         | 53,81 €         | 53,81 €         | 53,81 €         | 54,34 €         | 54,34 €         |
| Prix m <sup>3</sup> Eau                                           | 0,9696 €        | 0,9696 €        | 0,9696 €        | 0,9452 €        | 0,9452 €        | 0,9641 €        | 0,9785 €        |
| Redevance Pollution (par m <sup>3</sup> )                         | 7,32%           | 8,08%           | 10,06%          | 11,00%          | 10,00%          | 10,00%          | 11,00%          |
| Redevance FNDAE (par m <sup>3</sup> )                             | 2,13%           | 2,13%           | 2,13%           | 2,13%           | 2,13%           | 2,13%           |                 |
| Redevance Prélèvement Nappe (par m <sup>3</sup> )                 | 5,34%           | 3,81%           | 3,81%           | 3,81%           | 3,81%           | 3,81%           | 3,76%           |
| Taxe sur consommation eau (par m <sup>3</sup> )                   |                 |                 |                 |                 |                 |                 | 1,78%           |
| Total H.T. pour 120 m <sup>3</sup> /an                            | 187,91 €        | 186,99 €        | 189,36 €        | 187,56 €        | 186,36 €        | 189,16 €        | 191,61 €        |
| Prix moyen H.T./m <sup>3</sup> eau (120 m <sup>3</sup> /an)       | 1,57 €          | 1,56 €          | 1,58 €          | 1,56 €          | 1,55 €          | 1,58 €          | 1,60 €          |
| T.V.A. (5,5%) pour 120 m <sup>3</sup> /an                         | 10,34 €         | 10,28 €         | 10,41 €         | 10,32 €         | 10,25 €         | 10,40 €         | 10,54 €         |
| <b>Facture moyenne T.T.C. pour 120 m<sup>3</sup> eau</b>          | <b>198,25 €</b> | <b>197,27 €</b> | <b>199,78 €</b> | <b>197,88 €</b> | <b>196,61 €</b> | <b>199,56 €</b> | <b>202,15 €</b> |
| <b>Prix moyen T.T.C./m<sup>3</sup> eau (120 m<sup>3</sup>/an)</b> | <b>1,65 €</b>   | <b>1,64 €</b>   | <b>1,66 €</b>   | <b>1,65 €</b>   | <b>1,64 €</b>   | <b>1,66 €</b>   | <b>1,68 €</b>   |



Pour les consommations supérieures à 1 000 m<sup>3</sup>, le tarif des m<sup>3</sup> suivants est divisé par deux.

## 2.6 Investissements

Voici l'état d'avancement courant 2005 des investissements supérieurs à 50 000,00 € H.T. engagés au 31 décembre 2005.

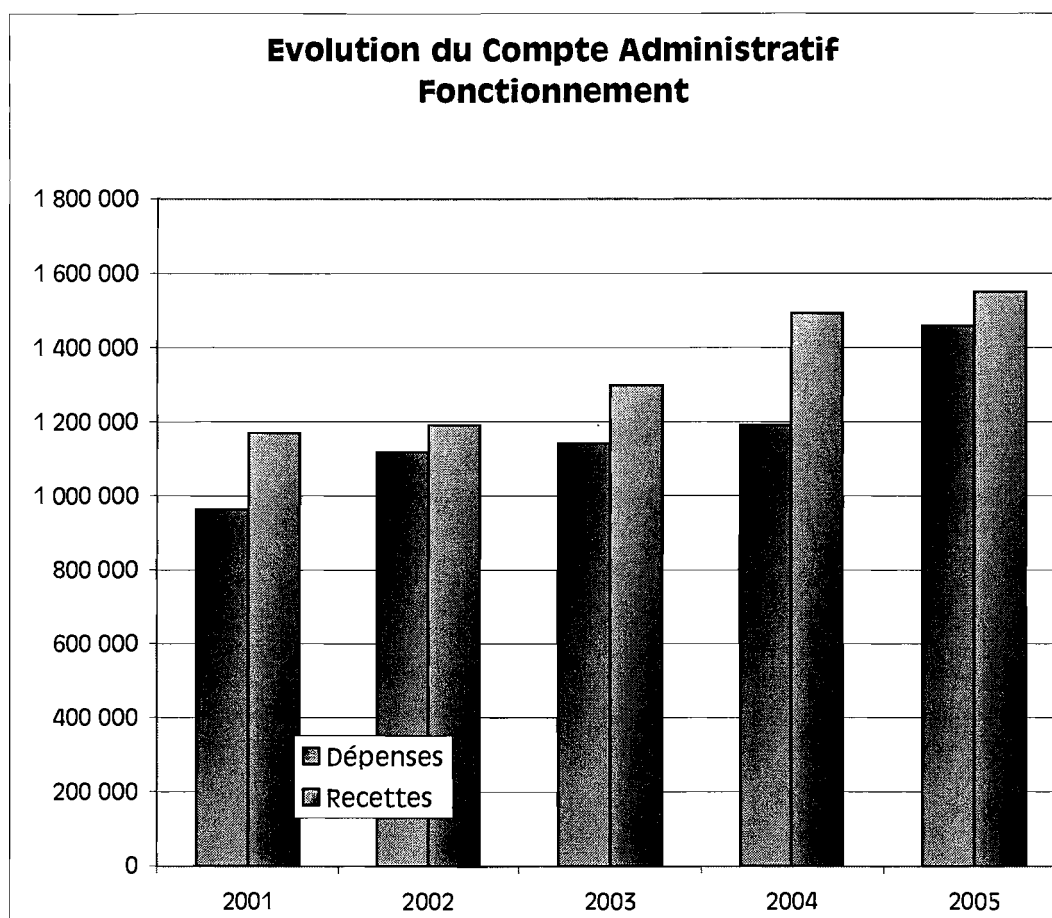
| Opérations                                     | Montant HT | Consul-<br>tation | Début<br>travaux | En<br>cours | Fin<br>travaux |
|------------------------------------------------|------------|-------------------|------------------|-------------|----------------|
| Dolon-Varèze - AEP - Traitement Mourelet       | 120 000 €  | X                 | X                | X           |                |
| Jarcieu - AEP-ASU - Rues République et Bosquet | 62 000 €   |                   |                  | X           | X              |
| Dolon-Varèze - AEP - Schéma Directeur AEP      | 100 000 €  |                   |                  | X           |                |
| Revel-Tourdan - AEP-ASU - Coteau sud           | 50 500 €   |                   |                  | X           | X              |
| Dolon-Varèze - AEP - Forage Ronjay             | 100 000 €  | X                 | X                | X           | X              |
| Monsteroux-Milieu - AEP-ASU - Route de Milieu  | 196 000 €  | X                 | X                | X           |                |
| Dolon-Varèze - AEP - Traitement Mourelet       | 140 000 €  | X                 | X                | X           |                |
| Vernioz - AEP - Rue des Contancines            | 51 000 €   | X                 | X                | X           | X              |

## 2.7 Compte Administratif 2005

Le compte administratif présente les dépenses engagées et les recettes perçues pendant l'année 2005 par le Syndicat, en fonction du budget primitif et du budget supplémentaire qui ont été votés. Le compte administratif 2005 a été approuvé par le Comité Syndical le 28 mars 2006.

| FONCTIONNEMENT            |                               | 2001             | 2002             | 2003             | 2004             | 2005             |
|---------------------------|-------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| <b>Dépenses</b>           |                               |                  |                  |                  |                  |                  |
| 11                        | Charges à caractère général   | 248 618          | 356 747          | 450 934          | 485 599          | 580 534          |
| 12                        | Charges de personnel et frais | 139 822          | 175 517          | 192 636          | 213 090          | 241 305          |
| 63                        | Impôts et taxes               | 79 527           | 93 520           |                  |                  |                  |
| 65                        | Autres charges de gestion     | 22 351           | 21 246           | 26 096           | 26 332           | 30 328           |
| 66                        | Charges financières           | 184 995          | 170 319          | 156 191          | 144 417          | 238 394          |
| 67                        | Charges exceptionnelles       | 271              | 414              | 1 809            | 108              | 47 034           |
| 68                        | Dotations aux amortissements  | 287 974          | 300 778          | 314 286          | 321 635          | 321 333          |
| <b>Total des dépenses</b> |                               | <b>963 558</b>   | <b>1 118 541</b> | <b>1 141 952</b> | <b>1 191 181</b> | <b>1 458 927</b> |
| <b>Recettes</b>           |                               |                  |                  |                  |                  |                  |
| 13                        | Atténuation charges           |                  |                  | 77 359           | 90 676           | 109 194          |
| 64                        | Remboursements                | 1 708            | 6 331            |                  |                  |                  |
| 70                        | Vente de produits             | 953 900          | 1 019 647        | 1 035 648        | 1 152 205        | 1 188 739        |
| 72                        | Immobilisations corporelles   | 61 244           | 7 633            |                  |                  |                  |
| 74                        | Subventions d'exploitation    | 0                | 0                | 21 620           | 20 292           | 12 000           |
| 75                        | Autres produits de gestion    | 2 146            | 2 584            | 3 647            | 65 359           | 73 940           |
| 76                        | Produits financiers           | 0                | 0                | 0                |                  | 13               |
| 77                        | Produits exceptionnels        | 151 774          | 156 384          | 160 718          | 164 732          | 168 065          |
| <b>Total des recettes</b> |                               | <b>1 170 772</b> | <b>1 192 579</b> | <b>1 298 992</b> | <b>1 493 264</b> | <b>1 551 952</b> |

| INVESTISSEMENT            |                                      | 2001           | 2002             | 2003             | 2004             | 2005             |
|---------------------------|--------------------------------------|----------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| <b>Dépenses</b>           |                                      |                |                  |                  |                  |                  |
| 13                        | Subvention d'investissement          | 151 540        | 156 068          | 159 218          | 164 479          | 163 000          |
| 16                        | Emprunts et dettes assimilées        | 239 060        | 261 888          | 280 413          | 273 585          | 1 279 046        |
| 20                        | Immobilisations incorporelles        | 7 656          |                  | 5 543            | 3 414            | 3 102            |
| 21                        | Immobilisations corporelles          | 24 582         | 58 530           | 5 014            | 12 655           | 13 096           |
| 23                        | Immobilisations en cours             | 276 936        | 382 663          | 698 911          | 617 553          | 519 491          |
| 37                        | Stocks de marchandises               |                |                  | 75 886           | 84 302           |                  |
| <b>Total des dépenses</b> |                                      | <b>699 774</b> | <b>859 149</b>   | <b>1 224 985</b> | <b>1 155 988</b> | <b>1 977 735</b> |
| <b>Recettes</b>           |                                      |                |                  |                  |                  |                  |
| 10                        | Dotations, fonds divers              | 121 197        | 239 335          | 156 500          | 125 160          | 120 640          |
| 13                        | Subventions d'investissement         | 176 547        | 160 252          | 419 073          | 186 039          | 163 554          |
| 16                        | Emprunts et dettes assimilées        | 80 493         | 653 031          | 77               | 584 000          | 1 399 253        |
| 23                        | Immobilisations corporelles en cours | 0              | 27 273           | 0                |                  |                  |
| 28                        | Amortissements des investissements   | 287 974        | 300 778          | 314 286          | 321 635          | 321 333          |
| 37                        | Stocks de marchandises               | 0              | 0                | 0                | 75 886           |                  |
| <b>Total des recettes</b> |                                      | <b>666 211</b> | <b>1 380 669</b> | <b>889 936</b>   | <b>1 292 720</b> | <b>2 004 780</b> |

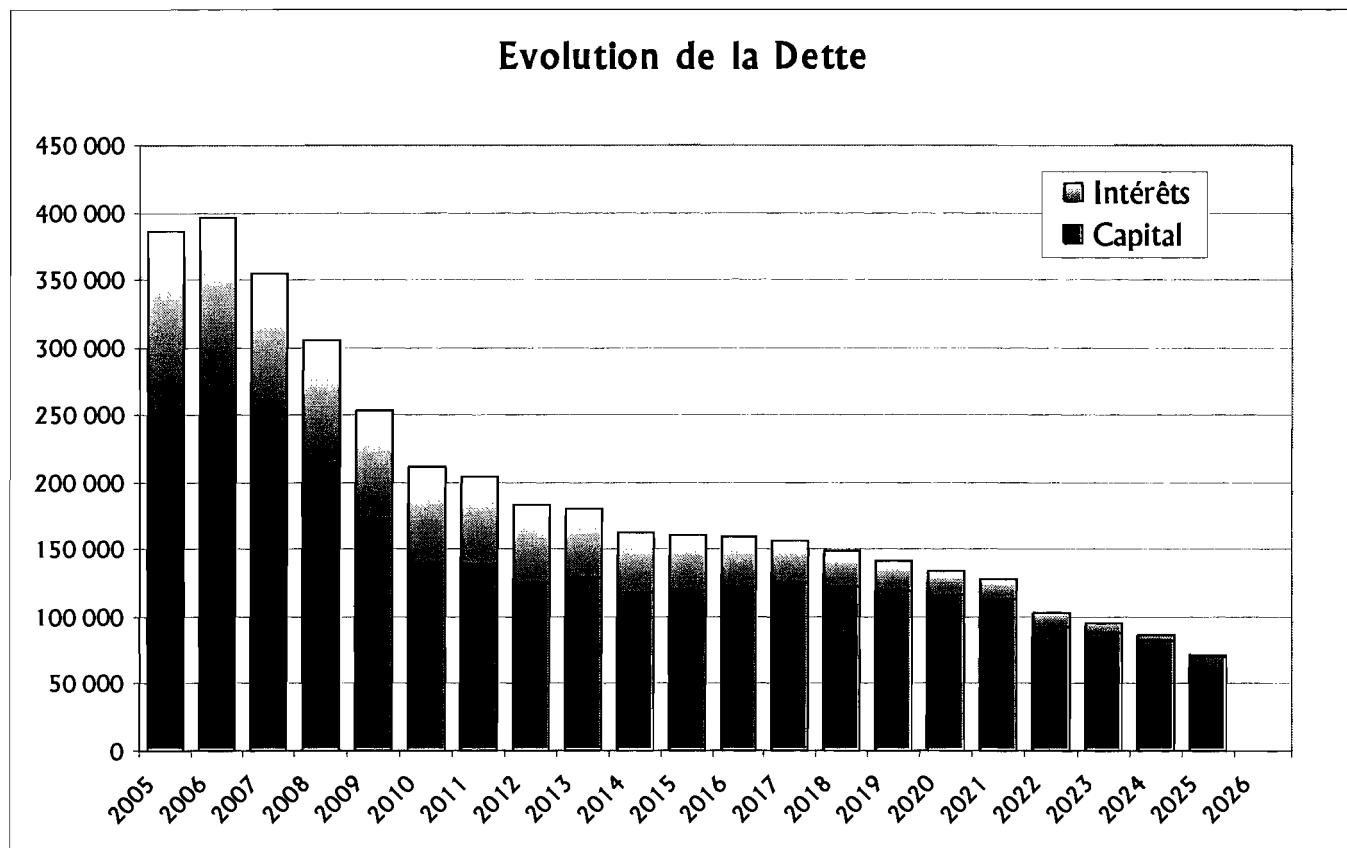


## 2.8 Etat de la dette

Au 31 décembre l'état de la dette était le suivant :

| Années | Capital restant dû | Capital      | Intérêts     | Annuité totale |
|--------|--------------------|--------------|--------------|----------------|
| 2002   | 2 560 796,90 €     | 262 020,04 € | 169 464,81 € | 431 484,85 €   |
| 2003   | 2 280 363,63 €     | 280 433,06 € | 155 003,85 € | 435 436,91 €   |
| 2004   | 2 451 863,66 €     | 273 584,82 € | 144 330,94 € | 417 915,76 €   |
| 2005   | 2 541 695,86 €     | 252 971,08 € | 133 121,89 € | 386 092,97 €   |

### Evolution de la dette



### 3. LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Les premiers travaux de collecte et de traitement des eaux usées ont été réalisés à la fin des années 80. En 2004, 1 760 abonnés sont raccordés à l'assainissement collectif, soit 223 936 m<sup>3</sup> d'eaux usées collectées et traitées avant rejet dans le milieu naturel.

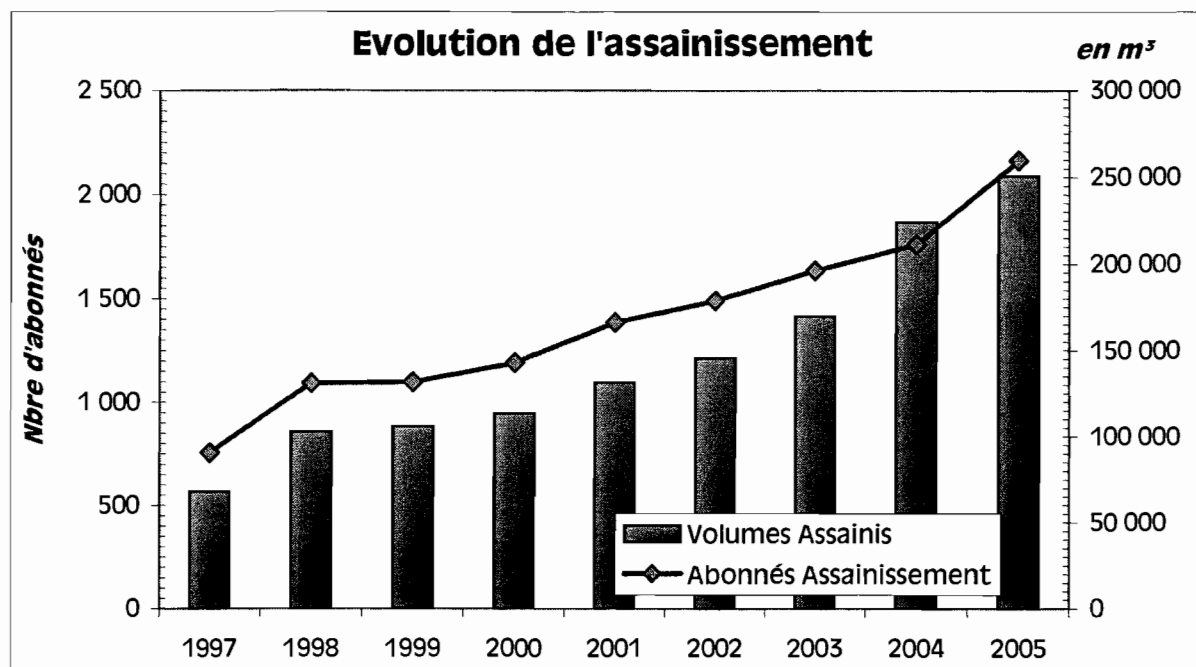
#### 3.1 La collecte des eaux usées

| Commune                 | Nombre d'abonnés<br>raccordés |              | Taux de raccordement     |            | Volumes traités<br>(en m <sup>3</sup> ) |                |
|-------------------------|-------------------------------|--------------|--------------------------|------------|-----------------------------------------|----------------|
|                         | 2004                          | 2005         | 2004                     | 2005       | 2004                                    | 2005           |
| Assieu*                 | 34                            | 39           | <i>Non représentatif</i> |            | 4 144                                   | 3 976          |
| Bellegarde-Poussieu     | 224                           | 249          | 50%                      | 56%        | 22 795                                  | 22 244         |
| Bougé-Chambalud         | 171                           | 200          | 42%                      | 42%        | 49 184                                  | 45 993         |
| Chalon                  | 0                             | 0            | 0%                       | 0%         | 0                                       | 0              |
| Cour et Buis            | 231                           | 243          | 66%                      | 67%        | 23 984                                  | 24 887         |
| Jarcieu                 | 215                           | 277          | 50%                      | 51%        | 18 108                                  | 23 235         |
| La Chapelle de Surieu   | 72                            | 98           | 24%                      | 32%        | 7 078                                   | 9 491          |
| Moissieu sur Dolon      | 119                           | 138          | 36%                      | 41%        | 13 920                                  | 14 559         |
| Monteroux-Milieu        | 0                             | 35           | 0%                       | 0%         | 0                                       | 4 144          |
| Montseveroux            | 0                             | 0            | 0%                       | 0%         | 0                                       | 0              |
| Pact                    | 0                             | 0            | 0%                       | 0%         | 0                                       | 0              |
| Pisieu                  | 78                            | 84           | 34%                      | 35%        | 8 513                                   | 8 764          |
| Pommier de Beaurepaire  | 0                             | 0            | 0%                       | 0%         | 0                                       | 0              |
| Primarette              | 74                            | 77           | 23%                      | 23%        | 9 781                                   | 10 116         |
| Revel-Tourdan           | 240                           | 299          | 55%                      | 56%        | 27 885                                  | 32 953         |
| Sonnay                  | 0                             | 0            | 0%                       | 0%         | 0                                       | 0              |
| Saint Julien de L'Herms | 0                             | 0            | 0%                       | 0%         | 0                                       | 0              |
| Saint Romain de Surieu  | 52                            | 62           | 33%                      | 43%        | 4 625                                   | 5 977          |
| Vernioz                 | 238                           | 271          | 55%                      | 55%        | 32 572                                  | 30 279         |
| Ville sous Anjou**      | 12                            | 92           | <i>Non représentatif</i> |            | 1 350                                   | 14 154         |
| <b>Total</b>            | <b>1 760</b>                  | <b>2 164</b> | <b>31%</b>               | <b>35%</b> | <b>223 936</b>                          | <b>250 772</b> |

\* les compétences eau et assainissement ne sont pas exercées totalement par le Syndicat des Eaux Dolon-Varèze.

\*\* la compétence eau n'est pas exercée totalement par le Syndicat des Eaux Dolon-Varèze.

Le nombre d'abonné a augmenté de 23% entre 2005 et 2004, les volumes traités de 12% seulement.

*Evolution du nombre d'abonnés raccordés et du volume des eaux traitées***3.2 Le traitement des eaux usées**

Les eaux usées gérées par le Syndicat des Eaux Dolon-Varèze sont traitées par des lagunes ou transitées pour être traitées à l'extérieur du syndicat.

| Commune                  | Type de traitement                                                                                | Lieu de traitement                     |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Assieu (hameau Charinaz) | Lagune                                                                                            | Vernioz                                |
| Bellegarde-Poussieu      | Lagune                                                                                            | Bellegarde-Poussieu                    |
| Bougé-Chambalud          | Lagune                                                                                            | Bougé-Chambalud                        |
| Cour et Buis             | Lagune                                                                                            | Cour et Buis                           |
| Jarcieu                  | Lagune                                                                                            | Jarcieu                                |
| La Chapelle de Surieu    | Station d'épuration                                                                               | SIGEARPE                               |
| Moissieu sur Dolon       | Lagune                                                                                            | Moissieu sur Dolon                     |
| Pisieu                   | Lagune                                                                                            | Pisieu                                 |
| Primarette               | Station d'épuration                                                                               | Beaurepaire                            |
| Revel-Tourdan            | Lagune (réseau unitaire)<br>Lagune (quartier Gambaloup)<br>Station d'épuration (réseau séparatif) | Revel-Tourdan<br>Pisieu<br>Beaurepaire |
| Saint Romain de Surieu   | Station d'épuration                                                                               | SIGEARPE                               |
| Vernioz                  | Lagune                                                                                            | Vernioz                                |
| Ville sous Anjou         | Station d'épuration                                                                               | SIGEARPE                               |

*Les lagunes de traitement des eaux usées gérées par le syndicat*

| Commune             | Type             | Constructeur    | Mise en service | Capacité | Raccordés | Taux |
|---------------------|------------------|-----------------|-----------------|----------|-----------|------|
| Bellegarde-Poussieu | Lagunage naturel | Gachet          | 01-nov.-90      | 600      | 650       | 108% |
| Bougé-Chambalud     | Lagunage naturel | Gerland         | 01-janv.-88     | 380      | 520       | 137% |
| Cour et Buis        | Lagunage naturel | Bec             | 01-mars-93      | 500      | 630       | 126% |
| Jarcieu             | Lagunage naturel | STPV Debernardi | 01-déc.-94      | 500      | 720       | 144% |
| Moissieu sur Dolon  | Lagunage naturel | Guintoli T.P.   | 01-mars-95      | 400      | 360       | 90%  |
| Pisieu              | Lagunage naturel | GMTP            | 01-avr.-91      | 200      | 280       | 140% |
| Revel-Tourdan       | Lagunage naturel | Marchand        | 01-juil.-86     | 300      | 365       | 122% |
| Vernioz             | Lagunage naturel | Bec             | 01-juin-93      | 800      | 800       | 100% |

*Le fonctionnement des lagunes*

Les valeurs ci-dessous sont celles transmises par le SATESE qui effectue le contrôle des stations d'épuration.

| Commune             | DBO5 (mg/l)                   |        |       | DCO (mg/l) |        |       | MEST (mg/l) |        |       | NK (mg/l) | PT (mg/l) |
|---------------------|-------------------------------|--------|-------|------------|--------|-------|-------------|--------|-------|-----------|-----------|
|                     | Entrée                        | Sortie | Rendt | Entrée     | Sortie | Rendt | Entrée      | Sortie | Rendt | Sortie    | Sortie    |
| Bellegarde-Poussieu | 370                           | 4.8    | 99%   | 881        | 96     | 89%   | 360         | 17     | 95%   | 14        | 2.0       |
| Bougé-Chambalud     | 300                           | 21     | 93%   | 922        | 188    | 80%   | 350         | 38     | 89%   | 57        | 6.7       |
| Cour et Buis        | 56                            | 150    | -168% | 229        | 427    | -86%  | 75          | 150    | -100% | 52        | 8.8       |
| Jarcieu             | 460                           | 27     | 94%   | 1340       | 338    | 75%   | 280         | 170    | 39%   | 32        | 5.8       |
| Moissieu sur Dolon  | Pas de données quantitatives. |        |       |            |        |       |             |        |       |           |           |
| Pisieu              | Pas de données quantitatives. |        |       |            |        |       |             |        |       |           |           |
| Revel-Tourdan       | 340                           | 9.5    | 97%   | 1060       | 115    | 89%   | 1200        | 33     | 97%   | 20        | 3.2       |
| Vernioz             | 150                           | 51     | 66%   | 367        | 115    | 69%   | 130         | 40     | 69%   |           |           |

Avec,

**DBO5** Demande Biochimique en Oxygène pour 5 jours, elle évalue la quantité de matières biodégradables, en mesurant l'oxygène consommé par les bactéries ;

**DCO** Demande Chimique en Oxygène, elle évalue la quantité de matières organiques par analyse chimique ;

**MEST** Matières en Suspension Totales ;

**NK** Azote organique + Azote ammoniacal ;

**PT** Phosphore Total.

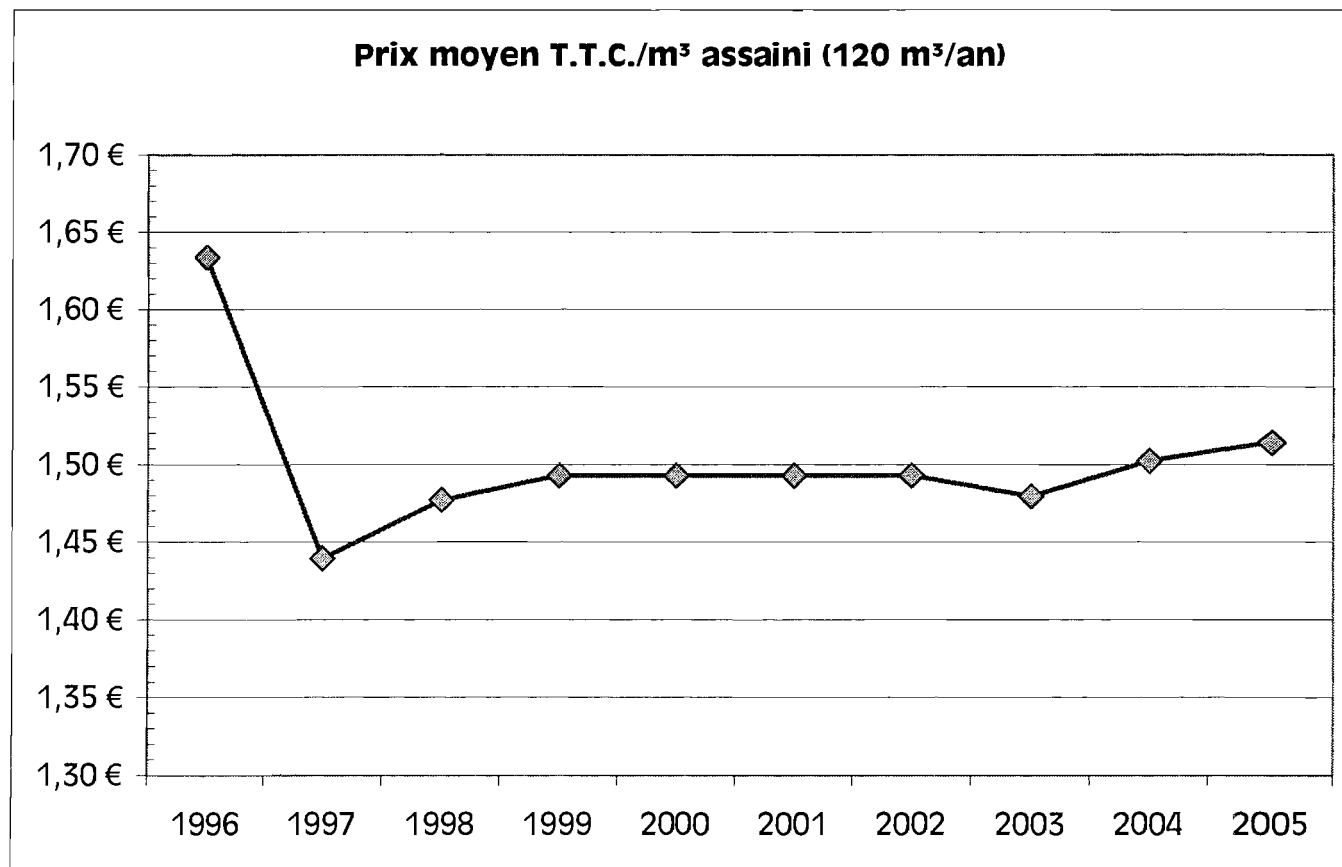
### 3.3 La facturation du service

Les habitations raccordées disposent d'un regard de branchement en limite de propriété. Si le réseau de collecte est séparatif, seules les eaux usées sont acceptées. Le volume des eaux usées comptabilisées est basé sur la consommation d'eau potable.

Le prix de l'assainissement est fixé chaque année par le Comité Syndical pour la facturation de l'année suivante. Le tarif est de type binôme comprenant :

- La prime fixe annuelle,
- Le prix au m<sup>3</sup> rejeté (aujourd'hui, le rejet est encore basé sur la seule consommation enregistrée au compteur).

| Année                                                                 | 1999            | 2000            | 2001            | 2002            | 2003            | 2004            | 2005            |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Prime fixe Assainissement (par abonné)                                | 83,85 €         | 83,85 €         | 83,85 €         | 83,85 €         | 82,32 €         | 82,32 €         | 82,32 €         |
| Prix m <sup>3</sup> d'eau Assaini                                     | 0,7165 €        | 0,7165 €        | 0,7165 €        | 0,7165 €        | 0,7165 €        | 0,7379 €        | 0,7489 €        |
| Total H.T. pour 120 m <sup>3</sup> /an                                | 169,83 €        | 169,83 €        | 169,83 €        | 169,83 €        | 168,30 €        | 170,87 €        | 172,19 €        |
| Prix moyen H.T./m <sup>3</sup> assaini (120 m <sup>3</sup> /an)       | 1,42 €          | 1,42 €          | 1,42 €          | 1,42 €          | 1,40 €          | 1,42 €          | 1,43 €          |
| T.V.A. (5,5%) pour 120 m <sup>3</sup> /an                             | 9,34 €          | 9,34 €          | 9,34 €          | 9,34 €          | 9,26 €          | 9,40 €          | 9,47 €          |
| <b>Facture moyenne T.T.C. pour 120 m<sup>3</sup> assaini</b>          | <b>179,17 €</b> | <b>179,17 €</b> | <b>179,17 €</b> | <b>179,17 €</b> | <b>177,56 €</b> | <b>180,27 €</b> | <b>181,66 €</b> |
| <b>Prix moyen T.T.C./m<sup>3</sup> assaini (120 m<sup>3</sup>/an)</b> | <b>1,49 €</b>   | <b>1,49 €</b>   | <b>1,49 €</b>   | <b>1,49 €</b>   | <b>1,48 €</b>   | <b>1,50 €</b>   | <b>1,51 €</b>   |



### 3.4 Investissements

Voici l'état d'avancement courant 2005 des investissements supérieurs à 50 000,00 € H.T. engagés au 31 décembre 2005.

| Opération                                              | Montant HT | Consul-tation | Début travaux | En cours | Fin travaux |
|--------------------------------------------------------|------------|---------------|---------------|----------|-------------|
| Pact - ASU - Village 1ère tranche                      | 450 000 €  |               |               | X        |             |
| Pact - ASU - Station d'épuration                       | 480 000 €  |               |               | X        |             |
| Dolon-Varèze - ASU - Schéma Directeur d'Assainissement | 450 000 €  |               |               | X        |             |
| Jarcieu - AEP-ASU - Rues République et Bosquet         | 68 000 €   |               |               | X        | X           |
| Dolon-Varèze - ASU - Télégestion Assainissement        | 140 000 €  | X             | X             | X        |             |
| Vallée Varèze - ASU - Transit 2ème tranche             | 500 000 €  |               |               | X        |             |
| Revel-Tourdan - AEP-ASU - Coteau sud                   | 202 000 €  |               |               | X        | X           |
| Monsteroux-Milieu - AEP-ASU - Route de Milieu          | 260 000 €  | X             | X             | X        |             |
| Cour et Buis - AEP-ASU - Mercier et Rochet             | 60 000 €   | X             | X             | X        |             |
| Ville sous Anjou - ASU - Collecte et transit Village   | 505 500 €  |               | X             | X        |             |

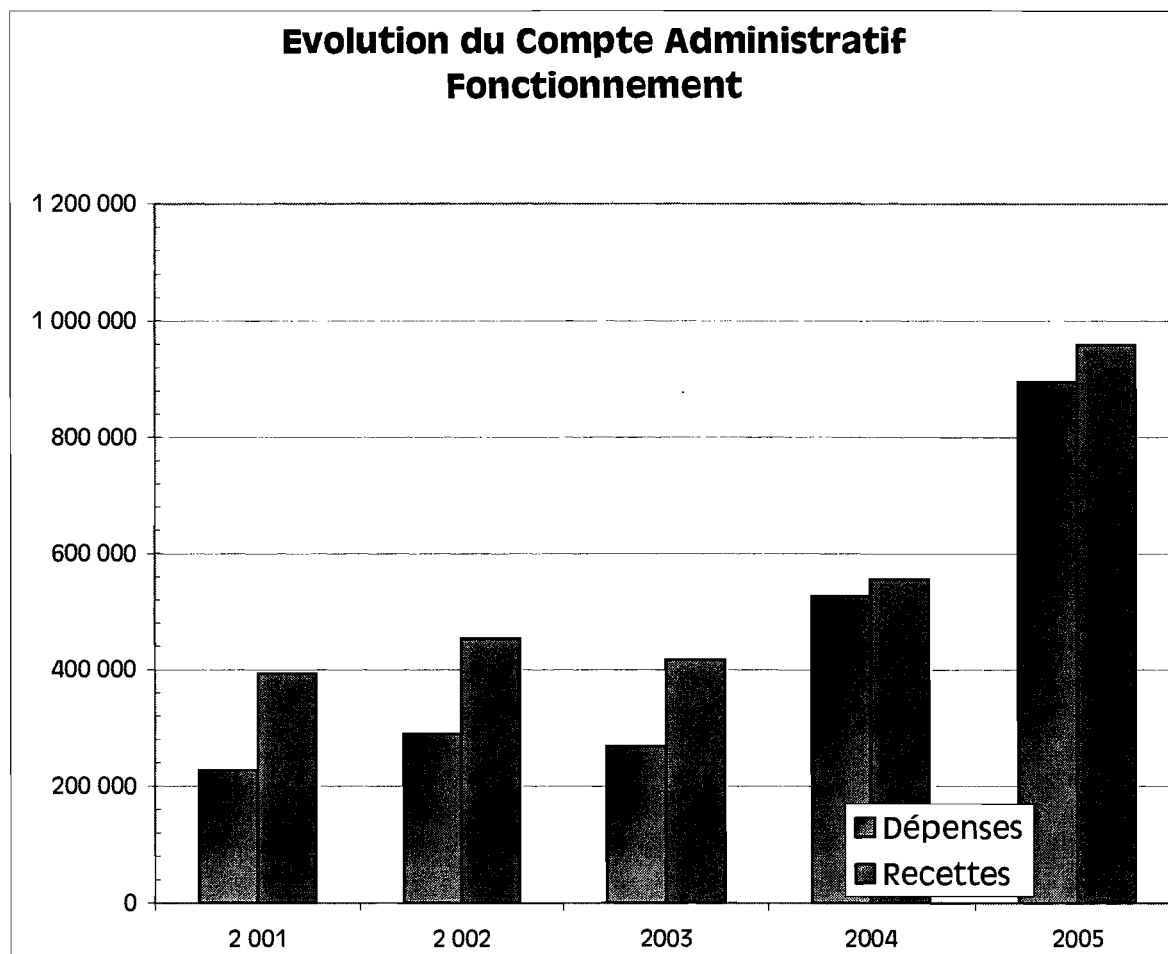
### 3.5 Compte Administratif 2005

Le compte administratif présente les dépenses engagées et les recettes perçues pendant l'année 2005 par le Syndicat, en fonction du budget primitif et du budget supplémentaire qui ont été votés. Le compte administratif 2005 a été approuvé par le Comité Syndical le 28 mars 2006.

| FONCTIONNEMENT            |                               | 2001           | 2002           | 2003           | 2004           | 2005           |
|---------------------------|-------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>Dépenses</b>           |                               |                |                |                |                |                |
| 11                        | Charges à caractère général   | 23 257         | 66 903         | 48 642         | 124 291        | 156 659        |
| 12                        | Charges de personnel et frais |                | 40             |                |                |                |
| 65                        | Autres charges de gestion     | 4 465          | 4 367          | 4 807          | 66 938         | 79 737         |
| 66                        | Charges financières           | 125 544        | 139 116        | 135 167        | 170 124        | 496 567        |
| 67                        | Charges exceptionnelles       |                | 108            | 110            | 29 926         | 28 242         |
| 68                        | Dotations aux amortissements  | 74 602         | 78 921         | 79 353         | 134 760        | 134 760        |
| <b>Total des dépenses</b> |                               | <b>227 868</b> | <b>289 455</b> | <b>268 079</b> | <b>526 039</b> | <b>895 966</b> |
| <b>Recettes</b>           |                               |                |                |                |                |                |
| 13                        | Atténuation charges           |                |                | 3 191          | 4 051          | 7 031          |
| 70                        | Vente de produits             | 304 639        | 345 079        | 362 858        | 471 837        | 535 764        |
| 72                        | Immobilisations corporelles   |                |                |                |                |                |
| 74                        | Subventions d'exploitation    | 58 782         | 71 541         | 3 014          | 4 356          | 3 492          |
| 75                        | Autres produits de gestion    |                | 5 018          | 10 069         |                | 21 339         |
| 76                        | Produits financiers           | 11             | 11             | 13             | 13             |                |
| 77                        | Produits exceptionnels        | 29 437         | 31 732         | 38 149         | 75 227         | 122 186        |
| 79                        | Transferts de charges         |                |                |                |                | 269 370        |
| <b>Total des recettes</b> |                               | <b>392 869</b> | <b>453 381</b> | <b>417 294</b> | <b>555 484</b> | <b>959 181</b> |

| INVESTISSEMENT            |                                            | 2001             | 2002             | 2003             | 2004             | 2 005            |
|---------------------------|--------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| <b>Dépenses</b>           |                                            |                  |                  |                  |                  |                  |
| 13                        | Subvention d'investissement                | 29 284           | 31 660           | 38 126           | 75 182           | 75 182           |
| 16                        | Emprunts et dettes assimilées              | 171 292          | 139 158          | 211 331          | 205 651          | 2 858 142        |
| 20                        | Immobilisations incorporelles              |                  |                  | 5 912            |                  |                  |
| 21                        | Immobilisations corporelles                |                  |                  |                  |                  | 11 180           |
| 23                        | Immobilisations en cours                   | 1 525 954        | 1 070 531        | 1 236 910        | 953 065          | 1 733 289        |
| 481                       | Charges à répartir sur plusieurs exercices |                  |                  |                  |                  | 269 370          |
| 37                        | Stocks de marchandises                     |                  |                  | 3 191            | 3 892            |                  |
| <b>Total des dépenses</b> |                                            | <b>1 726 530</b> | <b>1 241 349</b> | <b>1 495 470</b> | <b>1 237 790</b> | <b>4 947 162</b> |
| <b>Recettes</b>           |                                            |                  |                  |                  |                  |                  |
| 481                       | Charges à répartir sur tiers exercices     | 11 907           | 11 907           |                  |                  | 0                |
| 10                        | Dotations, fonds divers                    | 69 822           | 16 243           | 129 783          | 115 523          | 213 134          |
| 13                        | Subventions d'investissement               | 821 078          | 444 199          | 1 008 371        | 256 229          | 994 363          |
| 16                        | Emprunts et dettes assimilées              | 184 616          | 26 953           | 950 700          | 1 804 810        | 3 245 488        |
| 23                        | Immobilisations corporelles en cours       | 13 249           | 2 989            | 17 693           |                  |                  |
| 28                        | Amortissements des investissements         | 62 695           | 67 014           | 79 353           | 134 760          | 134 760          |
| 37                        | Stocks de marchandises                     |                  |                  |                  | 3 191            |                  |
| <b>Total des recettes</b> |                                            | <b>1 163 367</b> | <b>569 305</b>   | <b>2 185 900</b> | <b>2 314 513</b> | <b>4 587 746</b> |

Le compte administratif 2005 est exceptionnellement élevé car le Syndicat a engagé une renégociation des prêts pour réduire les annuités d'emprunt.

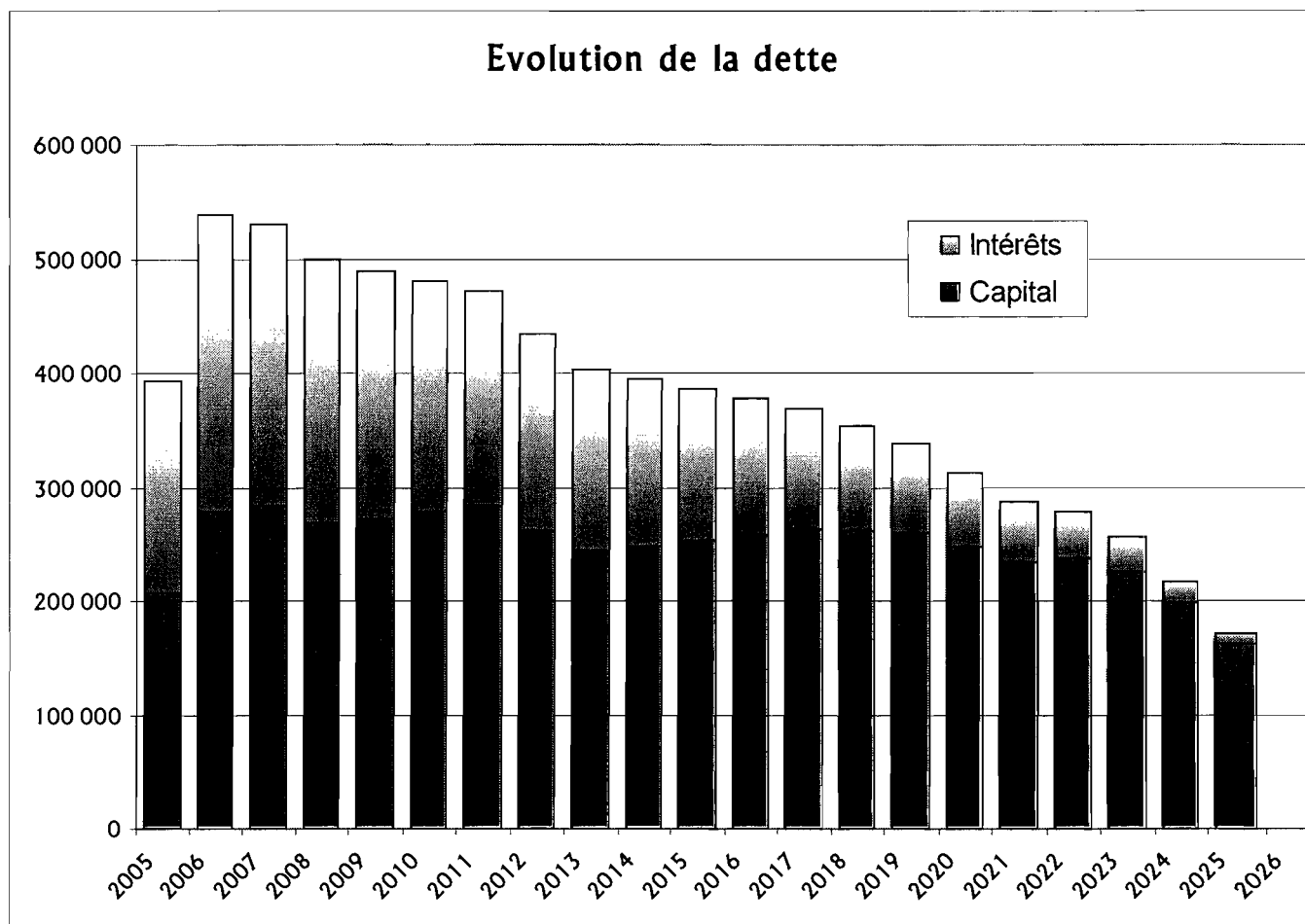


### 3.6 Etat de la dette

Au 31 décembre les états de la dette étaient :

| Année | Capital<br>restant dû | Capital      | Intérêts     | Annuité<br>totale |
|-------|-----------------------|--------------|--------------|-------------------|
| 2002  | 3 072 786,29 €        | 139 231,78 € | 138 499,26 € | 277 731,00 €      |
| 2003  | 3 027 073,01 €        | 211 913,28 € | 136 408,44 € | 348 321,72 €      |
| 2004  | 3 811 073,01 €        | 205 761,35 € | 170 055,95 € | 375 817,30 €      |
| 2005  | 4 525 162,32 €        | 206 023,08 € | 186 336,41 € | 392 359,49 €      |

Evolution de la dette



## 4. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

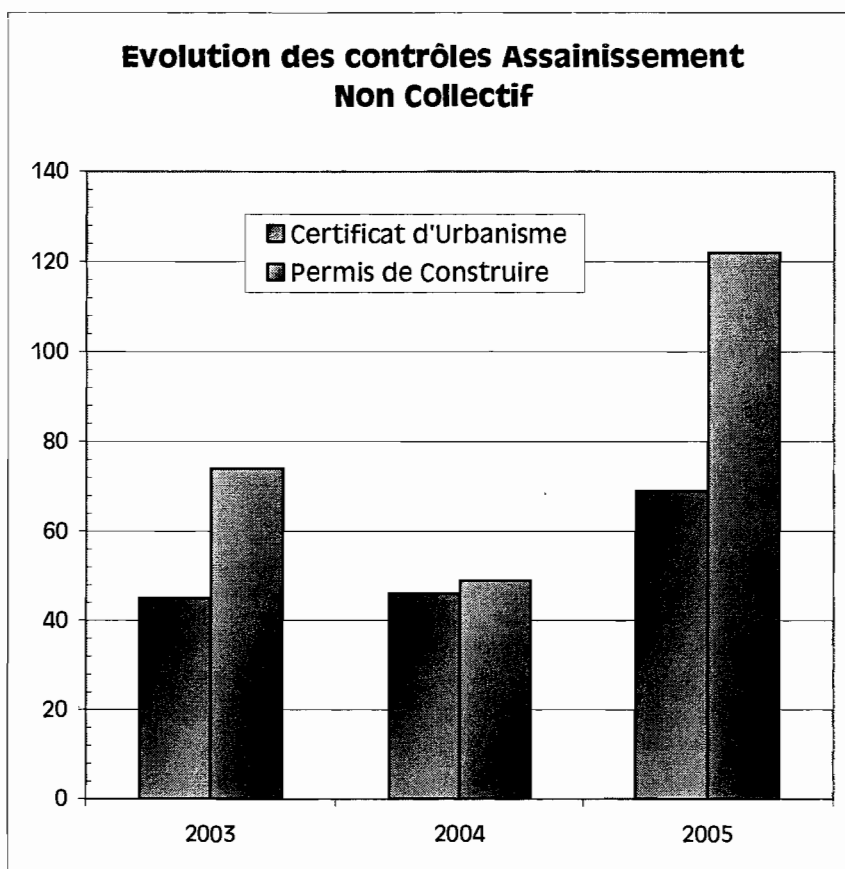
### 4.1 Le contrôle de l'assainissement non collectif

Dans un souci de lutte contre les pollutions domestiques et de maîtrise de dépenses publiques, la loi sur l'eau de 1992 a remis en premier plan l'assainissement non collectif. Afin d'atteindre ces objectifs, les communes ont l'obligation de contrôler les installations existantes, les projets et leur fonctionnement. Le contrôle doit être en service au plus tard le 31 décembre 2005. Lors de la création du Syndicat des Eaux le 1<sup>er</sup> janvier 2001, les communes adhérentes ont délégué la compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Cette compétence a commencé à s'exercer en mars 2003 devant l'afflux de projets de construction sur des secteurs non desservis par l'assainissement non collectif. Plutôt que d'avoir à imposer dans quelques années la réhabilitation des installations, il a été décidé d'instaurer ce service, même si les structures n'étaient pas totalement en place.

### 4.2 L'activité du service de contrôle

|                         | 2003                    |                      | 2004                    |                      | 2005                    |                      |
|-------------------------|-------------------------|----------------------|-------------------------|----------------------|-------------------------|----------------------|
| Commune                 | Certificats d'Urbanisme | Permis de Construire | Certificats d'Urbanisme | Permis de Construire | Certificats d'Urbanisme | Permis de Construire |
| Assieu                  |                         |                      |                         |                      |                         |                      |
| Bellegarde-Poussieu     | 1                       | 1                    |                         |                      | 4                       | 3                    |
| Bougé-Chambalud         | 5                       | 2                    | 2                       | 5                    | 5                       | 12                   |
| Chalon                  |                         |                      | 1                       |                      | 1                       |                      |
| Cour et Buis            |                         | 1                    |                         | 1                    | 2                       | 4                    |
| Jarcieu                 |                         | 1                    |                         | 1                    |                         | 4                    |
| La Chapelle de Surieu   | 1                       |                      | 2                       |                      |                         | 2                    |
| Moissieu sur Dolon      | 4                       |                      | 4                       | 4                    | 5                       | 5                    |
| Monsteroux-Milieu       | 3                       | 5                    |                         | 3                    |                         | 7                    |
| Montseveroux            | 2                       | 5                    | 6                       | 6                    | 12                      | 10                   |
| Pact                    | 2                       | 9                    | 1                       | 3                    | 3                       | 8                    |
| Pisieu                  | 1                       | 2                    | 6                       | 1                    | 5                       | 9                    |
| Pommier de Beaurepaire  | 1                       |                      | 3                       | 6                    | 8                       | 7                    |
| Primarette              | 5                       | 4                    | 7                       | 4                    | 4                       | 5                    |
| Revel-Tourdan           | 2                       | 1                    | 4                       |                      | 10                      | 14                   |
| Sonnay                  | 14                      | 40                   | 4                       | 12                   | 6                       | 8                    |
| Saint Julien de L'Herms | 1                       |                      |                         |                      |                         | 2                    |
| Saint Romain de Surieu  |                         |                      |                         |                      |                         | 4                    |
| Vernioz                 | 1                       | 1                    | 4                       | 1                    | 1                       | 12                   |
| Ville sous Anjou        | 2                       | 2                    | 2                       | 2                    | 3                       | 6                    |
| <b>Total</b>            | <b>45</b>               | <b>74</b>            | <b>46</b>               | <b>49</b>            | <b>69</b>               | <b>122</b>           |



## ***5. ANNEXES***

**5.1 Facture d'eau 2005 sur la base de 120 m<sup>3</sup>/an**

**5.2 Facture d'eau 2004 sur la base de 120 m<sup>3</sup>/an**

**5.3 Fiches D.D.A.S.S. sur la qualité de l'eau 2005**

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DOLON-VAREZE

Maison de l'Eau - 38270 MOISSIEU SUR DOLON  
Tél. 04 74 79 50 12 - Fax 04 74 79 50 16

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX**  
**DOLON VAREZE - Maison de l'Eau**  
**38270 MOISSIEU SUR DOLON**  
**Tél. 04.74.79.50.12 - Fax. 04.74.79.50.16**  
**Ouverture public Mardi 9h/11h et Jeudi 14h/16h**

**Facture ANNUELLE**

**N° 05.037.00212 DU 10/04/2005**  
Période facturée : du 15/02/2004 au 15/02/2005  
Délai de règlement : **10/06/2005** **037.04**

Adresse de branchement :

Exp. : **TRESORERIE DE BEAUREPAIRE**  
**Avenue des Terreaux**  
**38270 BEAUREPAIRE**

Dest. :

"Titre exécutoire en application de l'article L. 252 A du livre des procédures fiscales, pros, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19 août 1966, modifié par le décret n° 81-362 du 13 avril 1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux."

| N° abonné | N° compteur | Index précéd. | Nouvel index | Date relevé | Consommation | Conso. précéd. |
|-----------|-------------|---------------|--------------|-------------|--------------|----------------|
| 037.00161 | 137477      |               |              |             |              |                |

|                                        | Volume | Prix unit. HT | Montant HT    | Tva 5.5% | Montant TTC |
|----------------------------------------|--------|---------------|---------------|----------|-------------|
| Abonnement Eau                         |        | 54.34         | 54.34         | 2.99     | 57.33       |
| Eau m3                                 | 120    | 0.9785        | 117.42        | 6.46     | 123.88      |
| <b>Total Eau .....</b>                 |        |               | <b>171.76</b> |          |             |
| Taxe sur conso. eau (10/12ème)         | 120    | 0.0213        | 2.13          | 0.12     | 2.25        |
| Redevance Prélèvement. (10/12ème)      | 120    | 0.0349        | 3.49          | 0.19     | 3.68        |
| Redevance Pollution                    | 120    | 0.1100        | 13.20         | 0.73     | 13.93       |
| Redevance Prélèvement. (2/12ème)       | 120    | 0.0509        | 1.02          | 0.06     | 1.08        |
| <b>Total taxes Environnement .....</b> |        |               | <b>19.84</b>  |          |             |
| Abonnement Assainissement              |        | 82.32         | 82.32         | 4.53     | 86.85       |
| Assainissement m3                      | 120    | 0.7489        | 89.87         | 4.94     | 94.81       |
| <b>Total Assainissement .....</b>      |        |               | <b>172.19</b> |          |             |

Dans votre intérêt, surveillez régulièrement votre consommation. Protégez votre compteur contre le gel. Prévenez le syndicat lorsque vous changez d'adresse.

| Total fact. HT | Total Tva 5.5% | Total fact. TTC |
|----------------|----------------|-----------------|
| 363.79         | 20.01          | 383.80          |

**TRESORERIE DE BEAUREPAIRE**  
**Avenue des Terreaux**  
**38270 BEAUREPAIRE**  
**TEL : 04 74 79 19 99**

**NET A PAYER ..... 383.80**

N° TVA intracommunautaire : FR63253804785 (Eau) et FR0E253804785 (Ass.) - La TVA est payée d'après les débits.

(Talon à découper et à joindre à votre règlement)

**MODALITES DE PAIEMENT :**

En espèces à la Trésorerie de Beaurepaire - 38270 BEAUREPAIRE  
Virt bancaire au Trésor Public (BDFVienne3000100879 F384000000067)  
Chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public  
Si vous avez des difficultés de paiements, adressez vous, muni de justificatifs, au comptable chargé du recouvrement

**Références à rappeler**

|           |                  |              |            |
|-----------|------------------|--------------|------------|
| Nom       | Facture ANNUELLE |              |            |
| Commune   |                  |              |            |
| Titre     | Article          | 05.037.00212 |            |
| Eau (TTC) | 202.14           | Echéance     | 10/06/2005 |
| Ass (TTC) | 181.66           | NET A PAYER  | 383.80 €   |

**REDEVANCES EAU ET ASSAINISSEMENT****FACTURE 04.037.0361 DU 10/04/2004**Nom de l'abonné et lieu de consommation :Commune : BELLEGARDE POUSSIEUEmetteur et renseignements :SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX  
DOLON VAREZE - MAISON DE L'EAU  
38270 MOISSIEU SUR DOLON - Tél. 04 74 79 50 12  
Tél : Mardi Mercredi Jeudi 9h à 11h et 14h à 16h  
Ouverture public Mardi 9h à 11h et Jeudi 14h à 16hExp. : Trésorerie de Beaurepaire  
Avenue des Terreaux  
38270 BEAUREPAIRE

Dest. :

| N° abonné                                                | N° compteur | Ancien index  | Date ancien index    | Nouvel index        | Date nouvel index       | Consom. précéd.       | Consommation |
|----------------------------------------------------------|-------------|---------------|----------------------|---------------------|-------------------------|-----------------------|--------------|
| 313                                                      | 580583      | 2963          | 15/02/2003           | 3083                | 15/02/2004              | 126                   | 120          |
| <b>REDEVANCES DIRECTES COLLECTIVITE</b>                  |             | <b>Volume</b> | <b>Prix unitaire</b> | <b>Montant H.T.</b> | <b>Montant Tva 5.5%</b> | <b>Montant T.T.C.</b> |              |
| <b>EAU PRIME FIXE</b>                                    |             |               |                      | 54.34               | 2.99                    | 57.33                 |              |
| <b>EAU M3</b>                                            |             | 120           | 0.9641               | 115.69              | 6.36                    | 122.05                |              |
| <b>SOUS-TOTAL REDEVANCES DIRECTES COLLECTIVITE .....</b> |             |               |                      | 170.03              | 9.35                    | 179.38                |              |
| <b>REDEVANCES EXTERIEURES</b>                            |             | <b>Volume</b> | <b>Prix unitaire</b> | <b>Montant H.T.</b> | <b>Montant Tva 5.5%</b> | <b>Montant T.T.C.</b> |              |
| <b>FONDS NATIONAL</b>                                    |             | 120           | 0.0213               | 2.56                | 0.14                    | 2.70                  |              |
| <b>PART. TAXE PRELEVEMENT AG. EAU</b>                    |             | 120           | 0.0381               | 4.57                | 0.25                    | 4.82                  |              |
| <b>TAXE POLLUTION</b>                                    |             | 120           | 0.1000               | 12.00               | 0.66                    | 12.66                 |              |
| <b>SOUS-TOTAL REDEVANCES EXTERIEURES .....</b>           |             |               |                      | 19.13               | 1.05                    | 20.18                 |              |
| <b>ASSAINISSEMENT</b>                                    |             | <b>Volume</b> | <b>Prix unitaire</b> | <b>Montant H.T.</b> | <b>Montant Tva 5.5%</b> | <b>Montant T.T.C.</b> |              |
| <b>ASSAINISSEMENT PRIME FIXE</b>                         |             |               |                      | 82.32               | 4.53                    | 86.85                 |              |
| <b>ASSAINISSEMENT M3</b>                                 |             | 120           | 0.7379               | 88.55               | 4.87                    | 93.42                 |              |
| <b>SOUS-TOTAL ASSAINISSEMENT .....</b>                   |             |               |                      | 170.87              | 9.40                    | 180.27                |              |
| <b>Total Facture</b>                                     |             |               |                      | <b>Montant H.T.</b> | <b>Montant Tva 5.5%</b> | <b>Montant T.T.C.</b> |              |
|                                                          |             |               |                      | 360.03              | 19.80                   | 379.83                |              |

\*Titre exécutoire en application de l'article L. 252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19 août 1966, modifié par le décret n° 81-362 du 13 avril 1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.\*

La TVA est payée d'après les débits.

N° TVA intracommunautaire (EAU) : FR63253804785

N° TVA intracommunautaire (ASST) : FR0E253804785

**RECOMMANDATIONS IMPORTANTES :**

Dans votre intérêt, surveillez régulièrement votre consommation. En cas de fuite le volume enregistré par le compteur vous serait facturé. Protégez votre compteur contre le gel. Prévenez le syndicat lorsque vous changez d'adresse.

**Talon à découper et à joindre à votre règlement :****REDEVANCES EAU ET ASSAINISSEMENT**

Facture payable à la Trésorerie de Beaurepaire

- En ESPECES à ses guichets muni du présent avis
- Par CHEQUE bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public à adresser à la Trésorerie de Beaurepaire

N° de facture : 04.037.0361

Nom de l'abonné :

Commune :

Eau 199.56

Ass. 180.27

NET A PAYEF

379.83 €

Report antérieur :

**NET A PAYER : 379.83 €****A régler avant le 10/06/2004**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Cette synthèse a été élaborée par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'ISERE. Elle doit être jointe à une facture d'eau en application de l'arrêté du 10 juillet 1996.

En 2005, sur votre réseau, 22 prélèvements ont donné lieu à 455 mesures sur de nombreux paramètres. Les résultats des analyses ont été comparés aux limites de qualité définies par le décret du 3 janvier 1989 et références de qualité définies par le Code de la Santé Publique. L'appréciation de la qualité s'appuie également sur les résultats des années précédentes.



## De la Source...

► Vous êtes alimenté en eau potable par **les réseaux du Mourelet bas et haut service**, qui sont exploités en régie directe, par le **syndicat intercommunal des eaux du DOLON-VAREZE**.

► L'eau provient du puits du Mourelet, situé sur la commune de MOISSIEU SUR DOLON, qui exploite la nappe alluviale du bassin Bièvre-Valloire.

En 2005, l'eau a été distribuée sans traitement préalable. Depuis février 2006, un traitement au dioxyde de chlore a été mis en service pour maintenir la qualité bactériologique sur tout le réseau.

## ...à la Consommation



### Bactériologie

► Haut et Bas services : 100% des résultats d'analyses conformes aux limites de qualité

Eau de Très Bonne Qualité



### Nitrates

► limite de qualité : 50 mg/l

► Teneur maximale : 8,5 mg/l

Eau conforme

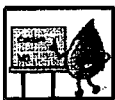


### Pesticides

► limite de qualité : 0,1 µg/l

► Teneur maximale : inférieure aux seuils de détection

Eau conforme



### Dureté

► Les eaux ne doivent pas être corrosives ou agressives

► Teneur moyenne : 23,7 °F

Eau dure



### Fluor

► limite de qualité : 1,5 mg/l

► Teneur mesurée à : 0,06 mg/l

Eau peu fluorée



### Autres paramètres

► Les résultats des analyses pour les autres paramètres sont conformes aux limites de qualité.

## Pour votre santé

L'eau distribuée par le syndicat des eaux du DOLON-VAREZE, au cours de l'année 2005, présente une très bonne qualité bactériologique ; elle est conforme aux limites réglementaires fixées pour les substances indésirables (nitrates, fluor,...), les substances toxiques et les pesticides.



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS,  
DE LA SANTÉ ET DE LA FAMILLE

D.D.A.S.S. DE L'ISERE

38032 Grenoble cedex 1

Suite  
au verso...





Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Cette synthèse a été élaborée par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'ISERE. Elle doit être jointe à une facture d'eau en application de l'arrêté du 10 juillet 1996.

En 2005, sur votre réseau, 8 prélèvements ont donné lieu à 191 mesures sur de nombreux paramètres. Les résultats des analyses ont été comparés aux limites de qualité définies par le décret du 3 janvier 1989 et références de qualité définies par le Code de la Santé Publique.



## De la Source...

Vous êtes alimenté en eau potable par le **réseau du Ronjay**, qui est exploité en régie directe, par le **syndicat intercommunal des eaux du DOLON-VAREZE**.

L'eau provient du puits du Ronjay, qui exploite la nappe alluviale du bassin Bièvre-Valloire. Ce captage est aussi géré par le Syndicat avec la Communauté de Communes du Pays de Bièvre Liers. L'eau est distribuée sans traitement préalable.

## ...à la Consommation



### Bactériologie

100% des résultats d'analyses conformes aux limites de qualité

Eau de Bonne Qualité



### Nitrates

limite de qualité : 50 mg/l  
Teneur maximale : 27,1 mg/l

Eau conforme



### Pesticides

limite de qualité : 0,1 µg/l  
Teneur maximale en distribution : Atrazine+dérivés : 0,228 µg/l

Eau non conforme



### Dureté

Les eaux ne doivent pas être corrosives ou agressives  
Teneur moyenne: 23,2 °F

Eau dure



### Fluor

limite de qualité : 1,5 mg/l  
Teneur mesurée à : 0,05 mg/l

Eau peu fluorée



### Autres paramètres

Les résultats des analyses pour les autres paramètres sont conformes aux limites de qualité.

## Pour votre santé

L'eau distribuée par le syndicat des eaux du DOLON-VAREZE, au cours de l'année 2005, présente une bonne qualité bactériologique; elle est conforme aux limites réglementaires fixées pour les substances indésirables (nitrates, fluor,...) et les substances toxiques. Des traces de pesticides au dessus de la limite réglementaire ont cependant été mises en évidence, sans occasionner de restriction pour la consommation.



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS,  
DE LA SANTÉ ET DE LA FAMILLE

D.D.A.S.S. DE L'ISERE

38032 Grenoble cedex 1

Suite  
au verso...



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Cette synthèse a été élaborée par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'ISERE. Elle doit être jointe à une facture d'eau en application de l'arrêté du 10 juillet 1996.

En 2005, sur votre réseau, 9 prélèvements ont donné lieu à 218 mesures sur de nombreux paramètres. Les résultats des analyses ont été comparés aux limites de qualité définies par le décret du 3 janvier 1989 et références de qualité définies par le Code de la Santé Publique. L'appréciation de la qualité s'appuie également sur les résultats antérieurs.



## De la Source...

- Vous êtes alimenté en eau potable par le **réseau Varèze sud**, qui est exploité en régie directe, par le **syndicat intercommunal des eaux du DOLON-VAREZE**.
- L'eau provient de la source gravitaire de Barbarin et du puits du Mourelet. L'eau est distribuée sans traitement préalable.

## ...à la Consommation



### Bactériologie

- 100% des résultats d'analyses conformes aux limites de qualité

Eau de Bonne Qualité



### Nitrates

- norme de qualité : 50 mg/l
- Teneur maximale : 8,5mg/l

Eau conforme



### Pesticides

- limite de qualité : 0,1 µg/l
- Teneur maximale : Inférieure aux seuils de détection

Eau conforme



### Dureté

- Les eaux ne doivent pas être corrosives ou agressives
- Teneur moyenne : 24,5°F

Eau dure



### Fluor

- norme de qualité : 1,5 mg/l
- Teneur mesurée à 0,07mg/l

Eau peu fluorée



### Autres paramètres

- Les résultats des analyses pour les autres paramètres sont conformes aux limites de qualité.

## Pour votre santé

L'eau distribuée par le syndicat des eaux du DOLON-VAREZE, au cours de l'année 2005, présente une bonne qualité bactériologique ; elle est conforme aux limites réglementaires fixées pour les substances indésirables (nitrates, ...), les substances toxiques et les pesticides.

Suite  
au verso...MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS,  
DE LA SANTÉ ET DE LA FAMILLED.D.A.S.S. DE L'ISERE  
38032 Grenoble cedex 1



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Cette synthèse a été élaborée par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'ISERE. Elle doit être jointe à une facture d'eau en application de l'arrêté du 10 juillet 1996.

En 2005, sur votre réseau, 4 prélèvements ont donné lieu à 103 mesures sur de nombreux paramètres. Les résultats des analyses ont été comparés aux limites de qualité définies par le décret du 3 janvier 1989 et références de qualité définies par le Code de la Santé Publique. L'appréciation de la qualité s'appuie également sur les résultats antérieurs.



## De la Source...

- Vous êtes alimenté en eau potable par le **réseau Varèze nord**, qui est exploité en régie directe, par le **syndicat intercommunal des eaux du DOLON-VAREZE**.
  - L'eau provient de la source gravitaire de Barbarin, ainsi que des puits du Mourelet et du Ronjay.
- L'eau est distribuée sans traitement préalable.

## ...à la Consommation



### Bactériologie

- 100% des résultats d'analyses conformes aux limites de qualité

Eau de Bonne Qualité



### Nitrates

- norme de qualité : 50 mg/l
- Teneur comprise entre: 4,2 et 27,1 mg/l

Eau conforme



### Pesticides

- limite de qualité : 0,1 µg/l
- Teneur maximale : Inférieure aux seuils de détection

Eau conforme



### Dureté

- Les eaux ne doivent pas être corrosives ou agressives
- Teneur moyenne : 24°F

Eau dure



### Fluor

- norme de qualité : 1,5 mg/l
- Teneur mesurée à 0,07 mg/l

Eau peu fluorée



### Autres paramètres

- Les résultats des analyses pour les autres paramètres sont conformes aux limites de qualité.

## Pour votre santé

L'eau distribuée par le syndicat des eaux du DOLON-VAREZE, sur le réseau de VAREZE NORD, au cours de l'année 2005, présente une bonne qualité bactériologique; elle est conforme aux limites réglementaires fixées pour les substances indésirables (nitrates, fluor,...), les substances toxiques et les pesticides.



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS,  
DE LA SANTÉ ET DE LA FAMILLE

D.D.A.S.S. DE L'ISERE

38032 Grenoble cedex 1

Suite  
au verso...





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Cette synthèse a été élaborée par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'ISERE. Elle doit être jointe à une facture d'eau en application de l'arrêté du 10 juillet 1996.

En 2005, sur votre réseau, 6 prélèvements ont donné lieu à 80 mesures sur de nombreux paramètres. Les résultats des analyses ont été comparés aux normes de qualité définies par le décret du 3 janvier 1989 et références de qualité définies par le Code de la Santé Publique. L'appréciation de la qualité s'appuie également sur les résultats antérieurs.



## De la Source...

Vous êtes alimenté en eau potable par le **réseau de Vernioz**, qui est exploité en régie directe, par le **syndicat intercommunal des eaux du DOLON-VAREZE**.

L'eau provient du puits du Mourelet, avec un apport possible via les différents réseaux par le puits du Ronjay, ainsi que de la source gravitaire de Barbarin.

En 2005, l'eau a été distribuée sans traitement préalable. Depuis février 2006, un traitement au dioxyde de chlore a été mis en service pour améliorer la qualité bactériologique sur tout le réseau.

## ...à la Consommation



### Bactériologie

80% des analyses sont conformes aux limites de qualité

Eau de Moyenne Qualité



### Nitrates

norme de qualité :

50 mg/l

Teneur maximale :

8,5mg/l

Eau conforme



### Pesticides

limite de qualité :

0,1 µg/l

Teneur maximale :  
Inférieure aux seuils de  
détection

Eau conforme



### Dureté

Les eaux ne doivent pas  
être corrosives ou  
agressives

Teneur moyenne :  
23,7°F

Eau dure



### Fluor

norme de qualité :

1,5 mg/l

Teneur mesurée à  
0,06mg/l

Eau peu fluorée



### Autres paramètres

Les résultats des  
analyses pour les  
autres paramètres  
sont conformes aux  
limites de qualité.

## Pour votre santé

L'eau distribuée par le syndicat des eaux DOLON-VAREZE, au cours de l'année 2005, présente une qualité bactériologique moyenne ; elle est conforme aux normes réglementaires fixées pour les substances indésirables (nitrates, ...), les substances toxiques et les pesticides.



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS,  
DE LA SANTÉ ET DE LA FAMILLE

D.D.A.S.S. DE L'ISERE

38032 Grenoble cedex 1

Suite  
au verso...





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Cette synthèse a été élaborée par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'ISERE. Elle doit être jointe à une facture d'eau en application de l'arrêté du 10 juillet 1996.

En 2005, sur votre réseau, 7 prélèvements ont donné lieu à 150 mesures sur de nombreux paramètres. Les résultats des analyses ont été comparés aux limites de qualité définies par le décret du 3 janvier 1989 et références de qualité définies par le Code de la Santé Publique. L'appréciation de la qualité s'appuie également sur les résultats antérieurs.



## De la Source...

- ▶ Vous êtes alimenté en eau potable par le **réseau du Gontard**, qui est exploité en régie directe par le **syndicat intercommunal des eaux du DOLON-VAREZE**.
  - ▶ L'eau provient de la source gravitaire de Nassin qui se situe sur la commune de MONSTEROUX-MILIEU.
- L'eau distribuée est désinfectée au préalable, par un traitement à base de rayonnements ultraviolets. Un appoint est possible par le réseau de la Varèze Nord.

## ...à la Consommation



### Bactériologie

- ▶ 90% des analyses sont conformes aux limites de qualité

Eau de Bonne Qualité



### Nitrates

- ▶ limite de qualité : 50 mg/l
- ▶ Teneur maximale : 18,3 mg/l

Eau conforme



### Pesticides

- ▶ limite de qualité : 0,1 µg/l
- ▶ Teneur maximale : Inférieure aux seuils de détection

Eau conforme



### Dureté

- ▶ Les eaux ne doivent pas être corrosives ou agressives
- ▶ Teneur moyenne: 21,3°F

Eau dure



### Fluor

- ▶ limite de qualité : 1,5 mg/l
- ▶ Teneur mesurée à : 0,06 mg/l

Eau peu fluorée



### Autres paramètres

- ▶ Les résultats des analyses pour les autres paramètres sont conformes aux limites de qualité.

## Pour votre santé

L'eau distribuée par le syndicat des eaux du DOLON-VAREZE, au cours de l'année 2005, présente une bonne qualité bactériologique; elle est conforme aux limites réglementaires fixées pour les substances indésirables (nitrates, ...), les substances toxiques et les pesticides.



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS,  
DE LA SANTÉ ET DE LA FAMILLE

D.D.A.S.S. DE L'ISERE

38032 Grenoble cedex 1

Suite  
au verso...



Qualité des eaux d'alimentation 2005



## L'eau en liberté surveillée

- ▶ Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est confié au service santé-environnement de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.
- ▶ Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- ▶ Le nombre d'analyses effectué dépend du nombre d'habitants desservis.
- ▶ Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement) et sur le réseau de distribution.

Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune. Vous avez également la possibilité d'y consulter le rapport annuel établi par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

## Pour mieux comprendre



- ▶ La **Qualité Bactériologique** est évaluée par la recherche de bactéries dont la présence laisse suspecter une contamination qui peut se produire à la ressource ou au cours du transport. Un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau, un manque d'entretien des installations ou une absence de traitement peuvent être à l'origine de mauvais résultats.
- ▶ Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une présence excessive de **Nitrates** dans les ressources. Le respect de la valeur limite de 50 mg par litre est indispensable à la protection des nourrissons et des femmes enceintes alimentés avec l'eau du robinet.
- ▶ Certains **Pesticides** à l'état de traces dans l'eau sont suspectés d'effets sur la santé lorsqu'ils sont consommés pendant toute une vie. Par précaution, la valeur réglementaire a été fixée à un niveau inférieur au seuil de toxicité connu.
- ▶ Le **Fluor** est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. Lorsque l'eau est peu fluorée, un complément peut être apporté par des sels, du dentifrice spécifique ou encore des comprimés pour une prévention optimale de la carie dentaire.
- ▶ L'eau, à la sortie de l'usine de production, ne contient pas de plomb. Toutefois, sa qualité peut être dégradée au cours de son transport par les branchements ou les canalisations en **Plomb** dans des immeubles anciens. Le remplacement de toute conduite en plomb est souhaitable à terme. Dans l'attente de leur changement, il est important de laisser couler quelques litres d'eau avant de la consommer. De plus, il est vivement conseillé aux enfants et aux femmes enceintes de ne pas boire l'eau du robinet.



## Des gestes simples

- ▶ Après quelques jours d'absence, purgez vos conduites avant consommation, en laissant couler l'eau quelques instants avant de la boire.
- ▶ Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, ce doit être au froid, pas plus de 24h et dans un récipient fermé.
- ▶ Réservez les traitements complémentaires, tels adoucisseurs, "purificateurs" au seul réseau d'eaux chaudes sanitaires. Ils sont en effet sans intérêt sur le réseau d'eau froide utilisé pour la consommation et même parfois dangereux. Ils peuvent en effet accélérer la dissolution des métaux des conduites ou devenir des foyers de développement microbien lorsque leur entretien est mal assuré.

“

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution d'eau peut être reproduite sans suppression ni ajout. Elle peut être affichée dans les immeubles collectifs.

”

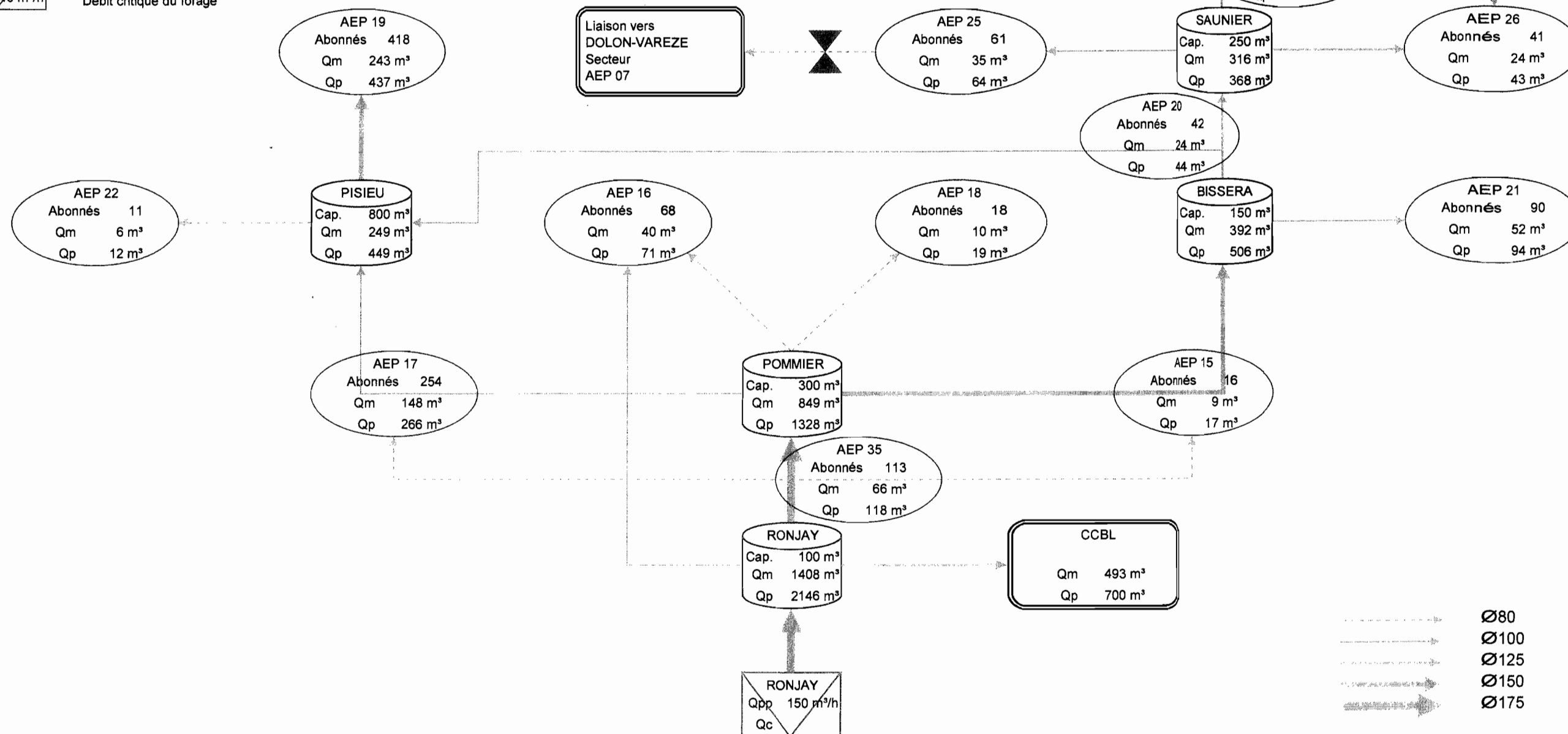


|                      |            |
|----------------------|------------|
| SECTEUR :            | HAUT DOLON |
| ANNEE CONSOMMATION : | 2003       |
| ANNEE PRODUCTION :   | 2003       |
| ANNEE CONSO. CCBL :  | 2003       |

|            |                                            |
|------------|--------------------------------------------|
| AEP 21     | Secteur de distribution (ou n° de service) |
| Abonnés 90 | Nombre d'abonnés                           |
| Qm 49 m³   | Production moyenne journalière             |
| Qp 82 m³   | Production de pointe journalière           |

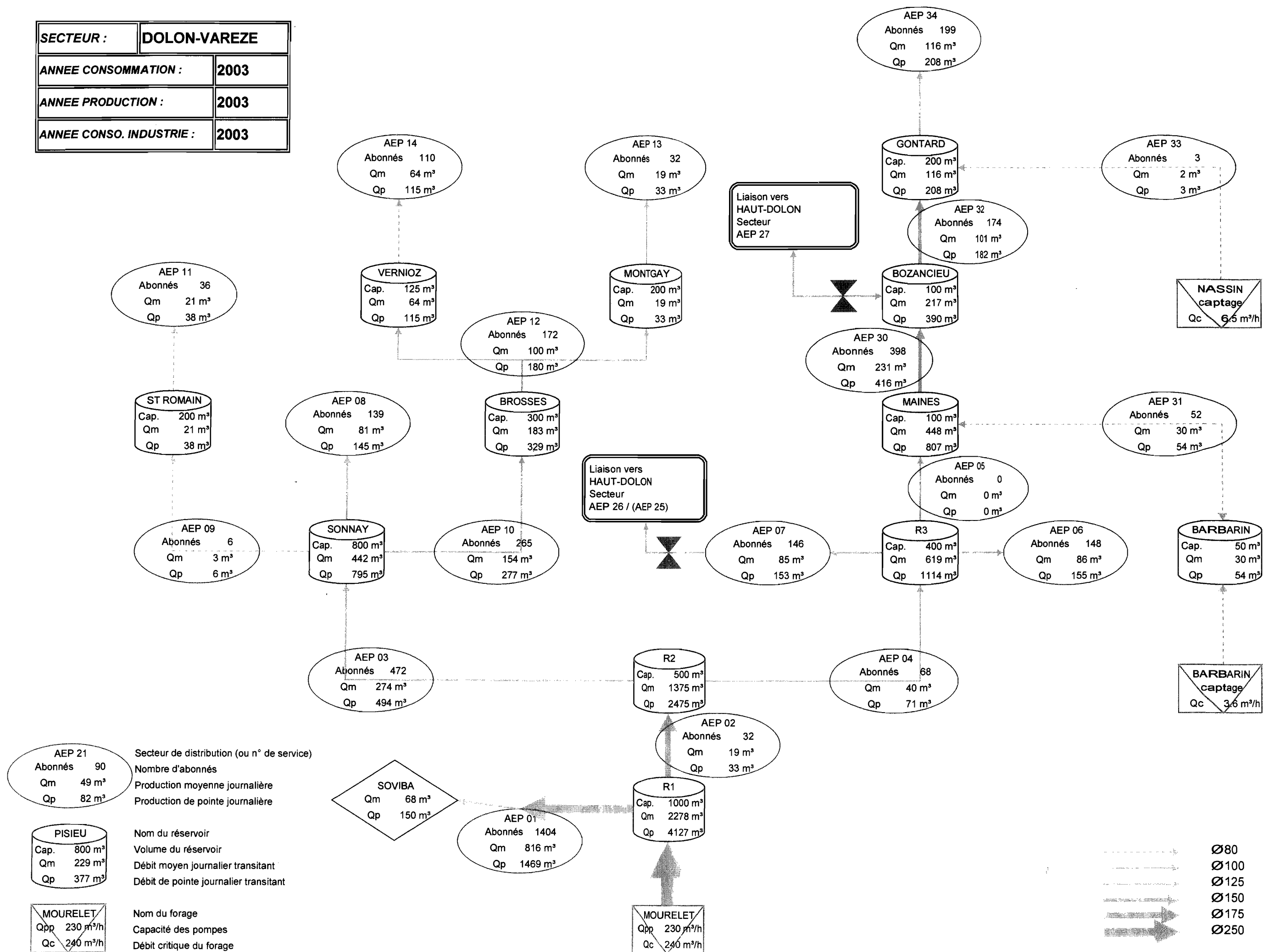
|             |                                       |
|-------------|---------------------------------------|
| PISIEU      | Nom du réservoir                      |
| Cap. 800 m³ | Volume du réservoir                   |
| Qm 229 m³   | Débit moyen journalier transitant     |
| Qp 377 m³   | Débit de pointe journalier transitant |

|              |                          |
|--------------|--------------------------|
| MOURELET     | Nom du forage            |
| Qpp 230 m³/h | Capacité des pompes      |
| Qc 240 m³/h  | Débit critique du forage |



- - - - - Ø80  
 ———— Ø100  
 . . . . . Ø125  
 ———— Ø150  
 ———— Ø175

|                                 |                     |
|---------------------------------|---------------------|
| <b>SECTEUR :</b>                | <b>DOLON-VAREZE</b> |
| <b>ANNEE CONSOMMATION :</b>     | <b>2003</b>         |
| <b>ANNEE PRODUCTION :</b>       | <b>2003</b>         |
| <b>ANNEE CONSO. INDUSTRIE :</b> | <b>2003</b>         |



Département de l'ISERE

**SYNDICAT des EAUX  
DOLON-VAREZE**

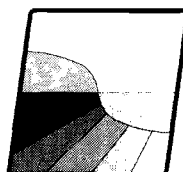
**Commune de  
PRIMARETTE**

Vu pour être annexé à la délibération  
du Conseil Municipal approuvant la  
révision du P.O.S. valant PLU.  
En date du

Le Maire,

*Schéma de gestion des  
Eaux Pluviales*

mai 2007



**NICOT** INGÉNIEURS CONSEILS

Parc Altaïs, 5/ rue Cassiopée  
74650 ANNECY CHAVANOD  
Tel: 04.50.24.00.91 / Fax: 04.50.01.08.23  
www.eau-assainissement.com  
E-mail: info@eau-assainissement.com

**EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT**

## Sommaire

|                                                                                                 |          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>1. Typologie des problèmes liés aux E.P. :</b>                                               | <b>1</b> |
| 1.1. Ruissellements.....                                                                        | 1        |
| 1.2. Saturation de réseau E.P. :.....                                                           | 1        |
| 1.3. Zones inondables:.....                                                                     | 1        |
| 1.4. Divagation des eaux.....                                                                   | 2        |
| 1.5. Résurgences .....                                                                          | 2        |
| 1.6. Zones d'érosion.....                                                                       | 2        |
| <b>2. Diagnostic pour la commune :</b>                                                          | <b>3</b> |
| <b>3. Etude Hydraulique .....</b>                                                               | <b>4</b> |
| 3.1. Contexte géographique et climatologique.....                                               | 4        |
| 3.2. Réseau hydrographique.....                                                                 | 4        |
| 3.3. Bassins versants .....                                                                     | 4        |
| 3.4. Pluviométrie .....                                                                         | 4        |
| 3.5. Débits de projets .....                                                                    | 5        |
| 3.6. Débits décennaux et temps de concentration aux différents noeuds .....                     | 6        |
| <b>4. Proposition de travaux à réaliser pour améliorer l'évacuation des eaux pluviales.....</b> | <b>7</b> |
| <b>5. Conclusion .....</b>                                                                      | <b>9</b> |

### Annexes :

- Annexe A : Plan d'Etat initial 1/7000e
- Annexe B : Plan Schéma de Gestion des Eaux Pluviales 1/7000e
- Annexe C : Coupes de fossés
- Annexe D : Fiches de calculs hydrauliques

# 1. Typologie des problèmes liés aux E.P. :

Les problèmes pouvant être rencontrés sur la commune liés aux eaux pluviales ont été classés par typologie

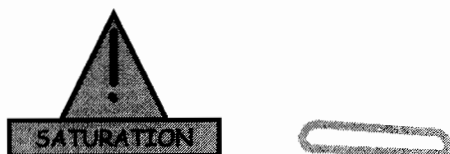
Les typologies suivantes ont été définies :

## 1.1. Ruissellements



Problème de ruissellement des eaux pluviales actif en cas de fortes précipitations, localisé le long de certains chemins ou routes, ou le long de talwegs et dépressions dessinées dans la topographie, ou encore consécutivement à des résurgences. Ces ruissellements mal canalisés n'ont pas de réels exutoires adaptés, ce qui peut entraîner quelques sinistres.

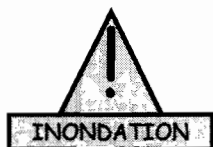
## 1.2. Saturation de réseau E.P. :



Problème lié à des saturations de réseaux lors de fortes précipitations, qui sont insuffisamment dimensionnés par rapport aux rejets existants. Problème également lié dans certains cas, à la faible pente d'écoulement des réseaux, qui saturent. Ces saturations de réseaux peuvent provoquer une mise en charge du réseau E.P. et des débordements.

## 1.3. Zones inondables:

Problème lié aux crues de certains ruisseaux, à des endroits particuliers, relativement plats ou en cuvette, présentant de faibles hauteurs de berges etc...



#### 1.4. Divagation des eaux



Problème lié à des divagations des eaux d'un ruisseau, d'un fossé, d'un réseau E.P., lors de fortes précipitations, qui sont mal canalisées, et qui peuvent provoquer quelques sinistres.

#### 1.5. Résurgences



Résurgences d'eaux interstitielles, de petites sources apparaissant à la surface du sol lors de fortes précipitations. Ces résurgences provoquent le plus souvent des ruissellements pouvant entraîner des sinistres.

#### 1.6. Zones d'érosion



Les zones d'érosion peuvent être des berges de cours d'eau, des talwegs fortement ravinés, ou encore des zones de terrains instables subissant les effets d'importants ruissellements. Dans tous les cas, les terrains sont déstabilisés et engendrent des apports solides

## 2. Diagnostic pour la commune :

Les différents problèmes ont été recensés suite à un entretien avec les élus de la commune.

Chaque problème est figuré sur le plan ci-joint (schéma des réseaux d'eau pluviale) selon sa typologie.

Les zones posant problèmes (désordres constatés, canalisations insuffisamment dimensionnées...) sont qualifiées de "Points Noirs" et sont listées ci après.

Pour chaque point noir, on a indiqué la nature du problème rencontré :

- résurgence,
- ruissellement,
- saturation du réseau,
- etc...

### ➤ Point noir n°1 :

Cette zone recueille une partie des eaux pluviales du chef lieu, elles sont évacuées par des fossés dont la capacité n'est pas suffisante, au fil des temps la section des fossés s'est amoindrie et une végétation importante s'est développée réduisant d'autant plus le débit pouvant transiter. Tout ceci occasionne des débordements dans les champs mais aussi sur la route en cas de fortes pluies.

### ➤ Point noir n°2 :

Le problème est identique au point noir n°1, les eaux pluviales provenant du chef lieu sont évacuées par des fossés dont la capacité d'écoulement n'est plus suffisante. Ceci entraîne des débordements en cas de fortes pluies. Une traversée de route est également sous dimensionnée et n'assure pas correctement le transit des eaux pluviales.

### ➤ Point noir n°3 :

Le fossé bordant la route n'assure pas l'évacuation correcte des eaux pluviales, ces dernières débordant sur la chaussée. Le bassin versant drainé est relativement important et engendre des débits élevés qui ne peuvent transiter totalement au niveau du fossé. De plus la vitesse d'écoulement engendre une érosion des berges pouvant à terme déstabiliser les abords.

### ➤ Point noir n°4 :

Le fossé présent au niveau du lotissement doit être surveillé afin d'évacuer correctement les eaux pluviales. Le bassin versant est important et peut entraîner des débits élevés.

### ➤ Point noir n°5 :

Cette zone représente un axe privilégié d'écoulement des eaux pluviales, conduisant à une zone inondable en aval de la parcelle, au niveau du point bas.

### 3. Etude Hydraulique

#### 3.1. Contexte géographique et climatologique

La commune de Primarette est située dans le département de l'Isère, à une altitude moyenne d'environ 400m. Le climat est tempéré et assez humide avec une pluviométrie moyenne annuelle de l'ordre de 950mm (à Bourgoing Jallieu, alt. 254m).

#### 3.2 Réseau hydrographique

On distingue 1 cours d'eau principal, et quatre ruisseaux secondaires, sur la commune de Primarette :

- Le Dolon,
- Ruisseau du Varzay,
- Ruisseau de la Combe Berland,
- Ruisseau de Rouilloux,
- Ruisseau de l'étang Seignud.

Le Dolon, situé au sud de la commune, est le seul de ces cours d'eau à être péren. Les autres ruisseaux présentent un débit d'étiage nul pendant une période l'année plus ou moins important.

Du fait de la nature argileuse des sols on observe de nombreuses sources (à proximité du chef lieu notamment) et résurgences sur la commune. De nombreux étangs sont également présents sur la commune de Primarette, ces derniers jouent un rôle tampon en stockant puis restituant progressivement les eaux pluviales.

#### 3.3 Bassins versants

Suite à la réunion technique avec les élus, plusieurs problèmes ont été identifiés sur la commune. Le diagnostic des problèmes d'eaux pluviales sur la commune a nécessité de calculer les débits décennaux de plusieurs bassins versants. Ces bassins versants sont de faibles superficies (inférieure à 1,5 Km<sup>2</sup>) par conséquent la méthode de calcul de débit utilisée sera la méthode rationnelle.

#### 3.4 Pluviométrie

L'intensité des précipitations décennales est évaluée par la formule de Montana :

$$i \text{ (mm/min)} = a.t^b$$

a et b sont les coefficients de Montana ajustés par rapport à la pluviométrie locale afin de refléter au mieux la climatologie de la région. Les données pluviométriques utilisées sont des données régionales provenant de relevés pluviométriques sur la station de Grenoble St Geoires de 1971 à 2003. Ces données permettent d'obtenir les coefficients de Montana suivants.

Ces coefficients sont pour une période de retour décennale : a = 5,34 et b = 0,568.

### 3.5 Débits de projets

Le débit de projet considéré pour le redimensionnement d'ouvrage est le débit de fréquence **décennale**. Le débit décennal à l'exutoire des bassins versants est estimé à partir de la méthode rationnelle, adaptée aux bassins versants non jaugés et de faibles superficies.

#### 3.5.1 La méthode rationnelle

C'est une des plus anciennes méthodes pour estimer les débits de pointe de bassins versants non jaugés. Le débit de pointe d'une période de retour (T) est estimé à partir d'une précipitation de durée égale au temps de concentration du bassin versant et de même période de retour et du coefficient de ruissellement du bassin versant. Le débit décennal est obtenu par la formule suivante :

$$Q_{10} = 0,167.C.i_{10}.A$$

$$i_{10} = a.t_c^{-b} \quad (\text{Formule de Montana})$$

Avec : A : Superficie du bassin versant (ha)  
C : Coefficient de ruissellement du bassin versant (sans unités)  
 $i_{10}$  : Intensité d'une pluie de fréquence décennale d'une durée égale au temps de concentration du bassin versant donnée par la formule de Montana (mm/min)  
a et b : Coefficients déterminant l'intensité des averses (a en mm)  
 $t_c$  : Temps de concentration du bassin versant (min)

Les données pluviométriques fixées, les deux paramètres importants dans l'estimation du débit de pointe par la formule rationnelle sont le temps de concentration du bassin versant et le coefficient de ruissellement.

#### ➤ Temps de concentration

Le temps de concentration des bassins versants a été calculé d'après deux formulations différentes, celle de Passini et celle de Ven Te Chow.

$$\text{❖ Passini} \quad t_c = 6,48 \times \frac{(S \times L)^{1/3}}{\sqrt{i}}$$

$t_c$  : temps de concentration (min)  
L : Longueur de plus grand chemin hydraulique (km)  
i : pente moyenne le long de L (m/m)  
S : Superficie du bassin versant (km<sup>2</sup>)

$$\text{❖ Ven Te Chow :} \quad t_c = 60 \times \left(0,868 \times \frac{L^3}{H}\right)^{0,385}$$

$t_c$  : temps de concentration (min)  
H : Dénivelée du chemin hydraulique (m/m)  
L : Longueur de plus grand chemin hydraulique (Km)

#### ➤ Coefficient de ruissellement

Le coefficient de ruissellement permet d'estimer la part de la pluie efficace qui ruisselle dans la méthode rationnelle. L'estimation de ce coefficient est assez délicate car il varie selon la nature des sols (perméables ou imperméables), le type d'occupation (champs, forêts, lotissements, voiries...), leur inclinaison....

Les zones étudiées sont principalement des zones de pentes moyennes occupées par des champs, pâturage ou des bois.

Deux bassins versant correspondent à des bassins versant urbanisés correspondant à des chaussées et des habitations groupées.

### 3.6 Débits décennaux et temps de concentration aux différents noeuds

Afin d'étudier les divers problèmes recensés, l'étude hydraulique, comprend plusieurs nœuds de calculs, correspondant chacun à un ouvrage hydraulique précis. Cinq bassins versant ont également été définis pour les besoins de l'étude.

Les débits décennaux ainsi que les temps de concentration calculés aux 5 nœuds ont été reportés dans le tableau ci dessous :

| Nœud | BV amont | Q10 (m3/s) | Tc(min) |
|------|----------|------------|---------|
| 1    | Bv1      | 0,165      | 4,61    |
| 1'   | Bv1+Bv1' | 1,22       | 12,2    |
| 2    | Bv2'     | 0,91       | 8,7     |
| 2'   | Bv2      | 0,99       | 9,06    |
| 3    | Bv3      | 3,72       | 44,13   |

Tableau : Débits décennaux des bassins versants étudiés.

## 4. Proposition de travaux à réaliser pour améliorer l'évacuation des eaux pluviales

Pour remédier aux problèmes rencontrés sur la commune plusieurs travaux seraient nécessaires :

### ➤ Point noir n°1 :

L'écoulement des eaux pluviales au niveau de ces fossés est mauvais compte tenu de la végétation présente mais également à cause de la faible section d'écoulement. Afin de ne plus avoir des divagations d'eaux pluviales, les fossés doivent être curés et leur section doit être augmentée (travaux n°2 et 3).

Des travaux ont déjà été entrepris, la traversée de route a été changée, le fossé curé et recalibré sur quelques mètres en amont. Un aménagement tel que celui ci est nécessaire sur toute la longueur du fossé.

### Point noir n°2 :

On rencontre actuellement deux problèmes principaux au niveau de cette zone, une divagation des eaux des fossés mais également une traversée de route insuffisante.

La traversée de route de 400mm est actuellement sous dimensionnées pour évacuer le débit décennal provenant du bassin versant n°2'. Il faudrait la remplacer par une canalisation de diamètre 600mm et de pente minimale 2,5% (travaux n°5).

Les fossés doivent être curés afin d'assurer une bonne évacuation des eaux pluviales (travaux n°4).

La création d'un nouvel exutoire à ces eaux pluviales permettrait de soulager le fossé bordant la route plus en aval. Pour cela il est nécessaire de créer une traversée de route de diamètre 600mm (pente 2,5% minimale)(travaux n°6) ainsi que de recalibrer le fossé rejoignant le ruisseau du Ramondet sur environ 80ml (Travaux n°7).

### ➤ Point noir n°3 :

Le fossé bordant la route est sous dimensionnée, principalement la partie aval où on note un rétrécissement important par rapport à la partie amont, ceci entraîne des débordements d'eaux pluviales sur la chaussée. De plus on note quelques zones d'érosion pouvant poser des problèmes dans le futur. Pour résoudre ces problèmes, les travaux suivant seraient nécessaires :

- Reprofiler le fossé pour obtenir une section suffisante afin d'évacuer le débit décennal d'eau pluviale. (Travaux n°9).
- L'enrochement des berges du fossé (travaux n°8). Les marques d'érosion témoignent d'une vitesse d'écoulement élevée. Cet enrochement permettra d'éviter l'affaissement progressif des berges.
- La zone précédant l'ouvrage de franchissement de la route devrait être curée, sur une surface d'environ 10m<sup>2</sup> (5m\*2m environ). Ceci permettrait une meilleure répartition des eaux pluviales provenant des fossés au niveau de l'ouvrage et donc un meilleur écoulement. (Travaux n° 10)

➤ **Point noir n°4 :**

Un entretien régulier du fossé au niveau du lotissement est nécessaire. En effet ce fossé draine un important bassin versant et un mauvais entretien empêchant le bon écoulement des eaux pluviales pourrait provoquer des sinistres au niveau des habitations.

➤ **Point noir n°5 :**

Dans l'éventualité d'une future urbanisation de cette zone, il faudra être attentif au bon écoulement des eaux pluviales et conscient de cet axe naturel d'écoulement. Des mesures devront être prises pour gérer les écoulements au niveau de cette zone.

➤ **Future urbanisation du chef lieu : Point noir n°6 :**

L'urbanisation de cette zone engendrera des rejets d'eaux pluviales supplémentaires, afin de ne pas surcharger les fossés avals (point noir n°1), il faudrait diriger ces eaux vers un autre exutoire. (Travaux n°1).

## 5. Conclusion

La réalisation de ces travaux permettra de rétablir un bon écoulement des eaux pluviales et ainsi éviter de nombreux sinistres. Cependant l'entretien des fossés ainsi que d'autres ouvrages (traversées de route,...) devra être assuré régulièrement afin de conserver cette bonne évacuation des eaux pluviales. Un développement excessif de la végétation au niveau des fossés conduirait à la situation actuelle : une divagation des eaux pluviales.

Une attention particulière devra être portée sur les zones à urbaniser afin de les protéger d'éventuels risques mais aussi afin de ne pas aggraver la situation actuelle avec la création d'importantes surfaces imperméabilisées.

## Annexe A

Plan d'Etat initial 1/7000e

## Annexe B

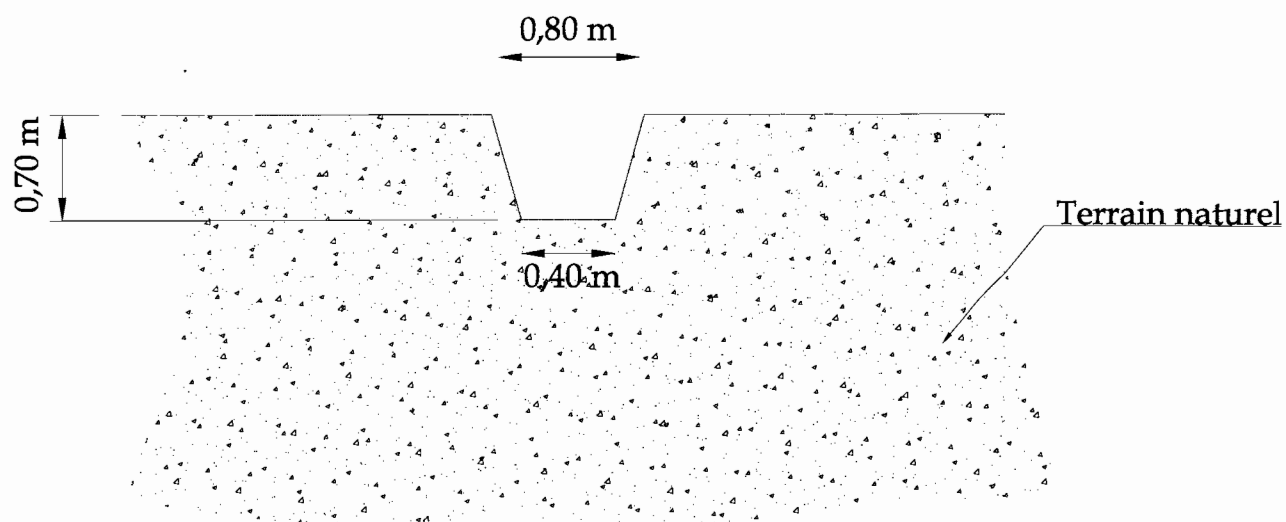
Plan de proposition de travaux 1/7000e

## Annexe C

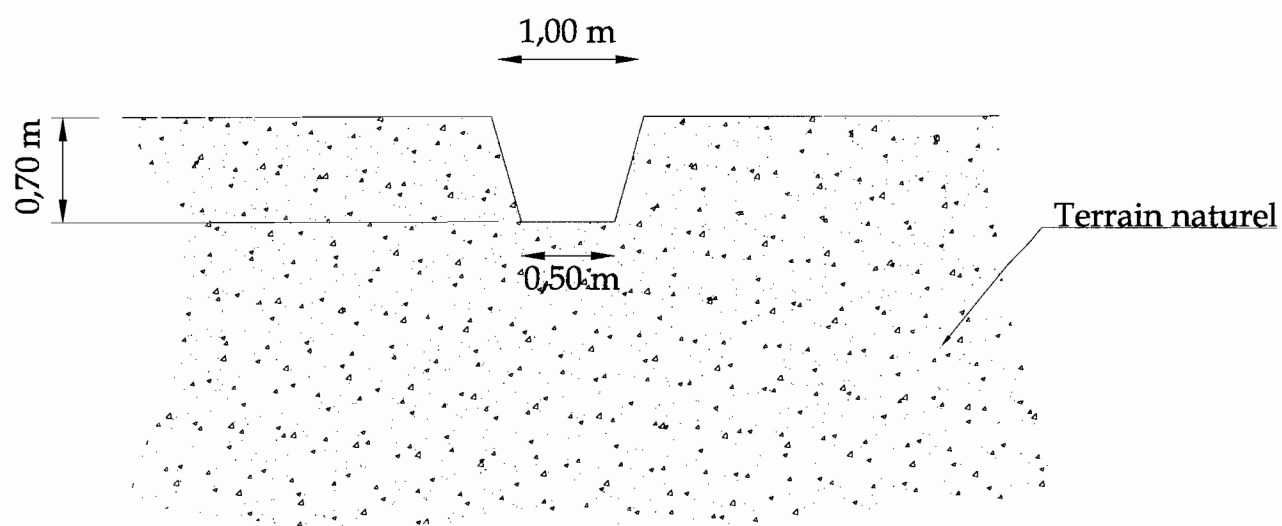
Coupes de fossés

## SCHEMA TYPE N°1: Coupe transversale du fossé de PN1

Pente = 1%



## SCHEMA TYPE N°2: Coupe transversale du fossé du PN2



Pente = 2%

## Annexe D

Fiches de calculs hydrauliques

### Calcul du débit de crue décennal

Méthode rationnelle

Bassin versant: BV1

nature du bassin versant : Urbanisé

Tableau des caractéristiques du bassin versant :

|                         |                       |                                         |     |       |
|-------------------------|-----------------------|-----------------------------------------|-----|-------|
| Nom du terrain :        | Commune de Primarette |                                         |     |       |
| Département :           | Isère (38)            |                                         |     |       |
| Région pluviométrique : | II                    | Coefficients de Montana :<br>(T=10 ans) | a = | 5.34  |
|                         |                       |                                         | b = | 0.568 |

| Caractéristiques                        |           | unités | unités   | unités         |
|-----------------------------------------|-----------|--------|----------|----------------|
| Surface totale amont jusqu'au BV inclus | A =       | 4680   | m2       | 0.005 km2      |
| Coefficient de ruissellement global     | C =       | 0.9    | ss unité | 0.468 hectares |
| Temps d'entrée                          | te =      | 4.610  | min      |                |
| Temps de concentration amont            | tc (am) = | ***    | min      |                |
| Temps de concentration                  | tc =      | 4.610  | min      |                |

| Débit | décennal    |
|-------|-------------|
| Q10 = | 0.1638 m3/s |

| débit spécifique |
|------------------|
| 3.50E-05 m3/s/m2 |

### Calcul du débit de crue décennal

Méthode rationnelle

Bassin versant: Bv 2

nature du bassin versant : Mixte

Tableau des caractéristiques du bassin versant :

|                         |                       |                                         |                       |
|-------------------------|-----------------------|-----------------------------------------|-----------------------|
| Nom du terrain :        | Commune de Primarette |                                         |                       |
| Département :           | Isère (38)            |                                         |                       |
| Région pluviométrique : | II                    | Coefficients de Montana :<br>(T=10 ans) | a = 5.34<br>b = 0.568 |

| Caractéristiques                        |           | unités | unités   | unités         |
|-----------------------------------------|-----------|--------|----------|----------------|
| Surface totale amont jusqu'au BV inclus | A =       | 86850  | m2       | 0.087 km2      |
| Coefficient de ruissellement global     | C =       | 0.45   | ss unité | 8.685 hectares |
| Temps d'entrée                          | te =      | 8.698  | min      |                |
| Temps de concentration amont            | tc (am) = | ***    | min      |                |
| Temps de concentration                  | tc =      | 8.698  | min      |                |

| Débit | décennal    |
|-------|-------------|
| Q10 = | 0.9156 m3/s |

| débit spécifique |
|------------------|
| 1.05E-05 m3/s/m2 |

### Calcul du débit de crue décennal

Méthode rationnelle

Bassin versant: Bv 2'

nature du bassin versant : Mixte

Tableau des caractéristiques du bassin versant :

|                         |                       |                                         |                       |
|-------------------------|-----------------------|-----------------------------------------|-----------------------|
| Nom du terrain :        | Commune de Primarette |                                         |                       |
| Département :           | Isère (38)            |                                         |                       |
| Région pluviométrique : | II                    | Coefficients de Montana :<br>(T=10 ans) | a = 5.34<br>b = 0.568 |

| Caractéristiques                        |           | unités         | unités    | unités          |
|-----------------------------------------|-----------|----------------|-----------|-----------------|
| Surface totale amont jusqu'au BV inclus | A =       | 101816 m2      | 0.102 km2 | 10.182 hectares |
| Coefficient de ruissellement global     | C =       | 0.426 ss unité |           |                 |
| Temps d'entrée                          | te =      | 9.060 min      |           |                 |
| Temps de concentration amont            | tc (am) = | *** min        |           |                 |
| Temps de concentration                  | tc =      | 9.060 min      |           |                 |

| Débit | décennal    |
|-------|-------------|
| Q10 = | 0.9850 m3/s |

| débit spécifique |
|------------------|
| 9.67E-06 m3/s/m2 |

### Calcul du débit de crue décennal

Méthode rationnelle

Bassin versant: Bv 1'

Nature du bassin versant : Rural

Tableau des caractéristiques du bassin versant :

|                         |                       |                                         |                       |
|-------------------------|-----------------------|-----------------------------------------|-----------------------|
| Nom du terrain :        | Commune de Primarette |                                         |                       |
| Département :           | Isère (38)            |                                         |                       |
| Région pluviométrique : | II                    | Coefficients de Montana :<br>(T=10 ans) | a = 5.34<br>b = 0.568 |

| Caractéristiques                        |           |        | unités   | unités    | unités          |
|-----------------------------------------|-----------|--------|----------|-----------|-----------------|
| Surface totale amont jusqu'au BV inclus | A =       | 143985 | m2       | 0.144 km2 | 14.399 hectares |
| Coefficient de ruissellement global     | C =       | 0.3    | ss unité |           |                 |
| Temps d'entrée                          | te =      | 7.599  | min      |           |                 |
| Temps de concentration amont            | tc (am) = | ***    | min      |           |                 |
| Temps de concentration                  | tc =      | 7.599  | min      |           |                 |

| Débit | décennal    |
|-------|-------------|
| Q10 = | 1.0654 m3/s |

| débit spécifique |
|------------------|
| 7.40E-06 m3/s/m2 |

### Calcul du débit de crue décennal

Méthode rationnelle

Bassin versant: Bv 3

nature du bassin versant : Rural

Tableau des caractéristiques du bassin versant :

|                         |                    |                                         |            |               |
|-------------------------|--------------------|-----------------------------------------|------------|---------------|
| Nom du terrain :        | Commune Primarette |                                         |            |               |
| Département :           | Isère (38)         |                                         |            |               |
| Région pluviométrique : | II                 | Coefficients de Montana :<br>(T=10 ans) | a =<br>b = | 5.34<br>0.568 |

| Caractéristiques                        |           | unités       | unités    | unités           |
|-----------------------------------------|-----------|--------------|-----------|------------------|
| Surface totale amont jusqu'au BV inclus | A =       | 1538188 m2   | 1.538 km2 | 153.819 hectares |
| Coefficient de ruissellement global     | C =       | 0.3 ss unité |           |                  |
| Temps d'entrée                          | te =      | 44.130 min   |           |                  |
| Temps de concentration amont            | tc (am) = | *** min      |           |                  |
| Temps de concentration                  | tc =      | 44.130 min   |           |                  |

| Débit | décennal    |
|-------|-------------|
| Q10 = | 3.7225 m3/s |

| débit spécifique |
|------------------|
| 2.42E-06 m3/s/m2 |

Vu pour être annexé à la  
délibération du Conseil Municipal  
approuvant la révision du POS  
valant PLU  
En date du

Le Maire,

RAPPORT HYDROGEOLOGIQUE  
CONCERNANT LA PROTECTION DES CAPTAGES A.E.P.  
DE LA VILLE DE BEAUREPAIRE (ISERE)

RAPPORT HYDROGEOLOGIQUE  
CONCERNANT LA PROTECTION DES CAPTAGES A.E.P.  
DE LA VILLE DE BEAUREPAIRE (ISERE)

La ville de Beaurepaire est alimentée en eau potable par des sources captées sur le territoire de la commune de Primarette et par le forage du Suzon, situé sur la commune de Saint-Barthélémy-de-Beaurepaire.

A la demande de la mairie de Beaurepaire, je me suis rendu sur le territoire de ces communes le 10 mai 1984, pour effectuer l'enquête géologique et sanitaire relative à la protection de ces captages conformément au décret n° 67-1093 (J.O. du 19 décembre 1967) et de la circulaire du 10 décembre 1968 (J.O. du 22 décembre 1968). La visite de ces différents points d'eau s'est effectuée en compagnie de Mr. RABILLOUD adjoint au maire, de Mr. MILLOUD Président du S.I.E. de Beaurepaire - St Barthélémy, de Mrs BLANC et CUCHET du S.D.E.I. d'Ammeyron et de Melle BELLEVILLE inspecteur de salubrité de la DDASS.

#### SOURCES DE PRIMARETTE

Il s'agit de plusieurs captages, tous situés au S.E. du village, dans la combe creusée par le ruisseau de Remondet sur le rebord sud du plateau de Bonnevaux.

- Un premier groupe de 3 captages est situé en aval, au lieu-dit les Roches, sur la rive gauche du Remondet.

- Un 4ème captage est situé plus en amont, au lieu-dit l'Eglise, en contre-bas du village.

On accède facilement à ces différents points d'eau par la voie communale n° 3 de Champ-Dames qui longe le Remondet, petit affluent du Dolon.

#### I - HYDROGEOLOGIE

Dans le secteur de Primarette, le substratum géologique du plateau de Bonnevaux est constitué essentiellement de molasse sablo-gréseuse. Cette formation est souvent masquée par les dépôts plus récents du pliocène notés p2b sur la carte géologique au 1/50 000è de Vienne. Ces dépôts sont constitués de cailloutis siliceux, essentiellement quartzitiques, emballés dans une matrice argileuse rougeâtre, donnant lieu à des phénomènes de solifluxion et de colluvionnement sur les versants.

Du point de vue hydrogéologique, la molasse est constituée de niveaux sablo-gréseux présentant une bonne perméabilité, interstratifiés avec des bancs gréseux, argileux ou conglomératiques. Cette disposition favorise la formation de petites nappes souvent perchées, de faible extension.

Dans toute la région ces niveaux aquifères liés à la molasse sont à l'origine de nombreuses sources d'affleurement de débit relativement important et dont la régularité est assurée par l'épaisse couche argileuse sous-jacente des cailloutis de Bonnevaux.

C'est dans ce contexte que les sources de Primarette émergent sur les versants de la combe du Remondet qui recoupe des niveaux aquifères liés à la molasse sablo-gréseuse.

## II - SITUATION ET DESCRIPTION DES CAPTAGES

On rencontre, en allant du Sud vers le Nord, parallèlement au cours du ruisseau du Remondet :

### 1) Les captages sud

Il s'agit en fait de 2 ouvrages complexes, comprenant une ancienne galerie dont l'entrée s'ouvre à flanc de coteau sur la parcelle n° 96 du plan cadastral de la commune, et d'un captage situé à la limite des parcelles 96 et 90.

La galerie, creusée dans la molasse sur une centaine de mètres de longueur se poursuit sous le coteau des Roches, au-delà de la parcelle 96, jusque sous les parcelles 97 et 90.

D'après le rapport de BLANCHET (1952), la galerie est étanche sur une cinquantaine de mètres et se termine par une petite "patte d'oie" située à l'angle nord-est du Mas des Roches (ferme FOURNIER). Toujours d'après le rapport BLANCHET, le débit moyen fourni par la galerie, est de l'ordre de 280 à 300 l/min.

Le captage, situé à environ 60 m à l'Est de l'entrée de la galerie, est un ouvrage plus récent qui est raccordé à la galerie. Ce captage se trouve en contre-bas d'un chemin longeant la petite falaise des Roches, où affleure la molasse gréseuse.

D'après les renseignements que j'ai pu recueillir lors de ma visite, une galerie de longueur non précisée et terminée par deux drains s'enfoncerait dans le talus de molasse, à partir du citerneau sous la parcelle 90.

### 2) Le captage intermédiaire (captage n°3)

Situé à 150 m environ au Nord du Mas des Roches, ce captage est placé en bordure du chemin longeant le talus de molasse. Il correspond à la petite parcelle 94. D'après le rapport de BLANCHET, le débit moyen obtenu serait de 80 l/min.

3) Dans son rapport, BLANCHET signale un captage situé à 50 m en amont du précédent, non loin du ruisseau. Ce captage correspond vraisemblablement à la parcelle 92. Le débit signalé par BLANCHET était peu important, de l'ordre de 20 l/min. Nous n'avons pas visité cet ouvrage lors de notre visite (captage abandonné ?).

4) Le captage nord (captage n° 4) se trouve sur la rive droite du Remondet, en contre-bas du chemin dit de Champ-Dames. Son débit est de l'ordre de 120 l/min.

Ce captage, constitué de deux drains est situé dans la parcelle n°8. D'après le rapport BLANCHET, il est composé d'un drain principal de 18 m de long et d'une branche secondaire de 8 m. Ces deux drains aboutissant à une conduite étanche qui amène l'eau à un citerneau situé en bordure du ruisseau et correspondant à la parcelle n° 10 du plan cadastral.

Toujours d'après le rapport BLANCHET, les drains sont à une profondeur moyenne de 6 m, encastrés de quelques décimètres dans la molasse sous une assise argileuse de 1 m 50 d'épaisseur, formant écran protecteur.

### III - SITUATION SANITAIRE

#### 1) Les captages des Roches (captages sud)

Le talus de molasse, au pied duquel émergent les sources, correspond à la parcelle n° 90. Celle-ci est couverte de bois et de taillis, offrant ainsi une excellente protection contre des risques importants de contamination.

Toutefois, les captages sud implantés à proximité de la parcelle 97 sur laquelle est situé le Mas des Roches, présentent un risque grave et permanent de contamination du fait de la présence d'un important tas de fumier situé juste à l'aplomb de l'ancienne galerie.

De plus, en période estivale, le bétail a la possibilité de stationner à l'ombre des arbres sur le chemin transformé en enclos.

La bonne qualité de l'eau, observée jusqu'à ce jour ne peut s'expliquer que par la profondeur relativement importante où se trouvent les drains. Dans son rapport, BLANCHET évaluait la couche de molasse à une vingtaine de mètres au-dessus de l'ancienne galerie. Cependant, à notre avis, cette couche ne peut constituer un écran protecteur suffisant contre des infiltrations de purin, la molasse n'étant pas imperméable et la galerie n'étant pas étanche à ce niveau.

Par ailleurs, le risque est certain en ce qui concerne le captage, car étant donnée la cote où sont situés les drains, l'épaisseur de la couche protectrice de molasse est moindre, de l'ordre de 2 à 3 m.

#### 2) Le captage nord (n° 4)

Situé en contre-bas du chemin de Champ-Dames, ce captage est dominé par des prairies et paturages qui descendent en pente douce en direction du ruisseau.

De ce fait, en période de fortes pluies, les eaux de ruissellement peuvent s'accumuler sur la chaussée et déborder sur le champ de captage qu'il conviendrait de protéger. Cependant, aucun risque de contamination important n'est à signaler.

#### IV - MESURES DE PROTECTION

1) En ce qui concerne les captages sud (1 et 2) : Etablissement d'un périmètre de protection immédiate sur la parcelle n° 96 et sur la petite bande de terrain comprise entre la limite est de la parcelle 96 et le petit chemin qui domine le citerneau du captage 2. Cette bande de terrain inculte de 1 m à 1 m 50 de large sera acquise en pleine propriété et clôturée. Elle sera prise sur les parcelles 90 et 97 qui sont attenantes à la parcelle 96.

En outre, le périmètre de protection sera étendu plus à l'Est, au-dessus du chemin sur le secteur boisé de la parcelle 90 qui domine la parcelle 97 par un talus abrupt. C'est dans cette partie de la parcelle 90 que s'enfoncent les drains aquifères des deux captages 1 et 2 d'après les renseignements.

Dans ce périmètre, aucune activité n'est autorisée, en particulier il est interdit d'épandre sur le sol des immondices.

En outre, dans ce périmètre, sont exclus :

- les constructions autres que celles des ouvrages de captages ;
- les routes, chemins ou pistes forestières ;
- les excavations à ciel ouvert (gravières, sablières, etc...).

Etablissement d'un périmètre de protection rapprochée. Dans ce périmètre, seront incluses les parcelles 87, 125, les portions de parcelles 86, 89, 140, attenantes, la partie de la parcelle 90 non incluse dans le périmètre de protection immédiate et la parcelle 97 où se trouve la ferme FOURNIER.

A l'intérieur de ce périmètre, seront interdits ou réglementés conformément aux dispositions du décret n° 69-1093 du 15/12/67 :

- l'établissement de toutes constructions ou habitations individuelles ;
- l'exploitation de carrières, ainsi que l'ouverture d'excavations à ciel ouvert ;
- le dépôt d'ordures ménagères, immondices, détritiques et de tous produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines ;
- le dépôt de fumier ou l'installation de fosse à purin, en particulier sur la parcelle 97.

2) En ce qui concerne le captage intermédiaire (captage 3) : Etablissement d'un périmètre de protection immédiate englobant la parcelle 94 et un secteur de 25 m de long sur 20 m de large pris sur la parcelle 90 comme le montre le plan ci-joint.

D'une façon générale, le sol inclus dans ce périmètre sera maintenu propre avec une végétation naturelle bien entretenue ; on veillera à l'élimination périodique des ronciers et des arbustes dont les racines peuvent endommager les ouvrages..

Etablissement d'un périmètre de protection rapprochée sur la parcelle 90 et 92. Ce périmètre se trouve confondu avec celui concernant les captages sud.

3) En ce qui concerne le captage nord (n° 4) : Etablissement d'un périmètre de protection immédiate autour de la parcelle n° 8 qui sera impérativement clôturée.

Les prescriptions énoncées plus haut seront étendues à ce périmètre.

Etablissement d'un périmètre de protection rapprochée. Dans ce périmètre, seront incluses les parcelles 9 et 10 (citerneau) et la partie de la parcelle 7 qui s'étend en contre-bas de la parcelle 120, au-dessous de la route.

Ce périmètre s'est étendu en outre, au-dessus de la route, sur une large surface (sur 150 m environ), prise sur les parcelles 120 et 121 , comme le montre le plan ci-joint.

Dans ce périmètre, seront interdits ou réglementés :

- l'établissement de construction ou d'habitations individuelles ;
- le dépôt d'ordures ménagères, immondiçes, etc... et de tous produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux de la source ;
- l'utilisation intensive d'engrais et de fumures.

Toutefois, en ce qui concerne la parcelle n° 121, le permis de construire pourra éventuellement être accordé après rapport d'un géologue agréé et avis de la DDASS.

#### V - AUTRES MESURES

Des mesures particulières devront être prises en ce qui concerne la protection des captages sud, d'autant plus qu'en l'absence d'un plan précis de l'emplacement des drains relatifs aux différents captages, et d'informations sur l'état de l'ancienne galerie, l'eau de ces ouvrages fait l'objet d'une surveillance particulière de la part de la DDASS : la première de ces mesures consiste à supprimer impérativement le dépôt de fumier sur la parcelle 97 de façon à éviter tous risques d'infiltrations de purin et de contamination des eaux souterraines.

A cet égard, il faut rappeler qu'un captage situé plus en aval, au Sud de la galerie a déjà dû être abandonné, l'eau de ce captage correspondant à la parcelle n° 100 présentant des indices de contamination fécale..

Une seconde mesure consiste à empêcher le bétail de stationner ; en particulier sur le chemin qui sera clôturé sur les deux bords et fermé aux 2 extrémités par des barrières s'ouvrant uniquement pour le passage des animaux.

Enfin, en ce qui concerne le captage nord (n° 4), une rigole étanche assez profonde sera aménagée le long de la route pour recueillir les eaux de ruissellement superficiel afin d'éviter qu'elles s'écoulent dans le périmètre protégé.

## FORAGE DU SUZON

Ce forage, implanté sur le territoire de St-Barthélémy-de-Beaurepaire fournit de l'eau potable à cette commune, ainsi qu'un appoint pour la ville de Beaurepaire. Ce forage a fait l'objet d'un rapport hydrogéologique en date du 14 juin 1961, établi par Mr. le Professeur R. MICHEL.

### I - SITUATION

Situé à 1 km environ à l'Ouest de St-Barthélémy, ce forage, de 13 m 50 de profondeur, se trouve entre la route RN 519 et le cours d'eau temporaire du Suzon.

Il est implanté sur la parcelle n° 172 de la section AL du plan cadastral de la commune, à une quarantaine de mètres au Nord du Suzon et l'ouvrage correspond à la parcelle 174.

### II - HYDROGEOLOGIE

Le forage du Suzon exploite une nappe liée aux dépôts fluvio-glaciaires de la vaste plaine de Bièvre-Valloire. Cet aquifère, encore mal connu du point de vue hydrogéologique, est important et fournit de l'eau à plusieurs agglomérations (la Cote St André).

Il s'agit de formations sablo-graveleuses et caillouteuses reposant sur un substratum de molasse miocène ou de prairies pliocènes. L'alimentation de cette nappe libre s'effectue par les bordures et par infiltration directe. Son niveau piézométrique est proche de la surface du sol : il se situe autour de 2 m/2 m 50 au forage du Suzon et les fluctuations sont de l'ordre de 5 m dans le secteur de St Barthélémy, proche des colines bordières.

Cette nappe est vulnérable à la pollution du fait d'un environnement agricole, relativement agressif, et l'utilisation intensive des engrais entraîne une augmentation régulière de la teneur en nitrates des eaux souterraines. Le risque de pollution est accentué du fait de la proximité du Suzon, cours d'eau temporaire dont le débit s'infiltré au débouché de la plaine.

### III - SITUATION SANITAIRE

Cette situation a fortement évolué dans le mauvais sens depuis la mise en service de ce forage, du fait de l'accroissement rapide de l'urbanisation dans ce secteur proche de Beaurepaire.

Dans son précédent rapport, Mr. R. MICHEL demandait qu'afin de prévenir tous risques, une zone non aedificandi soit instituée à l'amont du périmètre de protection immédiate défini par lui. Or, lors de ma visite, j'ai pu constater que cette prescription n'avait pas été respectée et que des habitations s'étaient implantées dans cette zone.

### IV - MESURES DE PROTECTION

Afin de prévenir tous risques de contamination de ce forage, et étant donné le contexte hydrogéologique et sanitaire, les mesures de protection suivantes devront être prises en plein accord avec les services de la DDASS consultés à ce sujet :

- Etablissement d'un périmètre de protection immédiate autour de la parcelle 172. Dans ce périmètre clôturé, aucune activité n'est autorisée.
- Etablissement d'un périmètre de protection rapprochée englobant une large zone en amont du périmètre précédent et comprenant les parcelles n° 175, 176, 198, 199, 200, 170, 250, 251, 252, 253, 254, 168, 249, 194, 195, 196 et 197 de la section AL du plan cadastral, ainsi que les parcelles n° 7 et 8 de la section AH situées en rive gauche du Suzon.

Dans ces périmètres, seront interdits conformément aux dispositions du décret n° 69-1093 du 15/12/67 :

- l'établissement de toutes nouvelles constructions ou habitations individuelles ;
- l'ouverture d'excavation à ciel ouvert, l'exploitation de carrières, gravières et l'extraction de matériaux ;
- le dépôt d'ordures ménagères, immondiçes, détritiques et tous produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines.

En ce qui concerne les parcelles n° 175, 199, 200 et 170, en plus des servitudes énoncées ci-dessus, seront interdits l'ouverture de nouvelles voies ou routes et l'épandage intensif d'engrais ou de fumures.

En outre, dans ce périmètre, la conformité des cuves à fuel et l'étanchéité des réseaux d'assainissement déjà existants seront vérifiés (mise en oeuvre d'essais d'étanchéité). Toujours en ce qui concerne les habitations existantes, l'extension des bâtiments pourra être tolérée dans la mesure où cela n'entraîne pas d'augmentation des rejets d'eaux usées.

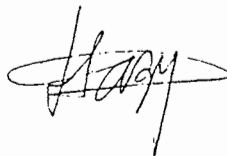
#### AVIS DU RAPPORTEUR

L'étude géologique et sanitaire des conditions de gisement des sources de Primarette captées par la commune de Beaurepaire permet de donner un avis favorable à leur utilisation en vue de l'alimentation en eau potable sous réserve de l'exécution très stricte des mesures de protection énoncées ci-dessus.

De même, l'étude du contexte hydrogéologique et sanitaire de l'environnement du forage du Suzon, implanté sur la commune de St-Barthélémy-de-Beaurepaire, permet de donner un avis favorable à son utilisation en vue de l'alimentation en eau potable sous réserve de l'exécution des mesures de protection énoncées ci-dessus.

La mise en place des différents périmètres de protection définis dans le présent rapport, ainsi que les diverses dispositions d'ordre sanitaire doivent garantir la bonne qualité des eaux de ces captages.

Fait à Grenoble, le 13 juin 1984.



J. DAZY

Hydrogéologue Agréé en matière  
d'Hygiène Publique.

AB

perimetre de protection

communale

rigole

Champ-Dames

Ramondet

LE RICHANU

120

121

117

118

9

10

11

12

13

7

6

4

5

18

14

16

17

19

20

29

28

ISE

PRIMARETTE

échelle 1/2.000<sup>e</sup>

la position des différents ouvrages  
et des champs est approximative  
J. DAZY -

